RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XVIII

Sessions plénières
3 novembre 2011 (n° 38)
10 novembre 2011 (n° 39)

Illustration de la couverture : Cortège des Promotions au bout de la rue de la Corraterie
© Fcom/Assemblée constituante

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

TOME XVIII

Sessions plénières
3 novembre 2011 (n° 38)
10 novembre 2011 (n° 39)

SOMMAIRE

Session plénière du 3 novembre 2011 (n° 38)

Ordre du jour 9293
Procès-verbal 9295
Mémorial 9319
Annexes 9451
Annexes à l'ordre du jour (figurent dans les t. XIII ou XIV)
Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV) 7397
Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII) 6993
Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7399
Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7409
Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7475
Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV) 7545
Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7563
Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7653
Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV) 7713
Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7725
Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV) 7889
Documents remis en séance
Amendements, propositions, motions d'ordre 9453

Session plénière du 10 novembre 2011 (n° 39)

Ordre du jour 9471
Procès-verbal 9473
Mémorial 9509

Annexes 9691
Annexes à l'ordre du jour (figurent dans les t. XIII ou XIV)
Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV) 7397
Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII) 6993
Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7399
Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7409
Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7475
Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV) 7545
Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7563
Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7653
Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV) 7713
Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV) 7725
Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV) 7889
Documents remis en séance
Amendements, propositions, motions d'ordre 9693

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 38

3 novembre 2011

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 28 juillet 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la première lecture de l'avant-projet de constitution
lors des

sessions ordinaires no. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44

Mardi 6 septembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 15 septembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 20 septembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 29 septembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 6 octobre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Lundi 10 octobre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 20 octobre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 3 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 10 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 15 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 24 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 29 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 8 décembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 13 décembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
   - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
   - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
   - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
   - Présentation des amendements de commission et de minorité
   - Débat
   - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Céline Roy
Coprésidente

Annexes: Rapports des commissions thématiques et annexes

Assemblée constituante genevoise • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tel. 022 546 87 00 • contact@constituante.ge.ch • www.ge.ch/constituante

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 38

3 novembre 2011

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°38_031111

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 3 novembre 2011

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°38_031111

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
   - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
   - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
   - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
   - Présentation des amendements de commission et de minorité
   - Débat
   - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°38_031111

1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CHRISTIANE PERREGAUX, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]'avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture (séance de 20h30)
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]'avance (séance de 14h00 dès 14h40 et de 17h00)
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]'avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]'avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Marco Föllmi, PDC (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00, dès 14h15)
M. Benoît Genecand, G[e]'avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 17h00, dès 17h15, et de 20h30)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]'avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédict Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Pierre Lebeau, Verts et Associatifs

M. Raymond Loretan, PDC (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Pierre Scherb, UDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste (séance de 14h00, de 17h00 dès 18h50 et de 20h30)
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h20

2.2 PERSONNES EXCUSEES

Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Soli Pardo, membre indépendant
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Jean-Philippe Terrier, PDC

3. PRESTATION DE SERMENT

Aucune

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Annonce de la présence d'un journaliste de France 3 Régions lors de la première séance qui fera quelques interviews pendant la pause de 16h30.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

Décision du Bureau d'accorder 2 minutes de temps de parole par groupe pour la reprise de l'article 129 (129 bis).

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (groupe AVIVO) :
Vu l'importance de l'article 129 et comme des amendements ont encore été déposés sur cet objet d'une ampleur considérable, accorder un temps de parole de 5 minutes par groupe.

- Prise de parole des groupes
- Vote

Par 35 oui, 28 non, 1 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Art. 129 Péréquation
[1] Les communes soumettent au Grand Conseil un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.
[2] L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

- Prise de parole des groupes
- Prise de parole de M. François Longchamp, conseiller d'Etat
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 129 Péréquation
Pas d'opposition, adopté

Art. 129 al. 1 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
La loi règle le régime financier des communes en poursuivant notamment les objectifs suivants :
a. atténuer les inégalités de capacité financière entre les communes et équilibrer leur charge fiscale ;
b. garantir l'équité fiscale et l'application du principe de l'imposition selon la capacité contributive ;
c. mettre à disposition des communes les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales ;
d. faciliter la mise en œuvre des accords de coopération transfrontalière ;
e. couvrir les besoins spécifiques de la commune-centre et des communes périurbaines.[1)]

Par 37 non, 36 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 129 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat considéré comme un sous-amendement à l'amendement de la commission :
La loi institue un système de péréquation permettant […]

Par 37 oui, 34 non, 2 abstentions, le sous-amendement du Conseil d'Etat à l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat :
Art 129 al. 1 La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales, afin de faciliter la mise en œuvre des accords portant sur l'agglomération transfrontalière, de couvrir les besoins spécifiques de la commune-centre et des communes périurbaines.

Par 46 non, 16 oui, 11 abstentions, l'amendement de la commission amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat est refusé.

[1)] Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

Alinéa 1 de l'avant-projet amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat :
[1] La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

Par 40 oui, 18 non, 15 abstentions, l'alinéa 1 amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat est accepté.

Art. 129 al. 1 bis (nouveau) Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini) :
La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 80 % au moins de la moyenne cantonale.

Par 45 non, 26 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Amendement de la commission :
Art 129 al. 1 bis (nouveau) La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 70 % au moins de la moyenne cantonale.

Par 38 oui, 19 non, 16 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 1: M. Michel Ducommun (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) et M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste)
Art. 129 al. 1 bis (nouveau) Supprimé

est retiré.

Art. 129 1 ter (nouveau) Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO) :
Il est attribué aux communes assumant des charges de « villes-centre de l'agglomération » une contribution à charge du Canton et des autres communes.
Cette contribution est versée au titre des recettes générales, sans affectation à un usage déterminé.

Par 38 non, 35 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs, SolidaritéS, Associations de Genève et AVIVO est refusé.

Art. 129 al. 2 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :

A cette fin, la loi réglemente la fiscalité communale et institue un système de péréquation financière en respectant notamment les principes suivants :

Par 37 non, 35 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Les lettres de l'amendement du groupe socialiste à l'alinéa 2 :

a. *l'imposition au lieu du domicile fiscal conformément à l'article 129ante ;*
b. *la fixation d'un minimum et d'un maximum pour le taux d'imposition communal, l'écart entre les deux ne pouvant dépasser 20 % ;*
c. *la garantie que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, au moins 80 % de la moyenne cantonale ;*
d. *l'allocation de moyens spécifiques pour les communes qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique ou de la structure de leur population.*

ne sont pas soumises au vote (cf. résultat du vote précédent).

[2] L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

Par 69 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité 1: Raymond Loretan (PDC)
Art. 129 al. 2 L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.
Une instance indépendante contrôle la péréquation entre la Ville de Genève et le canton et arbitre les différends.

est retiré.

Art. 129 al. 3 (nouveau) Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) : *Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation et donnent leur préavis sur la réglementation légale qui le met en œuvre.*

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 129 al. 4 (nouveau) Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) : *Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.*

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 129 al. 5 (nouveau) Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) : *Le principe énoncé à l'alinéa 129ante est appliqué lorsque toutes les communes ont approuvé le régime de péréquation conformément à l'alinéa 3.*

Par 38 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Art. 129 tel qu'amendé
Péréquation
[1] La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.
[1 bis] La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 70 % au moins de la moyenne cantonale.
[2] L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.
[3] Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation et donnent leur préavis sur la réglementation légale qui le met en œuvre.
[4] Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.

est adopté par 39 oui, 13 non, 20 abstentions.

Article 129 bis (nouveau) (disposition transitoire)
Art. 129 bis (nouveau) Le Grand Conseil adopte les dispositions de mise en œuvre des articles 124 et 129 dans un délai de huit ans après l'adoption de la présente constitution. Les deux articles entrent en vigueur de manière simultanée.

- Présentation par M. Marco Föllmi
- Prise de parole des groupes
- Votes

Article 129 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Amendement de la commission :
Art. 129 bis (nouveau) Le Grand Conseil adopte les dispositions de mise en œuvre des articles 124 et 129 dans un délai de huit ans après l'adoption de la présente constitution. Les deux articles entrent en vigueur de manière simultanée.

Par 46 oui, 9 non, 17 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 129 bis (nouveau) (disposition transitoire)
Le Grand Conseil adopte les dispositions de mise en œuvre des articles 124 et 129 dans un délai de huit ans après l'adoption de la présente constitution. Les deux articles entrent en vigueur de manière simultanée.

est adopté par 51 oui, 8 non, 13 abstentions.

Reprise à partir de l'article 140

Art. 140 Relations régionales
[1] La politique régionale vise le développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise. Elle tend notamment à l'harmonisation et à la coordination des instruments juridiques, ainsi qu'au règlement de la compensation des charges.
[2] Le canton et les communes promeuvent, dans le respect du droit international, la création d'une institution permanente de collaboration régionale.

- Présentation des amendements de la commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jean-François Rochat, M. Yves Lador, M. Patrick-Etienne Dimier)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de minorité 1: M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Titre Région et agglomération franco-valdo-genevoise

Par 54 non, 11 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de la commission :
Titre Agglomération franco-valdo-genevoise

Par 52 non, 9 oui, 5 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder) :
Titre Politique régionale

Par 36 oui, 19 non, 13 abstentions, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 140 al. 1 La politique transfrontalière vise à un développement durable et solidaire de la région et de l'agglomération franco-valdo-genevoise, ainsi qu'à une collaboration équilibrée et juste entre ses composantes.

Par 46 non, 10 oui, 11 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de la commission :
Art. 140 al. 1 La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise.

Par 44 oui, 22 non, 3 abstentions, l'amendement de commission est accepté.

L'amendement de minorité 1 : M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)
Art. 140 al. 1 La politique régionale vise le développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Amendement de minorité 1 : M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste), Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 140 al. 2 Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

Par 35 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

Mis aux voix, l'art. 140 tel qu'amendé
Politique régionale
[1] La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise.
[2] Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

est adopté par 37 oui, 28 non, 3 abstentions.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 140 bis al. 1 (nouveau) La politique transfrontalière cherche notamment à répondre aux besoins de la population dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la culture, de l'éducation et des sports, du logement, des transports, de l'alimentation, de la sécurité, de l'emploi et de la protection sociale.

Amendement de minorité 2: M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 140 bis al. 2 Le canton conduit la politique transfrontalière à travers une

(nouveau) institution permanente de collaboration régionale et d'autres instances transfrontalières, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

Amendement de minorité 3 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art 140 bis al. 3 (nouveau) L'Etat institue un service public pour toutes les questions relatives à l'agglomération en collaboration avec des institutions similaires mises en place par les partenaires régionaux.

- Présentation des amendements de minorité (M. Jean-François Rochat)
- Votes

Art. 140 bis al. 1 (nouveau) La politique transfrontalière cherche notamment à répondre aux besoins de la population dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la culture, de l'éducation et des sports, du logement, des transports, de l'alimentation, de la sécurité, de l'emploi et de la protection sociale.

Par 49 non, 9 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 2: M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 140 bis al. 2 (nouveau) Le canton conduit la politique transfrontalière à travers une institution permanente de collaboration régionale et d'autres instances transfrontalières, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

Par 47 non, 17 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité 3 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art 140 bis al. 3 (nouveau) L'Etat institue un service public pour toutes les questions relatives à l'agglomération en collaboration avec des institutions similaires mises en place par les partenaires régionaux.

Par 48 non, 12 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

L'article 140 bis est refusé.

Pause de 16h30 à 17h00

Art. 141 Coopération internationale
[1] L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.
[2] Il mène une politique active de promotion de la paix.
[3] Il soutient l'action humanitaire et l'aide au développement.

[4] A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en association avec la Confédération.

- Présentation des amendements de la commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Michel Ducommun, M. Roberto Baranzini)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 141 Coopération internationale
Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :
Art. 141 al. 1 L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

Par 66 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Michel Ducommun (AVIVO)
Art. 141 al. 2 Il soutient une politique active de promotion de la paix et s'engage pour le respect et la promotion des droits humains.

Par 32 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de la commission :
Art. 141 al. 2 Il soutient une politique active de promotion de la paix et s'engage pour le respect et la promotion des droits de l'homme.

Par 53 oui, 9 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste), Mme Carine Bachmann (Verts et Associatifs), Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 141 al. 3 Il soutient l'action humanitaire, la coopération au développement, la solidarité internationale et la promotion d'un commerce équitable, en conformité avec les objectifs des Nations Unies.

Par 35 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Art. 141 al. 3 Sous-amendement de M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Raymond Loretan (PDC), Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs) à l'amendement de commission.

Ajouter : [……] ***dans le respect des partenaires et des objectifs de la communauté internationale.***

Par 32 non, 31 oui, 3 abstentions, le sous-amendement des groupes Associations de Genève, PDC, Verts et Associatifs est refusé.

Amendement de la commission :
Art. 141 al. 3 Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement.

Par 63 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :
Art. 141 al. 4 A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

Par 62 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 141 tel qu'amendé
Coopération internationale
[1] L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.
[2] Il soutient une politique active de promotion de la paix et s'engage pour le respect et la promotion des droits de l'homme.
[3] Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement
[4] A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

est adopté par 63 oui, 2 non, 2 abstentions.

Art. 142 Accueil
[1] L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale les meilleures conditions d'accueil.
[2] Il encourage la recherche et la formation relatives à la coopération internationale, en instituant notamment un réseau de pôles de compétences.
[3] Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

- Présentation des amendements de la commission (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Yves Lador, M. Antoine Maurice)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 142 Accueil

Pas d'opposition, adopté

Art. 142 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil favorables.

Par 38 oui, 24 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture) :

L'amendement de la commission :
Art. 142 al. 1 L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accès et d'accueil optimales.

L'amendement de minorité 1 : M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 142 al. 1 L'Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d'accès et d'accueil optimales.

L'amendement de minorité 2 : Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Raymond Loretan (PDC), M. Marco Föllmi (PDC), Mme Catherine Kuffer-Galland (Libéraux & Indépendants)
Art. 142 al. 1 L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil optimales.

Amendement de la commission :
Art. 142 al. 2 Il facilite le développement de pôles de compétences et favorise les interactions, la recherche et la formation s'y rapportant.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité 1 : M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 142 al. 3 Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton ainsi qu'une compréhension des enjeux internationaux et de développement.

Par 35 non, 32 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

[3] Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

Par 55 oui, 4 non, 9 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 142 tel qu'amendé
Accueil
[1] L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil favorables.
[2] Il facilite le développement de pôles de compétences et favorise les interactions, la recherche et la formation s'y rapportant.
[3] Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

est adopté par 66 oui, 2 non, 2 abstentions.

Titre VI Tâches et finances publiques
Pas d'opposition, adopté

Chapitre I Dispositions générales
Pas d'opposition, adopté

Art. 143 Principes
[1] Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les districts, les communes et les institutions de droit public, dans le respect du principe de subsidiarité, en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles.
[2] L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.
[3] Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Simone de Montmollin, M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 143 Principes
Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 143 al. 1 Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public.

Par 35 non, 33 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 143 al. 1 Amendement du groupe PDC (Mme Béatrice Gisiger) :
Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public, dans le respect du principe de subsidiarité.

Par 53 non, 8 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe PDC est refusé.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants :
Art. 143 al. 1 Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles.

Par 47 oui, 10 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Amendement du groupe Associations de Genève :
Art. 143 al. 2 L'Etat agit avec diligence et conformément aux principes d'égalité, d'accessibilité, de qualité, d'adaptation et de continuité.

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

[2] L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.

Par 65 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

[3] Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

Par 65 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 143 tel qu'amendé
Principes
[1] Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles.
[2] L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.
[3] Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

est adopté par 49 oui, 10 non, 10 abstentions.

Art. 143 bis (nouveau) L'Etat, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, prend les mesures permettant à toute personne :
a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

- Présentation par M. Guy Zwahlen, rapporteur de la commission 1 (renvoi de la commission 1 à la commission 5 en lien avec la suppression de l'article 43 de l'avant-projet).
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 143 bis Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
L'Etat, ~~en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée,~~ prend les mesures permettant à toute personne :
a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

Par 61 oui, 4 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

Mis aux voix, l'art. 143 bis tel qu'amendé
L'Etat prend les mesures permettant à toute personne :
a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

est adopté par 62 oui, 2 non, 4 abstentions.

Pause de 19h00 à 20h30

Art. 144 Service public
[1] Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie.
[2] Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.
[3] La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du district ou de la commune.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)

- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna, M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 144 Service public
Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement du groupe Associations de Genève :
Art. 144 al. 1 L'Etat garantit et développe des services publics qui répondent aux besoins de la population.

Par 33 oui, 31 non, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

L'amendement du groupe AVIVO :
Art. 144 al. 1 L'Etat assume un service public répondant aux besoins de la population.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des Associations de Genève).

Art. 144 al. 1 L'amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des Associations de Genève).

[2] Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

Le vote de l'alinéa est demandé.
Par 43 oui, 18 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Amendement de la commission :
Art. 144 al. 3 La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération de la commune.

Par 50 oui, 10 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Revoter l'art. 144 al. 1.

Par 33 oui, 20 non, 7 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Motion d'ordre de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Interruption de séance de 10 minutes

Par 32 oui, 28 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Suspension de séance de 10 minutes
Reprise

Amendement du groupe Associations de Genève :
Art. 144 al. 1 L'Etat garantit et développe des services publics qui répondent aux besoins de la population.

Par 30 non, 25 oui, 8 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Revoter l'art. 144 al. 1

Par 40 non, 20 oui, 2 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

Amendement du groupe AVIVO :
Art. 144 al. 1 L'Etat assume un service public répondant aux besoins de la population.

Par 32 non, 23 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 144 al. 1 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

Par 32 oui, 23 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Motion d'ordre de Mme Claire Martenot (SolidaritéS) :
Revoter l'art. 144 al 1.

Par 36 non, 22 oui, 6 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°38_031111

Motion d'ordre de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Interruption de séance

Par 30 oui, 29 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES
Non traité

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 21h20.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Christiane PERREGAUX
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 38

3 novembre 2011

Ouverture de la session à 14h00 par Mme Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Chères constituantes, chers constituants, je vous remercie de bien vouloir prendre place. Nous allons incessamment commencer notre séance.

Coup de cloche

La présidente. Je vous remercie. J'ouvre la séance et je remercie M. le conseiller d'Etat François Longchamp d'être avec nous, en tout cas en début d'après-midi.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons quelques personnes excusées : Mme Engelberts qui est excusée pour toute la session, M. Terrier également ; M. Gardiol n'est pas là… Ah ! il est là, il est là, magnifique ; M. Büchi qui n'est pas là jusqu'à 18h00 et M. Gauthier qui ne sera pas là à partir de 17h00. Je passe au point… *(La présidente sonne la cloche.)* Merci pour le silence et je passe au point 4, à l'approbation de l'ordre du jour.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Si vous n'avez pas de question particulière, je le considère comme adopté.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Concernant les communications de la Présidence, une simplement : un reporter-journaliste de France 3 Régions est parmi nous et il se permettra de faire quelques interviews pendant la pause de 16h00 avec un certain nombre de personnes. Je vous remercie. Nous allons donc tout de suite passer au point 6 sur les règles de débat.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Les règles de débat ne se modifient pas, nous les connaissons, je répète simplement les principales : sur la présentation des amendements de la commission, deux minutes par article ; une minute trente pour les amendements qui figurent dans les rapports et les présentations des amendements du Conseil d'Etat, également une minute trente par article. Maintenant, puisque nous avions décidé que nous reprendrions l'article 129 aujourd'hui, le Bureau a décidé d'octroyer deux minutes de discussion par groupe pour l'article 129. Oui, Monsieur Mouhanna ?

M. Souhaïl Mouhanna. Madame la présidente, je propose une motion d'ordre. Vu l'importance de cet article 129 et vu qu'il y a encore des amendements qui sont arrivés sur cet objet, un objet d'une ampleur, je dirais considérable, vraiment ce serait une farce d'accorder uniquement deux minutes. Je propose donc une motion d'ordre pour qu'il y ait cinq minutes par groupe.

La présidente. Je vous remercie, nous allons donc tout de suite… Monsieur Mizrahi ?

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Quelques mots pour vous dire que nous soutiendrons cette motion d'ordre proposée par Souhaïl Mouhanna. Effectivement, cette question de la péréquation intercommunale est un des sujets centraux de nos discussions à la Constituante. Il faut savoir si on a envie de bâcler cette discussion ou si on a envie, du côté du camp majoritaire, de saisir un peu la main qui est tendue et de véritablement entamer un dialogue sur cette question de la péréquation intercommunale. Pour notre part, nous nous sommes donné la peine de faire un certain nombre de propositions pour essayer de parvenir à un consensus sur cette thématique, ce qui est relativement difficile. Mais nous avons fait cet effort et nous vous demandons donc d'avoir une place suffisante pour tenir cette discussion. Il y a également un autre argument qui je crois est important…

La présidente. Je pourrais vous demander d'être bref, s'il vous plaît.

M. Cyril Mizrahi. … non seulement nous n'avons pas de retard, Madame la présidente, je me permets de finir, non seulement nous n'avons pas de retard sur notre planning, mais nous sommes également en avance de plus d'une séance. Donc là, il s'agit de savoir si on a une véritable volonté politique d'arriver à quelque chose pour que ce projet puisse être accepté à la fin. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et nous allons donc voter, je mets au vote cette motion d'ordre. Ah ! pardon… Monsieur Genecand ?

M. Benoît Genecand. Oui, sur ce point je m'étonne simplement, parce qu'il me semble que c'était une compétence du Bureau, que le Bureau en a délibéré et qu'il y a une décision qui a été prise. Donc je suis surpris que finalement, on nous fasse revoter là-dessus d'entrée alors que cette discussion a dû avoir lieu dans l'organe compétent. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Je crois qu'il s'est passé exactement la même chose il y a trois séances et en tout cas, c'est la plénière finalement qui peut décider de cela.

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Accorder un temps de parole de cinq minutes par groupe pour l'article 129.

Par 35 oui, 28 non, 1 abstention, la motion d'ordre est acceptée.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Nous allons immédiatement reprendre nos travaux en sachant donc que nous allons traiter cet article 129 laissé en suspens lors de notre dernière séance. Cet article concerne la fiscalité cantonale. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. En l'état, je n'ai rien à rajouter, je crois qu'il faut laisser la parole aux différents groupes.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Ducommun, vous avez la parole pour un amendement que vous avez proposé…

M. Michel Ducommun. Oui…

La présidente. ... avec M. Baranzini et M. Extermann.

M. Michel Ducommun. Je veux bien redire les choses ; honnêtement, j'avais déjà eu du temps pour le présenter lors de la dernière séance…

La présidente. C'est vrai, vous avez raison.

M. Michel Ducommun. … donc si vous me laissez du temps de parole, pourquoi pas, mais ce serait peut-être non mérité.

La présidente. Et je crois que M. Loretan avait fait de même pour la présentation de son amendement. Je vous remercie. Par contre, le Conseil d'Etat voudrait sans doute présenter son amendement. Non ? D'accord. Je vous remercie, donc nous allons passer au débat. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je tiens aussi à remercier ceux qui ont accepté la motion d'ordre tout à l'heure et qui ont de cette manière-là fait un geste pour montrer qu'ils sont prêts à écouter les arguments de la minorité de la dernière séance, laquelle ne se contente pas simplement d'un constat d'échec, d'un constat de désaccord profond, mais qui vous propose aujourd'hui de faire un pas vers un éventuel compromis. Le groupe socialiste pluraliste considère, en termes d'imposition et de péréquation, que le système d'imposition actuel – qui avait été mis en place à l'époque par le conseiller d'Etat radical Robert Ducret – est un système qui a fait ses preuves, qui fonctionne, qui permet notamment d'assurer aux communes-centres, aux communes qui ont des tâches particulières liées au nombre d'emplois, des ressources adéquates. S'il fallait changer ce système pour toutes sortes de raisons, le nouveau système à mettre en place serait extrêmement complexe et la meilleure solution, c'est de laisser faire le législateur. Trancher tout ou partie de ce système dans la constitution ne nous paraît pas fondamentalement une bonne idée. Je rappellerai à M. Kunz, qui a quelque peu ricané ou souri – disons-le gentiment, il a souri – que l'ensemble de ses amis disposent actuellement d'une très large majorité au Grand Conseil.

La décision prise lors de la dernière séance de faire passer en quelque sorte en force l'imposition au lieu du domicile – et uniquement ce principe, avec des garanties quasiment inexistantes – est tout simplement inacceptable. Elle met largement en péril le projet de constitution. Le groupe socialiste pluraliste ne pourra pas approuver un projet qui contiendrait la règle en l'état telle qu'elle a été posée. Certains dans la majorité m'ont dit dans les couloirs : « Tant pis, nous gagnerons tout seuls devant le peuple ! » Je ne crois pas que cet optimisme soit justifié. Le problème, c'est que cette proposition, qu'on le veuille ou non, apparaît comme une vendetta politique contre une commune qui a le tort de n'être pas gouvernée par la même majorité que celle de cette Assemblée. Vous vous en défendez. Vous avez raison de vous en défendre et nous pouvons entrer en matière. Simplement, des belles déclarations ne suffisent pas. Nous sommes ici pour faire de la politique, nous sommes ici pour produire une constitution et il convient que les garanties soient dans la constitution.

Nous ne nous résignons pas à un désaccord définitif sur ce point, raison pour laquelle nous avons en vain essayé de voir si des possibilités de négociation avant la séance d'aujourd'hui étaient possibles. On nous a répondu que c'était prématuré. Eh bien, en quelque sorte unilatéralement, nous vous proposons une solution où nous ferions une concession qui pour nous est absolument majeure. L'article que nous vous proposons reprend le principe de l'imposition au lieu du domicile mais avec de très sérieuses garanties. A l'alinéa premier de l'article 129 que nous vous proposons, les garanties sont sous forme de principes et j'aurais de la peine à imaginer que l'un ou l'autre de ces principes puisse gêner. Qui peut être contre l'équité fiscale ou le principe de l'imposition selon la capacité contributive par exemple ? A l'alinéa 2, ce sont des garanties de fond. On reprend – c'est la concession majeure – l'imposition au lieu du domicile fiscal mais on prévoit des garanties en termes de péréquation et on prévoit aussi une garantie, que l'écart entre les centimes additionnels ne soit pas trop élevé. Le deuxième grand soupçon contre la règle telle qu'elle a été votée, c'est que cette règle n'est pas destinée à favoriser le logement, mais en pratique servira à baisser encore les centimes additionnels des communes qui ont déjà les centimes les plus bas. Il s'agit, si on veut avoir ce principe, de mettre l'antidote dans la constitution. Les alinéas 3, 4 et 5 prévoient un système qui garantit qu'aucune commune ne soit prétéritée ; c'est en quelque sorte véritablement ici que se trouve la preuve par l'acte que la règle de l'imposition au lieu du domicile n'est pas dirigée contre une ou certaines communes, mais qu'un accord global sera requis et nécessaire. Cette condition n'est nullement impossible à atteindre – je vous rappelle que la dernière péréquation a été acceptée par l'unanimité des communes. En définitive…

La présidente. Monsieur Tanquerel, est-ce que vous pouvez terminer ?

M. Thierry Tanquerel. Je vais conclure. Le groupe socialiste pluraliste est tout à fait prêt, notamment à ce que la Ville de Genève fasse des concessions vis-à-vis de Vernier, vis-à-vis d'Onex, pas vis-à-vis des communes qui ont les centimes additionnels les plus bas. Nous vous invitions donc à soutenir notre amendement et nous verrons par vos votes si la volonté d'accord, d'aboutir, qui a été manifestée, se concrétise ou bien si l'on est face à une fermeture totale, auquel cas nous en tirerons les conséquences.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Tanquerel. Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ? M. Mouhanna demande la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je rappelle que notre position, la position du groupe AVIVO était – et elle l'est toujours d'ailleurs – complètement opposée à l'imposition sur le lieu de domicile pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'une telle disposition dans la constitution, introduite sans aucune étude d'impact, sans aucune consultation

sérieuse sur aucune base, je dirais fiable de projection – nous avons reçu par exemple trois ou quatre projections de la part du département des finances accompagnées d'un courrier signé par M. David Hiler dont je vais vous lire juste un paragraphe : « Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que ce tableau pourrait contenir certaines imprécisions ou erreurs que nous nous efforcerons de corriger le cas échéant. Je souligne également que ce tableau entend seulement donner des ordres de grandeur, les effets pour chaque commune individuelle pouvant varier considérablement d'un exercice à l'autre, en particulier s'agissant des communes de moins de dix mille habitants. » Je dirais, quelle légèreté de la part d'une Assemblée constituante qui est censée dessiner le futur d'un canton comme le nôtre, de telle sorte que les mauvaises surprises soient exclues autant que possible. Mais apparemment, on ouvre la voie toute grande pas seulement aux mauvaises surprises, mais également aux catastrophes, je dirais sociales, comme nous l'avons d'ailleurs observé depuis le début de nos travaux dans cette Assemblée constituante.

Lorsque M. Tanquerel parle de son amendement où il reprend l'imposition sur le lieu de domicile, je dis simplement que cela n'est pas possible. Et quand il parle d'une commune telle que la Ville de Genève qui devrait faire des concessions vis-à-vis de la commune de Vernier, moi je dis à M. Tanquerel, je crois que la Ville de Genève fait déjà énormément d'efforts pour l'ensemble du canton, ne serait-ce que la mise à disposition de l'ensemble des infrastructures de la Ville. Et la Ville de Genève est certainement prête aussi à, je dirais, collaborer davantage, mais j'aurais aimé que M. Tanquerel parle de Cologny, de Vandœuvres, d'autres communes qui devraient témoigner plus de solidarité envers les autres communes, les communes pauvres. Par conséquent, nous ne sommes pas du tout d'accord avec le fait que M. Tanquerel et le groupe socialiste partent de l'idée que l'imposition sur le lieu de domicile est quasiment acceptée. En tout cas nous, nous ne l'acceptons pas. J'ai vu que le même groupe socialiste propose une péréquation à 80 %. Je regarde un peu le 80 % tel qu'il nous est proposé par les tableaux de M. Hiler ; on est alors quasiment à Fr. 120 millions, Fr. 113 millions de pertes pour la Ville de Genève par exemple. Et je ne sais pas si cela va apporter quelque chose aux communes, notamment les communes dites suburbaines parce qu'on nous dit en même temps que les infrastructures devraient être également libérées, entre guillemets, par la Ville de Genève, devraient également être financées par d'autres communes avec le canton – qui a déjà Fr. 430 millions de déficit et qui devrait trouver également quelques dizaines de millions, voire une centaine de millions quand il s'agit par exemple du domaine de la culture et d'autres infrastructures. Eh bien, je ne sais pas quelles sont les communes suburbaines qui vont être gagnantes dans cette histoire. Et puis surtout, comme il y a en plus le projet de supprimer la taxe professionnelle, cela veut dire qu'on arrive également pour la Ville de Genève à Fr. 120 millions – les autres communes, Vernier et d'autres qui ont pas mal d'entreprises sur leur territoire – eh bien je ne sais pas quel sera finalement le solde

entre les pertes et profits par rapport à ces différentes dispositions. Tout cela pour dire enfin que véritablement, c'est une mascarade de vouloir aujourd'hui nous faire croire une seule seconde que l'imposition sur le lieu de domicile est bénéfique, je dirais au canton d'une manière générale, aux communes suburbaines et aux communes pauvres. C'est véritablement une imposture ! Le seul objectif dans ce projet-là, c'est encore, une fois de plus, le démantèlement de la Ville de Genève…

La présidente. Merci, Monsieur…

M. Souhaïl Mouhanna. … démanteler la Ville de Genève en lui supprimant les ressources qui lui permettent de faire de la politique sociale et d'autre part…

La présidente. Merci, Monsieur Souhaïl Mouhanna…

M. Souhaïl Mouhanna. … faire encore toujours plus de cadeaux aux plus nantis de ce canton.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je passe la parole à M. Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente, je vais être assez bref. Par rapport à l'imposition au lieu de domicile, on avait demandé une motion d'ordre pour reporter le débat, afin de pouvoir entendre les arguments des uns et des autres, ce qui a été fait : des informations ont circulé, les groupes ont pu travailler. Pour notre groupe – pour la majorité de notre groupe plus précisément car certains ont été plus sensibles que d'autres aux arguments, donc on s'est accordé une forme de liberté de vote sur ce sujet – la péréquation à 70 % a comme conséquence d'aboutir à un flux d'argent qui va quand même favoriser les communes pauvres. Quand on entend ici qu'il y a en fait une disparition de recettes fiscales, c'est faux. En fait il y a une « re-répartition » de recettes fiscales, il n'y a aucune perte globale pour le canton. A notre sens ou pour la plupart d'entre nous, cette « re-répartition » permet malgré tout d'avoir des mesures incitatives, parce qu'en redonnant une forme de potentiel financier aux communes et en rendant en fait la recette fiscale dépendante du nombre d'habitants par commune, il nous semble évident que ces mesures sont incitatives en termes de création de logements.

Nous ne voulons pas, à l'UDC, faire de ce texte une guerre entre fiefs – la Ville de Genève en tant que fief – d'une tendance politique ou d'une autre, mais plutôt voir l'intérêt global de la population. Il nous semble que le concept de ville-centre qui nous a été proposé par la gauche pourrait être effectivement un concept intéressant, mais il n'aboutit finalement qu'à une forme de protectionnisme du fameux fief dont je parlais précédemment – ou en tout cas, il nous apparaît comme tel car il n'a pas été assez explicité durant la semaine dont nous avons pu bénéficier. Il me semble que quand nous arriverons en deuxième lec-

ture, il sera toujours temps effectivement de revenir, de moduler ou éventuellement d'amender ce texte. Mais pour l'instant, la solution de la péréquation avec un minimum de 70 % laissant une marge de manœuvre au Grand Conseil, nous semble être en fait celle qui est la plus cohérente. Quant à seulement poser le principe de l'imposition au lieu de domicile sans prévoir une péréquation, c'est à mon sens faire preuve de lâcheté car on impose un changement drastique au niveau du fonctionnement de notre canton – qui par ailleurs est celui qui existe dans les autres cantons, c'est-à-dire que l'imposition au lieu de domicile est ce qui se passe dans toute la Suisse, Genève étant une exception. Pour l'instant, ce sera notre prise de position ; nous espérons que les débats et les arguments pourront évoluer lors de la deuxième lecture. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi et je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Pour notre groupe – bon, je ne vais pas répéter les arguments que nous avions contre l'imposition sur le lieu de domicile – je voudrais réagir à l'amendement proposé par Thierry Tanquerel. Ce qu'il y a peut-être d'intéressant dans cet amendement, c'est qu'il y a une volonté d'une vision assez globale, construite, de tout ce qui concerne à la fois ce problème d'impôt au niveau des communes et de la péréquation. On est un peu inquiet par la proposition de faire un vote sur chaque ligne, groupe, lettre, etc., parce que c'est vrai que s'il y a là une vision globale – qui a des désavantages, il y a des points qui nous gênent, mais il y a quelques points qui sont peut-être moins gênants que d'autres – si on détricote finalement ces points par ce type de vote et que l'on arrive à ne garder que ce qui plaît à la droite et à « shooter » tout ce qui pourrait intéresser la gauche, je ne crois pas que ce soit l'objectif. Alors je ne veux pas remettre en cause le mode de vote parce que c'est finalement au déposant de le définir, mais bien préciser que c'est un amendement pour un article entier, c'est-à-dire qu'il y aura besoin d'un vote global sur ce qui restera de l'amendement, à savoir de l'article, une fois les votes séparés effectués. Ce vote global final doit donc avoir lieu sur cet amendement. Voilà notre demande. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Michel Ducommun. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Je rejoins ce qui a été dit par certains de mes préopinants concernant le peu de sérieux du travail que nous sommes en train de faire sur cette question de fiscalité communale. Je voudrais quand même rappeler que nous travaillons sur une proposition qui a été lancée en plénière après les grandes périodes de consultation, ce qui fait que nous travaillons actuellement sans avoir du tout pu mener à bien une consultation avec les principales intéressées que sont les communes. Par conséquent, nous

ne faisons pas un travail qui est très sérieux et je crois que cela a été assez bien dit : il y a encore un nombre énorme d'inconnues dans les propositions qui nous ont été fournies qui sont tout à fait problématiques. Soit dit en passant, à titre peut-être un peu anecdotique, mais enfin quand même, c'est ce à quoi nous, nous sommes confrontés d'une façon quotidienne. Si les associations faisaient elles-mêmes leur propre budget et travaillaient leur propre financement de cette manière, elles seraient totalement discréditées. D'ailleurs on n'hésite pas à discréditer des associations qui pourtant font un travail qui est bien plus approfondi que celui que nous sommes en train de faire maintenant et donc il y a là quelque chose de tout à fait gênant.

Dans la proposition qui nous est faite par le groupe socialiste, nous avons toujours un problème avec la question du principe de péréquation, dans la mesure où – nous l'avons déjà dit – nous pensons que le fait de simplement choisir un principe parmi tous les principes de péréquation qui doivent être utilisés pour élaborer une pareille péréquation pose un problème car cela peut aggraver les déficits et surtout les déséquilibres à l'intérieur du canton. Cela dit, il y a un point qui finalement remporte quand même notre adhésion, c'est le fait de vouloir absolument impliquer les communes et cela, pour nous, est essentiel. Je viens de dire justement à quel point il n'est pas sérieux de préparer des principes de péréquation sur les communes sans les avoir préparés avec les communes. Au moins ici, on rattrape cette grosse lacune et nous pouvons du coup ré-impliquer les communes qui pourront, elles, faire un travail sérieux, notamment en utilisant et en mettant sur la table tous les éléments et tous les principes qui sont nécessaires pour établir une péréquation à partir des critères qu'elles rencontrent sur le terrain et c'est bien à elles de pouvoir les mettre en exergue. Et on a bien vu qu'elles sont capables de le faire, notamment avec la dernière révision de la péréquation. Cela sous-entend donc qu'en faisant cela, nous reprenons au sérieux les communes – ce que nous n'avons pas véritablement fait dans cette discussion jusqu'à présent – et que pour toutes celles et ceux qui disent qu'il faut justement renforcer, donner plus d'autonomie aux communes, eh bien là effectivement, nous leur permettons de prendre totalement toutes leurs responsabilités. Et c'est pour cela que, finalement, nous allons soutenir cette démarche en tant que démarche de compromis, malgré les défauts que je viens d'énoncer. Nous pensons que c'est une démarche tout à fait intéressante et positive et constructive par rapport, malheureusement, à ce que nous avons vécu lors de la dernière séance. Mais je rejoins la dernière proposition qui vient d'être faite ; je pense qu'effectivement, pour que ce compromis tienne la route, il doit être accepté de façon globale. S'il est détricoté, il ne s'agira plus d'un compromis et je vous appelle dans ce cas à voter l'intégralité de ce qui vous est proposé. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Lador. La parole est à M^me^ Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les constituants, je souhaiterais vous inviter dans un premier temps à relire l'intervention du rapporteur de la commission, intervention qui pose très clairement les décisions qui ont été prises dans cette commission. Si depuis la dernière fois nous avons pris quelques vacances et que nous avons peut-être aéré notre esprit, il faut, je vous en prie, ne pas gommer ce que la commission a fait. En six séances, cette commission est arrivée à un compromis sur des constats qui sont faits – et je regrette, Monsieur Lador, votre intervention n'était pas complète, les constats ont déjà été faits. Ils ont été faits par les communes et entre autres par les conseillers administratifs ; ils ont été faits par l'Association des communes genevoises (ACG) ; ils ont été faits par cette Assemblée et ils ont été faits, *last but not least,* évidemment par le Conseil d'Etat deux, voire trois fois. Pour ceux qui seraient intéressés à poursuivre l'étude du travail des députés, je vous invite à lire le rapport de la commission fiscale du Grand Conseil, à l'intérieur duquel vous retrouverez certains chiffres qui nous ont été donnés dans le communiqué de presse du parti socialiste.

Je rajouterai que dans mon intervention du 20 octobre, j'ai été toujours très constante sur le fait que – nous le savons et nous ne sommes pas les seuls – le système de péréquation actuel qui a plus de quarante ans, a atteint ses limites malgré toutes ses qualités – M. Hiler l'a dit. Alors, Mesdames et Messieurs les constituants, si nous ne voulons pas tous entendre la même chose mais interpréter à notre guise, je vous laisse la responsabilité de vos propos. Les propos de M. Hiler ont été clairs et nets. Il y a dix jours, j'ai soutenu le principe de la meilleure égalité des communes. L'inégalité des communes – replongez-vous dans le rapport, replongez-vous dans ce qu'a dit M. le rapporteur – est absolument flagrante. Pourquoi donc les communes veulent-elles plus d'apport d'entreprises et pourquoi donc rechignent-elles, quelles qu'elles soient, à accepter du logement ? Tout cela, vous le trouverez avec l'exposé des motifs dans la motion 1997 du rapport de la commission des finances dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je trouve assez incroyable que dans un constat qui réunit la majorité des personnes qui sont impliquées dans cette histoire, nous ne puissions pas nous retrouver en tout cas autour de ce constat. Je l'ai dit la dernière fois, on ne doit pas faire de la Ville de Genève un bouc émissaire, mais un partenaire. Ce partenariat a déjà été avancé dans une démarche qui consiste au transfert de charges dans le canton. Je vous rappelle aussi que dans son rapport, le rapporteur a insisté fortement sur l'aspect de l'affinage des propositions et des discussions : Conseil d'Etat, Assemblée des communes genevoises et Ville de Genève.

Je tiens quand même à dire à nos amis socialistes que les vieux démons dont ils parlent dans leur communiqué de presse, ce sont les leurs. Eh bien voyons ! renforcer les inégalités, faire payer la facture à la majorité de la population en privilégiant une minorité et qui plus est, l'éternel leitmotiv qui consiste à dire

que notre Assemblée se conduit comme un Parlement avec vote de majorité. Je trouve que cela dépasse quand même un petit peu ce que nous avons essayé de faire. Rappelons-nous que nous sommes – nonobstant les réserves des uns et des autres – tous d'accord pour entrer dans une nouvelle démarche qui permettrait d'alléger la charge de certaines communes, de leur donner les possibilités d'investissement par rapport au logement et à ce que nous devrons faire, nous tous ensemble, vis-à-vis de notre canton de Genève. Je suis donc interrogative sur la démarche des socialistes qui concerne la convergence dans ce domaine. Cela me fait penser que nous n'y sommes quand même pas tout à fait, car après avoir ouvert le brûlot, on nous dit : « Mais attendez, nous sommes d'accord de faire quelque chose. » Certes nous, nous sommes d'accord aussi de faire quelque chose. Il faudrait vraiment que vous puissiez l'entendre ! Nous serions même d'accord de le faire avec les socialistes, Mesdames et Messieurs. Peut-être, peut-être la constitution est un risque à courir, nous allons le courir. Nous allons le courir ensemble, mais Mesdames et Messieurs, pas à n'importe quel prix. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Notre groupe tient à souligner pour commencer et en s'adressant indirectement, Madame la présidente, à M. Mizrahi, que nous avons toujours la ferme volonté politique d'arriver à un accord sur le texte final. Et j'aimerais dire que les doutes qui sont exprimés à ce sujet chaque fois que la droite fait une proposition de réforme entre guillemets dérangeante pour certains, l'argument qui consiste à mettre en doute cette volonté a quelque chose de peu élégant.

D'une manière générale, il est assez curieux que la gauche, subitement, se sente agressée alors que l'imposition au lieu du domicile fait partie de nos travaux depuis le premier jour de cette Constituante. Avant même le début de ses travaux, le projet radical de constitution nouvelle contenait cette proposition. Chers collègues, ce n'est pas durant cette séance plénière que nous serons en mesure de résoudre tous les problèmes en suspens, celui de la fiscalité communale en particulier. Aujourd'hui, il s'agit d'assurer notre mission, d'assumer même notre mission de constituants, celle qui consiste à fixer des règles générales, à tracer des voies claires ; et en la matière, il s'agit de fixer les règles essentielles de la fiscalité communale. M. Tanquerel nous dit que ce n'est pas le rôle, je le cite, de la Constituante de fixer les détails de la péréquation communale et il a raison. C'est pourquoi, nous n'entendons absolument pas aller jusque-là. Ce que nous voulons, c'est simplement deux articles : l'un fixant le principe de l'imposition communale au lieu de domicile et l'autre qui stipule qu'une nouvelle péréquation, dans un délai de huit ans, devra voir le jour avec la volonté clairement exprimée de rendre cette péréquation plus simple et plus juste, plus équitable que celle qui existe actuellement. Et lui, M. Tanquerel, qu'est-ce qu'il fait quand

il nous dit qu'on ne doit pas fixer tous les détails de la péréquation ? Eh bien, c'est ce qu'il commence par faire en nous présentant un article qui ferait une pleine page de la future constitution. Ce que M. Tanquerel nous propose, c'est précisément de traiter les détails. Ces détails doivent à l'évidence être réglés par le Grand Conseil, bien mieux armé que nous pour répondre à ce défi ; un Grand Conseil qui pourra d'ailleurs fort bien, Monsieur Tanquerel, s'inspirer de vos propositions le moment venu.

Nous sommes convaincus quant à nous – nous l'avons expliqué lors de la dernière réunion et Mme Gisiger a repris largement les thèmes de nos explications, nous n'y reviendrons donc pas – que la proposition de la droite qui, faut-il le rappeler, est soutenue par le Conseil d'Etat in corpore, unanime, est sérieuse, réaliste et moderne. Elle répond aux nécessités liées à l'avenir de notre canton – je ne crois pas avoir besoin d'insister là-dessus – un avenir qui ne manquera pas d'être marqué par une multitude de défis. Des défis que le conservatisme qui semble marquer un certain nombre d'entre nous, d'entre vous, ne permettra pas d'affronter efficacement. Des défis dont nous ressentons tous les jours davantage les prémisses dans les événements qui nous chahutent.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. C'est une réponse à notre chère collègue Mme Gisiger qui m'a interpellé sur un point. Je voudrais juste que ce soit bien clair sur l'article 129 qui a été adopté la semaine dernière et qui concerne uniquement le principe d'imposition sur le lieu de domicile. Il n'y avait pas du tout de compromis de la commission, la commission était divisée de ce point de vue, de même que, à notre connaissance et après toutes les auditions que nous avons eues, il n'y a pas unanimité non plus sur ce principe parmi les exécutifs des communes ; et je ne pense pas non plus qu'il y ait une position claire sur cette question de la part de l'ACG. Le débat est donc tout à fait ouvert et justement, nous avons ici et maintenant une proposition qui vise à essayer de trouver un équilibre entre des points de départ qui sont extrêmement divergents. On vient d'entendre de nombreux appels témoignant d'une volonté de réussir absolument le texte ; eh bien, je crois que si tel est véritablement le cas, nous avons là une proposition qui permet d'avancer. Sinon, je crains qu'effectivement, les divisions que nous avons connues et les discussions très chaudes que nous avons eues sur ce point précis au sein de la commission risquent de continuer, voire de s'aggraver, y compris dans le débat public. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Madame la présidente. Je voudrais juste ajouter quelque chose et rappeler que la constitution, c'est le texte législatif suprême, moyennant quoi c'est à nous qu'il appartient de trancher. Et pour

répondre à MM. Tanquerel et Lador, je ne crois pas qu'il soit judicieux de vouloir envisager un renvoi au Grand Conseil ; à M. Lador, alors même que je suis partisan de l'autonomie communale, ce n'est pas aux communes de venir s'immiscer dans ce débat. C'est à nous les constituants, rédacteurs du texte suprême, qu'il appartient de prendre nos responsabilités. Nous les prendrons et au-delà le peuple tranchera. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Albert Rodrik, mais je crois… est-ce qu'il reste du temps ?

M. Albert Rodrik. Trente secondes, Madame la présidente, pas plus que trente secondes. Je voulais vous dire, Mesdames et Messieurs… Trente secondes.

La présidente. Vous avez épuisé votre temps. Le parti socialiste pluraliste a épuisé son temps.

M. Albert Rodrik. Ah ! mon Dieu… Tant pis.

La présidente. Je donne la parole à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente. Nous avons donc voté lors de la séance précédente, d'une part le transfert des charges actuellement assumées par la Ville de Genève au canton – je pense au Grand Théâtre, à l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), etc. D'autre part, nous avons pris la décision – ou la majorité de la Constituante a pris la décision – de préconiser l'imposition uniquement au lieu de domicile. Ce transfert de charges représente apparemment environ Fr. 150 millions. Aujourd'hui, nous discutons de la péréquation financière. La péréquation financière qui nous est proposée par la droite et qui est également documentée par les textes et les statistiques de M. Hiler, conseiller d'Etat, montre que grossièrement, la Ville perd environ Fr. 100 millions qui vont être distribués aux autres communes. C'est vrai, il y a environ vingt millions qui vont aux communes plutôt pauvres, qui ont besoin d'argent, comme Vernier, Onex, Lancy, aussi Versoix, etc. Mais les Fr. 80 millions restants, ils vont où ? Ils vont à l'ensemble des communes. J'habite à Bardonnex. La commune de Bardonnex, avec ce nouveau système de péréquation, va toucher Fr. 1 million de plus. L'année dernière, la commune de Bardonnex a eu un bénéfice de Fr. 500 000. –. Qu'est-ce qu'elle a décidé de faire ? De distribuer cet argent à l'ensemble des habitants de la commune de Bardonnex. Chaque habitant de Bardonnex a touché un chèque de Fr. 300. –. C'est tout à fait sympathique. Mais maintenant, avec votre nouveau système, chaque habitant de la commune de Bardonnex va toucher environ un millier de francs. Donc vous voyez, le système de péréquation que vous préconisez a vraiment quelque chose de complètement pervers ! La question qui se pose, c'est de savoir comment on organise ce système de péréquation. Je rejoins un tout petit peu M. Kunz quand il critique

M. Tanquerel en disant que l'amendement socialiste est truffé de critères de péréquation et que c'est plutôt une histoire à gérer au niveau législatif, mais il y a un point essentiel dans cet amendement, raison pour laquelle nous le soutenons très fortement, c'est le point 5, qui préconise que la péréquation n'entrera en vigueur que lorsque toutes les communes auront approuvé le régime de péréquation conformément à l'alinéa 3. Cela implique une négociation, comme cela s'est fait jusqu'à maintenant. Cette négociation était extrêmement compliquée, vous le savez, et finalement il y a un consensus qui a été trouvé. Et il me semble très important que la notion de ce consensus figure effectivement dans un projet de péréquation.

Maintenant, si on regarde globalement, qu'est-ce qui se passe en fait ? On enlève quand même certaines prérogatives à la Ville de Genève et habituellement, les personnes n'aiment pas tellement se faire plumer, même si cette disposition est pleine de bonnes intentions. La Ville de Genève perd entre 15 et 20 % de ses prérogatives. Pourquoi pas ? Ensuite, l'argent va fondamentalement de la Ville de Genève à des communes qui n'ont aucun problème financier. Et enfin, qu'est-ce qu'on fait ? Des charges qui incombaient à la Ville de Genève sont transférées au canton. Il y aura des dépenses supplémentaires au canton et là, à droite, personne ne dit rien. Pourtant, habituellement, vous dites : « Chaque nouvelle charge doit aller de pair avec une précision concernant le mode de financement. » Là, zéro ! On charge le canton de nouvelles prérogatives relativement importantes, mais là tout à coup, le financement ne pose pas de problème. Et il est évident que cela va participer à l'accentuation du déficit budgétaire du canton. Je ne prétends pas que c'est votre objectif, mes chers collègues de droite, mais c'est le résultat objectif de vos propositions. Le déficit du canton va s'accentuer et évidemment avec toutes les conséquences qui s'ensuivent et il y a des prestations qui doivent être supprimées. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Olivier Perroux pour trente secondes.

M. Olivier Perroux. Je n'en aurai pas besoin de plus.

La présidente. Septante secondes.

M. Olivier Perroux. J'ai entendu M. Bläsi parler du concept intéressant de ville-centre. Je lui signale simplement que ce concept figure aujourd'hui dans la législation ; ce n'est pas du tout un concept nouveau que nous avons inventé. Aujourd'hui, pour le calcul de la péréquation, la loi tient compte de la compensation des charges aux villes-centres et en l'occurrence cite la Ville de Genève. Lorsque Mme Gisiger dit que les constats ont été faits, je la rejoins : les constats ont été faits. Je crois que le différend ne porte pas sur les constats mais plus sur la solution à y apporter. Et enfin, lorsque M. Kunz parle du Conseil d'Etat qui

est in corpore en faveur de la solution de la droite, je ne sais pas s'il dormait ou s'il était absent lorsque M. Hiler a pris la parole lors de notre précédente séance ; ce n'est pas tout à fait ce qu'a dit notre ministre des finances et je regrette que M. Kunz n'ait pas écouté un peu plus attentivement David Hiler. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. M. Lionel Halpérin a la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Deux-trois petites choses : tout d'abord, j'ai entendu dire ici qu'au fond, la question de l'imposition au lieu de domicile n'avait pas à figurer dans la constitution, qu'on pouvait très bien faire voter cela par le Grand Conseil et je me dois de dire que je suis quand même assez surpris de cette interpellation. On parle ici de l'exercice des droits démocratiques ; on parle ici de la question de savoir si tout Suisse qui vit en Suisse, qui est domicilié en Suisse, doit pouvoir voter sur ses impôts ou ne peut pas voter sur ses impôts. Ce principe, le principe que tout Suisse vote ses impôts lorsqu'il est domicilié en Suisse, ce principe est au cœur de notre système démocratique. Ce principe s'applique partout en Suisse à tous les niveaux, que ce soit au niveau communal, cantonal ou fédéral. Et là, à Genève, nous vivons dans un régime d'exception à ce principe qui est une entorse grave au fonctionnement de notre démocratie. Alors il n'y a rien de plus constitutionnel que la question de régler une fois pour toutes le vote par chacun des citoyens de ses impôts. Cela, c'est la raison pour laquelle nous avons effectivement souhaité entreprendre cette réforme.

Une fois que cela est dit, on a effectivement reçu une proposition des socialistes pluralistes déposée hier. J'aimerais quand même rappeler à cette occasion que la discussion portant sur l'imposition au lieu de domicile et sur la péréquation a fait l'objet de longues discussions en commission, qu'elle a fait l'objet des discussions lors des négociations cet été, qu'elle a fait l'objet de discussions jusqu'à la dernière plénière ; que lors de la dernière plénière au cours de laquelle on était supposés se déterminer sur ces sujets-là et jusqu'à ce moment-là y compris, les socialistes nous ont indiqué qu'ils étaient opposés quoi qu'il en soit à ce principe. Ils n'ont pas entrouvert à un quelconque moment la porte pour discuter sur le fond de cette question-là. Ils nous ont très clairement indiqué que de toute façon, ils étaient contre le principe et preuve en est qu'ils n'ont déposé leur amendement qu'hier. Jusque-là il n'était pas question de trouver une solution de compromis sur ce sujet. Simplement entre-temps, ils ont perdu un vote – la semaine passée. Alors effectivement, bon, qu'est-ce qu'on essaie de faire ? On essaie de déconstruire ce qui a été construit auparavant. Et la proposition socialiste, malheureusement, n'est pas une proposition de compromis ; c'est une proposition qui a un seul objectif caché – et il se trouve exactement à l'alinéa 5 que nous a lu tout à l'heure M. Saurer – un objectif caché, c'est celui de faire en sorte que cette réforme ne soit jamais mise en œuvre parce qu'on donne un droit de veto à chacune des communes pour s'opposer à ce projet. Et en résumé on

nous dit : « Laissons une commune prendre le choix de s'opposer à ce projet et allons-y comme cela. » Et c'est cela la proposition socialiste que nous avons sur la table aujourd'hui, et cette proposition-là, elle ne peut tout simplement pas être acceptée parce que cela n'est rien d'autre qu'en réalité une fin de non-recevoir supplémentaire que les socialistes nous font sur ce sujet-là.

Alors voilà, le système, il existe, il existe partout ailleurs en Suisse ; on sait quelles en sont ses conséquences, il a été étudié. Le Conseil d'Etat – y compris M. Hiler et y compris par écrit et pas seulement par oral et on a très bien compris ce que M. Hiler nous a dit la dernière fois – soutient le projet tel qu'il a été validé par la commission. Si, d'une manière ou d'une autre, il devait s'avérer que des aménagements doivent encore être discutés sur ce sujet, nos portes sont toujours ouvertes comme elles l'ont été jusqu'à présent et nous pourrons discuter d'aménagements éventuels pour autant qu'on ne soit pas en train d'essayer simplement de jeter ce projet dans sa globalité. Et si c'est cela qui se passe, nos portes resteront ouvertes pour discuter d'aménagements si cela s'avérait nécessaire jusqu'à la deuxième lecture. Nous n'en sommes encore qu'à la première lecture à ce stade-là et je vous invite par conséquent à voter le projet tel que soumis par la commission et tel que nous vous le proposons avec une péréquation à 70 %.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. Il me semble que c'est de nouveau une question de principe, c'est de nouveau une division entre la gauche et la droite, entre le noir et le blanc, les bons et les méchants. D'un côté on trouve ceux qui veulent bouleverser le tout, de l'autre côté il y a ceux qui disent : « il y a le statu quo » et il y a aussi ceux qui veulent des assurances qu'il n'y aura pas de perdants dans cette opération. Pour moi, la proposition de Thierry Tanquerel va dans ce sens, c'est une position de compromis et je peux la soutenir à titre personnel. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. Quelques retours sur une discussion que nous avons eue la dernière fois. Nous avons rajouté cinq minutes, je vous rappelle que le débat a eu lieu lors de notre dernière plénière avant les vacances, que s'il n'a pas été bouclé, c'est que certains ont demandé un temps mort comme on dit dans le milieu sportif. Il n'a jamais été question, du côté de ceux qui ont proposé la taxation au domicile, de le faire sans péréquation. Donc la critique qui consisterait à dire : « Vous taxez au domicile, vous n'avez pas de péréquation. » est infondée. A aucun moment il n'y a eu une volonté de ne pas faire de péréquation. Les deux articles étaient dès le départ liés. J'ai eu l'occasion de le dire la dernière fois, Mesdames et Messieurs, si on a tant de problèmes dans cette Assemblée, ce n'est pas tellement parce

que les gens sont fondamentalement opposés au changement de système, c'est parce que notre ville, la Ville de Genève, la ville de ce canton, est riche. Et que cette ville riche, avec son budget de Fr. 1 milliard 100 millions par année, alors que la deuxième plus grosse commune du canton a moins de Fr. 100 millions de francs – puisque nous avons la chance d'avoir des Français qui nous filment, je répète le chiffre. La Ville de Genève dont les compétences sont extrêmement faibles, en comparaison suisse on sait très bien que notre canton – et dans cette Assemblée nous n'avons pas voulu le changer – a des compétences communales faibles, notre Ville a un budget de Fr. 1 milliard 100 millions de francs suisses, ce qui fait grosso modo 900 millions d'euros. Elle est riche et c'est cela qui gêne une partie de cette Assemblée ; c'est qu'une péréquation plus transparente comme celle qui est proposée avec les 70 % fait apparaître de manière criante cet état de fait et donc déplace un peu d'argent, un peu d'argent Mesdames et Messieurs, pas tout l'argent, un tout petit peu d'argent. Et elle le déplace – merci de me donner l'occasion de rebondir – et elle le déplace vers les communes qui en ont besoin.

M. Saurer a tout à l'heure indiqué qu'il avait la chance d'habiter dans une commune qui toucherait un peu d'argent, tant mieux pour lui, mais ce n'est pas là l'objet de cette réforme. L'objet de cette réforme, c'est d'aller dans le sens de la multipolarité et tout à coup on nous sort « ville-centre » du côté des Verts ; je suis un petit peu surpris. Je me battrai tout à l'heure pour l'article sur la multipolarité, la Genève multipolaire, compacte et verte. « Multipolaires » me semble un terme beaucoup plus approprié à nos cantons que « ville-centre ». Moi je ne suis pas très bon en géométrie mais quand on me met « centres » avec un pluriel, j'ai un problème. « Multipolaire », cela exprime beaucoup mieux le développement. Notre ville est construite – les magistrats de cette ville nous le répètent à longueur de semaine : ils ne veulent plus surélever, ils ne veulent pas densifier – elle est construite. Elle est riche et construite. Déplaçons ces Fr. 80 millions vers des communes qui en ont besoin. Et ce n'est pas seulement celles dont on parle d'habitude – certes, ce sont celles-ci : c'est Onex, c'est Vernier, c'est Versoix – mais ce sont également les villes de la multipolarité de demain, c'est également Bernex, c'est également Confignon, c'est également Chêne-Bougeries et Thônex. Et tant mieux si Bardonnex a un peu d'argent et si M. Saurer peut avoir Fr. 300. – à la fin du mois… *(Exclamations dans la salle)* à la fin de l'année, encore mieux. Comme effet collatéral finalement, cela ne me gêne pas trop. Donc gardons à l'esprit la thématique de ce jour. C'est une réforme de la fiscalité qui va dans le sens de ce qui se fait partout en Suisse et c'est moderne parce que cela permet la construction de la Genève de demain, en déplaçant un peu d'argent du centre vers la périphérie.

Puis encore une chose, Mesdames et Messieurs, moi je suis quand même très surpris – ah ! parce qu'on nous fait des leçons de morale, ceux qui nous disent qu'ils veulent les accords font des déclarations dans les journaux ; il y en a qui

sont discrets dans cette Assemblée, mais je ne les situe pas de ce côté. Et puis alors tout à coup, on a prétendument une solution miracle, avec une voix de miel on nous la vend comme étant la solution à tous nos problèmes, mais le même groupe, le même groupe – et M. Mouhanna l'a bien dit – a encore un amendement qui est une espèce de dynamitage du système puisqu'il consiste à dire : « Non, non, ne faites pas 70, faites 80 %, » ; le même groupe – M. Baranzini a gardé son amendement. Par conséquent, si jamais la méthode douce de M. Tanquerel ne marchait pas, on a la méthode dynamitée du même parti pour arriver au même résultat qui est finalement de ne pas laisser cette Assemblée décider sur un sujet constitutionnel qui est celui de la taxation au domicile. Merci, Mesdames et Messieurs.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente, et j'ai envie de dire merci, Monsieur Genecand. Je crois qu'on a rarement entendu d'une manière aussi claire un des objectifs de cette modification au niveau de l'impôt communal : c'est que Genève est une commune riche, donc il faut l'appauvrir. C'est vrai qu'on peut se poser la question de savoir si la seule particularité de la Ville de Genève, c'est d'être riche ou si ce n'est pas aussi un petit peu d'être à gauche. Mais je reconnais que ce n'est qu'une question.

Ensuite, on dit : « Il faut revoir les choses parce qu'elle est riche. » Et on vient d'apprendre il y a quelques minutes qu'effectivement dans cette nouvelle péréquation, il y a 20 % de ce que Genève distribue à l'extérieur – donc il en reste 80 % – 20 % qui va aux communes pauvres. J'en déduis que 80 % ne va pas aux communes pauvres et que donc la raison de faire une péréquation de ce type-là n'a certainement pas comme objectif de renchérir, de rendre plus riches les communes actuellement les plus pauvres.

Enfin, il y a aussi un élément – je voulais répondre parce que j'ai l'impression assez souvent d'assister à un dialogue de sourds. J'ai entendu pour la troisième fois M. Halpérin dire : « C'est en fonction des objectifs démocratiques que chacun doit pouvoir voter sur l'emploi de ses impôts. » Problème : est-ce qu'il vote sur la péréquation ? Réponse : non ! Donc la somme sur laquelle il ne pouvait pas voter concernant l'impôt communal, il ne le votait pas parce que cela allait sur le lieu de travail ; avec ce projet-là, il ne le votera pas parce que cela va dans la péréquation. Est-ce qu'on change le mot de ce sur quoi il n'a pas le droit de voter ? Est-ce qu'on changera donc la vision démocratique de ce vote ? Moi, je crois que là il y a un problème. Trois fois j'ai entendu cet argument ; j'ai déjà répondu qu'il y avait un problème sur la péréquation. Visiblement, je n'ai pas l'impression que chacun écoute toujours attentivement ce que les autres disent autour de ce micro. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat, j'ajouterai un seul mot. Pour avoir vécu la péréquation, la nouvelle péréquation financière entre les cantons, je vous assure que les problèmes étaient d'une autre échelle que celle à laquelle nous sommes confrontés. Pourquoi je prends cet exemple ? Si on n'a pas pu examiner les résultats deux ans après que le système a été mis en vigueur, la nouvelle étude qui a été faite par la Confédération a mis très clairement en évidence que cela marchait. Le calcul de la péréquation ne doit pas être un système figé. C'est un système qui doit permettre d'adapter et permettre de rapprocher les différentes communautés. Alors moi, Monsieur Tanquerel, je vous ai écouté attentivement comme je le fais toujours et je suis prête à vous rejoindre partiellement. Mais pour l'amour du Ciel, cessez de nous menacer ! Je trouve qu'on n'a fait que la moitié du chemin. Mais si, mais si, on a toujours recours au peuple comme si on était …

La présidente. Merci, Madame Saudan.

Mme Françoise Saudan. Ah ! pardon.

La présidente. Je vous en prie.

Mme Françoise Saudan. Je m'arrête, je suis disciplinée, je m'arrête.

La présidente. Merci. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. Le modèle suisse nous a été resservi à moult occasions et je m'étonne que pour une fois qu'on décide de s'y conformer, on fasse une telle levée de boucliers. Le modèle suisse est que l'imposition se fait au lieu de domicile – Genève était une exception.

Pour ce qui est de M. Tanquerel, j'aimerais lui dire – parce que je pense que nous partageons certainement cela – que la menace n'est pas un outil de démocratie. Elle est au mieux un outil de négociation et peut surtout servir politiquement à s'aménager des voies de sortie. La menace de dire « non » alors que la proposition que nous soutenons est plus favorable à la Ville et que, si on y ajoute le fait que les grandes dépenses culturelles, pour plein de bonnes raisons, ont été transférées au canton, j'ai de la peine à vous suivre.

Monsieur Saurer, j'ai peine à comprendre que le fait qu'une commune rende le trop perçu à ses citoyens soit absurde. A mon avis, c'est tout simplement de l'honnêteté dans la gestion du denier public. Pour ce qui est de l'accroissement du déficit du canton, je ne crois pas une seconde – d'ailleurs

il a allumé sa petite lumière, donc il va nous renseigner à ce sujet – que le Conseil d'Etat soit disposé à se laisser plumer aussi facilement par des communes sur lesquelles il a la haute main. La proposition d'une péréquation à 70% constitue aussi un remède aux dérives qui ont cours aujourd'hui et nous la soutiendrons. Si vous souhaitez discuter, alors nous sommes tout aussi ouverts que d'autres. Nous espérons seulement que vous serez plus prompts à avoir une discussion honnête qu'au cours de l'été dernier. Et pour M. Ducommun, je suis ravi de vous voir à la défense des riches parmi lesquels Genève. Cela prouve que l'on ne défend jamais aussi bien que ses propres intérêts.

La présidente. Je vous remercie et la parole est à M. François Longchamp, conseiller d'Etat.

M. François Longchamp. Madame la coprésidente, Mesdames et Messieurs les constituants, j'aimerais d'abord vous rappeler un principe qui va peut-être vous étonner. L'imposition se fait au lieu de domicile, dites-vous dans le projet de constitution. C'est un principe de droit fiscal fédéral, même international, c'est un principe qui s'applique déjà à Genève pour nous tous, pour vous tous, puisque nous sommes tous imposés à notre lieu de domicile. Je suis moi-même habitant de Carouge comme M. Saurer est habitant de Bardonnex ; il est imposé à Bardonnex, je suis imposé à Carouge, quand bien même une certaine partie de mes revenus – je travaille en Ville de Genève comme vous le savez – sont imposés dans un système péréquatif – et dans un système péréquatif uniquement – au lieu de travail. Ce n'est donc pas le principe de l'imposition qui se fait au lieu de domicile qui est révolutionnaire ; c'est un principe qui s'applique partout et cela est si vrai que nos amis vaudois, qui viennent « pendulairement » travailler chez nous, sont imposés dans le canton de Vaud et non pas à leur lieu de domicile professionnel s'ils travaillent en Ville de Genève ou dans les communes périphériques du canton.

Deuxième élément : le Conseil d'Etat est venu vous dire, par la voix de M. Hiler – et je viens cet après-midi vous le redire – quelle était sa position. Sa position figure dans un amendement du Conseil d'Etat. Il vous propose d'accepter les conclusions de la commission, c'est-à-dire l'article 129 tel qu'il figure dans votre brochure et les amendements de la commission, à une exception près et à une nuance près, c'est de dire que les communes ne soumettent pas au Grand Conseil un système de péréquation, mais bien que la loi institue un système de péréquation. Cela permet d'atténuer les inégalités de capacité financière. La suite du texte reste celle qui sort de commission. Pourquoi avons-nous déposé cet amendement ? Parce que la rédaction telle qu'elle est ici formulée, qui fixe aux communes la responsabilité de proposer un système, est insuffisante. Qu'est-ce que veulent dire les communes ? Est-ce que c'est la majorité des communes, les petites imposant par leur nombre leur loi aux plus grandes ? Est-ce

que c'est en proportion de leurs habitants ? Est-ce que c'est les plus riches qui se liguent entre elles pour se protéger ou au contraire les plus modestes qui se liguent entre elles ? Ce système n'est pas praticable ; pas plus, Monsieur Tanquerel, que n'est praticable le vôtre avec le système qui est ici proposé à votre alinéa 5. C'est en réalité un blocage de n'importe quelle commune et ce système est impraticable. Il se trouvera toujours une commune qui défendra un intérêt légitime ou illégitime pour pouvoir le faire. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vient vous dire le soutien qu'il apporte aux propositions de la commission, en précisant que la loi doit instituer la péréquation. La loi est soumise à référendum. Le peuple peut se prononcer sur le mécanisme péréquatif s'il venait à trouver que la loi péréquative – que le Grand Conseil aurait été amené à voter après consultation des communes mais pas avec des préavis de blocage de celles-ci – venait à être insuffisante. C'est ainsi que le système peut fonctionner, c'est ainsi que nous pouvons permettre à nos communes de cohabiter quelle que soit leur situation. Il est vrai que la Ville de Genève – qui a été longuement citée – est l'une des cinq communes les plus riches de notre canton avec Vandœuvres, Genthod, Collonge-Bellerive et Cologny. Tant mieux pour ces communes, mais il faut aussi voir qu'il y a certains enjeux qui se posent dans notre territoire pour d'autres communes qui ont des charges qui sont liées précisément au domicile : les crèches, les bâtiments scolaires, l'entretien d'un certain nombre d'équipements qui sont liés intrinsèquement au domicile et non à la présence d'entreprises. Il faut permettre à ces communes, à ces communes modestes, par un système péréquatif tel que vous l'avez proposé, de pouvoir faire face à leurs charges.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. J'aimerais dire encore un mot sur le chiffre 5 de l'amendement proposé par M. Tanquerel. Le système actuel à Genève est un système unique en Suisse et M. Tanquerel nous présente un deuxième système qui serait unique en Suisse, celui d'unanimité. Et en fait, l'Histoire nous prouve que chaque fois qu'une institution a dû fonctionner sur le principe d'unanimité, elle s'est effondrée. Alors vraiment, je pense que le piège est un peu gros, il aurait été plus simple de dire que vous ne vouliez pas de ce système plutôt que de l'aménager de cette façon-là. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Oui, je vous remercie, Madame la présidente. Lors des débats de notre dernière séance, les tenants de l'imposition au lieu de domicile ont abondamment parlé de la nécessité de construire du logement. Aujourd'hui on n'en entend plus tellement parler. Ce dont il est question finalement, c'est de réduire la sphère de compétences de la Ville de Genève. Et on parle beaucoup

de la Ville de Genève. On nous a dit que 20% des communes pauvres seraient touchées par la redistribution, d'accord. Qu'en est-il des autres communes riches, puisqu'on nous dit que Genève est une ville riche et que là est le problème? Il y a d'autres communes riches, des communes même très riches dans ce canton. Celles-là sont-elles prêtes, en vertu de ce qui a été énoncé la dernière fois par les tenants de l'imposition au lieu de domicile, à s'engager à construire du logement? S'engagent-elles à ne pas procéder à des restitutions fiscales aux gros contribuables de ce canton? Parce que finalement, il est difficile de ne pas croire que là est en grande partie l'objectif de cette mesure. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons voter. Je vais vous expliquer comment nous allons procéder avec les différents amendements et celui de M. Tanquerel. Nous prendrons l'alinéa 1 et nous voterons avec cet alinéa 1 les points a. b. c. d. e. de M. Tanquerel. Nous le voterons de façon compacte.

Voix de M. Mouhanna. Nominal!

La présidente. J'aimerais d'abord expliquer comment nous allons faire la votation de façon que vous voyiez comment nous avons essayé de mettre au vote les différents points. Ensuite nous aurons l'alinéa 1 bis avec l'amendement de la commission rapporteure et celui de M. Baranzini. Puis, nous aurons l'alinéa 1 ter avec une proposition de M. Baranzini. Nous passerons ensuite au vote des propositions de M. Tanquerel sur son point 2., 3., 4. et 5. et nous reprendrons alors le point 2 de façon détaillée. Je vous donnerai ensuite la chronologie des points suivants et nous terminerons par le vote de l'alinéa 2 qui comprend à la fois le texte de l'avant-projet et l'amendement de M. Loretan. Il nous a semblé que c'était la manière la plus cohérente de faire avec les différentes propositions.

Brouhaha

M. Raymond Loretan. Mon amendement a été retiré, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Est-ce que le vote nominal est accepté? Oui… Monsieur le rapporteur.

M. Marco Föllmi. Madame la présidente, j'aimerais savoir quand on va voter sur l'amendement du Conseil d'Etat.

La présidente. … Je crois que je ne l'ai pas dit, c'est sur l'alinéa 1 où nous avons l'amendement du Conseil d'Etat; nous avons l'amendement de la commission et l'avant-projet. Nous commencerons par l'amendement de M. Tanquerel et ensuite nous aurons l'amendement du Conseil d'Etat, puis l'amendement de la commission et l'avant-projet, si nécessaire, les amendements s'éliminant les uns par rapport aux autres.

Murmures

La présidente. Monsieur Ducommun, c'est sur le vote ?

M. Michel Ducommun. Oui, parce qu'avec l'accord de M. Baranzini, nous retirons l'amendement de minorité sur l'article 129 alinéa 1 bis. Il est donc retiré de la procédure de vote. C'est pour cela que je voulais le faire maintenant.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun… Je vous demande un peu d'indulgence. On va faire cela le mieux possible. … Oui, Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Je voulais juste m'assurer que l'amendement du Conseil d'Etat est voté pour lui-même et vient s'ajouter à l'alinéa 1 et non pas remplacer l'alinéa 1.

La présidente. Il remplace l'alinéa 1.

M. Pierre Kunz. Pardon, il ne remplace pas l'alinéa 1 bis.

La présidente. Non, non, pas du tout, il est dans l'alinéa 1 pour lui-même. En fait, nous aurons d'abord la proposition de M. Tanquerel qui est finalement la plus éloignée de l'avant-projet et si nécessaire, nous aurons l'amendement du Conseil d'Etat, si nécessaire, nous aurons l'amendement de la commission, si nécessaire le texte de l'avant-projet.

Brouhaha

La présidente. Nous allons commencer. Je vais mettre au vote l'alinéa 1, pardon, le titre :

Art. 129 Péréquation
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'amendement de M. Tanquerel, donc à son premier alinéa que je vous lis :

Art. 129 al. 1 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
La loi règle le régime financier des communes en poursuivant notamment les objectifs suivants :

a. atténuer les inégalités de capacité financière entre les communes et équilibrer leur charge fiscale ;
b. garantir l'équité fiscale et l'application du principe de l'imposition selon la capacité contributive ;

c. mettre à disposition des communes les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales ;
d. faciliter la mise en œuvre des accords de coopération transfrontalière ;
e. couvrir les besoins spécifiques de la commune-centre et des communes périurbaines.

Amendement du groupe socialiste pluraliste à l'article 129, alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI

Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 37 non, 36 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

La présidente. Nous allons donc passer au vote de l'amendement du Conseil d'Etat que je vous lis :

Art. 129 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat
La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

Brouhaha

La présidente. Nous sommes en procédure de vote. Oui, Monsieur…

M. Cyril Mizrahi. C'est par rapport à la procédure de vote, si vous permettez…

Brouhaha

M. Cyril Mizrahi. … si vous permettez, M. Kunz tout à l'heure avait raison parce qu'en réalité, l'amendement du Conseil d'Etat porte sur deux choses qui n'ont rien à voir. Il porte, d'une part, sur le remplacement de « les communes » au début, par « la loi » et, d'autre part, il y a la phrase qui a été ajoutée par l'amendement de majorité de la commission. Ces deux choses doivent être votées séparément.

La présidente. Ecoutez, Monsieur le conseiller d'Etat, comment voyez-vous ce vote ?

Rires dans la salle

La présidente. A nous, il semblait… oui, d'accord, il y a un Bureau… mais pour nous, il était tout à fait possible de mettre dans cet alinéa 1 ces quatre propositions. Ou bien, nous pouvons le considérer, Monsieur Mizrahi, comme un sous-amendement à l'amendement de la commission.

Murmures

La présidente. … nous allons donc le considérer comme un sous-amendement à l'amendement de la commission parce que la première phrase de l'exposé des motifs de l'amendement du Conseil d'Etat dit : « Le présent amendement se limite à prévoir que la loi institue un système de péréquation équitable. » Nous pouvons donc le considérer comme un sous-amendement. Nous allons prendre le sous-amendement du Conseil d'Etat…

Brouhaha

La présidente. Nous sommes en vote, Monsieur…

M. Pierre Gauthier. J'ai bien compris. Je suis les débats comme vous, Madame la présidente, simplement je constate comme vous que M. Cyril Mizrahi, chef du groupe socialiste pluraliste, a déposé une motion d'ordre. Selon notre règlement, la motion d'ordre doit être votée. Je crois qu'elle est parfaitement sensée, cette motion d'ordre. Votons-la, simplement, c'est tout…

La rumeur s'amplifie.

La présidente. Nous allons la voter, c'est vrai, je n'avais pas compris que c'était une motion d'ordre. Je n'avais pas compris ce terme.

Voix de M. Cyril Mizrahi. Je la retire, Madame la présidente.

Quelques applaudissements

La présidente. Nous allons donc voter le sous-amendement du Conseil d'Etat :

Art. 129 al. 1 Sous-amendement du Conseil d'Etat à l'amendement de la commission :
La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale…

Concertation au sein de la Présidence

Brouhaha

La présidente. Je vous prie d'avoir un tout petit peu de patience... Donc nous allons prendre ce qui est vraiment l'objet du sous-amendement :

Art. 129 al. 1 Sous-amendement du Conseil d'Etat à l'amendement de la commission :
La loi institue un système de péréquation permettant [...]

La présidente. C'est donc vraiment sur l'aspect de la loi. C'est un sous-amendement qui veut modifier l'amendement de la commission qui dit « Les communes soumettent au Grand Conseil un système de péréquation […] en disant « La loi institue un système de péréquation […]

Sous-amendement du Conseil d'Etat à l'article 129 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI

Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON

Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 37 oui, 34 non, 2 abstentions, le sous-amendement du Conseil d'Etat à l'amendement de commission est accepté.

La présidente. Nous allons donc prendre maintenant l'amendement de la commission amendé :

Amendement de la commission amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat :

Art. 129 al. 1 La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales, afin de faciliter la mise en œuvre des accords portant sur l'agglomération transfrontalière, de couvrir les besoins spécifiques de la commune-centre et des communes périurbaines.

Amendement de la commission amendé par le sous-amendement du Conseil d'Etat à l'article 129 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 46 non, 16 oui, 11 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

La présidente. Nous allons donc passer au texte de l'avant-projet sous-amendé.

[1] La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

Article 129 alinéa 1 sous-amendé

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI

Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 40 oui, 18 non, 15 abstentions, l'alinéa 1 amendé est accepté.

La présidente. Je le soumets maintenant…

Brouhaha

La présidente. … Je passe à l'alinéa 1 bis. Nous avons l'amendement de la commission que je vous lis :

Amendement de la commission :

Art. 129 al. 1 bis (nouveau)	La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 70 % au moins de la moyenne cantonale.

La présidente. Je vous rappelle qu'il y a l'amendement Ducommun / Baranzini / Extermann pour supprimer cet amendement de la commission.

Brouhaha

La présidente. Ecoutez… Monsieur Baranzini, il me semble que vous avez retiré cet amendement.

M. Roberto Baranzini. Madame la présidente, en fait, ce qu'on a retiré, avec M. Ducommun et M. Extermann, c'était l'amendement de minorité qui avait été élaboré dans l'hypothèse que l'article 129 ante ne passe pas. Mais comme il a passé la rampe, du coup, nous ne sommes pas pour la suppression, mais au contraire pour le renforcement de ce garde-fou. Donc, je maintiens l'amendement qui porte à 80 % la péréquation, suivant dans ce cas d'ailleurs, l'avis de M. Hiler, conseiller d'Etat.

La présidente. Je vous remercie mais nous allons continuer le vote… oui, Monsieur…

M. Thierry Tanquerel. Comme il est expliqué dans l'exposé des motifs de mon amendement, si l'alinéa 2, lettre c. de mon amendement passe, il doit faire tomber l'amendement de la commission concernant l'alinéa 1 bis. Donc, mon amendement doit être voté en premier et c'est seulement s'il est entièrement refusé ou si sa lettre c. est refusée – et sur cet amendement, j'ai demandé qu'on vote lettre par lettre – alors on votera l'amendement de la commission à l'alinéa 1 bis parce que son amendement remplace l'amendement de la commission. Il doit donc être voté en premier parce qu'il est le plus éloigné.

La présidente. En Présidence, nous avons discuté du fait que nous voterions maintenant l'alinéa 1 bis avec effectivement la proposition de M. Baranzini. Nous voterons bien sûr ensuite l'alinéa 2 avec tous les points dont nous avons parlé tout à l'heure. Quand nous arriverons là, nous verrons à ce moment-là le résultat du vote que nous venons d'avoir. Donc, je reprends l'alinéa 1 bis. Je vous ai lu l'amendement de la commission et nous allons commencer par l'amendement de M. Baranzini. C'est le premier que nous allons voter pour l'alinéa 1 bis.

Art. 129 al. 1 bis Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini)
La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 80% au moins de la moyenne cantonale.

Amendement du groupe socialiste pluraliste à l'article 129 alinéa 1 bis

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI

Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 45 non, 26 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

La présidente. Nous allons passer à l'amendement de commission.

Amendement de la commission :

Art 129 al. 1 bis (nouveau) La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 70 % au moins de la moyenne cantonale.

Amendement de la commission à l'article 129 alinéa 1 bis

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON

Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 38 oui, 19 non, 16 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité 1: M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste) et M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste)

Art. 129 al. 1 bis (nouveau) Supprimé

est retiré.

La présidente. Nous allons donc passer à l'amendement Baranzini sur l'alinéa 1 ter.

Art. 129 1 ter (nouveau) Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO) :

Il est attribué aux communes assumant des charges de « villes-centre de l'agglomération » une contribution à charge du Canton et des autres communes.
Cette contribution est versée au titre des recettes générales, sans affectation à un usage déterminé.

Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), (M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jean-François Rochat (AVIVO), Mme Janine Bezaguet (AVIVO) à l'article 129 alinéa 1 bis

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON

Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT

Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 35 oui, 0 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs, SolidaritéS, Associations de Genève et AVIVO est refusé.

La présidente. Nous allons donc passer aux propositions d'amendement de M. Tanquerel que nous avons incluses – nous avons voté 1, 1 bis, 1 ter – donc nous aurons 1 quater, 1 quinquies, 1 sexties, 1 septies, mais pour que cela soit plus facile, nous prendrons la numérotation qui se trouve sur la proposition de M. Tanquerel. Donc, nous allons prendre l'alinéa 2, d'abord le chapeau :

Art. 129 al. 2 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
A cette fin, la loi réglemente la fiscalité communale et institue un système de péréquation financière en respectant notamment les principes suivants :

La présidente. Il est évident que si ce chapeau était refusé, le reste tomberait.

Rires

Amendement du groupe socialiste pluraliste à l'article 129 alinéa 2

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON

Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI

Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 37 non, 35 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Les lettres de l'amendement du groupe socialiste à l'alinéa 2 :

a. l'imposition au lieu du domicile fiscal conformément à l'article 129ante ;
b. la fixation d'un minimum et d'un maximum pour le taux d'imposition communal, l'écart entre les deux ne pouvant dépasser 20 % ;
c. la garantie que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, au moins 80 % de la moyenne cantonale ;
d. l'allocation de moyens spécifiques pour les communes qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique ou de la structure de leur population.

ne sont pas soumises au vote (cf. résultat du vote précédent).

La présidente. Nous passons au point 3.

Art. 129 al. 3 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
3. Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation et donnent leur préavis sur la réglementation légale qui le met en œuvre.

Amendement du groupe socialiste pluraliste à l'article 129 alinéa 3

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

La présidente. Je prends le point 4.

4. Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.

Amendement du groupe socialiste pluraliste à l'article 129 alinéa 4

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

5. Le principe énoncé à l'alinéa 129*ante* est appliqué lorsque toutes les communes ont approuvé le régime de péréquation conformément à l'alinéa 3.

Brouhaha

La présidente. C'est déjà nominal.

Amendement du groupe socialiste pluraliste à l'article 129 alinéa 5

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

La présidente. Nous allons donc passer maintenant à l'alinéa 2.

Brouhaha. Coup de cloche

La présidente. Nous n'avons pas fini les votes. Nous en sommes à l'alinéa 2. Merci de vous asseoir pour voter. Monsieur Rodrik, merci.

Murmures

La présidente. Nous n'avons plus que l'avant-projet que nous allons mettre au vote. Pas d'opposition, adopté… C'est bon, personne ne demande la parole.

Murmures

La présidente. … Nous allons voter le tout…

Une voix dans la salle demande de voter l'alinéa 2 de l'avant-projet.

La présidente. Alors, je vous le lis :
[2] L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

Protestations (Le tableau de vote étant déjà lancé sur l'article dans son ensemble)

La présidente. Alors j'annule ce vote et nous allons recommencer. Nous attendons que la machine nous permette de reprendre le vote.

Article 129 alinéa 2 de l'avant-projet

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI

Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT

Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 69 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité 1: Raymond Loretan (PDC)
Art. 129 al. 2 L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

Une instance indépendante contrôle la péréquation entre la Ville de Genève et le canton et arbitre les différends.

est retiré.

La présidente. Nous allons reprendre le vote d'ensemble de cet article 129.

Art. 129 tel qu'amendé
Péréquation
[1] La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.
[1 bis] La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 70 % au moins de la moyenne cantonale.
[2] L'Etat veille à ce que la répartition des responsabilités financières tienne compte du principe selon lequel chaque tâche doit être financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.
[3] Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation et donnent leur préavis sur la réglementation légale qui le met en œuvre.
[4] Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.

Article 129 amendé

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI

Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	ABS
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON

Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 39 oui, 13 non, 20 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 129 bis (disposition transitoire). Monsieur le rapporteur.

M. Marco Föllmi. L'article 129 bis est un nouvel article. Il s'agit effectivement d'une disposition transitoire qui devrait permettre au Grand Conseil de mettre en œuvre les articles 124 à 129 que nous venons d'adopter, et cela dans un délai de huit ans.

La présidente. Je vous lis donc le nouvel amendement de la commission.

Murmures

La présidente. Je ne vois personne qui demande la parole… Monsieur Lachat?

M. David Lachat. Juste une remarque pour notre débat suivant. Tout ceci est construit sur la base d'un triptyque et le troisième pied du triptyque est le transfert d'un certain nombre de charges des communes au canton. Si l'on oublie, dans la disposition transitoire, le troisième pied du triptyque, tout risque de se casser la figure.

La présidente. Je vais mettre au vote cette disposition de la commission :

Amendement de la commission :
Article 129 bis (nouveau) (disposition transitoire)

Art. 129 bis (nouveau)	Le Grand Conseil adopte les dispositions de mise en œuvre des articles 124 et 129 dans un délai de huit ans après l'adoption de la présente constitution. Les deux articles entrent en vigueur de manière simultanée.

Par 46 oui, 9 non, 17 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je reprends cet amendement de commission pour la confirmation de l'article 129 bis (disposition transitoire) :

Mis aux voix, l'art. 129 bis (nouveau)
Le Grand Conseil adopte les dispositions de mise en œuvre des articles 124 et 129 dans un délai de huit ans après l'adoption de la présente constitution. Les deux articles entrent en vigueur de manière simultanée.

est adopté par 51 oui, 8 non, 13 abstentions.

La présidente. Nous allons reprendre nos travaux à partir de l'article 140. Nous sommes dans le bloc 15. Nous avons les articles 140 à 142. Je vais vous donner le temps qu'il reste à vos groupes pour la fin de ce bloc. Les Associations ont cinq minutes vingt-cinq. L'AVIVO n'a plus de temps. G[e]'avance a trois minutes vingt-cinq. Les Verts et Associatifs ont deux minutes quarante-cinq. Les Libéraux & Indépendants ont quatre minutes dix. Le MCG a cinq minutes vingt. Le PDC a cinq minutes quinze. Radical-Ouverture a trois minutes vingt. Les socialistes pluralistes ont deux minutes quarante. SolidaritéS a cinq minutes. L'UDC a cinq minutes. Je vais passer la parole au rapporteur pour l'article 140.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. Concernant l'article 140, nous avons procédé à quelques aménagements de texte. Nous avons tout d'abord modifié le titre de l'article. La modification porte sur le mot « relations régionales ». Nous avons mis à la place « agglomération franco-valdo-genevoise ». Concer-

nant l'alinéa 1, nous avons ajouté un mot. Il s'agit du mot « solidaire » dans la première partie de la phrase. La deuxième partie de la phrase est supprimée. Concernant l'alinéa 2, il n'y a aucune modification.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Jean-François Rochat ou Mme Janine Bezaguet pour leur amendement de minorité.

M. Jean-François Rochat. Le titre de cet article figurant dans l'avant-projet « Relations régionales », partie des « Relations extérieures » nous semble totalement pertinent et nous ne voyons pas la nécessité de le modifier. Pourtant, si certains désirent introduire l'expression « agglomération franco-valdo-genevoise », pourquoi pas, mais elle est restrictive et nous proposons par notre amendement de donner à ce titre une portée plus générale en l'intitulant « Région et agglomération franco-valdo-genevoise ». On le sait bien, notre région est à géométrie variable. En effet, actuellement, certaines participations dans notre canton vont au-delà de la France et du canton de Vaud. Citons par exemple la Communauté de travail des Alpes occidentales (COTRAO) où Genève côtoie cinq régions françaises et italiennes ainsi que le canton du Valais, le Conseil du Léman, où le Valais est représenté, et différents programmes Interreg comme le programme Interreg IV France-Suisse 2007-2013 qui rassemble des projets sur les territoires frontaliers de l'arc jurassien et du bassin lémanique. Elargissons donc la géographie de ce titre ou revenons à la formulation initiale.

La présidente. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier pour son amendement. Il n'est pas là. Pour l'amendement de minorité suivant, Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. L'amendement de minorité qui est proposé ici concerne l'alinéa 2, pour une question essentiellement de formulation. Dans l'amendement qui provient de l'avant-projet, il est dit que les cantons et les communes promeuvent, dans le respect du droit international, la création d'une institution permanente de collaboration régionale. L'intention est bien entendu tout à fait louable et nous la rejoignons dans le fond. Mais – et cela a été mentionné à plusieurs reprises lors des consultations – elle peut donner lieu à une interprétation fausse. Il existe aujourd'hui déjà un cadre juridique pour le développement de l'agglomération. Il s'agit du Comité franco-genevois (CFRG), qui est lui-même basé sur un traité international entre la Suisse et la France. Donc ce terme de création d'un nouvelle entité pose problème, d'autant plus qu'elle pourrait être interprétée – et l'on pourrait avoir des problèmes à cet égard – comme étant une disposition contraire aux dispositions de l'accord de Karlsruhe qui interdit de modifier à l'intérieur des Etats lors d'un accord transfrontalier les prérogatives des organes déjà existants. Donc la proposition que nous, les différents cosignataires, vous soumettons ici vise simplement à mettre cette proposition d'avoir effectivement une collaboration interrégionale avec des organes qui

lui soit consacrés... de la mettre en accord avec l'ordre juridique déjà existant aujourd'hui. C'est pour cela que nous l'avons formulé de cette manière, avec une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente – c'est bien ce qui nous manque en ce moment – cohérente et démocratique, afin de faire effectivement, avec les différents milieux qui sont concernés, l'amélioration dont nous avons besoin aujourd'hui. Il existe déjà des collaborations institutionnelles, mais elles restent précisément extrêmement institutionnelles. En tant que telle, l'agglomération n'est pas quelque chose qui donne prise au travail et à l'action des citoyennes et citoyens. C'est là que nous avons besoin de faire une véritable amélioration. Ce que nous vous proposons ici, c'est d'aller dans ce sens pour effectivement avoir une collaboration et des organes où l'on puisse se retrouver, mais dans le respect des règles juridiques existantes.

La présidente. Nous allons ouvrir le débat. Monsieur Pierre Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Dans une constitution, chaque mot compte. Dans son amendement, la commission, en ajoutant l'adjectif « solidaire », a fait la part belle aux beaux sentiments. Malheureusement peut-être, il se trouve que la politique n'est pas sentimentale. Elle ne l'est pas en particulier dans les relations entre Etats, même lorsque ceux-ci font partie d'une même région, voire d'une même union. Il n'existe pas entre eux d'obligation morale qui fonderait la solidarité. La politique est au contraire fondée sur la défense des intérêts des Etats, sur la reconnaissance de leurs intérêts divergents et – dans l'intérêt bien compris de tous – sur la recherche d'accords, de compromis à propos de ces intérêts divergents. Faut-il rappeler que les peuples n'élisent pas leurs autorités – ou une Constituante – pour qu'elles organisent une solidarité avec les Etats voisins? A preuve, les difficultés fiscales d'il y a une dizaine d'années entre les cantons de Vaud et de Genève. Ils les élisent avec la mission de défendre au mieux les intérêts de leurs administrés et, s'agissant du moyen et du long terme, avec la mission de négocier des accords fondés – répétons-le – sur l'intérêt bien compris du pays. Pour en venir à la région, il est évident que la politique genevoise doit viser – parce que c'est l'intérêt de tous ici – le développement durable et équilibré de la région franc-valdo-genevoise. Mais dans l'article 140, alinéa 1, l'adjectif « solidaire » n'a pas sa place, pas plus que n'y trouverait sa place l'adjectif « charitable ». Car la solidarité ne se décrète pas, elle naît et se construit peu à peu, parallèlement au développement du sentiment d'appartenance et de celui de dépendance. Pour ces raisons, parce que nous ne voulons pas que notre future constitution contienne un mot vide de sens supplémentaire, notre groupe ne votera pas l'alinéa amendé de la manière malheureuse qui nous est proposée par la commission. Nous soutiendrons l'amendement du groupe MCG déposé par M. Dimier.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à Mme Janine Bezaguet.

Mme Janine Bezaguet. J'aurais aimé avoir un certain temps. Malheureusement, je ne l'ai jamais quand je peux m'exprimer sur des sujets qui me touchent particulièrement. J'aurais voulu voir un peu cette politique dans son ensemble, car il est certain que les dispositions de notre future charte constitutionnelle orienteront à l'évidence les relations régionales durant tout le XXIe siècle. Elles auront aussi un impact structurant sur l'avenir de tout le bassin franco-valdo-genevois. Il me semble que cette politique devrait viser à une intégration durable et équilibrée à l'échelle de la métropole franco-valdo-genevoise en s'appuyant sur deux volets essentiels : une politique fondée sur le renforcement constant des relations avec le canton de Vaud (volet intercantonal) et une politique de rapprochement permanent avec la région Rhône-Alpes et les différentes collectivités territoriales françaises (volet transfrontalier). Pour ce faire, il faudrait sans doute changer de lunettes. Et comme le disait récemment Charles Beer – je suis désolée de citer cette référence qui peut gêner certains – il est nécessaire de dépasser l'addition des comportements individuels et de tenter d'élaborer une politique commune, un avenir commun, pour une communauté qui comme la nôtre comprend deux pays, deux cantons, des villes et des communes. Il ne suffira pas, à mon sens, de créer des infrastructures – que ce soit l'aménagement, le logement ou le transport, dont le CEVA (liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse) est bon exemple – capables d'accueillir dans de bonnes conditions deux cent mille habitants supplémentaires, encore faudra-t-il donner une âme à cette grande communauté, un devenir commun qui devra être porté par les politiques publiques des entités concernées. Il semble aujourd'hui important que l'agglomération émerge au niveau institutionnel. Des élus des partis socialistes vaudois, genevois et français ne se sont à mon avis pas trompés en envisageant tout récemment un parlement d'agglomération qui à terme se verrait déléguer les compétences décisionnelles pour gérer la région. Je ne pense pas – même si à titre tout à fait personnel je peux le regretter – que des décisions aussi audacieuses seront prises dans cette honorable Assemblée. Je reste intimement persuadée que cette utopie d'aujourd'hui deviendra une réalité de demain. Je vous invite donc à faire preuve, sinon de courage, du moins de réalisme en acceptant largement l'idée d'une collaboration institutionnelle transrégionale, permanente, cohérente et démocratique. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Je regrette...

La présidente. Il n'y a plus de temps malheureusement.

M. Jean-François Rochat. Je regrette Madame la présidente. Je voudrais intervenir au sujet de notre amendement à l'article 140, alinéas 1 et 2, qui est un amendement de minorité...

La présidente. On vient de le faire, Monsieur.

M. Jean-François Rochat. Non, non, non. Je ne me suis pas exprimé sur cet amendement. Je me suis exprimé sur un amendement concernant le titre, mais pas sur celui-ci. Je regrette, mais si l'on dépose un amendement et que l'on prépare une intervention, la moindre des choses est que l'on puisse s'exprimer.

La présidente. En fait, il a été cosigné. Donc je pense qu'il était important que vous puissiez vous mettre d'accord sur cette question-là, mais il n'y a plus de temps pour la présentation de ces amendements…

M. Jean-François Rochat. Je signale simplement qu'à l'article 140 bis j'ai trois autres amendements...

La présidente. Vous en aurez dans le 140 bis.

M. Jean-François Rochat. Oui, mais ce n'est pas pour donner un avis qui concerne un article que l'on va voter avant. C'est un peu ridicule.

La présidente. Je suis désolée, Monsieur.

M. Jean-François Rochat. Oui, vous êtes désolée. Mais je trouve cela absolument inadmissible ! Si l'on veut faire vraiment du bon travail ici... On travaille pendant des mois en commission sur ces affaires régionales. Si l'on ne peut pas en une minute définir son point de vue, ce n'est pas possible.

Des voix. Inadmissible ! Elle est contente...

La présidente. Je vous remercie.

M. Jean-François Rochat. Oh, il n'y a pas à me remercier. Je trouve cela absolument incroyable.

La présidente. Je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Effectivement, il est dommage que M. Rochat n'ait pas pu présenter les arguments pour son autre amendement de minorité.

Murmures

M. Yves Lador. Pour ma part... S'il vous plaît ! Merci. Pour ma part, je voudrais quand même revenir sur deux ou trois des éléments qui sont proposés par la commission. Tout d'abord, ce titre sur la question de l'agglomération. Je voudrais attirer votre attention sur quelque chose de très clair. Nous ne sommes bien entendu pas en train de vouloir – et la commission n'avait pas du tout cette inten-

tion – réduire la politique régionale à l'agglomération. La politique régionale est couverte par l'article que nous avons déjà voté, qui est le 138.2. Reportez-vous à cet article et vous verrez bien que dans le 138.2 nous disons bien que nous collaborons avec les autres cantons et les régions voisines. Donc c'est là que nous avons une politique régionale. Et comme l'a très bien dit M. Rochat, la politique régionale va au-delà et comprend le bassin lémanique, l'arc jurassien et peut même aller pour des questions universitaires jusqu'à des collaborations avec l'Université de Milan, et d'autres. Donc il y a tout une possibilité de collaboration qui va bien au-delà. Ce que la commission voulait dans cette disposition ici, c'est se concentrer sur les éléments qui concernent l'agglomération. C'est pour cela qu'elle a introduit le terme de « solidaire », parce qu'un des problèmes que nous avons aujourd'hui dans l'élaboration de cette agglomération – et nous l'avons suffisamment entendu dans la presse ces derniers temps – c'est un sentiment de la part de nos voisins – et cela peut se comprendre – d'une certaine arrogance. Or, que voulons-nous? Nous avons une cohérence territoriale au sein de l'agglomération qui devient tous les jours de plus en plus forte et que nous vivons au quotidien, mais nous n'avons pas de traduction de cette cohérence dans notre pratique institutionnelle et dans notre pratique démocratique. Donc, si nous voulons pouvoir travailler ensemble de façon égale entre les différentes parties de l'agglomération, il faut clairement que nous disions que oui, nous voulons faire de cette agglomération un espace solidaire. Ce terme est extrêmement important. Je me permets de vous rappeler que la devise de la Confédération est « Tous pour un, un pour tous ». C'est véritablement un sentiment de solidarité que nous considérons comme étant fondamental pour l'existence de l'Etat fédéral. Ce que nous proposons ici est d'inscrire clairement le terme de solidarité pour l'agglomération, parce que nous ne sommes pas en train de faire un centre avec un arrière-pays qu'on essaierait d'annexer. Non, nous voulons avoir une agglomération dans laquelle l'ensemble des habitants se sentent véritablement solidaires et égaux malgré la frontière et la différence d'institutions qui va la caractériser. C'est pour cela que je vous appelle à adopter les deux dispositions dont je viens de parler, proposées par la commission. Elles font sens et sont importantes pour la substance même de notre vote. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Lador. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier, qui a une minute et demie pour présenter son amendement.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je tiens à noter ma solidarité avec M. Rochat et je pense – même si je comprends votre point de vue – que M. Rochat aurait dû pouvoir s'exprimer... Je m'arrête. Mais, simplement, je pense qu'il ne faut pas donner d'aussi mauvais signaux. J'ai envie de vous dire tout l'inverse de ce que vient de dire M. Lador, parce que j'ai un peu l'impression que Genève est manifestement considérée par ses voisines, tant vaudoises que françaises, comme arrogante mais parce que cela les intéresse et parce que

cela les avantage de la considérer comme arrogante. Je pense que notre amendement reprend l'essentiel. Lorsqu'on nous parle de solidarité, j'aimerais parler aussi, puisque ce sont des sujets qui intéressent ces milieux-là… que lorsqu'on parle de solidarité, on puisse aussi l'invoquer et la faire payer lorsqu'il s'agit notamment de transport. Je ne voudrais pas retourner en Indochine mais la ligne du Tonkin me semble un excellent exemple de l'arrogance des Français jacobins pour nous laisser dans notre pommade avec les transports. Donc je soutiens cet amendement, bien entendu, et j'invite cette Assemblée à faire preuve de raison en matière de solidarité.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Je reprendrai le contrepied de M. Kunz et de M. Dimier car la solidarité n'est pas dans ce cadre-là un sentiment mais un concept et une valeur qui permet à des gens de travailler ensemble. La solidarité n'est jamais unilatérale, elle doit aller dans les deux sens. Si vous enlevez ce terme-là, effectivement, vous enlevez un élément important de ce genre de collaboration parce qu'elle implique que la prise de conscience, que ce soit dans les domaines des transports, de l'urbanisation ou autre, fonctionne suivant ce principe de solidarité. Donc je crois qu'il est important de le maintenir.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je commencerai par dire que je me réjouis de lire le Mémorial parce qu'on y verra M. Kunz dire un mot qui n'a pas de sens et ce mot concerne « solidaire ». Je trouve cela intéressant, révélateur, mais aussi un peu scandaleux. Je rappelle que la vision politique que l'on devrait mettre dans cette constitution peut concerner des valeurs, et doit concerner des valeurs. « Solidaire », « solidarités », ce sont des valeurs. Je ne considère pas qu'il soit possible de s'engager politiquement sans l'idée que l'on défend des valeurs, des valeurs qui nous semblent importantes. Que celles-ci apparaissent dans la constitution me semble quelque chose de très important. Ensuite, j'apprends de nouveau que concernant ces valeurs, selon M. Dimier, c'est effectivement quelque chose qu'il faut faire payer. C'est quelque chose de nouveau que j'apprends. En tout cas moi, je n'ai pas l'intention de dire... Je suis membre du mouvement SolidaritéS, je paie peut-être des cotisations, mais j'estime que la solidarité n'est pas quelque chose qu'il faut payer. A partir de là, effectivement, je dis que la présence de ce mot « solidaire » dans la constitution est d'une importance que je ne peux pas négliger et nous la soutiendrons.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Murat Julian Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Madame la présidente, vous transmettrez à M. Ducommun que le mot « solidarité » existe déjà à l'article 1, alinéa 2, de notre avant-projet et qu'il n'est absolument pas besoin de le répéter partout dans notre projet de nouvelle constitution. Peut-être que cela procède de la même maladie qui consiste à systématiquement mettre l'évaluation et la démocratie participative à toutes les sauces à chaque article, mais je pense que ce n'est pas nécessaire. J'ai déposé un amendement portant sur le titre de l'article 140 puisque je considère que le contenu de cette disposition porte bien sur la politique régionale et non pas sur l'agglomération. Si vous lisez l'article 140 tel qu'il est dans l'avant-projet et tel qu'il sort de la commission, à aucun moment dans le libellé de l'article on ne voit le mot « agglomération », mais on y parle de politique régionale et on y parle de promotion d'une instance politique régionale. Donc il est bien question ici de politique régionale et non pas d'agglomération. C'est pour cela que je vous propose ce titre plus court, plus simple et surtout plus humble.

La présidente. Merci.

Une voix inaudible

La présidente. Le temps pour Radical-Ouverture est épuisé.

M. Pierre Kunz. Oui, je voudrais dire que...

La présidente. Quinze secondes.

M. Pierre Kunz. ... les valeurs ont un sens et elles ont beaucoup d'importance et c'est pour cela qu'il ne faut pas les galvauder...

La présidente. Merci.

M. Pierre Kunz. ... et je rappelle que dans son acception générale, la solidarité caractérise les personnes qui...

La présidente. Merci !

M. Pierre Kunz. Je n'ai pas fait quinze secondes !

La présidente. Oui, tout à fait.

Bruits dans la salle

M. Pierre Kunz. C'est égal.

La présidente. Je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je voudrais remercier M. Alder d'avoir fait cet amendement pour la politique régionale. C'est évidemment, dans la cohérence du texte, beaucoup mieux que le texte initial qui était proposé. Donc nous soutiendrons cet amendement.

La présidente. Je vous remercie. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote. Nous avons d'abord le titre. Nous avons quatre titres : d'abord le titre de l'avant-projet « Relations régionales », celui de la commission rapporteure « Agglomération franco-valdo-genevoise », celui de M. Rochat et Mme Bezaguet « Région et agglomération franco-valdo-genevoise » et celui de M. Alder « Politique régionale ». Nous allons commencer par le titre proposé par M. Rochat et Mme Bezaguet, puis nous suivrons par celui de la commission, celui de M. Alder et enfin, si nécessaire par le texte de l'avant-projet.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Titre Région et agglomération franco-valdo-genevoise

Par 54 non, 11 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

La présidente. Nous passons à l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :
Titre Agglomération franco-valdo-genevoise

Par 52 non, 9 oui, 5 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

La présidente. Nous prenons donc le titre proposé par M. Alder.

Amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder) :
Titre Politique régionale

Par 36 oui, 19 non, 13 abstentions, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1. Nous voterons l'amendement Rochat, l'amendement de la commission, l'amendement de M. Dimier et ensuite l'avant-projet.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 140 La politique transfrontalière vise à un développement durable et solidaire de la région et de l'agglomération franco-valdo-genevoise, ainsi qu'à une collaboration équilibrée et juste entre ses composantes.

Par 46 non, 10 oui, 11 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous passons à l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :
Art. 140 al. 1 La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise.

Par 44 oui, 22 non, 3 abstentions, l'amendement de commission est accepté.

La présidente. Donc, nous ne voterons pas la proposition de M. Dimier et évidemment le texte de l'avant-projet.

L'amendement de minorité 1 : M. Patrick-Etienne Dimier (MCG)
Art. 140 al. 1 La politique régionale vise le développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Vives protestations

La présidente. Non, je suis désolée…

Une voix dans la salle. Vous faites tout à l'envers !

La présidente. Je fais tout à l'envers, mais je continue et je poursuis…

Brouhaha

La présidente. Je vous ai donné la chronologie du vote tout à l'heure. C'était le plus éloigné de l'avant-projet. Nous gardons nos critères. Alors, article 140, alinéa 2. Là, nous allons avoir l'amendement de M. Lador et ensuite, l'avant-projet, si nécessaire.

Murmures

La présidente. Donc je vous lis l'amendement Lador, Baranzini, Extermann, Contat Hickel et Bezaguet.

Amendement de minorité 1 : M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste), Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 140 al. 2 Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

Par 35 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

La présidente. Je passe au vote de l'article dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 140 tel qu'amendé
Politique régionale
[1] La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise.
[2] Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

est adopté par 37 oui, 28 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 140 bis. Nous avons donc trois amendements de minorité de M. Jean-François Rochat et de Mme Janine Bezaguet qui, pour les présenter, ont quatre minutes et demie.

M. Jean-François Rochat. Merci, Madame la présidente. Ces amendements présentés en tant qu'article 148, alinéas 1, 2 et 3, que je vais traiter en ensemble visent à compléter ce que nous venons de voter. J'ai été très heureux que l'alinéa 2 de l'avant-projet n'ait pas été retenu parce qu'évidemment il posait problème dans sa définition d'une organisation transfrontalière. Donc les précisions que nous apportons vont probablement permettre de mieux résoudre cette question délicate. Je voulais dire tout à l'heure qu'il existe déjà un Comité régional franco-genevois (CRFG) résultant d'un accord franco-suisse au plus haut niveau qui chapeaute le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. D'autre part, une loi de novembre 2008, la LOCT, a été votée par le Grand Conseil sur la capacité de constituer un Organisme de coopération transfrontalière (OCT). Sur cette base, pour associer sous l'égide du CRFG tous les partenaires concernés par la réalisation du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, un projet de loi va être soumis au Grand Conseil pour la création d'un Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) intitulé « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ». Donc vous voyez que la situation est loin d'être simple. Ce GLCT se réfère aux accords de Karlsruhe et au code général des collectivités territoriales français. Comme le souligne le préambule à ce projet de loi, les cadres juridiques tant nationaux qu'internationaux et communautaires sont appelés à évoluer. Ce GLCT n'est, dit-on, qu'une étape vers un Groupement eurorégional de coopération (GEC) où pourront être associées de plein droit

les autorités nationales. C'est la raison pour laquelle il faut que notre constitution reste dans des termes généraux pour pouvoir englober toute cette évolution future qui va se produire. Maintenant, faisons un pas de plus. Avec ces alinéas 1, 2 et 3 de l'article 140 bis, nous complétons au fond ces premières dispositions. Au sujet de l'alinéa 1, l'AVIVO pense qu'il est utile de définir la politique transfrontalière et de se référer aux besoins des populations et donc de citer les domaines concernés (santé, environnement, culture, éducation, sport, logement, transport, alimentation, sécurité, emploi et protection sociale). Ces thèmes peuvent être traités par des institutions spécifiques (Conseil du Léman, GLCT transport public, GLCT téléphérique du Salève, etc.) ou par les diverses commissions du CRFG. Cela, c'était pour l'alinéa 1. A l'alinéa 2, nous précisons qu'aux côtés d'une institution permanente de collaboration régionale, faisant l'objet de la proposition de la commission à l'article 140, alinéa 2, d'autres instances transfrontalières ont leur place. D'où notre article légèrement adapté, l'institution permanente à laquelle il est fait allusion étant bien évidemment pour l'heure le CRFG. Dans ces instances à caractère consultatif, il est significatif de mentionner le rôle joué par les collectivités publiques, les milieux socio-économiques et le monde associatif.

Je suis très heureux que l'amendement proposé par les Associations ait retenu ce principe que nous avions également inclus dans cette proposition de l'alinéa 2. L'alinéa 3 précise l'existence d'un service public pour les questions relatives à l'agglomération. Il ne s'agit pas obligatoirement de créer une nouvelle institution, mais plutôt de souligner l'importance et d'accroître la visibilité de l'actuel service des affaires extérieures du département des affaires régionales, qui devrait être le lien avec les populations concernées et avec les autres organismes mis en place par les partenaires régionaux. L'importance de la question de l'intégration de Genève dans son cadre régional mérite bien ces précisions que nous jugeons utiles dans nos propositions de cet article 140 bis et nous vous incitons à les accepter. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Le débat est lancé… La parole n'étant pas demandée, nous allons donc passer au vote.

Amendement de minorité 1 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 140 bis al. 1 (nouveau)	La politique transfrontalière cherche notamment à répondre aux besoins de la population dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la culture, de l'éducation et des sports, du logement, des transports, de l'alimentation, de la sécurité, de l'emploi et de la protection sociale.

Par 49 non, 9 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

Amendement de minorité 2 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 140 bis al. 2 (nouveau)	Le canton conduit la politique transfrontalière à travers une institution permanente de collaboration régionale et d'autres instances transfrontalières, avec la participation des collectivités publiques, des milieux socio-économiques et du monde associatif.

Par 47 non, 17 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. J'aimerais demander à M. Andreas Saurer de revenir à sa place car chacun, pour voter, a une place particulière. Nous passons à l'amendement de l'article 140 bis, alinéa 3.

Amendement de minorité 3 : M. Jean-François Rochat (AVIVO) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)

Art. 140 bis al. 3 (nouveau)	L'Etat institue un service public pour toutes les questions relatives à l'agglomération en collaboration avec des institutions similaires mises en place par les partenaires régionaux.

Par 48 non, 12 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité 1 est refusé.

La présidente. Donc, l'article 140 bis est refusé.

La présidente. Je vous propose de prendre une pause jusqu'à 17h00.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous allons reprendre à l'article 141 Coopération internationale. Je vous remercie de prendre place et de faire un peu moins de bruit, si possible. J'aimerais donner la parole à M. Föllmi, rapporteur.

M. Marco Föllmi. Effectivement, l'article 141 traite de la coopération internationale et à chacun des alinéas, nous avons procédé au niveau de la commission à quelques petites modifications ou adjonctions. Je prends l'alinéa 1. Nous avons ajouté le mot « décisions », « L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale [...] ». A l'alinéa 2, nous avons modifié le verbe, au lieu de mettre « Il mène une politique active de promotion de la paix » nous avons mis « Il soutient une politique de promotion de la paix » et nous avons rajouté une phrase qui

revient de l'article 138, soit «[…] et s'engage pour le respect et la promotion des droits de l'homme». A l'alinéa 3, nous avons remplacé le terme «aide» qui a plutôt une connotation d'assisté dans le cadre de l'action humanitaire par le terme «coopération», ce qui nous donne «Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement.» Et enfin, à l'alinéa 4, nous avons également remplacé un terme. Il s'agit du terme «association» qui est remplacé par celui de «coordination» et ce qui nous donne l'alinéa suivant: «A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition en coordination avec la Confédération.» Voilà les quelques éléments de modifications qui ont été apportés sur l'avant-projet.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Föllmi, et je passe la parole à M. Ducommun pour son amendement de minorité.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Effectivement, on a dans le texte original les «droits de l'homme» que je propose de remplacer par les «droits humains». Et cela, en langage épicène – c'est vrai que si nous regardons ceux qui sont dans cette salle, les femmes sont très minoritaires et donc les hommes protestent. Je peux faire ce constat et lire cet extrait d'un article de Mme – enfin peu importe son nom – mais ce que je veux dire….

Brouhaha

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît!

M. Michel Ducommun. … Alors je vais vous donner son nom, c'est Mme Agnès Callamard dans le *Monde diplomatique* de 1998. Ce que je trouve intéressant dans la formalisation du mot «homme» en tant que catégorie universelle, il y a aussi la négation des changements politiques, sociaux et culturels des sociétés du XXe siècle et des engagements pris par les gouvernements et les Nations Unies à l'égard du principe d'égalité entre les hommes et les femmes. C'est vrai que – il y a peut-être là quand même quelque chose à noter – le mot «homme» devient un mot générique, à la fois pour les hommes et les femmes. Je ne sais pas si cette vision-là est une vision très féministe. Et d'ailleurs, ce qu'il y a d'intéressant, c'est que cette partie de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, peut-être que certains ici ont oublié qu'en 1789 les hommes ont refusé l'égalité entre les hommes et les femmes à la Constituante de l'époque. Donc, il y avait bien en 1789 une expression des droits de l'homme qui était réservée aux seuls hommes mâles. Je pense qu'effectivement, il y a une évolution – évolution qui est intéressante parce que seul le français estime que «homme» convient aussi bien aux hommes qu'aux femmes. En effet, comment dit-on les droits de l'homme en italien? «Diritti del uomo»? Non, «diritti umani». Les Espagnols disent «derechos – excusez-moi – del hombre» non, «derechos umanos». En anglais, on dit aussi «human rights» et non pas les droits de l'homme. J'entends

qu'il y a peut-être une possibilité dans cette constitution d'avoir un langage épicène qui tienne compte d'une réalité. Je vois des gens qui secouent la tête. Je vous dis que le mouvement féministe d'une manière très large estime que les droits humains, plutôt que les droits de la femme, sont dans le respect des femmes. Je trouverais indécent qu'une majorité dans cette constitution ne traduise pas ce respect des femmes, merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. La parole… Pardon ? …La parole est à M. Roberto Baranzini pour son amendement de minorité qu'il a déposé avec M. Laurent Extermann, Mme Carine Bachmann, Mme Marguerite Contat Hickel, M. Yves Lador et Mme Janine Bezaguet.

M. Roberto Baranzini. Cet amendement de minorité à l'article 141, alinéa 3, en fait, porte sur une conception un peu plus moderne et un peu plus conforme aux pratiques internationales de l'action communautaire et humanitaire et de la coopération. La coopération au développement, vous le savez bien, cela se comprend facilement, ne peut pas se faire toute seule, on doit la faire dans un cadre afin de permettre que ces efforts de collaboration et de soutien au développement ne se contredisent pas, qu'ils ne soient pas des collections incohérentes d'interventions. Il est donc important d'avoir et de situer ces interventions dans les cadres internationaux prévus. Il s'agit notamment des cadres internationaux prévus par les Nations Unies, comme les objectifs du Millénaire et aussi – nous l'avons voté – nous avons le 0,7 % qui est reconnu dans la loi genevoise et on espère qu'on pourra le mettre dans la constitution aussi. Alors, je vous invite donc à soutenir notre amendement, dont le vote en commission n'a fait que retraduire l'opposition très classique droite / gauche, qui m'a un peu étonné parce que c'était peut-être le fait d'évoquer le commerce équitable qui a gêné certains des représentants de droite en commission. Le commerce équitable, aujourd'hui, n'est plus quelque chose d'excentrique, il suffit d'aller faire ses courses, on voit que de plus en plus, les rayons des grands distributeurs font attention au commerce équitable. C'est typiquement une de ces idées qui sont « win win », tout le monde y gagne, autant essayer de les soutenir.

La présidente. Je vous remercie. Nous ouvrons donc le débat. Malheureusement, Madame Zimmermann, le temps de votre groupe est épuisé.

Rumeurs

La présidente. Je suis désolée… Je passe la parole à…

Mme Annette Zimmermann. J'aimerais juste dire qu'on voit une fois de plus que des gens sont régulièrement opprimés ici. C'est difficile de prendre la parole… Ce n'est pas contre vous, Madame la présidente…

La présidente. Merci, Madame Zimmermann…

Mme Annette Zimmermann. … ce n'est pas contre vous, mais contre l'Assemblée.

La présidente. Merci, Madame Zimmermann. La parole est à M. Ludwig Muller.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. C'est juste pour compléter les informations de M. Ducommun. Effectivement les droits de l'homme en allemand, c'est « Menschen Rechte ». Donc « Mensch » veut dire homme et femme. Juste pour information.

La présidente. Merci, Monsieur Muller. La parole est à M. Kunz.

M. Pierre Kunz (hors micro). J'ai du temps, Madame la présidente ?

La présidente. Excusez, vous n'avez plus de temps. Monsieur Lador, vous avez encore deux minutes.

M. Yves Lador. J'ai beaucoup de chance. Merci, Madame la présidente. Je voulais présenter l'amendement que je vous soumets en accord avec M. Loretan et Mme Marguerite Contat Hickel et qui fait suite à la présentation que vous venez d'entendre de M. Roberto Baranzini. En effet, la question de la coopération à Genève est importante. D'abord Genève, canton et communes réunis, est un des plus grands pourvoyeurs de la coopération au développement suisse, de façon générale. Cela est dû notamment à la très grande mobilisation des communes sur cette question et donc ici, cette disposition se doit d'être en accord avec ce qui est déjà réalisé dans le canton. Et malheureusement, la phrase qui fait partie de l'amendement majoritaire de la commission est insuffisante à cet égard. Dans des communes et dans des associations qui travaillent avec les communes sur ces questions, il y a certaines craintes qu'un message erroné ne soit transmis au législateur qui devrait ensuite faire le suivi de ce travail constitutionnel. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ici une formulation qui est évidemment moins ambitieuse et moins complète que celle qui était proposée par M. Roberto Baranzini, mais qui n'avait pas eu de majorité. Nous vous proposons donc de compléter la question du soutien à la coopération au développement en précisant qu'elle se fait dans le respect des partenaires et des objectifs de la communauté internationale. Ce qui est important est de bien dire qu'à Genève, nous avons déjà développé une politique en matière de coopération internationale – ce n'est pas n'importe quelle coopération internationale – et notamment, c'est une coopération internationale qui est connue pour le travail qu'elle fait, vis-à-vis des populations les plus vulnérables. On sait qu'un des problèmes de la coopération internationale ou de l'aide au développement est

parfois l'instrumentalisation étatique. La Suisse et Genève en particulier, et ses communes, font toujours un travail qui est orienté vers les populations les plus vulnérables, vers celles qui en ont absolument besoin. Et donc, c'est toujours un travail qui est orienté dans une collaboration, une négociation, une discussion aves les partenaires. Il serait donc important, si nous inscrivons ce soutien dans notre constitution, que l'on donne bien le caractère genevois et ces années, ces décennies de coopération qui existe déjà aujourd'hui. Vous avez dû probablement toutes et tous recevoir la dernière publication de la Fédération genevoise de coopération (FGC) qui vous illustre de façon très précise l'investissement des communes et du milieu associatif genevois. Je vous invite donc à adopter cet amendement et vous remercie de le soutenir.

La présidente. Je vous remercie. M. Koechlin a demandé la parole.

M. René Koechlin. En quelques secondes, Madame la présidente. Je voulais simplement dire à M. Ducommun que le terme « humain » est un adjectif qualificatif. On pourrait lui opposer les droits inhumains.

La présidente. La parole n'est plus demandée. Donc nous allons passer au vote.

Art. 141 Coopération internationale
Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 1, nous prendrons d'abord l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :
Art. 141 al. 1 L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

Par 66 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons passer à l'alinéa 2 de l'article 141. Nous commencerons par l'amendement de M. Ducommun.

Amendement de minorité 1 : M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
Art. 141 al. 2 Il soutient une politique active de promotion de la paix et s'engage pour le respect et la promotion des droits humains.

Par 32 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

La présidente. Nous passons donc à l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :
Art. 141 al. 2 Il soutient une politique active de promotion de la paix et s'engage pour le respect et la promotion des droits de l'homme.

Par 53 oui, 9 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 et nous avons l'amendement de M. Baranzini et des autres personnes qui l'accompagnent. Nous avons un sous-amendement de M. Lador, M. Loretan et Mme Contat Hickel, et un amendement de la commission. Nous allons commencer par l'amendement de M. Baranzini.

Amendement de minorité 1 : M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste), Mme Carine Bachmann (Verts et Associatifs), Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs), M. Yves Lador (Associations de Genève) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 141 al. 3 Il soutient l'action humanitaire, la coopération au développement, la solidarité internationale et la promotion d'un commerce équitable, en conformité avec les objectifs des Nations Unies.

Par 35 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

La présidente. Nous allons donc prendre le sous-amendement Lador / Loretan / Contat Hickel qui va donc compléter l'amendement de la commission. L'amendement de la commission dit : « Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement. » et le sous-amendement ajoute « …dans le respect des partenaires et des objectifs de la communauté internationale. »

Art. 141 al. 3 Sous-amendement de M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Raymond Loretan (PDC), Mme Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs) à l'amendement de commission.
Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement ***dans le respect des partenaires et des objectifs de la communauté internationale.***

Par 32 non, 31 oui, 3 abstentions, le sous-amendement des groupes Associations de Genève, PDC, Verts et Associatifs est refusé.

La présidente. Nous allons prendre l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :
Art. 141 al. 3 Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement.

Par 63 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'article 140, alinéa 4.

Amendement de la commission :
Art. 141 al. 4 A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

Par 62 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous allons donc reprendre l'article 141 dans son entier.

Mis aux voix, l'art. 141 tel qu'amendé
Coopération internationale
[1] L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décisions et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.
[2] Il soutient une politique active de promotion de la paix et s'engage pour le respect et la promotion des droits de l'homme.
[3] Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement
[4] A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

est adopté par 63 oui, 2 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 142 Accueil. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. Concernant l'article 142, nous avons fait quelques réaménagements. En ce qui concerne tout d'abord l'alinéa 1, à l'origine il était dit : «L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale les meilleures conditions d'accueil». Nous avons procédé à quelques ajustements, ce qui nous donne «L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accès d'accueil optimales». Les deux termes «accès» et «optimales» avaient d'ailleurs été omis lors de la rédaction de l'avant-projet. Concernant l'alinéa 2, nous l'avons complètement refondu. A l'origine il disait «Il encourage la recherche et la formation relatives à la coopération internationale en instituant notamment un réseau de pôles de compétences.» Maintenant il dit : «Il facilite le développement de pôles de compétences. Il favorise les interactions, la recherche et la formation s'y rapportant.» Quant à l'alinéa 3, il n'y a aucune modification.

La présidente. Merci, Monsieur le rapporteur. Je passe la parole à M. Yves Lador qui a deux amendements de minorité, avec M. Baranzini et avec M[me] Bezaguet.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Le premier amendement concernant l'alinéa 1 porte sur le mot «tous» les acteurs de la coopération internationale. En fait, il s'agit de la reprise de la formulation que nous avions adoptée en commission, avant la formulation de l'avant-projet. Malheureusement, cette précision a été perdue dans la rédaction de l'avant-projet et ne se retrouve donc plus dans le texte qui est proposé ici. Or, il y avait une raison à cette notion de «tous» et cela avait été en fait le résultat de tout un travail de discussion et d'élaboration que nous avions fait en commun dans la mesure où il y a aujourd'hui une vision assez classique et dominante des relations internationales qui sont uniquement des relations interétatiques. Or précisément, Genève a un rôle plus important que cela, ce qui fait un peu la différence entre Genève et New York, c'est qu'ici à Genève, il y a un rôle très important de la société civile et aussi – on a pu en voir quelques illustrations dernièrement dans la presse internationale, justement. Il y a d'autres acteurs dans le domaine des relations internationales qu'uniquement les Etats. Et ce que nous craignons – et nous avions cherché plusieurs formulations possibles – nous étions arrivés finalement à cette notion de «tous» les acteurs. C'était la notion la plus générale et celle qui évitait d'avoir une sorte de grande liste exemplative, mais qui disait bien que, effectivement, un des enjeux du soutien que l'on doit apporter au travail de coopération internationale à Genève ne peut pas être limité uniquement aux Etats. Toute une série d'autres acteurs doivent aussi pouvoir continuer d'avoir leur place parce que c'est notamment ce qui fait la force – pensons par exemple à ce qui se fait dans le domaine de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pensons par exemple à ce qui se fait aussi dans le domaine du travail où là aussi on a d'autres acteurs qu'uniquement les acteurs étatiques. Donc, il y a un soutien de ce point de vue là qui doit être élargi à l'ensemble des acteurs, sinon, une vision un peu ancienne pourrait dans ce cas faire perdre un élément tout à fait important à Genève. C'est donc ce changement de terminologie, juste sur un mot, qui est un enjeu tout à fait substantiel.

En ce qui concerne le deuxième amendement, il s'agit ici de compléter la question du travail qui est incluse dans les questions d'hospitalité, de concertation et de sensibilisation, qui avait déjà été évoquée, mais il est évident que tout le travail que nous devons faire pour avoir une certaine cohésion à Genève, entre la population qui vient de l'étranger et qui travaille, qui anime la vie de Genève, et la population qui est résidente ici depuis longtemps et qui l'accueille, c'est un travail qui ne doit pas simplement être de connaissance mutuelle, mais aussi de compréhension d'où on vient. Pourquoi les gens viennent-ils chez nous ? Qu'est-ce qui motive dans les grands changements internationaux à venir ici parmi nous ? Et il y a une multitude de raisons. Ce qui nous paraît important ici, dans la formulation de cet article, c'est de ne pas se limiter simplement à des éléments d'éducation – je dirais interpersonnels ou simplement de compréhension locale. Il nous paraît très important, et c'était la demande des organisations d'aide au développement qui font une partie de ce travail à Genève, qu'il y ait une véri-

table compréhension des enjeux internationaux dans lesquels s'inscrivent justement les grands mouvements de la population qui existent à Genève. C'est pour cela que nous vous invitons à compléter la disposition qui est actuellement dans l'avant-projet par ce que nous vous présentons ici dans cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Nous avons un autre amendement, Céline Roy, Antoine Maurice, Raymond Loretan, Marco Föllmi, Catherine Kuffer-Galland et je crois que c'est M. Maurice qui va le présenter.

Murmures

La présidente. Non, ce n'est pas le même amendement.

M. Antoine Maurice. Alors j'aimerais faire deux remarques au nom du groupe Radical-Ouverture. Madame la présidente, merci de me donner la parole. La question de l'accueil nous semble effectivement, malgré les cœurs secs de la droite, absolument essentiels dans le rôle du canton. Disons que parmi les compétences et les tâches du canton, elle se trouve sous le label des conditions-cadres être à notre avis la plus importante. Il nous semble en revanche, et ce n'est pas une question sémantique, que les conditions d'accueil ne peuvent être optimales au sens où l'adjectif renvoie plutôt au jugement de ceux qui seraient accueillis qu'à celui des autres, les accueillants. Et nous préférons donc le mot «favorables», «les conditions d'accueil favorables» et c'est la raison pour laquelle cette obligation, cet engagement du canton nous semble déjà suffisant. C'est la raison aussi pour laquelle nous nous rallierons à l'amendement qui a été présenté par G[e]'avance et la droite. Encore un mot sur l'accès. Il s'agit aujourd'hui, comme M. Lador l'a mentionné et comme je le crois aussi, de l'extrême pluralité et diversité des acteurs de la vie internationale, en particulier Genève. Il nous semble que c'est plutôt la Confédération qui doit s'atteler à cette tâche de préparer et de faciliter l'accès. C'est elle qui en décide en réalité, notamment de l'accès au territoire genevois, et les organisations internationales elles-mêmes, gouvernementales la plupart du temps, pour l'accès de ces divers acteurs non internationaux. C'est pourquoi nous ne retiendrons pas cette disposition sur l'accès.

La présidente. Je vous remercie. Le débat est lancé. M. Barde a demandé la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je confirme ce que vient de dire mon collègue, M. Antoine Maurice. Sur l'alinéa 1, sur les conditions d'accès, il appartient à la Confédération de les accorder, il n'appartient pas au canton de le faire. Donc j'estime également que nous n'avons pas à mettre cette disposition dans la constitution. Je le rejoins également en ce qui concerne les conditions d'accueil qui doivent être «favorables» plutôt que «optimale», pourquoi ? Nous

accueillons à Genève toutes les agences de l'ONU, nous sommes favorables, bien entendu, à la Genève internationale. Genève accueille les agences de l'ONU, les organisations non gouvernementales, les missions permanentes, grosso modo vingt-cinq mille personnes. Il est difficile d'estimer que l'on puisse, pour le canton de Genève, accorder des conditions « optimales » pour vingt cinq mille personnes, d'autant plus que cela risquerait d'être en contradiction avec l'alinéa 3 qui soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des divers composantes de la population. Cette bonne entente réside dans un bon accueil favorable. Elle ne réside pas dans l'optimisation de certains, par rapport à d'autres. En réalité, le vrai problème aujourd'hui, Madame la présidente, c'est le franc fort qui fait que nombre d'organisations internationales sont confrontées à cette réalité, raison pour laquelle on assiste à une certaine délocalisation des personnes de ces organisations dans d'autres pays. Voilà le problème immédiat devant lequel nous sommes placés aujourd'hui.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande… non.

M. Michel Ducommun. C'est un peu à la dernière minute, excusez-moi.

La présidente. Non, je vous en prie, simplement votre nom ne s'est pas inscrit, c'est tout.

M. Michel Ducommun. Si…

La présidente. … mais je vous donne la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, d'autant plus que je vais peut-être surprendre quelques collègues, c'est vrai que nous avions aussi quelques problèmes avec « optimales », par rapport à certaines comparaisons. On se demandait pourquoi des conditions optimales de logement ne pouvaient pas être offertes à toute la population et que, de ce point de vue là, nous préférons le mot « favorables ». Donc, nous soutiendrons l'amendement présenté par certains de nos collègues avec lesquels, pour une fois, nous sommes d'accord.

Rires
Quelques applaudissements

La présidente. Monsieur Barantino... *(Rires)* excusez-moi, Monsieur Baranzini, vous avez la parole. Trente secondes !

M. Roberto Baranzini. *(Rire)* Merci, Madame la présidente. Juste deux choses, très rapidement, puisque je n'ai que trente secondes. Sur la notion de « optimales », je suis assez étonné d'entendre ce que j'entends. Depuis toujours, en économie,

lorsqu'on parle d'optimalité, on en parle souvent, c'est une maximisation sous contraintes. Donc, ce n'est pas une maximisation absolue, comme on l'a fait croire. Evidemment compte tenu des contraintes qui sont celles du territoire, des disponibilités financières, etc., on essaie de faire de notre mieux, cela signifie cela, «optimaliser» les choses, et ce n'est pas mettre une population contre une autre population. Deuxièmement, «l'accès»: là aussi il faut faire attention, car on a deux types de population – enfin d'organisations – qui sont visées. Pour ce qui est des organisations étatiques, effectivement, cela relève plutôt de Berne, c'est plutôt une compétence fédérale. Au contraire, pour les ONG, ce n'est pas vrai, ce n'est pas seulement la Berne fédérale qui doit faire des efforts, Genève peut aussi en faire.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole. Nous allons donc passer au vote. Article 142 Accueil, personne ne demande le vote.

Art. 142 Accueil
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 où nous avons cinq propositions. Nous prendrons d'abord celle de MM. Barde, Halpérin, Kunz, ensuite Yves Lador, Baranzini, Extermann et Bezaguet, ensuite l'amendement de la commission, l'amendement Roy, Maurice, Föllmi, Kuffer-Galland et nous terminerons si nécessaire par l'avant-projet. Je vous lis le premier amendement de MM. Barde, Halpérin et Kunz:

Art. 142 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture):
L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil favorables.

Par 38 oui, 24 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]'avance, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture):

L'amendement de la commission:
Art. 142 al. 1 L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accès et d'accueil optimales.

L'amendement de minorité 1: M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 142 al. 1 L'Etat offre à tous les acteurs de la coopération internationale des conditions d'accès et d'accueil optimales.

L'amendement de minorité 2 : Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture), M. Raymond Loretan (PDC), M. Marco Föllmi (PDC), Mme Catherine Kuffer-Galland (Libéraux & Indépendants)
Art. 142 al. 1 L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil optimales.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Nous commençons par l'amendement de commission.

Amendement de la commission :
Art. 142 al. 2 Il facilite le développement de pôles de compétences et favorise les interactions, la recherche et la formation s'y rapportant.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 avec l'amendement Lador, Baranzini, Extermann et Bezaguet.

Amendement de minorité 1 : M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Laurent Extermann (socialiste pluraliste) et Mme Janine Bezaguet (AVIVO)
Art. 142 al. 3 Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton ainsi qu'une compréhension des enjeux internationaux et de développement.

Par 35 non, 32 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité 1 est refusé.

La présidente. Nous passons au texte de l'avant-projet.

[3] Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

Par 55 oui, 4 non, 9 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

La présidente. Nous allons donc reprendre cet article amendé.

Mis aux voix, l'art. 142 tel qu'amendé
Accueil
[1] L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil favorables.

[2] Il facilite le développement de pôles de compétences et favorise les interactions, la recherche et la formation s'y rapportant.
[3] Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer la bonne entente des diverses composantes de la population du canton.

est adopté par 66 oui, 2 non, 2 abstentions.

La présidente. Avec cet article 142, nous terminons la commission 4. Je remercie M. Föllmi, le rapporteur.

Applaudissements

La présidente. Nous allons poursuivre avec la commission 5. Je demanderai à M. Jean-Marc Guinchard de venir à la table des rapporteurs. Nous allons entrer dans le bloc 16 qui comprend les articles 143 à 146. Pour ces trois articles, chaque groupe aura sept minutes de débat. Monsieur Guinchard, vous avez deux minutes, si vous voulez faire la traversée de cette commission thématique 5.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente, tout d'abord une petite remarque à titre personnel : je trouve dommage que les drapeaux qui sont habituellement derrière vous n'y soient plus. Je passe ensuite aux travaux de la commission 5, c'est-à-dire au fond du problème. Je rappelle comme je l'avais fait que la commission 5 a procédé tout d'abord à une première lecture formelle qui lui a permis de vérifier si l'esprit des thèses était respecté dans l'élaboration des articles, ce qui nous a permis aussi de constater la qualité de la rédaction des articles rendus par la commission de rédaction, dont je félicite les membres ici. La deuxième lecture s'est faite article par article et nous a permis de voter sur les amendements. Vous aurez constaté en lisant le rapport que de nombreux votes sont serrés et qu'il demeure un nombre important de divergences de fond sur lesquelles nous devrons encore nous prononcer. Je rappellerai également que la commission, qui n'avait pas fait antérieurement d'auditions, ou à une ou deux exceptions près, a procédé à six auditions concernant les domaines de la santé, du logement, du traitement des eaux, des caisses de pension, des salaires et congés parentaux, de la gestion des énergies et des déchets, ainsi que des monopoles. Ces auditions nous ont permis de mieux définir les compétences des différents acteurs, de déterminer et de mieux comprendre la latitude du canton dans certains domaines et enfin de vérifier la conformité au droit supérieur, afin d'éviter peut-être que notre charte fondamentale ne reçoive pas la garantie des Chambres fédérales. Dans l'ensemble, le travail de la commission a été essentiellement d'épurer et de simplifier, de clarifier, d'éviter les redondances, et en général de vérifier que le fond des textes de l'avant-projet est bien resté dans la même ligne. Quant aux nouveautés spécifiques ou significatives qui ont

été introduites, j'y reviendrai au moment de l'examen article par article. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Nous passons au Titre VI Tâches et finances publiques. Je ne vois pas d'opposition. Il est adopté. Le chapitre I Dispositions générale, il n'y a pas d'opposition, il est adopté.

Titre VI Tâches et finances publiques
Pas d'opposition, adopté

Chapitre I Dispositions générales
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous allons passer à l'article 43. Je vous redonne la parole, Monsieur le rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente, l'article 143 a subi quelques modifications par rapport à l'avant-projet. Il s'agit notamment d'une correction de pure forme qui est la suppression des districts. Notre Assemblée avait décidé du maintien du nom des districts, mais de la suppression du contenu, donc il s'agit de les enlever. Elle a également éliminé de cet article de l'avant-projet le principe de subsidiarité ainsi que les notions d'initiative et de responsabilité individuelles.

La présidente. Je vous remercie, et je donne la parole au groupe Libéraux & Indépendants pour leur amendement de minorité. Madame de Montmollin, vous avez la parole.

Mme Simone de Montmollin. Merci, Madame la présidente, je ne vais pas prendre la parole bien longtemps, car il s'agissait simplement de réintégrer dans ce premier alinéa de l'article sur les principes le fait que l'action de l'Etat doit s'étendre en complément à l'initiative et la responsabilité individuelles. Je crois que l'amendement de minorité est suffisamment explicite et le sujet aussi pour que nous n'ayons pas besoin de le présenter plus longuement. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, la parole est aux Associations de Genève pour leur amendement de minorité.

M. Boris Calame. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous avons proposé un amendement de minorité du groupe Associations de Genève. Je ferai une petite déclaration de principe à la suite dans le débat pour présenter cet amendement. Effectivement, l'Etat doit se doter des moyens nécessaires pour réaliser toute une série de tâches primordiales, telles que le renforcement de la société civile par un soutien actif aux associations reconnues d'utilité publique,

l'égalité entre hommes et femmes, l'intégration des étrangers et leur participation politique, la valorisation de la diversité culturelle, la promotion de la paix et le soutien à la solidarité internationale, la promotion d'une économie sociale, solidaire et respectueuse de l'environnement, la liberté d'opinion, d'expression et de culte, la laïcité de l'Etat, la promotion des relations transfrontalières et intercantonales, enfin, la solidarité intergénérationnelle. Il est inacceptable que les tâches de l'Etat soient conçues en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelle, car cela signifie qu'elles leur sont simplement subsidiaires. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, et je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je dois dire que je suis un peu surpris au titre de ce premier article sur la partie des tâches de l'Etat. Nous avons eu des discussions assez animées au cours des premières phases de nos travaux sur la notion de subsidiarité et ce qu'elle signifiait. Nous avons poursuivi ces discussions lors des contacts informels qui ont eu lieu durant l'été et j'avais le sentiment que nous nous étions mis d'accord pour dire que le rôle de l'Etat par rapport aux acteurs privés était complémentaire. Nous avons déjà ancré cette complémentarité à l'article 8, alinéa 1. Aujourd'hui, nous serions censés inclure cette notion une deuxième fois à l'article 143, alinéa 1. Le PDC propose même de surenchérir en réintroduisant la notion de subsidiarité y compris de l'Etat par rapport au privé, ce qui signifierait une sorte de présomption que le privé fait mieux que l'Etat, ce qui n'est évidemment pas vrai dans tous les domaines. Il y a des domaines dans lesquels c'est l'Etat qui doit intervenir en premier, par exemple le domaine de l'éducation. Ce n'est évidemment qu'un exemple. A qui viendrait l'idée que dans le domaine de l'éducation, le rôle de l'Etat doit être subsidiaire à celui du privé ? On avait, semble-t-il, une convergence qui était possible sur l'inscription une fois de ce principe de la complémentarité entre l'action de l'Etat et les acteurs privés, qui a été ancré à l'article 8, alinéa 1, et maintenant, on nous fait de la surenchère au niveau de cet article 143. Je le regrette, il me semble que ce n'est pas dans l'esprit des accords que nous avons pris. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie, et je passe la parole à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente, quelques mots pour aller dans le sens de mon préopinant et pour dire pour le groupe Verts et Associatifs, qu'effectivement, les discussions qui ont eu lieu avec le chef de groupe cet été – je rappelle qu'un petit groupe de six a été mandaté par l'ensemble des groupes, et que ces mandataires ont ensuite pu rapporter directement à l'ensemble des chefs de groupe et immédiatement en toute transparence ont abouti à dire qu'effectivement, la complémentarité du public-privé et le principe de subsidiarité devaient figurer dans la constitution, car c'était tout à fait évident, et que la place

la plus évidente pour le faire était au début du texte dans les premiers articles. C'est d'ailleurs ce que la majorité de l'Assemblée a fait lors de notre retour de vacances en septembre, par l'article 8, alinéa 1, qui se nomme « Principes de l'activité publique ». Je vous le lis : « L'Etat agit au service de l'ensemble de la population en complément des capacités et des moyens de chacun. » Cela est bien dit et est dit suffisamment tôt pour couvrir l'ensemble de notre texte, y compris les questions liées à l'activité étatique. Par conséquent, nous soutiendrons l'amendement de la commission de l'article 143, alinéa 1. J'anticipe sur le 143 bis qui viendra tout à l'heure pour lequel vous avez vu que nous avons déposé avec notre collègue Cyril Mizrahi un amendement qui va aussi dans le sens de ne pas répéter cette complémentarité individuelle entre responsabilité individuelle et initiative privée. J'espère que nous allons pouvoir trouver une majorité ce soir dans ce sens de manière à continuer sur la dynamique positive que nous avons reprise depuis le début du mois de septembre, à savoir une dynamique positive, ou à tout le moins une dynamique de convalescence avec les quelques rechutes qui interviennent périodiquement, mais dont nous ne désespérons pas qu'elles conduisent à un total rétablissement. Merci de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente, le point sur lequel j'aimerais intervenir est que je crois que lorsque l'on étend la subsidiarité aux individus, si l'on regarde juridiquement, généralement cela concerne les autorités élues et organisées. On arrive véritablement à deux visions du rôle de l'Etat et des tâches de l'Etat. Je crois que l'une des visions, et c'est celle que notre groupe défend, est que l'Etat doit proposer un certain nombre de prestations qui seront égales pour toute la population. C'est-à-dire qu'il y a une idée de répartition des différences de revenus au travers de l'impôt pour proposer au niveau de la santé, au niveau de l'éducation, au niveau de toute une série de choses qui, certes, peuvent être organisées individuellement différemment selon la fortune qu'ont les gens, mais qui doivent être, pour des raisons sociales, proposées de manière égale à toute la population. C'est la vision que nous défendons. Nous avons l'impression que la vision liée à la subsidiarité, c'est que l'Etat doit juste compléter ce que les gens n'arrivent pas à faire eux-mêmes. Prenons quelques exemples. L'éducation : il y a certainement une partie de la population qui peut se payer un précepteur, qui peut organiser autrement l'éducation et n'a pas besoin de l'école publique. Pourtant, je crois que l'éducation publique pour tous est un fondement de la démocratie que nous devons défendre. Si nous prenons les transports, il est vrai que l'on pourrait dire que les gens peuvent s'organiser : le transport privé, la voiture, pourquoi pas le vélo, mais les transports publics, on peut bien en avoir quelques-uns comme cela, comme complément à l'initiative privée pour ceux qui ne pourraient pas. Je crois que cette vision-là, cette différence des visions du rôle de l'Etat recouvre l'essentiel de la vision que l'on peut avoir de ces tâches de l'Etat, et donc pour nous, dire que l'Etat n'intervient qu'en complément de

l'initiative et de la responsabilité individuelle, c'est vraiment une vision d'une société totalement inégalitaire, et nous la refusons.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Comme l'a très bien dit M. Savary, nous sommes dans des rechutes, je pense que nous avons tout à fait le loisir de les assumer et j'assumerai celle qui consiste à vous reparler du principe de subsidiarité. Nous savons que nous n'avons pas pu trouver de consensus malgré toute la littérature qui est consacrée à la signification du mot « subsidiarité ». Je voudrais quand même, si vous me le permettez, vous rappeler que dans la Constitution fédérale, à l'article 5 a, l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le principe de la subsidiarité. Puis, à l'article 6, il y a aussi quelque chose sur la responsabilité individuelle et sociale, mais je ne veux pas réengager un long débat. C'est notre conviction personnelle. C'est vrai, la constitution genevoise produisait le principe de subsidiarité dans l'article 1 de la disposition 174 a. Cela n'empêche absolument pas de dire que l'Etat doit pouvoir agir de la manière la plus efficace en partant de l'échelon le plus bas. Sur le plan cantonal, la responsabilité des compétences aux différents échelons procède aussi de ce principe. Je ne suis donc pas persuadée que nous sommes tous très éloignés les uns des autres. Mais il est pour nous essentiel de rappeler que chacun peut agir et c'est pour cela qu'affirmer ce principe comme élément moteur de l'initiative individuelle, c'est élever une question purement juridique à une préoccupation humaniste. C'est offrir les conditions favorables à la volonté d'entreprendre. C'est aussi, et j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, la valorisation de la potentialité de chacun. Pour que l'Etat puisse agir avec le plus d'efficacité là où les besoins de la communauté l'exigent, il doit pouvoir concentrer son action et ses ressources, nonobstant le brouhaha environnement sur les tâches essentielles et nécessaires que l'initiative et la responsabilité individuelles ne sauraient assumer à elles seules. Ainsi donc, pour nous, le principe de subsidiarité est une marque de confiance que l'Etat témoigne à ses citoyens en les incitant à développer leurs capacités afin de relever les défis de l'existence. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, la parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente, permettez-nous un petit retour en arrière. Que dire des travaux 2011 et du rapport de la commission 5 ? Un rapport de cent soixante pages où les amendements sont multipliés et les blocs figés. Non, Mesdames et Messieurs, la façon de travailler de la commission 5 n'a pas été sérieuse, voire destructrice. C'est maintenant à cette Assemblée de faire le travail qui n'a pas été fait en commission, ou que certains n'ont pas voulu faire. C'est regrettable. Pour illustrer nos propos, quelques chiffres sont éloquents : dans les quarante-cinq premières pages du rapport, on trouve dix-neuf articles

de l'avant-projet, trente-trois alinéas, près de cent amendements dont trente de l'AVIVO, vingt-deux des Associations de Genève, dix-neuf des Libéraux & Indépendants, dix-sept des Verts et Associatifs. De ceux-là, vingt-cinq amendements sont venus de la commission dont la majorité a retenu quatorze amendements Libéraux & Indépendants, quatre Verts et Associatifs, trois G[e]'avance, deux de l'AVIVO, deux du PDC et un des Associations de Genève. C'est très représentatif. Ont été retenus dix-huit amendements de la droite, six de la gauche, et un des associations de Genève. Nous devons exprimer ici clairement nos regrets que les nombreuses prises de position de la société civile exprimées d'abord dans le cadre des pétitions et autres propositions collectives puis dans le cadre de la consultation développée sur l'avant-projet de constitution n'aient absolument pas été entendues, encore moins prises en considération. A noter que la majorité de la commission 5 dans cette phase des travaux s'est interdit d'aboutir à des formulations communes. Elle a décidé d'opposer toute proposition sans adaptation possible, ce n'est en tous les cas pas ainsi que l'on fait un projet commun. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je passe la parole à Mme Annette Zimmermann.

Mme Annette Zimmermann. Merci, Madame la présidente. Je vais aussi faire un petit retour en arrière, mais j'aimerais profiter de ce que l'on parle de l'article 143, alinéa 2, pour rebondir sur le mot « égalité » et demander qu'effectivement, en ce qui le concerne, l'article que nous n'avons pas voté tout à l'heure sur les droits humains soit revu en deuxième lecture, car je crois que c'est assez important qu'on ait encore une discussion à ce sujet-là et que l'on prenne en considération le langage épicène dans cette constitution. Actuellement, il n'est pas tout à fait au point, à mon avis. L'AVIVO n'est pas d'accord avec l'idée de supprimer le mot « transparence » qui est noté dans l'avant-projet. Nous demandons effectivement à ce qu'il y ait des changements dans la rédaction pour que le mot « transparence » soit de nouveau inscrit dans l'article 143. J'aimerais terminer en reprenant un peu ce que je voulais dire avant sur les droits humains. Un service public compétent, dynamique, avec des disponibilités évidentes, doit pouvoir être offert à tout le monde dans notre canton, dans notre Etat constitutionnel et qu'il soit pauvre ou riche, qu'il vienne d'ailleurs ou qu'il soit installé à Genève, il est important d'inscrire dans la constitution que chacun doit être accueilli chez nous et doit pouvoir bénéficier d'un service public utile et nécessaire. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Le groupe G[e]'avance soutiendra l'amendement de minorité Libéraux & Indépendants qui parle de « complémentarité » et ne parle pas de « subsidiarité ». Effectivement, peut-être que parler de complémentarité ici est redondant par rapport à l'article 8. Je vous propose que toutes les

redondances soient traitées en deuxième lecture. Je suggère par exemple que le mot « concertation » ne figure qu'une fois, mais on pourrait tolérer quelques exceptions. Admettons qu'en commençant l'évaluation des tâches de l'Etat, on puisse se poser la question du rapport entre l'Etat et les citoyens. Cela ne paraît pas quelque chose d'exorbitant et j'aimerais ici vous citer quelques chiffres qui ont été publiés par l'Office cantonale des statistiques (OCSTAT). Je pense que pendant les semaines à venir, on va entendre parler de démantèlement, de recul, d'attaque contre l'Etat, et j'aimerais juste que l'on s'entende, puisque souvent, ceux qui ont ces arguments ont également une formation mathématique. Il y a donc peut-être un moyen de s'entendre sur ce que veut dire finalement « réduction ». J'étais persuadé dans mon expérience qu'à Genève, on appelait « réduction » le ralentissement de la croissance, des dépenses. Je croyais que c'était cela qu'on appelait réduction et il me semblait que les dépenses de l'Etat n'avaient jamais effectivement nominalement été réduites. Mesdames et Messieurs, c'est pire que cela, en fait. Non seulement à Genève elles n'ont jamais été réduites, mais elles ont crû plus que la croissance économique d'un canton qui a eu une croissance extraordinaire. Notre canton n'a connu que deux années de croissance négative dans les vingt-cinq dernières années. La dernière, c'était en 2009 et la précédente, c'était en 1995. Deux années de croissance négative dans un canton qui a une chance et une croissance économique assez extraordinaires. Or, dans une petite publication qui passe un peu inaperçue, en septembre 2011 l'OCSTAT nous parle de l'économie genevoise qui progresse encore au deuxième trimestre et se félicite du fait que nous ayons une croissance de 2,9 %, ce qui est effectivement assez remarquable. Puis, ensuite, il y a quelque chose d'assez extraordinaire. Elle fait le classement des branches, des contributeurs à l'économie. Pour la première fois dans l'histoire de ce canton, qui arrive en première position ? En première position, puisque les banques ont eu beaucoup de soucis ces derniers temps, ce dont certains se félicitent, malheureusement, nous n'avons plus la finance. Pour la première fois vraisemblablement dans l'histoire après-guerre de ce canton, nous avons, je vous le lis, « les activités liées au secteur public et parapublic, enseignement, administration publique, santé, social, culture et sports » la plus grosse contribution au PIB de ce canton vient de ces activités. Loin de moi l'idée de dire que 22 % pour ces activités est déséquilibré. Peut-être que c'est bien, peut-être que c'est trop peu, peut-être que c'est trop. En tout cas, tant que l'on n'a pas de démonstration de ce calcul relativement simple, selon lequel dans un canton qui a connu une croissance extraordinaire, l'activité qui a connu la croissance la plus extraordinaire est l'Etat, alors toute affirmation tendra à dire que ces activités sont attaquées, menacées, qu'elles sont dénigrées, etc., et mathématiquement infondées. Je répète, à l'entrée d'une discussion sur les tâches de l'Etat, alors que nous allons voter vraisemblablement cinquante à soixante dispositions et alors qu'on nous disait tout à l'heure que pour la péréquation, il fallait absolument se soucier de toutes les conséquences financières de toute disposition constitutionnelle, vous verrez que dans ces dispositions qui donnent des tâches à l'Etat, on s'est rarement posé cette question. A l'entrée de

cette discussion, on se pose la question de savoir quel est le rapport entre l'Etat et le citoyen, cela me paraît extrêmement simple.

La présidente. Je vous remercie, je donne la parole à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, une petite remarque par rapport à la réflexion de Mme Gisiger qui assume toutes les rechutes qu'on a observées ici, mais ne fait que prouver que certaines personnes ici sont vraiment incurables. Ça, c'est la première réflexion. La deuxième réflexion, je vais quand même reprendre l'article 8, alinéa 1, « L'Etat agit au sein de l'ensemble de la population en complément des capacités de chacun. » que certains invoquent pour dire que l'on peut aussi le dire dans l'article 143, avec la proposition des Libéraux & Indépendants, c'est tout à fait la même chose. Non, ce n'est pas la même chose. Dans l'article 8, alinéa 1, on parle des personnes individuelles. Il s'agit de savoir si certaines personnes sont capables de subvenir à leurs besoins, s'il faut les aider ou non. Là, effectivement, il y a peut-être lieu de mettre une disposition comme celle-là. En revanche, dans l'article dont nous parlons, le 143, alinéa 1, il s'agit bien des tâches de l'Etat, en réalité, il s'agit bien des services publics. Les services publics et finalement ce que l'on entend depuis le début des bancs de la droite, c'est que tout simplement, cela confirme ce qu'a dit dès le départ Mme Saudan qui a eu la franchise de le dire : deux conceptions de l'Etat s'affrontent ici. Il y a l'Etat croupion au service de la caste des privilégiés et des possédants, et il y a l'autre Etat qui est au service de l'ensemble de la population. Je sais que cela vous déplaît, et j'espère que je vais pouvoir vous déplaire encore davantage tout à l'heure. La deuxième chose est que quand j'entends M. Genecand parler de croissance, il oublie une chose : la population de Genève a augmenté de plus de cent mille personnes en l'espace d'une vingtaine d'années. La croissance par rapport aux quatre cent mille et quelques est de 25 %, Monsieur Genecand, vous l'oubliez. Je rappelle d'ailleurs un chiffre. Si l'on prend les dépenses par élève ces dernières années à Genève, elles ont baissé de 25 %. La croissance, Monsieur Genecand, n'est pas répartie équitablement. Je vais vous donner quelques chiffres, puisque vous les aimez. Par exemple, si je prends l'évolution des salaires dans le secteur privé à Genève, je prends le salaire mensuel brut standardisé. Les 10 %, les plus bas, en 2000, Fr. 3619.– en 2008, c'est-à-dire huit ou neuf ans plus tard, c'est Fr. 4043.–, soit 10,25 % d'augmentation. Vous vous imaginez quelle a été l'augmentation du coût de la vie. Pour les 10 %, les plus hauts, on passe de Fr. 11 145.– en 2000 à Fr. 14 415.– en 2008, c'est-à-dire 22,7 % d'augmentation. Monsieur Genecand, vous savez bien quelle est la répartition de cette croissance. La croissance profite essentiellement à ceux qui ont déjà pas mal d'argent, pas mal de revenus, pas mal de fortune, et non pas du tout à tous les autres. D'ailleurs, toutes les études l'ont montré, le pouvoir d'achat de la grande majorité de la population n'a pas cessé de diminuer ces dernières années. Et vous venez nous dire que Genève est performante dans la croissance. Vous avez déjà fait des cadeaux fiscaux énormes

avec l'initiative libérale en 1998, vous l'avez encore fait ces deux dernières années et en 2009. Par exemple, je prends le cas du cadeau fiscal de 1998. Les millionnaires aux revenus imposables ont reçu un cadeau fiscal annuel de Fr. 106 000.– par an. Le tiers des contribuables n'a pas vu un centime parce qu'ils n'ont pas de quoi payer les impôts et on ne le dit pas. Bien sûr, continuez comme cela. Ce que vous voulez faire, c'est un Etat policier. D'ailleurs, vous avez vu ce que vos camarades du Grand Conseil ont voté avec la loi sur les manifestations, sur le droit élémentaire de s'exprimer. Eh bien, vous êtes en train de construire une constitution au service de cette classe de privilégiés que vous représentez ici, et vous comptez sur nous. D'ailleurs, les médias sont de votre côté *(Protestations)*. Vous comptez dessus pour pouvoir induire en erreur la population, mais nous allons nous battre, parce que finalement, quand on voit ce qu'écrivent certains médias genevois, on ne voit jamais le moindre mot sur toute l'argumentation que nous développons. Jamais un mot n'est donné par rapport à nos interventions. Je le dis, parce qu'on nous entend et je le dis pour les médias qui sont là. Allez-y, continuez, et nous allons continuer de nous battre. Merci.

La présidente. Monsieur Maurice Gardiol, vous avez la parole.

M. Maurice Gardiol. Merci, Madame la présidente. Ayant exercé toute mon activité professionnelle dans le milieu associatif, je suis le premier à croire à la complémentarité de la responsabilité individuelle et de l'initiative qui peut être prise en particulier dans les domaines associatifs. Je pense qu'on peut l'exprimer d'une manière ou d'une autre. Il ne faut simplement pas que cela devienne un alibi pour l'Etat pour fuir ses propres responsabilités. Je pense qu'il faut trouver une formulation équilibrée. Dans ce sens-là, je regrette la proposition du PDC, qui ne va pas dans le sens de ce qui avait été discuté à la fois dans la commission 1 et dans les négociations de cet été et qui réintroduit des choses problématiques.

La présidente. Monsieur Guinchard, vous souhaitez intervenir ?

M. Jean-Marc Guinchard. Oui, merci, Madame la présidente. Juste pour une question de pure forme, à moins que je n'aie mal compris l'intervention de Mme Zimmermann tout à l'heure, mais le principe de transparence figure autant dans l'article de l'avant-projet, alinéa 2 de l'article 143, que dans le projet tel qu'il est issu de la commission.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente, j'adore les interventions de M. Benoît Genecand, elles sont toujours délicieuses. Pour ma part, j'ai fait des mathématiques, j'espère qu'il a fait un peu d'économie, parce que le principe qu'il a énoncé est quelque chose qui dérange, cela revient toujours dans le débat,

comme si à Genève, on vivait une situation tout à fait particulière d'un l'Etat qui jette de l'argent par les fenêtres alors que cela n'existe pas ailleurs. En l'occurrence, l'économiste Adolphe Wagner, un homme charmant, pas du tout un homme de gauche, plutôt un libéral, avait énoncé une loi selon laquelle plus une société se civilise, et plus elle est dispendieuse. Cette théorie date de 1872, elle n'est pas tout à fait nouvelle et s'applique aujourd'hui. Elle a été à de réitérées reprises complétée. En l'occurrence, ce qui se passe à Genève, c'est qu'effectivement on a une économie qui est florissante, effectivement on a des moyens que d'autres économies et que d'autres administrations et collectivités n'ont pas, et donc, ces moyens servent à un plaisir collectif, voire simplement des services à la collectivité. Toutes ces notions, ce débat, je les trouve un peu vains. Ces principes de responsabilité individuelle figurent dans la Constitution fédérale, nous avions eu un débat en commission. Même, on a eu l'idée de mettre un complément à l'initiative individuelle, ce qui était du point de vue de la sémantique assez périlleux. Pour ma part, je trouve qu'il faut juste calmer un peu le débat, on a effectivement un Etat qui a beaucoup d'argent, parce qu'on a une économie florissante, mais cet argent sert à cette civilisation collective, et je ne crois pas que ce soit une mauvaise chose.

La présidente. Je vous remercie. M. Kunz a demandé la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Chers collègues, quelques mots pour vous dire que notre groupe est certes favorable au principe de la subsidiarité, mais que par souci de paix, et dans un esprit de grande entente, et de compromis, nous soutiendrons l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants. Au sujet des remarques extrêmement pertinentes qui ont été faites par notre collègue Benoît Genecand, j'aimerais ajouter un chiffre en complément. Ce chiffre va nous préoccuper dans les semaines qui viennent. Il faut savoir que l'ensemble de la dette publique des cantons suisses est de 45 milliards de francs. Mesdames et Messieurs, la dette publique genevoise, compte non tenu de celles qui concernent les caisses de pensions publiques, correspond à 25% de la totalité des dettes publiques cantonales. Cela devrait peut-être vous inciter à réfléchir au sujet de la manière dont fonctionne notre Etat, et à la manière dont les dépenses ont beaucoup plus rapidement augmenté que la vie économique le permettait. Maintenant, un mot au sujet de la subsidiarité qui est un problème essentiel. La subsidiarité, selon nous – mais je sais que les mots et leur interprétation sont un problème essentiel entre la gauche et la droite – la subsidiarité n'est rien d'autre que la nécessité d'admettre que les tâches et les responsabilités doivent être confiées au niveau ou à l'institution qui est la mieux à même de l'assumer en fonction des exigences de liberté, d'égalité et de solidarité exprimées par le corps social. Il me semble que c'est tellement évident que je m'étonne que nous ne soyons pas d'accord de nous aligner derrière ce principe de subsidiarité.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Quelques mots, non pas pour revenir sur le fond de ce débat dans lequel on a vu de nombreuses personnes s'exprimer et où je ne peux que soutenir notamment les thèses développées par M. Genecand devant notre Assemblée, mais pour revenir ici sur la teneur des négociations et des propositions qui ont été faites pour assurer que les uns et les autres, nous respections les accords qui sont intervenus cet été. Ces accords ont amené à un compromis sur le sujet de l'article 143, un compromis qui a sorti le mot « subsidiarité » du texte de la proposition qui vous a été soumise pour parler de complémentarité. Il faut savoir que dans le cadre des discussions que nous avons eues, si le choix des mots a eu son importance, c'est parce qu'apparemment à gauche il y a une sensibilité qui veut que l'on n'utilise pas les mots tels qu'ils sont et que le terme « subsidiarité » heurte certains. Ce qu'on nous a expliqué au moment de ces discussions est que le mot « complémentarité » voulait dire la même chose, mais qu'il heurtait moins de monde. J'en ai pris acte, on en a pris acte, et on a accepté le principe d'utiliser le terme « complémentarité » plutôt que le terme « subsidiarité ». En ce sens, je crois que pour tenir les engagements que nous avons pris, il convient de ne pas voter l'amendement du groupe PDC, que sur le fond je partage intégralement, mais c'est parce que nous avons pris des accords cet été que je me vois contraint de les respecter. Maintenant, s'agissant de ces accords, il faut aller jusqu'au bout de ces accords et jusqu'au bout des discussions. Nous avons un texte, et j'ai entendu M. Gardiol nous dire tout à l'heure que le texte PDC de ce point de vue là ne semble pas convenir, je ne l'ai pas entendu nous dire que le texte qui fait l'objet de l'amendement des Libéraux & Indépendants ne convenait pas et pour une bonne raison, par ce que ce texte a été discuté et négocié cet été et qu'il a été considéré comme acceptable tant par les groupes socialistes que par les groupes Verts cet été au terme des négociations. Aujourd'hui, on nous explique dans ces groupes qu'ils ne voteraient quand même pas ce texte pour une seule raison, parce qu'il ferait doublon avec les thèses qui ont été votées à l'article 8. Je leur dis, écoutez, s'il fait vraiment doublon à un moment ou à un autre, on décidera s'il faut le supprimer ou non à l'article 8, à l'article 143 ; en tout cas il est nécessaire et il était convenu qu'il s'y trouve. La discussion sur les doublons devra porter sur toute une série d'autres choses. Notre constitution en comporte malheureusement pour l'instant un certain nombre. Il y a des termes que l'on voit répéter à l'envi dans certaines dispositions. Je crois qu'il s'agira effectivement de faire un bon toilettage cet hiver et d'arriver à un projet de constitution dont tous les doublons seront épurés. J'en serais très heureux et je suis à disposition pour en discuter. Aujourd'hui, votons ce que nous avions prévu de voter cet été, soutenons l'accord de l'été et continuons à faire ce que chacun a fait jusqu'à présent et ce que nous nous sommes engagés à faire jusqu'au bout des plénières de la première série de plénière, c'est-à-dire, voter le texte qui est ressorti des négociations sur les sujets sur lesquels un accord est intervenu. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Madame Saudan, vous avez la parole.

Mme Françoise Saudan. Il y a une chose qui ne vous a pas frappé, c'est le mandat qui avait été confié à la commission 5 sur le rôle et les tâches de l'Etat. On a prudemment changé le texte en « tâches et finances publiques », mais pour moi, cela a quand même une certaine portée. Et pour cause. Monsieur Mouhanna, vous avez raison. Quand on aborde le rôle de l'Etat, il y a ces deux conceptions de la société sur lesquelles, ma foi, nous ne sommes pas d'accord, et sur lesquelles on s'efforce de trouver des convergences afin de réaliser les objectifs qui nous tiennent à cœur. Vous ne le croyez pas, mais je m'efforce de trouver des convergences, même avec vous. N'interprétez pas mal mes propos, parce que c'est dans ce sens-là que je vous l'ai toujours dit et que j'ai toujours respecté toutes vos positions et les solutions que vous défendez. C'est votre droit le plus absolu, je ne vous ai jamais fait de procès d'intention. J'aimerais revenir sur deux choses. Ce qui m'inquiète, dans ce que nous a dit notre collègue Benoît Genecand, c'est que quand on a fait un calcul très simple à Berne, quand on s'occupait de la révision de la constitution et que l'on parlait des grands secteurs économiques, on disait toujours qu'en Suisse, le secteur financier représentait à peu près 6% de l'emploi, 12% du produit intérieur brut (PIB) et 18% des impôts ; 18% des impôts, ce chiffre a fondamentalement changé. Quand M. Genecand nous donne ces statistiques, je me dis : « Bonté divine ! Pour Genève, qui est une place financière de premier rang, quelles vont être les conséquences ? » Notre collègue Olivier Perroux que j'ai écouté aussi avec beaucoup d'attention nous dit que l'économie genevoise est florissante. Que Dieu vous entende, Monsieur Perroux, que Dieu vous entende. Si elle est florissante, elle est extrêmement fragile, on l'a vu. On a encore un bon résultat, et le jour… Prenez le budget tel qu'il a été établi par le Conseil d'Etat. On arrive en période de crise. Qui peut penser, avec une Europe qui est à feu et à sang, que nous allons être épargnés ? Que la petite Suisse va continuer et que nous pourrons dire qu'il n'y a qu'à faire payer ci, qu'il n'y a qu'à faire payer ça. Cessons de rêver. La situation économique est tout à fait catastrophique et nous serons touchés. On va aborder une période difficile dans la plus mauvaise situation possible avec des caisses de retraite endettées qu'il va falloir soutenir d'une manière ou d'une autre, et avec une dette qui augmente au niveau des dépenses de fonctionnement. Je veux bien être optimiste, mais qu'on ne me dise pas qu'on a une économie florissante : c'est la plus fragile de Suisse, car c'est celle qui subit les variations les plus importantes. Je crois que j'en ai terminé, Madame la présidente.

La présidente. M. Souhaïl Mouhanna a demandé la parole, mais il n'a plus de temps pour le groupe AVIVO. Je passe donc la parole à M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Je voudrais répondre à M. Benoît Genecand qui a affirmé que l'économie genevoise a affecté 20% du PIB à l'économie publique. Je tiens à dire, Monsieur Genecand, que si vous prenez les pays dits « républiques sociales » comme l'Allemagne, les pays nordiques, la France, etc. qui ont après la guerre donné naissance à cet Etat, c'est entre 45 et 50% du PIB, Monsieur

Genecand. Vous voyez que les chiffres que vous avancez… C'est vous qui savez, nous on ne sait pas, on est bêtes… Ce sont des chiffres que vous trouvez n'importe où dans n'importe quel manuel d'économie. Vous, la droite experte, vous nous donnez des leçons, comme toujours. Ce qu'on voit aujourd'hui, c'est qu'avec votre économie, on est bien «dans la merde». Les pays sont «dans la merde» aujourd'hui, alors, ne venez pas nous donner des leçons. Pendant des années, vous nous avez donné des leçons, et voilà la situation à laquelle on arrive. Quand on parle de la dette, la dette de l'Etat genevois, par rapport à son PIB, c'est environ 15%. Quand on voit à quel niveau de dette les pays se démènent, Genève est un paradis terrestre et vous venez nous dire que nous avons un problème de dette, mais franchement. Concernant la subsidiarité, nous sommes ici dans l'économie publique. Je comprends que l'Etat soit subsidiaire dans le cas de l'économie privée, effectivement, il devrait être subsidiaire. Mais dans l'économie publique, je vois mal que l'économie privée soit subsidiaire à l'Etat. La fonction de l'école, de la santé, de l'infrastructure publique, est du ressort de l'Etat. En quoi y voyez-vous la subsidiarité? En quoi? Ce débat me paraît superfétatoire. Je m'excuse, mais nous n'avons pas de leçons à recevoir en matière de chiffres. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, je me limiterai à corriger sur un point les propos de Lionel Halpérin et de donner une interprétation qui ne correspond pas à la sienne des travaux qui ont été faits cet été. Je le remercie de faire allusion à ces travaux et leur accorder de l'importance, ce qui n'est pas le cas de tous les groupes autour de cette enceinte. Cela étant dit, sur la question de la complémentarité, les discussions qui ont eu lieu cet été portaient sur le fait de savoir où on voulait mettre cette notion de complémentarité, étant entendu que ça devait être à un endroit. Contrairement aux autres doublons, celui-là a été expressément discuté. On s'est interrogé de savoir si on voulait le mettre dans les dispositions générales ou dans les tâches de l'Etat. Finalement, l'accord a été trouvé de le mettre à cet endroit-là. Nous avons rappelé cela quand nous avons discuté des dispositions générales et de l'article 8, alinéa 1. A ce moment-là, vous avez dit «ce n'est pas grave, on ne le mettra pas après». Maintenant, vous nous dites «ce n'est pas grave, on peut le mettre aux deux endroits et on l'enlèvera après». Si on s'est mis d'accord pour mettre quelque chose à un endroit, on le met à cet endroit, il n'y a pas de raison de répéter cette notion si on a trouvé un compromis de le mettre à un endroit, c'est tout. Pour cette raison-là, je vous demande de vous en tenir à la version de la commission.

La présidente. Merci, la parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Je voudrais revenir sur l'amendement des Libéraux. Evidemment, nous sommes tout à fait en faveur du fait que la responsabilité

individuelle figure dans les droits fondamentaux, dans l'introduction de la constitution, ce qui par ailleurs a été voté. Mais ici, nous sommes dans un autre domaine. Nous sommes dans le domaine des tâches de l'Etat, où la situation est totalement différente. Comme d'autres préopinants l'ont dit, prenons le cas de l'école ou de la santé, il est quand même évident, et je pense même pour vous, les collègues de droite, que le pilier de la politique hospitalière à Genève est constitué par les hôpitaux publics. Le pilier de l'école doit être l'école publique. Mais avec votre amendement, que dites-vous ? Le pilier doit être l'initiative privée dans ces domaines en particulier. Donc le pilier de la politique scolaire n'est plus l'école publique, ce sera l'école privée. C'est cela que dit cet amendement. Là, il y a un choix politique à faire. Je ne le crois pas, que vous voulez donner la priorité à l'école privée. Vous êtes d'accord qu'il faut laisser la priorité à l'école publique, mais il y a une contradiction formelle entre ce que vous faites grossièrement et ce que vous proposez dans cet amendement-là. Avec cet amendement, vous offrez la possibilité de donner la priorité à l'école privée, de donner la priorité aux hôpitaux privés ou cliniques privées. C'est une question de sémantique, mon cher Monsieur Eggly, vous qui êtes un grand littéraire, qui connaissez bien la langue française, je suis vraiment étonné que vous n'arriviez pas à comprendre le sens de votre amendement. Je vous remercie de votre écoute.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente, je suis très heureux du débat qui s'est installé sur ces chiffres. Je reviens simplement sur la remarque d'Alberto Velasco, qui est tout à fait pertinente. Je le renvoie d'ailleurs au mémorandum, il entendra que j'ai dit que je ne me prononçais pas de savoir si c'était trop ou trop peu. Je lui dirai simplement que 22 %, ce n'est pas moi qui donne le chiffre, c'est l'OCSTAT; 22 %, ce sont les activités liées au secteur public et parapublic, enseignement, l'administration publique, santé, social, culture et sport qui contribuent le plus largement au PIB du canton de Genève en 2010. On n'a pas toutes les activités de l'Etat, en tout cas, je ne vois pas l'activité de la sécurité qui est une activité fondamentale. Deuxièmement, je pense que nous n'avons pas les dépenses des communes. Et certainement, nous n'avons pas les dépenses de la Confédération. Si vous voulez comparer avec la Suède, il faut évidemment faire le total, car nous ne sommes qu'une petite partie de ce tout. Je dirai par rapport à la discussion générale que je ne crois pas qu'aucun de ceux qui vont voter l'amendement des Libéraux & Indépendants aient une envie d'écarter l'Etat de la vie sociale. Simplement, la différence est significative et il me semble que certains d'entre nous ne se soucient pas seulement de savoir si les dépenses augmentent, mais également si on peut les financer.

La présidente. Merci. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je voudrais d'abord saluer la qualité du débat qui me semble tout à fait excellent à quelques rares exceptions *(Rires)*. Je crois qu'on est véritablement sur un débat de fond, et c'est vrai, ce sont deux conceptions qui s'affrontent. Je trouve que vraiment, d'un point de vue comme un autre, les thèses qui s'affrontent ont de la valeur et valent d'être saluées pour ce qu'elles sont. Pour ce qui est de la complémentarité, je vous demanderais pour une fois un peu de solidarité et de comprendre que nous souhaitons l'avoir deux fois, comme vous avez voulu avoir « solidarité » à plusieurs reprises. Nous tenons à cela, et comme l'a dit de manière tout à fait ouverte M. Lionel Halpérin, si nous avons des ajustements de sémantique pour M. Saurer, nous le ferons avec plaisir durant la pause hivernale, cela évitera de mettre les boules aux autres. Sur ce point-là, nous y tenons et nous voterons cet amendement. Pour ce qui est du reste du débat, vouloir interpréter comme cela vient d'être fait cet amendement, comme voulant d'abord prioriser la privatisation de l'école et des grands corps de l'Etat, je crois qu'il y a un pas que personne ne voudrait franchir ici, même pas les plus libéraux des libéraux. Je crois qu'on est simplement dans un rapport à la chose publique qui est fondé de manière très claire sur le devoir et la responsabilité de chacun de faire de son mieux pour assumer ce qu'il peut. Le devoir absolu de l'Etat et de la chose publique est d'aider et d'assurer ceux qui ne peuvent pas faire plus que ce qu'ils font et qui sont bien entendu dans ce cas-là dans le besoin. Je crois qu'il ne faut pas donner de mauvaises intentions à cet amendement, c'est aller au-delà de ce qu'il dit et c'est donc de mauvaise foi. Je crois qu'on a voté que l'Etat était de bonne foi, espérons que cette Assemblée le soit aussi.

La présidente. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Je suis sidéré d'avoir entendu M. Saurer tout à l'heure. Monsieur Saurer, vous êtes médecin, je suis convaincu qu'à vos patients, vous leur demandez de boire avec modération, d'éviter de fumer et de bouger. Vous leur demandez donc de prendre leurs responsabilités et d'avoir un sens de l'initiative avant de tomber malades. Votre discours va exactement à l'inverse des consignes que vous donnez à vos patients, j'en suis convaincu. Merci.

La présidente. Merci, M. Jacques Simon Eggly à la parole.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente, j'aimerais répondre à M. Saurer par votre gracieux intermédiaire. Je crois que M. Saurer a donné toute sa valeur au contraire au mot « complémentarité ». Peut-être que j'aurais une petite nuance par rapport à ce qu'a dit M. Lionel Halpérin. Pour moi, subsidiarité et complémentarité ne sont pas absolument synonymes. Vous avez pris un excellent exemple avec l'école. Il se trouve en plus que moi, j'enseigne dans une école privée. Je suis bien placé pour vous le dire : heureusement qu'il y a des écoles privées pour que l'école publique puisse assumer sa vocation. Le canton

de Genève a besoin de l'école publique et a besoin de l'école privée, les deux sont complémentaires. Je ne dis pas qu'une soit supérieure à l'autre, je ne dis pas qu'il y est là vraiment subsidiarité. Il y a complémentarité. Dans cette notion de complémentarité, il y a précisément un dépassement de cet éternel antagonisme entre ce qui serait public et d'intérêt public et ce qui serait privé d'intérêt privé. Il arrive que ce qui est privé et ce qui est public servent tous les deux l'intérêt public. C'est exactement le cas de l'école, et par conséquent, l'amendement libéral vise extrêmement juste en vous proposant le mot «complémentarité».

La présidente. Je vous remercie. Madame Saudan, vous avez la parole.

Mme Françoise Saudan. Merci, un mot sur le même sujet que vient d'aborder M. Jacques-Simon Eggly. Mais Monsieur, je ne sais pas si vous avez été attentif aux débats de la commission. Quand on a discuté de toutes ces questions, on a beaucoup parlé de l'exemple des Pays-Bas. Dans ce pays, à peu près la moitié de l'enseignement est assumé par des écoles privées et l'autre moitié par des écoles publiques, mais les règles du jeu sont fixées par l'Etat. C'est cela qui est important. Les règles du jeu pour le contrôle, comme aux Pays-Bas, doivent être assumées par l'Etat. Il n'est pas question que chacun fasse son petit programme. On est en train de tout mélanger dans ce domaine. Il suffira de revenir sur les dispositions concernant l'enseignement pour voir ce que nous avons voté et le sens que nous donnons à la disposition que nous vous proposons.

La présidente. Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole. Merci, Madame Saudan.

M. Laurent Hirsch. Juste un commentaire accessoire sur l'alinéa 3. La commission propose de ne pas le modifier: «[L'Etat] s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.» Nous trouvions… exactement! …ce texte peu parlant. On m'a expliqué qu'il s'agit de promouvoir un management dynamique, mettant en valeur la responsabilité individuelle et le sens de l'initiative par opposition à l'administration par trop figée. Cette initiative nous semble excellente et nous souhaitons revenir en deuxième lecture pour améliorer ce texte. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. J'aimerais savoir ce que l'on va voter. D'un côté, j'entends M. Barde dire au médecin ce qu'il doit dire à ses patients. J'entends M. Jacques-Simon Eggly parler de complémentarité entre le public et le privé, donc l'industrie ou l'école privée, et moi, je lis l'amendement qui dit «en complément de l'initiative et la responsabilité individuelles». «Individuelles» au pluriel, ce qui veut dire qu'aussi bien l'initiative que la responsabilité concernent

les individus. On n'est pas par rapport à des entreprises privées. Personnellement, ni l'un ni l'autre ne me plaisent beaucoup, mais si on donne les deux interprétations à un texte, j'aimerais quand même savoir si le «s» de «individuelles» qui concerne les individus aussi c'est une complémentarité par rapport au public-privé. C'est très différent si l'on interprète le même texte de manière très différente. J'ai quelques soucis pour la clarté de notre constitution.

La présidente. Je vous remercie. Je ne vois plus personne qui désire la parole. Est-ce que le vote nominal est suivi ? Il est suivi. Nous allons donc prendre cet article 143 tel que nous l'avons sous les yeux avec d'abord le titre.

Art. 143 Principes
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1. Nous avons plusieurs amendements. Nous commencerons par l'amendement de la commission et ensuite l'amendement de Mme Gisiger, celui de Libéraux & Indépendants et l'avant-projet, si effectivement, nous en avons besoin.

Amendement de la commission :
Art. 143 al. 1 Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public.

Amendement de la commission 5 à l'article 143 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON

Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NVT
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI

Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 35 non, 33 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

La présidente. Nous allons donc prendre l'amendement de Mme Gisiger, du groupe PDC.

Art. 143 al. 1 Amendement du groupe PDC (Mme Béatrice Gisiger) :
Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public, dans le respect du principe de subsidiarité.

Amendement du groupe PDC à l'article 143 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	ABS
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON

Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NVT
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	ABS
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	ABS
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON

Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 53 non, 8 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe PDC est refusé.

La présidente. Nous passons à l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants :

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants :
Art. 143 al. 1 Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles.

Amendement du groupe Libéraux & Indépendants à l'article 143 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON

Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NVT
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT

Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 47 oui, 10 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 2 et à l'amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :
Art. 143 al. 2 L'Etat agit avec diligence et conformément aux principes d'égalité, d'accessibilité, de qualité, d'adaptation et de continuité.

Amendement du groupe Associations de Genève à l'article 143 alinéa 2

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NVT
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI

Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NVT
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	ABS
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT

Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Je vous lis le texte de l'avant-projet :

[2] L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.

Article 143 alinéa 2 de l'avant-projet

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT

Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NVT
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI

Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 65 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 3.

[3] Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

Article 143 alinéa 3 de l'avant-projet

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NVT
Halpérin	Lionel	L&I	ABS

Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	ABS
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 65 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 143 tel qu'amendé
Principes
[1] Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public en complément de l'initiative et de la responsabilité individuelles.
[2] L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.
[3] Il s'organise de façon structurée. Il définit les responsabilités de ses agents et s'appuie sur leur autonomie et leurs compétences.

Article 143 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NVT
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI

Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 49 oui, 10 non, 10 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 143 bis. Je vais donner la parole au rapporteur. Nous avons une proposition de la commission 1. Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

Rires

La présidente. A l'article 143 bis, la commission 1 a fait une proposition à la commission 5. Je vous la lis.
L'Etat, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, prend les mesures permettant à toute personne :
a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

M. Guy Zwahlen. Alors, Madame la présidente, c'est une agréable surprise de voir que je réapparais comme rapporteur à ce moment-là, j'avais oublié. La commission propose juste de souscrire à ce texte qu'elle considérait comme devant faire partie des tâches de l'Etat plutôt que des droits fondamentaux.

La présidente. Je vous remercie. Nous ouvrons le débat. M. Grobet a demandé la parole. Désolée, Monsieur Grobet, vous n'avez plus de temps de parole, Monsieur Mouhanna non plus. Je passe donc la parole à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. Madame la présidente, en complément de ce qu'a dit notre honoré président de la commission 1, je voudrais rappeler qu'il s'agit d'un article qui avait le titre « Buts de l'Etat » et qui comportait un certain nombre d'autres choses. Ce qui reste, car certaines choses ont été intégrées dans les droits fondamentaux, dont le logement et la santé, a été proposé d'être transféré ici. Etant donné la décision que nous avons prise sur l'article 143, c'est le sens de l'amendement qui suit, on propose ici de ne pas laisser « en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée », car cela ferait trois fois, donc on pourrait s'en passer cette fois-là.

La présidente. D'ailleurs, vous verrez qu'il y a l'amendement de Jérôme Savary et Cyril Mizrahi qui est exactement dans le sens que vous venez de donner. Monsieur Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. J'ai peut-être tort de prendre la parole avant que M. Jérôme Savary ou Cyril Mizrahi aient commenté le texte qui résulte des négociations. En effet, au nom du groupe Libéraux & Indépendants, nous nous rallions au texte qui est issu des négociations et pour faire plaisir à M. Saurer, en effet en amoureux de la langue française, je dirai que la langue française est parfois un peu pauvre en vocabulaire et a certains mots qui peuvent prêter à une

certaine ambiguïté. Quand on lit que « L'Etat prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié exercé dans des conditions équitables. », il faut que je demande comment nous interprétons le mot « approprié ». Il faut que ce soit un travail décent, un travail convenable qui puisse convenir à la personne et cela ne veut pas forcément dire un travail semblable, identique au travail par exemple perdu par une personne. Il ne faut donc pas que l'on se méprenne à notre adhésion à cette phrase, un « travail approprié » veut dire le meilleur travail possible compte tenu des conditions et de la situation à un moment donné. Nous nous rallions donc de ce fait au résultat de la négociation.

La présidente. Je donne la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente, je tiens à soutenir ce qu'ont dit M. Jérôme Savary et M. Gardiol, cet amendement est effectivement le résultat de ce qui a été convenu, nous avons tout à l'heure insisté sur la complémentarité en entrée, et donc bien évidemment nous soutiendrons l'amendement de M. Savary. Je tiens aussi, parce que c'est le lieu de le faire et c'est correct de le faire, à saluer ceux qui ont accepté que l'on maintienne cette systématique, car c'est à l'origine notre groupe qui avait défendu les thèses qui sont là. Notre groupe tient donc à remercier l'ensemble des groupes qui ont accepté de la maintenir telle qu'elle se retrouve dans l'amendement Savary.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente, très rapidement, car je crois que tout a été dit. L'amendement de Jérôme Savary et le mien porte effectivement sur une correction qui est due à l'adjonction de l'article 143. C'est à la fois dans l'esprit de ce qui a été décidé à la commission 1 de ne pas avoir de doublons en tout cas dans ces deux articles successifs et c'est ce qui a été concrétisé également pendant les discussions de l'été. Je vous remercie de soutenir cet amendement de Jérôme Savary et de votre serviteur. Merci.

La présidente. Plus personne n'ayant demandé la parole, nous allons passer au vote. Je vous lis l'amendement présenté par Jérôme Savary et Cyril Mizrahi

Art. 143 bis Amendement de M. Jérôme Savary (Verts & Associatifs), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'Etat, ~~en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée,~~ prend les mesures permettant à toute personne :

a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;

b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

Par 61 oui, 4 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Verts & Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

La présidente. Je vous relis donc l'article 143 bis.

Mis aux voix, l'art. 143 bis tel qu'amendé
L'Etat prend les mesures permettant à toute personne :
a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

est adopté par 62 oui, 2 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous n'allons pas poursuivre, mais j'aimerais simplement vous donner encore les temps de parole jusqu'à l'article 146 : trois minutes quarante pour les Associations, cinq minutes quarante pour l'AVIVO, deux minutes pour G[e]'Avance, un minute dix pour les Verts et Associatifs, trois minutes huit pour les Libéraux & Indépendants, quatre minutes pour le MCG, quatre minute vingt-huit pour le PDC, trois minutes pour le groupe Radical-Ouverture, quarante secondes pour le groupe socialiste pluraliste, trois minutes cinquante-sept pour SolidaritéS et sept minutes pour l'UDC. Je vous remercie. Nous nous retrouvons à 20h30 pour poursuivre nos travaux. Merci et bon appétit.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Je vous remercie de bien vouloir prendre place, nous allons commencer. *(Son de cloche)* Nous allons donc reprendre nos travaux, nous en sommes à l'article 144. Je vais donner la parole au rapporteur pour cet article 144. Merci de prendre place et nous commençons. Merci, Monsieur Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente, l'avantage que nous soyons un peu moins nombreux, c'est qu'il y a peut-être un peu moins de brouhaha et je vous remercie de votre attention. L'article144 sera relativement simple à commenter, dans la mesure où les alinéas 1 et 2 n'ont pas changé par rapport à l'avant-projet. En revanche, l'alinéa 3 subit une modification qui n'est que de pure forme, car là aussi, on supprime la notion de district puisque notre Assemblée a décidé de vider les districts de leur substance. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à l'AVIVO pour son amendement.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente, tout d'abord, je rappelle que les collègues ici qui vantent les mérites de la représentation démocratique à travers le Parlement par exemple oublient une chose : ce sont les mêmes d'ailleurs qui disent qu'il faut que le service public, comme le dit le premier alinéa, « assume en fonction des moyens de l'Etat »... Les moyens de l'Etat, les députés, ils connaissent. Je suis étonné par conséquent qu'ils mettent « en fonction des moyens de l'Etat ». Ils n'ont qu'à décider ce qui reste dans les moyens d'Etat. La deuxième chose me permet de répondre à M. Kunz qui était intervenu tout à l'heure sur la dette. C'est vraiment le pyromane qui appelle au feu. Je rappellerai que le record des déficits de notre canton était obtenu durant la période monocolore, c'est-à-dire de 1993 à 1997. C'était en moyenne 450 millions de déficit par année. Je rappelle encore que depuis cette date, entre 1993 et 2011, à une seule période, soit entre 1997 et 2001, il y avait une toute petite majorité de gauche au Grand Conseil. Tout le reste, c'est la droite qui dirige ce canton. Par conséquent, Monsieur Kunz, la dette, c'est vous, le déficit, c'est vous, et la situation de l'Etat de Genève, c'est vous. Ça c'est encore une chose. Enfin, une dernière chose, je veux terminer, Madame, permettez-moi de ne pas perdre de temps pour vous dire cela. Jusqu'à présent, par rapport à la crise financière que nous vivons et nous connaissons, il n'y a pas un seul Etat qui ait reconnu sa responsabilité. On parle uniquement du marché, comme on l'a entendu récemment hier et avant-hier, c'est le peuple grec, victime de cette crise, qui serait responsable. Aujourd'hui, c'est pareil, le responsable de la dette, des déficits, etc., c'est le pauvre, comment dire, citoyen moyen. Les gens qui sont complètement pressurés par des gens qui ont une cupidité interminable, je dirais illimitée plutôt qu'interminable, mais les deux vont très bien. Voilà Madame, je propose un amendement où l'on ne parle pas des moyens de l'Etat. Il faut répondre aux besoins de la population, c'est la priorité, et l'Etat doit dégager les moyens nécessaires.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est aux Associations pour leur amendement.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Nous vous présentons l'amendement de minorité des Associations : « L'Etat garantit et développe des services publics qui répondent aux besoins de la population. » En effet, l'alinéa proposé dans l'avant-projet est pour nous inacceptable, « L'Etat doit se *donner les moyens* notamment financiers pour remplir cette tâche. » En l'état, sans modification, il initie une privatisation des établissements autonomes. Les tâches des services publics assumées ne doivent pas dépendre des moyens de l'Etat. La qualité varierait en fonction de la conjoncture. De plus, le fait de mentionner que l'intervention des pouvoirs publics doit être justifiée et qu'il y a possibilité de déléguer lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir, initie réellement une dynamique de privatisation qui n'est pas acceptable. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Le débat est ouvert et M. Kunz demande la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la parole ! *(Rires)* Merci, Madame la présidente, en quelques mots, j'aimerais répondre à mon collègue très honoré M. Mouhanna. D'abord, il est très mal tombé en me mettant en cause dans cette affaire, car je ne sais pas s'il y était – mais oui, je crois qu'il y était – entre 1993 et 1997, j'étais le seul député de droite à refuser les budgets du gouvernement monocolore et à voter avec la gauche, car ces budgets étaient tout simplement calamiteux. Donc là, il est mal tombé. Deuxièmement, c'est vrai que la dette, c'est nous. En bonne partie, vous avez raison. Mais ce n'est pas une raison pour que nous continuions.

La présidente. Je passe la parole à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je veux juste prendre la parole à l'intention de mon collègue M. Mouhanna. On a parlé des déficits de l'Etat, causés durant les périodes où la droite était au pouvoir. Nous examinerons ce problème à la fin de nos travaux, au moment où il s'agira des finances. Normalement, à ce moment-là, il devrait être question aussi d'une disposition concernant les caisses publiques de pension. A ce moment-là, on verra exactement ce qu'il en est.

Une voix. Sûrement !

La présidente. Je vous remercie. M. Ducommun a la parole.

M. Michel Ducommun. Déjà ? Merci, Madame la présidente. Ce qui me pose problème, et effectivement de ce point de vue là nous soutiendrons d'abord l'amendement des Associations puis celui de l'AVIVO qui, d'accord, diffère surtout sur «L'Etat qui garantit…» ou «L'Etat qui assume…». Mais le problème politique qui est posé est celui de savoir si, au niveau des tâches qui répondent aux besoins de la population, premièrement, on doit le faire en fonction des moyens de l'Etat. Je pense que cette problématique est très liée à des éléments qui ont déjà été dénoncés politiquement depuis beaucoup d'années. On sait que dans la théorie néolibérale – je parle de théorie, puis il y a des gens qui l'appliquent, on est d'accord ? – effectivement, il faut diminuer les ressources de l'Etat pour diminuer les prestations de l'Etat. A partir du moment où les moyens de l'Etat ne permettent plus, parce qu'on a diminué les impôts, il me semble qu'il y a eu quelque décision dans ce genre-là à Genève depuis quelques années, donc lorsque l'on diminue les ressources de l'Etat, on peut dire ensuite qu'on n'a plus assez d'argent et qu'on ne peut plus respecter et répondre aux besoins de la population. De notre point de vue, et la politique que l'on défend, je ne suis pas sûr si l'énorme richesse de Genève comme canton qui avait été définie n'est pas un peu exagérée, mais de dire que dans une des villes les plus riches du

monde on n'a plus les moyens d'assumer un certain nombre de tâches publiques et de répondre et de donner des services publics cohérents et de les mettre en lien avec les moyens de l'Etat, parce que vraiment, il doit se serrer la ceinture, nous estimons que cette politique n'est pas défendable. En d'autres termes, le service public «en fonction des moyens de l'Etat», pour nous doit être supprimé. C'est dans ce sens-là que nous soutenons les deux amendements. Aussi, une intervention lorsque ça se justifie. Effectivement, de commencer à se dire «Tiens, est-ce que ça se justifie?» c'est effectivement de nouveau dans le cadre de cette politique néolibérale qui dit «il faut diminuer les prestations». J'ai entendu, je n'ai pas répondu à M. Genecand, il faut que je fasse des recherches au niveau des données et des chiffres. Il a parlé des mathématiciens, je ferai des données sur les chiffres, actuellement, je ne les ai pas, donc je ne vais pas faire semblant de les avoir, mais je sais simplement qu'au niveau de l'enseignement, au niveau des possibilités de l'Etat, j'ai signé un accord avec le Conseil d' Etat sur une diminution des effectifs de classe. Cela est quelque chose de très important au niveau de la manière de répondre aux besoins des élèves. Le Conseil d'Etat a signé un accord. Trois ans après – c'était un Conseil d' Etat de droite, donc peut-être il signe n'importe quoi, mais chacun assume – le Conseil d'Etat a dit: «Nous ne respecterons pas l'accord signé parce que nous n'avons plus les moyens de le faire.» Je trouve que ce type de fonctionnement est un type de fonctionnement qu'on ne peut pas accepter et mettre dans la constitution. Je vous remercie.

La présidente. La parole est à Mme Françoise Saudan.

Mme Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. J'aimerais simplement faire une remarque qui m'interpelle. On nous parle toujours des besoins de la population. Mais qui, dans cette Assemblée, a le monopole des besoins de la population et les connaît? Et peut les chiffrer? Je trouve cela absolument paradoxal d'intervenir au nom des besoins de la population. Mais sur quoi vous vous basez, mes chers collègues? La seule chose sur laquelle je me base est le résultat des votations populaires. J'étais opposée à une certaine baisse d'impôts, car je voulais qu'on rembourse la dette plutôt que de baisser les impôts. J'ai été minorisée au sein de mon parti, j'en ai pris mon parti. Mais les dernières votations, c'est la population qui a décidé de baisser les impôts. Vous vous êtes battus contre, vous avez perdu, mais le moindre respect de la démocratie est de se dire que c'est la population qui l'a voulu et ne pas s'attribuer et qui est à gauche et qui à droite est responsable. Ce que l'on sait, c'est que l'on va aborder une période extrêmement difficile, et je reviens encore sur ce que j'ai dit avant la pause. Dans une situation vraiment difficile pour le canton de Genève, je vous assure que l'année prochaine, les discussions dans la population genevoise auront une autre portée et d'autres inquiétudes que notre petite bagarre en ce moment dans cette salle.

La présidente. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente, je me réjouis que Michel Ducommun s'emploie à réfuter les chiffres. Je lui rappelle donc que le théorème : dans un canton qui n'a connu que deux années de décroissance économique, la part des activités de l'Etat n'a cessé d'augmenter. Elle est aujourd'hui la plus grande. Je le répète encore une fois, car je me suis quasiment fait agresser pour avoir eu l'audace de citer un document de l'OCSTAT. On m'a dit que ça n'avait rien à voir, que je n'ai pas tenu compte de l'augmentation de la population. Evidemment, quand on tient compte du PIB, on tient compte de l'augmentation de la population, et quand on prend la peine de regarder des ratios, on est effectivement dans quelque chose qui tient compte de l'augmentation de la population, je me réjouis donc d'en débattre avec Michel Ducommun, un excellent mathématicien. Je pense qu'effectivement, à défaut d'avoir des arguments, on peut avoir la tentation de répéter, de répéter et de répéter des concepts creux comme le néolibéralisme. On a baissé les impôts, on a baissé les prestations, baissé les impôts, baissé les prestations. En fait, le canton n'a cessé d'augmenter ses ressources et n'a cessé d'augmenter sa part dans l'économie. Ça, c'est la réalité. On peut l'aimer, on peut ne pas l'aimer. Cela reste la réalité. Mon soupçon de plus en plus est que ceux qui répètent cela ont en fait une espèce de sentiment de mauvaise conscience par rapport à ceux qui vont suivre. Il faut bien se trouver des boucs émissaires pour expliquer pourquoi nous, on est dans la génération des trente ou des quarante glorieuses pour laquelle tout a bien fonctionné et que pour les autres, ça va être un peu plus compliqué. C'est tellement simple de dire : « Si les banques étaient ci, si les banques étaient ça, tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes. » La réalité sera, je crains, un tout petit peu plus compliquée.

La présidente. Merci. M. Michel Ducommun demande la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, très rapidement pour deux éléments. Je rappelle simplement à M. Genecand que les trente glorieuses se sont terminées en 1975, c'est-à-dire il y a trente-cinq ans. C'est ce qu'à peu près tous les historiens reconnaissent. Deuxième élément sur la dette, je signale ce que j'avais oublié de dire tout à l'heure parce que mon papier était tombé, je remarque que la droite n'a pas hésité à transférer cent quarante millions d'engagements des espaces culturels de la Ville à l'Etat sans que l'on ait une assurance que ces cent quarante millions seraient financés, car on sait que c'est « la dette, la dette, la dette ». Donc cent quarante millions de plus, on n'y va pas. J'ai un peu peur pour la culture à Genève. Lorsque l'on nous dit la dette, la dette, et qu'il y a à peu près 20 % à Genève et plus de 90 % en Grèce, je remarque que mathématiquement, on peut trouver qu'il y a une différence significative, merci.

La présidente. Monsieur Antoine Maurice, vous avez la parole. Madame Jocelyne Haller, vous n'avez plus de temps dans votre groupe. Il n'y a plus de temps pour SolidaritéS. Monsieur Kunz, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Juste pour faire remarquer à M. Ducommun que ce n'est pas parce que les trente glorieuses se sont arrêtées en 1975 que l'Etat de Genève n'a pas continué à considérer qu'il restait dans les glorieuses. C'est à cause de cet état d'esprit que nous avons une dette qui est, je le répète, équivalente à 25 % de l'ensemble des dettes cantonales des cantons helvétiques.

La présidente. Je vous remercie. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote de l'article 144. Le titre :

Art. 144 Service public
Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 1, nous avons…

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Est-ce que c'est suivi ? C'est suivi. Donc nous allons prendre cet alinéa 1 où nous aurons d'abord l'amendement des Associations, puis l'amendement de l'AVIVO. Nous poursuivrons avec l'amendement de MM. Barbey, Halpérin et Kunz et l'avant-projet, si nécessaire.

Amendement du groupe Associations de Genève :
Art. 144 al. 1 L'Etat garantit et développe des services publics qui répondent aux besoins de la population.

Amendement du groupe Associations de Genève à l'article 144 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON

de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 33 oui, 31 non, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

La présidente. Nous ne reprendrons donc pas les autres amendements.

Amendement du groupe AVIVO :
Art. 144 al. 1 L'Etat assume un service public répondant aux besoins de la population.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des Associations de Genève).

Art. 144 al. 1 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical-Ouverture).
Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des Associations de Genève).

La présidente. Je passe à l'alinéa 2. Je vous lis le texte. Si le vote n'est pas demandé… Donc nous allons voter.

[2] Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.

Une voix dans la salle. Vote !

La présidente. Le vote de l'alinéa est demandé
Par 43 oui, 18 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3, d'abord avec l'amendement de la commission.

Amendement de la commission :
Art. 144 al. 3 La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération de la commune.

Par 50 oui, 10 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Je reprends…

Murmures

La présidente. … nous sommes en vote.

M. Lionel Halpérin. … Motion d'ordre pour revoter l'alinéa 1. Je signale simplement à ceux qui étaient peut-être inattentifs tout à l'heure que cet alinéa 1 a fait l'objet d'un accord qui a été validé par une majorité des groupes. Visiblement, certains ont oublié les engagements qu'ils avaient pris. De deux choses l'une, soit on revote sur cet article et il y a une majorité pour faire passer cet article tel qu'accepté en négociation cet été, soit il n'y a pas de majorité pour le faire et la négociation de cet été tombe, et il n'y a plus d'accord pour la suite de nos travaux sur la commission 5.

La présidente. Nous venons de voter. Je vais faire voter cette motion d'ordre.

Son de cloche

Motion d'ordre de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Revoter l'article 144 alinéa 1.

Par 33 oui, 20 non, 7 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

La présidente. Oui, Monsieur Mizrahi, ensuite, nous allons reprendre cela.

M. Cyril Mizrahi. Madame la présidente, il me semble que les esprits s'échauffent un peu, je propose que nous fassions une interruption de séance de dix minutes.

La présidente. C'est une motion d'ordre. Nous allons donc voter cette motion d'ordre.

Motion d'ordre de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Interruption de séance de dix minutes

Par 32 oui, 28 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Interruption de séance pendant dix minutes
Reprise

La présidente. *(Coup de cloche)* Nous allons reprendre nos travaux après cette interruption. Et comme la motion d'ordre qui a été acceptée, nous allons reprendre l'article 144, alinéa 1. Nous avons quatre propositions. Nous avons l'amendement des Associations, nous avons l'amendement de l'AVIVO, nous avons l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants et le texte de l'avant-projet, si nécessaire. Nous allons commencer par l'amendement des Associations.

Rumeurs

La présidente. Il était nominal.

Brouhaha

La présidente. *(Coup de cloche)* Je vous demanderai quand même un peu de silence. Je reprends l'amendement des Associations que je vous lis :

Amendement du groupe Associations de Genève :
Art. 144 al. 1 L'Etat garantit et développe des services publics qui répondent aux besoins de la population.

Amendement du groupe Associations de Genève à l'article 144 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON

Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NVT

Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 30 non, 25 oui, 8 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Protestations dans la salle

La présidente. Oui… Monsieur…

M. Souhaïl Mouhanna. Motion d'ordre… Je vous lis : « La Présidence, le Bureau, un groupe ou un membre peut en tout temps proposer une motion d'ordre portant sur l'organisation du débat, son déroulement ou le renvoi en commission. » Alors, le vote qui vient d'avoir lieu, je ne crois pas du tout que cela relève de ces trois choses. A partir du moment où on a accepté de transgresser le règlement, je propose une motion d'ordre, de revoter cet alinéa 1.

La présidente. D'accord… Ecoutez, Monsieur Mouhanna, vous avez tout à fait la légitimité de lancer une motion d'ordre. Qui suit…

Murmures

La présidente. Les motions d'ordre, on les vote rapidement, enfin… oui.

M. Christian Grobet. Quels sont les critères pour ces motions d'ordre ? Est-ce que c'est pour les copains ?

Rumeurs

M. Christian Grobet. Alors vous voulez nous expliquer quand même, maintenant ?

La présidente. J'aimerais répondre. Nous avons regardé le règlement. Cela c'est une chose, et dans la discussion, le point de l'organisation des travaux permettait cette question-là. Maintenant, question aussi que nous avons eue, c'est que nous avons déjà eu cette situation-là qui a été votée, il y a quinze jours ou trois semaines. Je ne pense pas du tout que cela soit des pratiques qui sont favorables à nos travaux, vraiment pas, mais, devant la motion d'ordre qui a été présentée, nous l'avons suivie, mais ce n'est absolument pas une pratique qui favorise nos travaux. Maintenant, M. Souhaïl Mouhanna a présenté une motion d'ordre. Nous votons la motion d'ordre…

La rumeur s'amplifie.

La présidente. Nous allons voter cette motion. Celles et ceux qui sont d'accord…

Voix de M. Grobet qui proteste.

La présidente. Monsieur, vous avez une minute pour présenter votre motion d'ordre.

M. Souhaïl Mouhanna. Combien ?

La présidente. Une minute.

M. Souhaïl Mouhanna. Ecoutez Madame ! Tout à l'heure, M. Halpérin a évoqué l'histoire de cet accord. La motion d'ordre de suspendre la séance, c'était parce que certains avaient parlé de cet accord. Je rappelle que les mêmes qui invoquent cet accord ont signé avec nous deux fois des accords qu'ils sont en train de violer aujourd'hui. Je parle du groupe socialiste qui enfreint systématiquement…

La présidente. Monsieur Mouhanna…

M. Souhaïl Mouhanna. ... qui enfreint systématiquement de trahir notre accord parce que celui qui « décide », c'est M. Halpérin. Nous ne sommes pas…

La présidente. Merci, Monsieur…

M. Souhaïl Mouhanna. … nous ne sommes pas ici des larbins de ces messieurs, c'est une Assemblée qui doit être respectée…

La présidente. Monsieur Mouhanna…

M. Souhaïl Mouhanna. *(élève la voix)* … respectée…

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. *(Coup de cloche)* C'était une présentation de la motion d'ordre.

Rires

La présidente. *(Coup de cloche)* Celles et ceux qui sont d'accord avec cette motion d'ordre votent oui, les autres votent non, les autres s'abstiennent.

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Revoter sur l'alinéa 1

Par 40 non, 20 oui, 2 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

Protestation de M. Grobet

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Non, pardon, nous passons à l'amendement de l'AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO :
Art. 144 al. 1 L'Etat assume un service public répondant aux besoins de la population.

Amendement du groupe AVIVO à l'article 144 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI

Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS

Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 32 non, 23 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous allons passer maintenant à l'amendement Barbey, Halpérin, Kunz.

Art. 144 al. 1 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical-Ouverture).
Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical-Ouverture) à l'article 144 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI

Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NVT
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Loretan	Raymond	PDC	NVT
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NVT

Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NVT
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 32 oui, 23 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Murmures

La présidente. Motion d'ordre ?

M^me^ Claire Martenot. Le seul moyen d'avoir la parole, c'est de faire des motions d'ordre. Il y a des votes. On croyait qu'il fallait les respecter, x fois on a été minorisés, on a été minorisé à une voix pour des questions très fondamentales. Ici, alors qu'un vote a été fait tout à fait régulièrement, tout le monde était là, présent, au courant, quelqu'un peut demander une motion d'ordre, faire revoter et tout tombe. C'est inadmissible, alors si les votes ne valent plus rien, moi je veux qu'on revote à chaque fois, et aussi les choses fondamentales qui ont été refusées à une voix parce qu'une personne n'était pas là. Plus rien n'a de valeur avec ce que vous venez de faire. Je demande qu'on revote.

La présidente. C'est votre motion d'ordre.

Applaudissements

La présidente. Nous votons la motion d'ordre.

Motion d'ordre de Mme Claire Martenot (SolidaritéS) :
Revoter l'article 144, alinéa 1

Par 36 non, 22 oui, 6 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

Brouhaha

La présidente. Monsieur Kunz, vous avez une motion d'ordre ? *(Coup de cloche)* Je vous demande un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Pierre Kunz. Madame la présidente, étant donné l'atmosphère qui règne depuis quelques instants dans cette Assemblée et étant donné les esprits très échauffés, je demande tout simplement que vous nous renvoyiez à la maison.

Brouhaha

La présidente. Nous n'allons pas… nous allons continuer nos travaux. C'est une motion d'ordre ? … Donc nous votons cette motion d'ordre que je regrette beaucoup, je vous le dis franchement. Cette motion d'ordre, c'est donc le fait d'arrêter la séance maintenant ou de la poursuivre. Je vous rappelle que nous avons un calendrier, qu'un certain nombre de personnes sont extrêmement sensibles à cela.

Motion d'ordre de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture)
Lever la séance

Par 30 oui, 29 non, 4 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Rires

Voix de M. Grobet. Je me suis trompé !

Brouhaha

M. Yves Lador. Excusez-moi, Madame la présidente, j'ai entendu dire que certains s'étaient trompés. Je fais une motion d'ordre pour que l'on revote, s'il vous plaît.

Quelques applaudissements

La présidente. *(Coup de cloche)* J'ai bien compris la motion d'ordre de M. Lador. Je pense que nous sommes en train de discréditer nos travaux, vraiment…

Quelques voix protestent.

La présidente. Vous maintenez votre motion d'ordre, Monsieur Lador ?

Brouhaha

La présidente. Ecoutez, je dois dire que je suis atterrée par ce qui vient de se passer. *(Coup de cloche)* J'aimerais vraiment dire au nom – je suis persuadée de la Présidence – que je suis complètement atterrée de la façon dont cette séance depuis une heure bientôt se déroule et je ne peux qu'espérer que nous ne revivrons pas de situation pareille.

Quelques applaudissements

9. Débat final de la première lecture: déclaration des groupes

Non traité

10. Divers et clôture

La présidente. Oui, voilà et la séance est levée. Il n'y a pas de divers.

La séance est levée à 21h20.

ANNEXES

Session plénière n° 38

3 novembre 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV, p. 7397)
- Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII, p. 6993)
- Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7399)
- Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7409)
- Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7475)

- Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV, p. 7545)
- Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7563)
- Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7653)
- Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV, p. 7713)
- Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7725)
- Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV, p. 7889)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 3 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste)

Article n°: 129

Alinéa n°:

TEXTE

Art. 129 Régime financier

1. La loi règle le régime financier des communes en poursuivant notamment les objectifs suivants :

   a. atténuer les inégalités de capacité financière entre les communes et équilibrer leur charge fiscale ;
   b. garantir l'équité fiscale et l'application du principe de l'imposition selon la capacité contributive ;
   c. mettre à disposition des communes les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales ;
   d. faciliter la mise en œuvre des accords de coopération transfrontalière ;
   e. couvrir les besoins spécifiques de la commune-centre et des communes périurbaines.

2. A cette fin, la loi réglemente la fiscalité communale et institue un système de péréquation financière en respectant notamment les principes suivants :

   a. l'imposition au lieu du domicile fiscal conformément à l'article 129*ante* ;
   b. la fixation d'un minimum et d'un maximum pour le taux d'imposition communal, l'écart entre les deux ne pouvant dépasser 20% ;
   c. la garantie que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, au moins 80% de la moyenne cantonale ;
   d. l'allocation de moyens spécifiques pour les communes qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique ou de la structure de leur population.

3. Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation et donnent leur préavis sur la réglementation légale qui le met en œuvre.

4. Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.

5. Le principe énoncé à l'alinéa 129*ante* est appliqué lorsque toutes les communes ont approuvé le régime de péréquation conformément à l'alinéa 3.

Exposé des motifs :

Le vote par une courte majorité du principe de l'imposition communale au lieu du domicile est perçu comme une attaque politicienne contre la ville de Genève. La majorité s'en défend, mais, en la matière, ce sont les actes et non les déclarations d'intention qui comptent. La décision prise met ainsi en péril le processus constitutionnel. Malgré son attachement au système actuel, le groupe socialiste pluraliste souhaite, par son amendement, contribuer à dénouer la crise. Il propose donc des garanties visant à éviter que le nouveau système d'imposition ne permette simplement de dépouiller la ville-centre au profit des communes à la fiscalité la plus basse. Ces propositions de compromis sont réalistes et raisonnables. En subordonnant l'application du principe de l'imposition au lieu du domicile à l'approbation par toutes les communes d'une nouvelle péréquation, il est possible d'écarter le soupçon d'un règlement de compte au détriment d'une commune ou de quelques communes déterminées. Cette approbation unanime est tout à fait possible à atteindre, puisque tel a été le cas de la dernière péréquation.

L'amendement doit être voté par alinéas et par lettres. Si son alinéa 1 est accepté, cela fera tomber l'amendement de commission, ainsi que l'avant projet concernant l'alinéa 1 de l'article 129. Dans le cas contraire, l'amendement de commission devra être soumis au vote. Si l'alinéa 2 lettre c du présent amendement est accepté, cela fera tomber l'amendement de commission concernant l'alinéa 1bis de l'article 129. Dans le cas contraire, l'amendement de commission devra être soumis au vote. Quant à l'art. 129 al. 2 de l'avant-projet, il n'est pas remis en cause par le présent amendement. Il devra donc être soumis au vote (ainsi que l'amendement Loretan le concernant) et il sera le cas échéant renuméroté par la commission de rédaction.

Signature : Thierry Tanquerel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 3 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste)

Article n°: 129

Alinéa n°:

TEXTE

Art. 129 Régime financier

1. La loi règle le régime financier des communes en poursuivant notamment les objectifs suivants :

   a. atténuer les inégalités de capacité financière entre les communes et équilibrer leur charge fiscale ;
   b. garantir l'équité fiscale et l'application du principe de l'imposition selon la capacité contributive ;
   c. mettre à disposition des communes les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales ;
   d. faciliter la mise en œuvre des accords de coopération transfrontalière ;
   e. couvrir les besoins spécifiques de la commune-centre et des communes périurbaines.

2. A cette fin, la loi réglemente la fiscalité communale et institue un système de péréquation financière en respectant notamment les principes suivants :

   a. l'imposition au lieu du domicile fiscal conformément à l'article 129*ante* ;
   b. la fixation d'un minimum et d'un maximum pour le taux d'imposition communal, l'écart entre les deux ne pouvant dépasser 20% ;
   c. la garantie que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, au moins 80% de la moyenne cantonale ;
   d. l'allocation de moyens spécifiques pour les communes qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique ou de la structure de leur population.

3. Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation et donnent leur préavis sur la réglementation légale qui le met en œuvre.

4. Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.

5. Le principe énoncé à l'alinéa 129*ante* est appliqué lorsque toutes les communes ont approuvé le régime de péréquation conformément à l'alinéa 3.

Exposé des motifs :

Le vote par une courte majorité du principe de l'imposition communale au lieu du domicile est perçu comme une attaque politicienne contre la ville de Genève. La majorité s'en défend, mais, en la matière, ce sont les actes et non les déclarations d'intention qui comptent. La décision prise met ainsi en péril le processus constitutionnel. Malgré son attachement au système actuel, le groupe socialiste pluraliste souhaite, par son amendement, contribuer à dénouer la crise. Il propose donc des garanties visant à éviter que le nouveau système d'imposition ne permette simplement de dépouiller la ville-centre au profit des communes à la fiscalité la plus basse. Ces propositions de compromis sont réalistes et raisonnables. En subordonnant l'application du principe de l'imposition au lieu du domicile à l'approbation par toutes les communes d'une nouvelle péréquation, il est possible d'écarter le soupçon d'un règlement de compte au détriment d'une commune ou de quelques communes déterminées. Cette approbation unanime est tout à fait possible à atteindre, puisque tel a été le cas de la dernière péréquation.

L'amendement doit être voté par alinéas et par lettres. Si son alinéa 1 est accepté, cela fera tomber l'amendement de commission, ainsi que l'avant projet concernant l'alinéa 1 de l'article 129. Dans le cas contraire, l'amendement de commission devra être soumis au vote. Si l'alinéa 2 lettre c du présent amendement est accepté, cela fera tomber l'amendement de commission concernant l'alinéa 1bis de l'article 129. Dans le cas contraire, l'amendement de commission devra être soumis au vote. Quant à l'art. 129 al. 2 de l'avant-projet, il n'est pas remis en cause par le présent amendement. Il devra donc être soumis au vote (ainsi que l'amendement Loretan le concernant) et il sera le cas échéant renuméroté par la commission de rédaction.

Signature : Thierry Tanquerel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 3 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste)

Article n°: 129

Alinéa n°:

TEXTE

Art. 129 Régime financier

1. La loi règle le régime financier des communes en poursuivant notamment les objectifs suivants :

   a. atténuer les inégalités de capacité financière entre les communes et équilibrer leur charge fiscale ;
   b. garantir l'équité fiscale et l'application du principe de l'imposition selon la capacité contributive ;
   c. mettre à disposition des communes les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales ;
   d. faciliter la mise en œuvre des accords de coopération transfrontalière ;
   e. couvrir les besoins spécifiques de la commune-centre et des communes périurbaines.

2. A cette fin, la loi réglemente la fiscalité communale et institue un système de péréquation financière en respectant notamment les principes suivants :

   a. l'imposition au lieu du domicile fiscal conformément à l'article 129*ante* ;
   b. la fixation d'un minimum et d'un maximum pour le taux d'imposition communal, l'écart entre les deux ne pouvant dépasser 20% ;
   c. la garantie que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, au moins 80% de la moyenne cantonale ;
   d. l'allocation de moyens spécifiques pour les communes qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique ou de la structure de leur population.

3. Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation et donnent leur préavis sur la réglementation légale qui le met en œuvre.

4. Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.

5. Le principe énoncé à l'alinéa 129*ante* est appliqué lorsque toutes les communes ont approuvé le régime de péréquation conformément à l'alinéa 3.

Exposé des motifs :

Le vote par une courte majorité du principe de l'imposition communale au lieu du domicile est perçu comme une attaque politicienne contre la ville de Genève. La majorité s'en défend, mais, en la matière, ce sont les actes et non les déclarations d'intention qui comptent. La décision prise met ainsi en péril le processus constitutionnel. Malgré son attachement au système actuel, le groupe socialiste pluraliste souhaite, par son amendement, contribuer à dénouer la crise. Il propose donc des garanties visant à éviter que le nouveau système d'imposition ne permette simplement de dépouiller la ville-centre au profit des communes à la fiscalité la plus basse. Ces propositions de compromis sont réalistes et raisonnables. En subordonnant l'application du principe de l'imposition au lieu du domicile à l'approbation par toutes les communes d'une nouvelle péréquation, il est possible d'écarter le soupçon d'un règlement de compte au détriment d'une commune ou de quelques communes déterminées. Cette approbation unanime est tout à fait possible à atteindre, puisque tel a été le cas de la dernière péréquation.

L'amendement doit être voté par alinéas et par lettres. Si son alinéa 1 est accepté, cela fera tomber l'amendement de commission, ainsi que l'avant projet concernant l'alinéa 1 de l'article 129. Dans le cas contraire, l'amendement de commission devra être soumis au vote. Si l'alinéa 2 lettre c du présent amendement est accepté, cela fera tomber l'amendement de commission concernant l'alinéa 1bis de l'article 129. Dans le cas contraire, l'amendement de commission devra être soumis au vote. Quant à l'art. 129 al. 2 de l'avant-projet, il n'est pas remis en cause par le présent amendement. Il devra donc être soumis au vote (ainsi que l'amendement Loretan le concernant) et il sera le cas échéant renuméroté par la commission de rédaction.

Signature : Thierry Tanquerel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du - 3 NOV. 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : le Conseil d'Etat

Article n°: 129

Alinéa n°: al. 1

TEXTE

129 al.1 (nouvelle teneur)
La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à disposition les moyens dont elles ont besoin dans l'accomplissement de tâches intercommunales.

Exposé des motifs :

Le présent amendement se limite a prévoir que la loi institue un système de péréquation équitable.

En effet, la formulation telle que proposée soit que " Les communes soumettent au Grand Conseil (...)" vise à conférer aux communes, et on ne sait par quel biais, une sorte de droit direct d'initiative au Grand Conseil.

Pour rappel, le droit direct d'intervention d'une ou plusieurs communes au Grand Conseil a certes existé mais a été supprimé il y a quelques années par le Grand Conseil.

La consultation des communes est actuellement prévue lorsqu'un projet de portée législative ou règlementaire de rang cantonal concerne spécifiquement une ou plusieurs communes. Dans ces cas, l'Association des communes genevoises, la Ville de Genève et les communes particulièrement concernées sont en règle générale consultées (art. 2 al. 2 de la loi sur l'administration des communes LAC - B 6 05).

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

- 3 NOV. 2011
Session ordinaire du ~~20 octobre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Roberto Baranzini (SP)

Article nº: 129, Péréquation

Alinéa nº: 1bis

TEXTE

L'alinéa 1 bis, article 129 de l'avant-projet suivant :
Art 129 al. 1 bis (nouveau) La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 70% au moins de la moyenne cantonale.

Est remplacé par le texte suivant :
Article 129 al. 1 bis. La loi institue une péréquation financière assurant que le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteigne, après addition des versements de la péréquation, 80% au moins de la moyenne cantonale.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Séance ordinaire du - 3 NOV. 2011 ~~Soir~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : R. Baranzini (SP), I. Savary (VA), M. Ducommun (SA)
Y. Lador (ASG)
J.F. Rodrik (AVI)
J. Bezaguet (Vert'lib)

Article n°: 129

Alinéa n°: 1ter (nouveau)

TEXTE

Il est attribué aux communes assumant des charges de "ville-centre de l'agglomération" une contribution à charge du Canton et des autres communes.

Cette contribution est versée au titre des recettes générales, sans affectation à un usage déterminé.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 07.11.4

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : M. ALDER

Article nº: 140

Alinéa nº: TITRE

TEXTE

Politique régionale

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du - 3 NOV. 2011
~~29 octobre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Yves Lador. Raymond Loretz C. Grivat

Article n°: 141 – coopération internationale

Alinéa n°: §3

TEXTE

Sous amendement à l'amendement de la Commission :

Ajouter à la fin : ..., **dans le respect des partenaires et des objectifs de la communauté internationale**.

La coopération au développement suisse, et encore plus celle de Genève, se caractérise par une orientation pragmatique, de terrain, visant les populations les plus concernées. Elle s'éloigne ainsi d'autres pratiques, qui instrumentalisent les actions de coopération au développement pour des intérêts diplomatiques ou autres. Cette orientation et ces efforts de coopération au développement sont d'ailleurs largement soutenus par le Grand Conseil.

Cette disposition constitutionnelle venant après plusieurs décennies de pratiques, il est nécessaire qu'elle en prenne acte, qu'elle la reflète et qu'elle n'envoie pas un message contraire, qui pourrait être interprété comme une volonté de se démarquer du caractère propre à la coopération au développement genevoise.

C'est pourquoi nous proposons ici de refléter le caractère de cette coopération, qui ne travaille pas de façon isolée, mais est au contraire :

- respectueuse des partenaires qu'elle soutient,
- soucieuse d'utiliser des effets de leviers avec les autres efforts de coopérations allant dans le même sens et de s'inscrire dans la poursuite des grands objectifs communs à toute la communauté internationale.

Signature : Y. Lador

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du -3 NOV. 2011 ~~29 octobre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Michel BARDE (G[e]'avance), Lionel HALPERIN (Libéraux & Indépendants) et Pierre KUNZ (Radical Ouverture).

Article n°: 142

Alinéa n°: 1

TEXTE

L'Etat offre aux acteurs de la coopération internationale des conditions d'accueil favorables.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session ordinaire du 3 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Béatrice Gisiger (Groupe PDC)

Article nº: 143 « Tâches et Finances Publiques »

Alinéa nº: 1

Lettre

TEXTE

Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public, dans le respect du principe de subsidiarité.

Motifs :

Le principe de subsidiarité est une maxime politique et sociale selon laquelle la responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, doit être allouée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même Il englobe donc la responsabilité individuelle et l'initiative privée. Ce principe doit figurer dans la Constitution genevoise, tout comme il figure et régit l'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques au niveau fédéral. Le reste n'est que redondance.

Signature : Béatrice Gisiger

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 3 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jérôme Savary (Verts & Associatifs), Cyril Mizrahi (Socialistes Pluralistes)

Article nº: 143bis

TEXTE

L'Etat, ~~en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée,~~ prend les mesures permettant à toute personne :
a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

Commentaire :

La mention « en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée » est laissée ici de côté car déjà mentionné à l'art 8 al. 1.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical ouverture).

Article n°: 144

Alinéa n°: 1

TEXTE

Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session plénière n° 39

10 novembre 2011

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée constituante
Bureau

Genève, le 28 juillet 2011

Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
sont convoqués pour la première lecture de l'avant-projet de constitution
lors des

sessions ordinaires no. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44

Mardi 6 septembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 15 septembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 20 septembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 29 septembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 6 octobre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Lundi 10 octobre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 20 octobre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 3 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 10 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 15 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 24 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 29 novembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Jeudi 8 décembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**
Mardi 13 décembre 2011	**séances à 14h00 ; 17h00 ; 20h30**

Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
   - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
   - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
   - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
   - Présentation des amendements de commission et de minorité
   - Débat
   - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

Pour le Bureau:

Céline Roy
Coprésidente

Annexes: Rapports des commissions thématiques et annexes

Assemblée constituante genevoise • 2, rue Henri-Fazy • Case postale 3919 • 1211 Genève 3
Tel. 022 546 87 00 • contact@constituante.ge.ch • www.ge.ch/constituante

PROCÈS-VERBAL

Session plénière n° 39

10 novembre 2011

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°39_101111

ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 10 novembre 2011

14h00
17h00
20h30

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°39_101111

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
   - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
   - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
   - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
   - Présentation des amendements de commission et de minorité
   - Débat
   - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°39_101111

1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR MME CELINE ROY, COPRESIDENTE, PRESIDENTE DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs (séance de 17h00 dès 18h40 et de 20h30)
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]'avance (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Thomas Bläsi, UDC, dès 14h15
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture, dès 15h05
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS, dès 14h30
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]'avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]'avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 dès 22h00)
M. Michel Ducommun, SolidaritéS, dès 14h10
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs, dès 14h40
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants, dès 14h10
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste, dès 14h15
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00 et de 20h30 dès 21h10)
M. Benoît Genecand, G[e]'avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 20h30 dès 20h50)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]'avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS, dès 14h10
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants, dès 14h10
M. Bénédict Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs, dès 14h20
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants, dès 14h10
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 14h20
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants

Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, SolidaritéS
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs, dès 14h15
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC, dès 14h15
M. Pierre Scherb, UDC
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste, dès 15h45
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste, dès 14h10
Mme Solange Zosso, AVIVO, dès 14h15
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture, dès 14h10

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Amaudruz, UDC
M. Michel Chevrolet, G[e]'avance
M. Soli Pardo, membre indépendant
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Pierre Schifferli, UDC

3. PRESTATION DE SERMENT

M. Maurice Schneeberger prête serment selon la formule « Je le jure ».

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Assemblée Constituante

AC_PL_session_N°39_101111

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

L'association Contratom a annoncé un « piquet de vigilance », de 16h30 à 17h30 devant l'Hôtel-de-Ville.

La présidente lit un message concernant la plénière du 3 novembre qui a dû être interrompue.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Art. 144 Service public
[1] Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquelles une intervention des pouvoirs publics se justifie.
[2] Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.
[3] La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération du district ou de la commune.

- Votes (début des votes cf. Mémorial du 3 novembre 2011)

Mis aux voix, l'art. 144 tel qu'amendé
Service public
[1] Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.
[2] Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.
[3] La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération de la commune.

est adopté par 37 oui, 14 non, 10 abstentions.

Art. 145 Participation
Les personnes concernées sont associées à la préparation des mesures et des décisions qui les touchent particulièrement.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 145 Participation

Par 35 non, 28 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

Les personnes concernées sont associées à la préparation des mesures et des décisions qui les touchent particulièrement.

Par 35 non, 30 oui, 1 abstention, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission :
Art. 145 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultats de votes précédents).

L'art. 145 est supprimé.

Art. 146 Evaluation
[1] L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficience de son action.
[2] Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 146 Evaluation
Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 146 al. 1 L'Etat évalue périodiquement la pertinence de son action en lien avec les objectifs poursuivis dont il assure une couverture financière suffisante.

Par 36 non, 29 oui, 3 abstentions, l'amendement est refusé.

[1] L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficience de son action.

Par 54 oui, 9 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

[2] Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

Le vote de l'alinéa est demandé. Il est suivi.

Par 46 oui, 12 non, 8 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 146
Evaluation
[1] L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficience de son action.
[2] Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

est adopté par 50 oui, 11 non, 7 abstentions.

Chapitre II Tâches publiques

Pas d'opposition, adopté

Section 1 Environnement
Pas d'opposition, adopté

Art. 147 Principes
[1] L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.
[2] Il lutte contre toute forme de pollution.
[3] Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, soit compatible avec leur durabilité.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 147 Principes
Pas d'opposition, adopté

[1] L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.
Pas d'opposition, adopté

Art. 147 al. 1 bis (nouveau) Sous-amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) à l'amendement de la commission :
Il surveille l'évolution de l'environnement, informe la population, promeut l'éducation et la responsabilisation.[1)]

Par 36 non, 34 oui, 0 abstention, le sous-amendement du groupe des Verts et Associatifs est refusé.

[1)] Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

Amendement de la commission :
Art. 147 al. 1 bis (nouveau) Il informe la population, promeut l'éducation et la responsabilisation.

Par 38 non, 17 oui, 15 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 147 al. 2 Sous-amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) à l'amendement de la commission :
Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Par 39 oui, 30 non, 1 abstention, le sous-amendement du groupe Verts et Associatifs est accepté.

Amendement de la commission tel que sous-amendé :
Art. 147 al. 2 Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Par 39 oui, 28 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission tel que sous-amendé est accepté.

Art. 147 al. 3 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles soit compatible avec leur durabilité.

Par 37 non, 32 oui, 1 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

[3] Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, soit compatible avec leur durabilité.

Par 38 oui, 30 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 147 tel qu'amendé
Principes
[1] L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.
[2] Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.
[3] Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, soit compatible avec leur durabilité.

est adopté par 39 oui, 27 non, 4 abstentions.

Art. 148 Principe de prévention
[1] L'Etat surveille l'évolution de l'environnement et met en œuvre les principes de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs.
[2] Il informe la population et promeut l'éducation et la responsabilisation.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Richard Barbey, M. Boris Calame)
- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 148 Principe de prévention

Par 59 non, 5 oui, 5 abstentions, le titre est refusé.

[1] L'Etat surveille l'évolution de l'environnement et met en œuvre les principes de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Par 55 non, 6 oui, 8 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Libéraux & Indépendants)
Art. 148 al. 1 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 1).

[2] Il informe la population et promeut l'éducation et la responsabilisation.

Par 47 non, 17 oui, 4 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Libéraux & Indépendants)
Art. 148 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

L'amendement de minorité (Associations de Genève)
Art. 148 al. 1 L'Etat surveille l'évolution de l'environnement et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

est retiré.

L'art. 148 est supprimé.

Art. 149 Climat
L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame, M. Jérôme Savary)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 149 Climat
Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs) :
Art. 149 al. 1 Le canton prend les mesures nécessaires permettant une diminution des gaz à effet de serre d'au moins 80 % en 2050 par rapport aux émissions de 1990.

Par 36 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 149 al. 2 (nouveau) Dès que cet objectif est atteint, l'alinéa 1 est abrogé.

n'est donc pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de minorité à l'alinéa 1).

Art. 149 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les effets de serre, en se référant aux recherches des instances scientifiques académiques.

Par 37 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 149 al. 1 Amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M. Jean-Marc Guinchard (G[e]'avance), M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), M. Ludwig Muller (UDC) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :
L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

Par 53 oui, 3 non, 15 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture, G[e]'avance, Verts et Associatifs, UDC et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de minorité n° 1 (groupe Associations de Genève)
Art. 149 al. 1 Le canton de Genève définit et met en œuvre une politique de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux recommandations des experts internationaux reconnus par l'ONU et dans l'échéance temporelle préconisée.

est retiré.

L'amendement de minorité n°2 (groupe Associations de Genève)
Art. 149 al. 1 Le canton de Genève s'engage à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre au moins dans les proportions recommandées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC).

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 149 tel qu'amendé
Climat
L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

est adopté par 51 oui, 2 non, 17 abstentions.

Art. 150 Eau
Condition essentielle à la vie, l'accès à l'eau est garanti en qualité et quantité suffisantes. Il est inaliénable et universel.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Simone de Montmollin, M. Boris Calame, M. Alberto Velasco)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 150 Eau
Pas d'opposition, adopté

Art. 150 al. 1 Amendement de M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), M. Boris Calame (Associations de Genève), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Ludwig Muller (UDC), M. Jean-Marc Guinchard (G[e]'avance) :
L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et en quantité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

Par 68 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Associations de Genève, socialiste pluraliste, UDC, G[e]'avance est accepté.

L'amendement de la commission :
Art. 150 al. 1 L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et quantité suffisantes.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Associations de Genève, socialiste pluraliste, UDC, G[e]'avance).

L'amendement du groupe Libéraux & Indépendants
Art. 150 al. 1 Renvoi à la commission 1 (considéré comme une suppression)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Associations de Genève, socialiste pluraliste, UDC, G[e]'avance).

L'amendement du groupe Associations de Genève
Art. 150 al. 1 Condition essentielle à la vie, l'accès à l'eau est garanti en qualité et quantité suffisantes. Il est inaliénable et universel. Cette ressource doit être préservée et économisée.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe socialiste pluraliste)
Art. 150 al. 1 bis (nouveau) A ce titre, le financement public doit couvrir :
a) intégralement, la consommation de 50 litres d'eau potable par jour et par personne et ce, indépendamment du revenu, de l'âge, de la nationalité, du sexe et de la profession.

Par 38 non, 26 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission :
Art. 150 al. 2 (nouveau) Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.

Par 38 oui, 31 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité (groupe Libéraux & Indépendants)
Art. 150 al. 3 (nouveau) L'Etat facilite l'accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés.

Par 37 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Art. 150 al. 3 (nouveau) Amendement de M. Boris Calame (Associations de Genève), M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) et M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants.

Par 45 oui, 23 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève, Verts et Associatifs et UDC est accepté.

L'amendement de la commission :
Art. 150 al. 3 (nouveau) L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Associations de Genève, Verts et Associatifs et UDC).

Mis aux voix, l'art. 150 tel qu'amendé
Eau
[1] L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et en quantité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.
[2] Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.
[3] L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants.

est adopté par 56 oui, 2 non, 13 abstentions.

Motion d'ordre de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Ajouter cinq minutes de temps de parole au bloc qui va jusqu'à l'article 157.

Par 37 oui, 30 non, 2 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Pause de 16h30 à 17h00

Art. 151 Zones protégées
[1] L'Etat définit et met en réseau les zones protégées.
[2] Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés.
[3] L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 151 Zones protégées
Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :
Art. 151 al. 1 L'Etat définit et favorise la mise en réseau des zones protégées.

Par 35 oui, 32 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 151 al. 1 L'Etat définit et met en réseau les zones protégées et les habitats d'intérêt pour la faune, la flore et le paysage.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

L'amendement de la commission 4 :
Art. 151 al. 1 Le canton définit et met en réseau les zones protégées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 151 al. 1 bis (nouveau) Il s'assure du développement et de l'interconnexion des milieux et réseaux écologiques.

Par 35 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

[2] Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés.

Par 37 non, 29 oui, 1 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission
Art. 151 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

[3] L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

Par 36 non, 29 oui, 2 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :
Art. 151 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 151 tel qu'amendé
Zones protégées
L'Etat définit et favorise la mise en réseau des zones protégées.

est adopté par 38 oui, 10 non, 20 abstentions.

Art. 152 Ecologie industrielle
[1] L'Etat met en œuvre les principes de l'écologie industrielle.
[2] Il s'assure de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (Mme Marie-Thérèse Engelberts)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 152 Ecologie industrielle
Pas d'opposition, adopté.

Amendement de minorité (groupe MCG)
Art. 152 al. 1 L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle.

Par 34 oui, 32 non, 3 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Amendement de la commission :
Art. 152 al. 1 bis (nouveau) L'Etat définit et met en œuvre une politique de réduction des déchets à la source, en particulier pour ceux les plus dommageables pour l'environnement.

Par 34 oui, 32 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

[2] Il s'assure de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

Par 35 non, 34 oui, 1 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe G[e]'avance)
Art. 152 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 152 tel qu'amendé
Ecologie industrielle
[1] L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle.
[2] L'Etat définit et met en œuvre une politique de réduction des déchets à la source, en particulier pour ceux les plus dommageables pour l'environnement.

est adopté par 42 oui, 18 non, 10 abstentions.

Art. 153 Chasse
La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exception.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Florian Irminger, M. Boris Calame, M. Souhaïl Mouhanna)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 153 Chasse
Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)
Art. 153 al. 1 La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève.

Par 38 non, 23 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Art. 153 al. 1 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

Par 64 oui, 1 non, 4 abstentions, l'amendement est accepté.

L'amendement de la commission :
Art. 153 al. 1 La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exception prévue par la loi.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 153 al. 1 La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 153 al. 2 (nouveau) Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité.

Par 37 non, 26 oui, 6 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 153 al. 2 (nouveau) Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.

Par 38 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 153 tel qu'amendé
Chasse
La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

est adopté par 57 oui, 5 non, 8 abstentions.

Section 2 Aménagement du territoire
Pas d'opposition, adopté

Art. 154 Principes
L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

- Présentation (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 154 Principes
Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission 4 :
Art. 154 al. 1 Le canton veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

Par 63 non, 3 oui, 3 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

Par 66 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève) :
Art. 154 al. 1 L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

Art. 154 al. 1 bis (nouveau) L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :
Le plan directeur cantonal garantit la mise à disposition en suffisance de terrains destinés à la construction de logements et une densification adéquate.

est retiré.

Art. 154 al. 2 (nouveau) Sous-amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) à l'amendement des Associations de Genève :
L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière, en assurant la cohésion sociale et une priorité au logement social.

Par 36 non, 33 oui, 1 abstention, le sous-amendement du groupe SolidaritéS à l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 154 al. 2 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière, en assurant la mixité et la cohésion sociales.

Par 36 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Art. 154 al. 2 (nouveau) Amendement de M. Ludwig Muller (UDC), M. Jean-Marc Guinchard (G[e]'avance), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) et M. Boris Calame (Associations de Genève) :
L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.

Par 39 oui, 22 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes UDC, G[e]'avance, socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 2 (nouveau) L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière et avec la participation des habitants et des usagers, en garantissant la mixité et la cohésion sociales.

est retiré.

Art. 145 al. 3 Amendement de M. Boris Calame (Associations de Genève) et M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) :
L'Etat assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées.

Par 34 oui, 32 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève et Verts et Associatifs est accepté.

Sont retirés :
L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 3 (nouveau) Il prend en compte les différents besoins tels que le droit au logement, la protection et le développement d'une agriculture durable et des espaces naturels, l'encouragement de la mobilité douce et des transports publics. A cette fin, il assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 4 (nouveau) Il assure la qualité de vie de l'espace urbain par l'équilibre entre emplois, habitats, loisirs et cultures, en y incluant des équipements et services publics, des commerces, des parcs et espaces naturels ou cultivables.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 5 (nouveau) Il assure la qualité de l'espace rural. A cette fin, il préserve la surface agricole utile et les zones protégées. Il établit des corridors biologiques.

Art. 154 al. 6 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat prévient et minimise l'impact environnemental des mesures d'aménagement. Il prend en considération la qualité des sols dans la définition de leur affectation.

Par 35 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 6 (nouveau) Il prévient et minimise l'impact environnemental des mesures d'aménagement, en particulier sur la qualité du sol, de l'air et de l'eau, ainsi qu'au niveau des nuisances sonores. Il prend en compte les caractéristiques pédologiques des sols dans la définition de leur affectation.

est retiré.

Art. 154 al. 7 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat et les communes se dotent de tous les moyens nécessaires disponibles dans le droit fédéral pour faciliter la mise en œuvre de la planification territoriale et le respect des affectations et des densités prévues.

Par 35 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 7 (nouveau) L'Etat et les communes se dotent des moyens nécessaires, disponibles dans le droit fédéral (expropriation, emption et préemption), pour garantir la mise en œuvre de la planification territoriale et le respect des affectations et des densités prévues.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 8 (nouveau) La densification se fait en priorité à proximité des infrastructures et interfaces de transports publics, à forte capacité, existantes ou programmées**.**

Par 34 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 154 tel qu'amendé
Principes
[1] L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.
[2] L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.
[3] L'Etat assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées.

est adopté par 47 oui, 14 non, 8 abstentions.

Art. 155 Agriculture

L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame, M. Souhaïl Mouhanna)
- Prise de parole des groupes

Pause de 19h00 à 20h30

- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 155 Agriculture
Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)
Art. 155 al. 1 L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Le groupe Associations de Genève le retire.

Par 34 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité (groupe AVIVO) est refusé.

Art. 155 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

Par 34 non, 33 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

Par 61 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa est accepté.

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)
Art. 155 al. 2 Il favorise l'approvisionnement local et régional pour la population. **(nouveau)**

Par 34 non, 33 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)
Art. 155 al. 3 Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.
(nouveau)

Par 38 oui, 31 non, 0 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

Mis aux voix, l'art. 155 tel qu'amendé
Agriculture
[1] L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.
[3] Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

est adopté par 68 oui, 0 non, 1 abstention.

Art. 155 Amendement des Associations de Genève
A déplacer dans une nouvelle section « Agriculture »

Par 33 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Amendement de la commission :
Art. 155 A déplacer dans la section 6 « Economie »

Par 44 oui, 17 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 156 Espaces de proximité
L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

- Présentation de l'amendement de la commission 5 (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 156 Espaces de proximité

Par 35 oui, 32 non, 1 abstention, le titre est accepté.

L'amendement de la commission :
Art. 156 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre).

Amendement de la commission 4 :
Art. 156 Les communes garantissent le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

Par 66 non, 1 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

Par 38 oui, 29 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 156
Espaces de proximité
L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

est adopté par 38 oui, 30 non, 1 abstention.

Art. 157 Quartiers durables
L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

- Aucune prise de parole des groupes
- Votes

Art. 157 Quartiers durables
Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :
Art. 157 L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables et d'espaces de proximité dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs.

Par 41 non, 24 oui, 4 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

Par 39 oui, 29 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 157
Quartiers durables
L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

est adopté par 36 oui, 31 non, 1 abstention.

Section 3 Energie

- Présentation de l'amendement de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Aucune prise de parole des groupes
- Vote

Amendement de la commission :
Titre VI, Chapitre II, Section 3 Energies

Par 56 oui, 7 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 158 Principes
[1] L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergie, correspondant aux besoins de la population.
[2] Il met en œuvre des politiques permettant le développement des énergies renouvelables et la réalisation d'économies d'énergie.
[3] Il veille à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

- Présentation de l'amendement de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jérôme Savary et M. Andreas Saurer)
- Présentation des amendements de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 158 Principes
Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 158 al. 1 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.

Par 44 oui, 24 non, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission 4 :

Art. 158 al. 1 Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie, correspondant aux besoins de la population.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 158 al. 1 La politique de l'Etat en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée dans les limites du droit fédéral, sur le primat de la conservation de l'énergie, puis sur le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

est retiré.

Art. 158 al. 2 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
La politique énergétique de l'Etat est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie, du développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et indigènes, et du respect de l'environnement.

Par 50 oui, 10 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission 4 :
Art. 158 al. 2 L'Etat met en œuvre des politiques permettant le développement des énergies renouvelables et la réalisation d'économies d'énergie.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
L'art. 158 al. 2 Le besoin global en courant électrique et le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments doivent être en principe couverts par des énergies renouvelables et indigènes.

est retiré.

Art. 158 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts & Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Les collectivités et établissements publics sont liés par les objectifs de la présente section, notamment dans le cadre de leurs investissements et lors de l'utilisation de leurs droits sociaux.

Par 42 oui, 15 non, 12 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission 4
Art. 158 al. 3 Le canton veille à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 158 al. 3 Les investissements énergétiques de l'Etat s'inscrivent dans les objectifs de la présente section. Les institutions de droit public sont liées par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 158 tel qu'amendé
Principes
[1] L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.
[2] La politique énergétique de l'Etat est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie, du développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et indigènes, et du respect de l'environnement.
[3] Les collectivités et établissements publics sont liés par les objectifs de la présente section, notamment dans le cadre de leurs investissements et lors de l'utilisation de leurs droits sociaux.

est adopté par 50 oui, 10 non, 10 abstentions.

Article 158 bis (Disposition transitoire / nouveau)

- Présentation de l'amendement de minorité du groupe Verts et Associatifs (M. Andreas Saurer, M. Jérôme Savary)
- Vote

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Article 158 bis (Disposition transitoire / nouveau)
[1] L'Etat atteint les objectifs fixés à l'article 158 dans les limites de ses compétences et compte tenu du droit de rang supérieur.
[2] Le besoin global en courant électrique doit être couvert à partir de 2025 à raison de 40 % au minimum et à partir de 2050 à raison de 75 % par des énergies renouvelables indigènes.
[3] Le besoin en énergie pour le chauffage et pour l'eau chaude des bâtiments construits légalement avant l'adoption de la constitution ou pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée au plus tard deux ans après l'adoption de la constitution doit être couvert par des énergies renouvelables et indigènes à raison de 50 % au moins à partir de 2025, de 75 % au moins à partir de 2035 et de 100 % à partir de 2050. Des exceptions ne seront admises que si l'état de la technique ne permet pas de respecter les prescriptions.

[4] Le besoin en énergie pour le chauffage et pour l'eau chaude des nouveaux bâtiments pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée plus de deux ans après l'adoption de la constitution doit être couvert à raison de 100 % par des énergies renouvelables et indigènes.
[5] Le canton publie, à intervalles réguliers, un rapport sur le degré d'autosuffisance énergétique. Si les objectifs ne sont pas atteints, il doit prendre des mesures afin de les atteindre.

Par 39 non, 19 oui, 11 abstentions, l'amendement est refusé.

Art. 158 ter
(reprise de l'amendement de minorité des Verts et Associatifs à l'art. 158 al. 2) :
Le besoin global en courant électrique et le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments doivent être en principe couverts par des énergies renouvelables et indigènes.

Par 38 non, 21 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 159 Services industriels
[1] L'approvisionnement et la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, l'incinération des déchets, l'évacuation et le traitement des eaux usées constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.
[2] L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

- Présentation des amendements de commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna, M. Jérôme Savary
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 159 Services industriels
Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Les amendements sont votés de la manière suivante :

Sous le nom « Alinéa 1 ante » concernant les institutions, sont opposés :

Art. 159 al. 1 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)
Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.

et

L'amendement de la commission :
Art. 159 al. 1 Un établissement autonome de droit public a la charge de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, de l'incinération des déchets, de l'évacuation et du traitement des eaux usées.

Par 60 oui, 6 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission n'est pas soumis au vote.

Sous le nom « Alinéa 1 » concernant les questions de monopole, les alinéas ci-après sont mis aux voix :

Amendement de la commission :
Art. 159 al. 2 L'Etat peut, par voie législative, créer des monopoles dans la mesure où le droit fédéral le permet.

Par 65 non, 3 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 159 al. 2 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Dans l'intérêt général et dans la mesure où le droit fédéral le permet, l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

Par 63 oui, 0 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste) :

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 159 al. 4 (nouveau) L'institution de droit public exerce un monopole cantonal sur l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité dans les limites du droit fédéral.

L'amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 al. 1 L'approvisionnement et la distribution d'eau sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 159 al. 1 Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.

est retiré.

Sous « Alinéa 2 » sont opposés les alinéas qui traitent de la réduction de l'énergie :

Art. 159 3 bis Amendement des Associations de Genève :
(nouveau) *L'opérateur public vise au renforcement de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation énergétique.*

Par 37 non, 25 oui, 6 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

[2] L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

Par 36 non, 30 oui, 3 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 159 al. 2 L'institution de droit public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

est retiré.

Art. 159 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
L'institution de droit public rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

Par 55 oui, 4 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 159 al. 3 Elle rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine
(nouveau) renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 al. 3 Les Services industriels de Genève (ci-après : Services industriels),
(nouveau) établissement de droit public doté de la personnalité juridique, autonome dans les limites des présentes dispositions constitutionnelles et de la loi qui en détermine le statut, ont pour but de fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité, de l'énergie thermique, dans le respect de l'article 160E fixant la politique énergétique du canton, ainsi que de traiter les déchets. Les Services industriels ont également pour tâches d'évacuer et de traiter les eaux polluées dans le cadre fixé par la loi : cette activité ne peut pas être sous-traitée à des tiers. Ils peuvent en outre développer des activités dans des domaines liés au but décrit ci-dessus, exercer leurs activités à l'extérieur du canton et fournir des prestations et des services en matière de télécommunications.

Par 39 non, 14 oui, 12 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 al. 4 (nouveau) Leur siège est à Genève.

Par 43 non, 16 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 al. 5 (nouveau) Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat.

Par 34 non, 19 oui, 14 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 159 tel qu'amendé
Services industriels
[1] Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.
[2] Dans l'intérêt général et dans la mesure où le droit fédéral le permet, l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.
[3] L'institution de droit public rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

est adopté par 51 oui, 0 non, 18 abstentions.

Art. 159 bis (nouveau)
Art. 159 bis al. 1 (nouveau) Un capital de dotation est affecté aux Services industriels. La loi en détermine le montant.
Art. 159 bis al. 2 (nouveau) Le capital de dotation porte intérêt annuellement au taux fixé par la loi.
Art. 159 bis al. 3 (nouveau) L'Etat de Genève participe à la constitution du capital de dotation pour 55 %, la Ville de Genève pour 30 % et les autres communes genevoises pour 15 % répartis entre elles en proportion pour chacune d'elles du chiffre de sa population comparé à celui de la population totale de ces communes.
Art. 159 bis al. 4 (nouveau) Les montants des participations de ces autres communes sont arrêtés par le Conseil d'Etat.
Art. 159 bis al. 5 (nouveau) En cas d'augmentation du capital de dotation, il est procédé à sa nouvelle répartition selon les mêmes principes. Toutefois, en ce qui concerne les 15 % attribués aux communes genevoises autres que la Ville de Genève, les participations ne peuvent être réduites.

- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Aucune prise de parole

- Votes

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 1 (nouveau) Un capital de dotation est affecté aux Services industriels. La loi en détermine le montant.

Par 34 non, 19 oui, 15 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 2 (nouveau) Le capital de dotation porte intérêt annuellement au taux fixé par la loi.

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 3 (nouveau) L'Etat de Genève participe à la constitution du capital de dotation pour 55 %, la Ville de Genève pour 30 % et les autres communes genevoises pour 15 % répartis entre elles en proportion pour chacune d'elles du chiffre de sa population comparé à celui de la population totale de ces communes.

Par 34 non, 17 oui, 15 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 4 (nouveau) Les montants des participations de ces autres communes sont arrêtés par le Conseil d'Etat.

Par 35 non, 16 oui, 17 abstentions, l'amendement est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 5 (nouveau) En cas d'augmentation du capital de dotation, il est procédé à sa nouvelle répartition selon les mêmes principes. Toutefois, en ce qui concerne les 15 % attribués aux communes genevoises autres que la Ville de Genève, les participations ne peuvent être réduites.

Par 35 non, 16 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 159 bis est supprimé.

Art. 159 ter al. 1 (nouveau) Les Services industriels sont propriétaires des biens et sont titulaires des droits affectés à leur but, sous réserve des terrains de l'usine des Cheneviers, de ceux des installations du réseau primaire et de ceux de la station de réalimentation de la nappe du Genevois, qui restent propriété de l'Etat. Ils répondent personnellement et exclusivement de leurs dettes et engagements.

Art. 159 ter al. 2 (nouveau) En cas de cessation de cette affectation pour cause de dissolution des Services industriels, le produit net de la

liquidation revient à l'Etat, à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises en proportion de leur participation au capital de dotation.

- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Aucune prise de parole
- Votes

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 ter al. 1 (nouveau) Les Services industriels sont propriétaires des biens et sont titulaires des droits affectés à leur but, sous réserve des terrains de l'usine des Cheneviers, de ceux des installations du réseau primaire et de ceux de la station de réalimentation de la nappe du Genevois, qui restent propriété de l'Etat. Ils répondent personnellement et exclusivement de leurs dettes et engagements.

Par 34 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 ter al. 2 (nouveau) En cas de cessation de cette affectation pour cause de dissolution des Services industriels, le produit net de la liquidation revient à l'Etat, à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises en proportion de leur participation au capital de dotation.

Par 34 non, 18 oui, 12 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'art. 159 ter est supprimé.

Article 159 quater (nouveau)
Art. 159 quater al. 1 (nouveau) Les Services industriels peuvent utiliser le domaine public genevois pour l'installation de leurs réseaux de transport et de distribution contre redevances annuelles.
Art. 159 quater al. 2 (nouveau) La loi précise les conditions de cette utilisation ainsi que le mode de calcul des redevances.

- M. Souhaïl Mouhanna demande le vote
- Votes

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 quater al. 1 (nouveau) Les Services industriels peuvent utiliser le domaine public genevois pour l'installation de leurs réseaux de transport et de distribution contre redevances annuelles.

Par 32 non, 15 oui, 17 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 quater al. 2 (nouveau) La loi précise les conditions de cette utilisation ainsi que le mode de calcul des redevances.

Par 36 non, 11 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'art. 159 quater est supprimé.

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

La présidente de la session

Mme Céline ROY
Coprésidente

MÉMORIAL

Session plénière n° 39

10 novembre 2011

Ouverture de la session à 14h00 par Mme Céline Roy, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Je vous souhaite la bienvenue à cette nouvelle séance plénière.

2. Personnes excusées

La présidente. Je commence avec le point 2 de l'ordre du jour, les personnes excusées. Tout d'abord, il y a M. Amaudruz et Mme Saudan qui seront absents pour l'ensemble de la plénière et Mme Bachmann sera absente pendant la première séance et la moitié de la deuxième.

3. Prestation de serment

La présidente. Nous allons continuer avec la prestation de serment de M. Maurice Schneeberger qui succède à M. Raymond Loretan. Monsieur Schneeberger, je vous prie de vous approcher, s'il vous plaît. Je demande à l'assistance de bien vouloir se lever.

L'assistance se lève.

La présidente. Monsieur Schneeberger, je vais lire l'engagement de l'Assemblée constituante. A l'issue de cette lecture, je vous prie de dire « Je le jure », « Je le promets » ou « Je m'y engage ».

> *Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple dans le respect du droit et ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux, à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi, à respecter le règlement de l'Assemblée constituante, à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.*

M. Maurice Schneeberger. Je le jure.

Applaudissements

L'Assemblée s'assied.

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. L'ordre du jour n'a pas besoin d'être approuvé. Pour rappel, nous en sommes toujours au point 8 qui concerne l'examen de l'avant-projet.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Je passe au point 5 Communications de la Présidence. Tout d'abord, nous vous informons que l'association Contratom fera un « piquet de vigilance », aujourd'hui, de 16h30 à 17h13 devant l'Hôtel de Ville. De plus, je vais vous lire un message de la Présidence.

« La Présidence souhaite faire part de sa désapprobation face aux événements de la dernière plénière. Afin d'assurer le bon déroulement de notre mandat, il est impératif que nos séances soient plus sereines. La Présidence rappelle donc à chacun qu'il s'est engagé, lors de sa prestation de serment, à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel. Elle rappelle également que les interventions s'adressent à la Présidence et que durant les procédures de vote, il y a lieu de rester assis à sa place. De plus, le Bureau a adopté à l'unanimité deux mesures pour éviter que les événements de la dernière plénière se reproduisent. Premièrement, l'interprétation de l'article 55 de notre règlement concernant la motion d'ordre a été revue de manière restrictive. Ainsi, il ne sera plus possible, durant les procédures de vote, de déposer des motions d'ordre. Par ailleurs, les motions d'ordre devront se limiter strictement à des objets portant sur l'organisation ou le déroulement des débats. Deuxièmement, si une suspension temporaire de séance est décidée, le Bureau, voire le Bureau élargi sera convoqué afin qu'il soit discuté de la suite de la séance. Pour finir, la Présidence réaffirme sa confiance dans la capacité de notre Assemblée à aboutir à un projet de constitution qu'une majorité du peuple pourra accepter. »

Applaudissements

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Nous allons donc reprendre là où nous nous étions arrêtés la dernière fois. Nous avions pu voter les différents alinéas de l'article 144 Service public. Toutefois, nous n'avons pas pu voter l'article dans son ensemble. Nous allons donc commencer par cela. Je répète, vote de l'article 144 dans son ensemble, puisque la dernière fois, les alinéas ont déjà été votés. Nous passons donc en procédure de vote.

Voix de M. Mouhanna. Vote nominal

La présidente. Le vote était nominal lors de la dernière séance. On le maintient. Je vais donc faire voter l'article 144 tel qu'amendé. Je demande aux personnes de s'asseoir pendant le vote.

Mis aux voix, l'art. 144 tel qu'amendé
Service public
[1] Le service public assume, en fonction des moyens de l'Etat, les tâches répondant aux besoins de la population pour lesquels une intervention des pouvoirs publics est nécessaire.
[2] Certaines tâches peuvent être déléguées, tout en respectant l'objectif d'intérêt public, lorsque le délégataire est mieux à même de les accomplir.
[3] La délégation doit faire l'objet d'une loi ou d'une délibération de la commune.

Article 144 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	OUI

Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS

Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NVT
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 37 oui, 14 non, 10 abstentions.

La présidente. Nous allons passer maintenant à l'article 145. Avant cela, je vais vous lire les temps de parole qui restent aux différents groupes dans le bloc dans lequel nous sommes, qui va jusqu'à l'article 146. Associations de Genève, cinq minutes quarante ; AVIVO : plus de temps de parole ; G[e]'avance : cinq secondes ; Verts et Associatifs : une minute dix ; Libéraux & Indépendants : deux minutes trente-cinq ; MCG : quatre minutes ; PDC : quatre minutes vingt-cinq ; Radical-Ouverture : quarante-cinq secondes ; socialiste pluraliste : quarante secondes ; SolidaritéS n'a plus de temps ; UDC : sept minutes. Nous passons donc à l'article 145 Participation. Je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de la commission 5.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Concernant l'article 145, la majorité de la commission en propose la suppression dans la mesure où le principe de l'information et du cadre de la concertation est déjà mentionné à l'article 9 de notre avant-projet et que son maintien constituerait dès lors une redondance. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. J'ouvre le débat sur l'article 145. Je vois qu'il y a une demande de parole de M. Hentsch... C'est une erreur. Il n'y a pas de demande de parole sur l'article 145. Je clos donc le débat et nous allons passer... Ah ! pardon, M. Manuel souhaite s'exprimer. Monsieur Manuel, vous avez la parole.

M. Alfred Manuel. Cet article 145, la commission propose de le supprimer au motif que la participation est déjà assurée par les dispositions de l'article 9. Je vous lis l'alinéa 1 : « L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation. » Pour nous, cet article ne peut pas être pris comme prétexte pour supprimer l'article 145. En effet, il n'est nullement fait mention dans l'article 9 du fait d'associer les milieux concernés – et encore moins les associations – lors de la préparation des mesures et des décisions qui les touchent particulièrement. Pour nous, on ne peut pas se satisfaire – comme le propose la commission – de demi-mesures de ce genre, de choses qui sont à demi-dites, de formulations qui restent vagues et qui nécessitent le recours à une espèce d'« argutie » juridique. Au final, avec de tels procédés, on aboutit à un texte qui est confus, imprécis. Tout cela pourquoi ? Pour gagner deux lignes. L'article 145 est à notre avis tout à fait indispensable. D'ailleurs les organismes qui se sont prononcés sur cet article lors de la consultation l'ont perçu positivement. Donc son maintien est central pour notre groupe. Il fait d'ailleurs partie des problématiques que nous avons apportées lors des concertations de l'été. Il n'a pas été retenu. Nous le regrettons, mais c'est ainsi. Nous pensons que rejeter un article de ce genre, c'est vraiment pousser dans le camp du non un nombre de milieux de la société civile, qui se prononceront négativement en votation. Ce serait dommage autant qu'inutile. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. Je donne la parole à M. Irminger, du groupe Verts et Associatifs.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Je remercie au passage la Présidence de son message. J'interviens pour dire que les Verts soutiendront l'article 145 et non sa suppression. Ce qui a été dit est juste. L'importance ici est spécifique, l'importance aussi de faire participer les usagers des services publics à l'élaboration des services publics. Cela étant, je soulève aussi une contradiction. A l'article 145, la majorité de la commission nous dit : « il n'y en a pas besoin, c'est prévu à l'article 9. » Très bien... Je m'en réfère au tollé de la semaine dernière, puisqu'à l'article 144 il fallait absolument maintenir la disposition prévoyant « dans la mesure des moyens disponibles ». Bien, mais c'est prévu à l'article 8. Soit on se dit que l'on souhaite répéter à chaque fois, soit on se dit que l'on veut élaguer, mais on ne peut pas élaguer que d'un côté. Raison pour laquelle, en l'occurrence, pour les Verts et Associatifs, si nous maintenons à l'article 144 quelque chose parce que pour certains c'est important, nous rappelons l'importance de maintenir l'article 145 et verrons bien au deuxième tour ce que nous gardons et ne gardons pas et l'importance des différentes dispositions.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je clos donc le débat et nous allons passer au vote.

Art. 145 Participation
Par 35 non, 28 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

Les personnes concernées sont associées à la préparation des mesures et des décisions qui les touchent particulièrement.

Par 35 non, 30 oui, 1 abstention, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission :
Art. 145 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultats de votes précédents).

L'article 145 est supprimé.

La présidente. Nous passons à l'article 146 Evaluation et je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. L'article 146 pose le principe, dans les tâches de l'Etat, de l'évaluation qui lui incombe par rapport à la pertinence et l'efficience de son action. J'attirerai votre attention sur le fait que nous avons assisté là au sein de la commission à une querelle que j'appellerais de langage ou de logique intégrative, à savoir : est-ce que l'évaluation se fait en fonction des objectifs poursuivis ou est-ce que ces objectifs font d'office partie de l'évaluation ou l'évaluation sous-entend que les objectifs sont poursuivis ? C'est pour cela que la majorité de la commission a adopté l'article 146 tel qu'il vous est présenté.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole à l'AVIVO pour la présentation de l'amendement de minorité. Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Nous avons déposé un amendement qui apporte une précision par rapport à l'objectif et au contenu de l'évaluation. Evaluer pour évaluer, pour nous c'est uniquement destiné à faire une campagne pour ou contre quelque chose ou à dénoncer quelque chose, alors qu'il y a un certain nombre d'objectifs précisés. Il est indispensable de faire deux choses. La première est d'assurer effectivement la couverture financière, et ensuite de voir si les moyens utilisés répondent à un certain nombre d'exigences au niveau de l'efficacité, de l'efficience, etc. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu préciser le but de l'évaluation. Ce n'est pas une évaluation pour une évaluation, c'est une évaluation qui doit s'assurer de deux choses : la pertinence... pas la pertinence car cela a déjà été voté par rapport à un certain nombre d'actions envisagées, disons, c'est l'efficience, c'est l'efficacité, si l'on veut.

Mais aussi : est-ce que la couverture financière dès le départ avait été prévue ? Je rappelle à ce sujet que ceux qui plaident pour les deux alinéas en question n'ont pas eu beaucoup de protestations quand on a vu des dépassements de crédits faramineux, notamment au Stade de Genève. Je pense que là il y a toujours la même chose : quand il s'agit de dépassements qui vont dans le sens de ceux qui, d'un côté, appauvrissent l'Etat et de l'autre veulent vraiment engager des dépenses inconsidérées, là, ils ne protestent pas, mais quand il s'agit du social, s'il y a par exemple plus de gens qui sont dans le besoin et qu'il faut dégager plus de ressources, alors là, il y a toujours des problèmes.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. J'ouvre le débat, il n'y a pas de demande de parole, je ferme donc le débat et nous entrons en procédure de vote.

Art. 146 Evaluation
Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 1, il y a un amendement AVIVO que nous voterons en premier, ensuite, nous passerons au vote de l'avant-projet.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 146 al. 1 L'Etat évalue périodiquement la pertinence de son action en lien avec les objectifs poursuivis dont il assure une couverture financière suffisante.

Par 36 non, 29 oui, 3 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Je vous soumets donc le texte de l'avant-projet :

[1] L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficience de son action.

Par 54 oui, 9 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Il n'y a pas de proposition d'amendement. Nous allons donc effectuer le vote. Je vous le lis :

[2] Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

Une voix dans la salle demande le vote.

La présidente. Il y a une demande de vote, donc nous allons le voter.

Par 46 oui, 12 non, 8 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Je vous lis l'article 146 dans son ensemble.

Mis aux voix, l'art. 146
Evaluation
[1] L'Etat évalue périodiquement la pertinence et l'efficience de son action.
[2] Il s'assure que les conséquences financières de son activité sont maîtrisées.

est adopté par 50 oui, 11 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons à un nouveau bloc. Il porte sur les articles 147 à 157 qui concernent les sections environnement et aménagement du territoire. Chaque groupe a sept minutes de parole pour ce bloc. Nous commençons par voter d'abord le titre du chapitre et de la section. Est-ce que, Monsieur le rapporteur, vous voulez vous exprimer sur ces titres ?

M. Jean-Marc Guinchard. Non, merci, Madame la présidente.

La présidente. Nous allons donc pouvoir les adopter.

Chapitre II Tâches publiques
Pas d'opposition, adopté

Section 1 Environnement
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 147 Principes.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Nous avons ici deux importantes nouveautés par rapport à l'avant-projet, qui se concrétisent sous la forme de deux amendements de la commission 5 : un premier amendement qui propose un article 147, alinéa 1 bis, qui reprend l'esprit de l'article 148, l'introduit dans l'article 147 et qui traite du principe de l'information, de l'éducation et de la responsabilisation. D'autre part, l'introduction d'un alinéa 2 (Article 147, alinéa 2) qui ajoute la mise en œuvre du principe de prévention et d'imputation des coûts au pollueur, ce qui aboutirait à un allègement du texte en supprimant l'article 148 de l'avant-projet et en en introduisant les principes dans l'article 147 conformément aux deux amendements de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. J'ouvre le débat sur l'article 147 et donne la parole à M. Savary, du groupe Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. La commission a effectivement voulu, sur cet article 147, procéder d'abord à une fusion du 148 et du 147 en quelque sorte, comme M. Guinchard, notre excellent rapporteur, l'a rappelé.

Mais en faisant cela, premièrement, elle a oublié certaines dispositions au passage. La première de ces dispositions, qui fait l'objet de notre sous-amendement à l'alinéa 1 bis, concerne la surveillance de l'évolution de l'environnement. Surveiller l'environnement peut paraître une lapalissade, c'est pourtant une des missions fondamentales de l'Etat en la matière. Citons par exemple les petites cahutes blanches que vous voyez régulièrement au centre-ville, par exemple à Bel-Air, qui ne sont pas là seulement pour embellir le paysage mais qui sont très utiles pour mesurer la protection dans l'air. Il en va de même pour la mesure de l'évolution du sol ou du bruit, par exemple. Cette activité de surveillance est fondamentale si l'on veut ensuite pouvoir agir pour prévenir les dégâts sur l'environnement et il nous semblerait là tout à fait dommageable que notre texte ne contienne pas cette mission fondamentale en matière environnementale. La deuxième chose qui a été supprimée au passage selon la proposition de la commission, c'est le principe de précaution. Là aussi, vous avez vu que nous déposons un sous-amendement sur l'alinéa 2. Lorsque l'on parle de principe de précaution, il faut dire d'abord qu'on est bien loin, pour nous, de ce principe que certains malheureusement disent être inspiré par la peur ou le ressentiment. Pour nous, il s'agit en revanche d'un principe qui nous amène – et qui nous permet de réfléchir – à l'incertitude radicale, à l'inconnue, vis-à-vis desquelles parfois l'outillage de la raison nous laisse perplexe ou est totalement inopérant. Pensons aux centrales de Fukushima. D'un côté, il était prévu que les centrales puissent résister à un séisme de magnitude 7. Or le tremblement de terre a été d'une magnitude de 8.9. Les centrales ont résisté. En revanche, de l'autre côté, les murs d'enceinte étaient prévus pour supporter une vague exceptionnelle de 6 m de hauteur. Or les fameuses vagues ont été de 14 m. Donc comment faire en sorte de prévoir le risque peu probable, très peu probable, mais qui malheureusement, comme nous l'avons vu, peut malgré tout arriver un jour ou l'autre ? Pour nous aider à réfléchir, il s'agit de revenir au célèbre texte du *Pari* de Pascal. Comme vous le savez, Pascal était un grand philosophe, mais c'était aussi un grand mathématicien et l'inventeur ou un des inventeurs du calcul des probabilités. Pascal avance une argumentation simple et convaincante. Lorsque l'on a affaire à un fait qui a une probabilité infime mais que le gain qui en résulterait est infini, cela mérite que l'on parie dessus. Il est rationnel de le faire. A l'inverse, lorsque le fait est très peu probable mais que les conséquences du fait seraient désastreuses, de la même manière, il est tout à fait rationnel de s'abstenir de le faire. Je crois que c'est la meilleure manière d'évaluer le risque, à cette aune. Il faut concevoir et appréhender le principe de précaution de la même manière : d'un côté parier sur ce qui est peu probable mais très profitable et s'abstenir de faire ce qui est très peu probable mais qui amènerait à des conséquences désastreuses. C'est à cette aune que notre groupe est convaincu que nous devons nous engager pour que ne subviennent plus des catastrophes comme celles de Tchernobyl, de Fukushima ou encore d'autres possibles conséquences désastreuses, liées au génie génétique, par exemple, ou à l'utilisation de certains produits chimiques... Il faut, quand il y a trop d'incertitude dans ces matières, nous abstenir d'aller de

l'avant. C'est d'ailleurs quelque chose qui ne vient pas de nulle part puisque, au niveau du droit fédéral, autant la loi sur les produits chimiques que l'article 2 de la loi sur le génie génétique stipulent ce principe de précaution comme un principe de travail de base. C'est pourquoi, pour notre groupe, il nous semble absolument essentiel que le principe de précaution figure dans notre nouveau texte constitutionnel.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Tout le monde est aujourd'hui d'accord – et c'est une très bonne chose – avec la lutte pour la préservation et la protection de notre environnement, un environnement sain, vivable. Cela, il faut le rappeler, est quand même dû aux pionniers de la lutte pour la prise de conscience environnementale et notamment un certain René Dumont, qui lorsqu'il se présentait aux élections présidentielles françaises était considéré comme un cinglé et dont toutes les prévisions se sont avérées. Fin de la parenthèse. Néanmoins, par rapport à cela, je m'interroge – et je crois que notre groupe le fait avec moi – sur l'alinéa 2 de l'article 147 qui est rédigé comme tel : « Il *(l'Etat)* lutte contre toutes formes de pollution. » Je crois que c'est une évidence : la vie même est génératrice de pollution. Nous polluons dès que nous ouvrons l'œil et que nous respirons, et cela s'arrête quelque temps après notre mort. Alors cette formulation pleine de bonnes intentions nous semble totalement maladroite et allant peut-être à l'encontre de l'intention de ses rédacteurs. J'aimerais rendre attentifs nos amis qui défendent cet alinéa qu'on ne peut pas lutter contre toutes les formes de pollution, car il s'agirait à ce moment-là de lutter contre la vie elle-même. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier, je donne la parole à M. Barbey du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Richard Barbey. Merci, Madame la présidente. Les Libéraux & Indépendants soutiendront l'adoption de l'article 147, alinéas 1 et 2, proposés par la commission 5. Nous en ferons de même de l'article 147, alinéa 3, en vous suggérant de supprimer l'énumération au milieu de cet article qui n'apporte rien d'utile et qui, au contraire, peut se révéler dangereuse tant il est vrai qu'on peut avoir oublié quelque chose ou qu'on peut y avoir inséré quelque chose qui, dans quelques années, ne sera plus utile. Nous vous proposons donc cet amendement à l'alinéa 3. Pour le surplus, nous voterons « non » en ce qui concerne l'article 147, alinéa 1 bis. La protection de l'environnement selon l'alinéa 1 inclut évidemment la diffusion de l'information au sein de la population. C'est déjà dit et il n'y a pas besoin de le répéter. J'anticipe juste pour vous dire que nous voterons aussi « non » à l'article 148 qui est une répétition de ce qui figure déjà dans l'article 147 et que nous considérons comme inutile.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. Je donne la parole à M. Manuel, du groupe des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente, je voudrais très brièvement parler de deux choses. La première : souligner l'importance des questions écologiques, qui a été relevée par de nombreux milieux lors de la consultation, et même par des organisations dont les préoccupations ne sont a priori pas du tout centrées sur l'écologie. Je citerai un exemple, c'est l'Union des organisations musulmanes de Genève, qui a pris position en ce sens. Donc cela montre l'importance générale que revêtent ces questions-là et que notre responsabilité est importante aujourd'hui dans le traitement de ce sujet. Un deuxième mot à propos du principe de précaution. Les organismes et les particuliers qui ont pris position pendant la consultation à ce sujet considèrent que l'absence du principe de précaution est une régression. Donc nous ne sommes pas les seuls à dire que notre amendement et l'amendement des Verts et Associatifs à l'article 147 permettront de revenir sur cette régression. Nous y comptons sérieusement, c'est une chose importante. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. En complément de ce que vient de dire M. Alfred Manuel, je voudrais souligner que, pour nous, la question sur le principe de précaution tient aussi précisément à ce que cette constitution soit adaptée aux défis du XXIe siècle. On vient de rappeler Fukushima. Il vient d'être rappelé un certain nombre de développements de risques aujourd'hui. Il faut bien comprendre que, si l'on se limite uniquement à la notion de prévention, on reste dans une démarche qui a été très développée pendant le XXe siècle, qui est celle de la prévention pour des risques qui sont « probabilistes », comme on les appelle, que l'on peut calculer. Or aujourd'hui – cela avait été dit mais je pense qu'il est très important que cela soit souligné – nous avons à faire face à des risques qui sont de type aléatoire, c'est-à-dire que toutes les méthodes qui sont développées dans le domaine du risque... C'est un des grands débats dans le domaine de l'assurance et c'est pour cela, par exemple, que les grandes entreprises de réassurance font de plus en plus de recherches dans ce domaine et prennent des gens en dehors des questions actuaires, précisément parce que les techniques de calcul du risque, du coût des risques, ne sont plus pertinentes pour toute une série de dangers aujourd'hui. C'est aussi pour cela que la réassurance, par exemple, a arrêté de vouloir assurer dans un certain nombre de domaines parce qu'ils disent que cela devient incommensurable. Cela veut bien dire que l'Etat aujourd'hui doit se doter d'instruments qui lui permettent de faire face à ce genre de choses, qui permettent de développer un débat et d'avoir une instrumentation de l'administration et de la société pour faire face à ces risques. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'en refusant de mettre le principe de

précaution là-dedans nous considérons et nous voulons conserver l'ensemble de l'action de l'administration dans des domaines anciens et ne pas lui donner les moyens de faire face à ce qui aujourd'hui devient une question d'actualité. C'est pour cela que nous vous appelons à soutenir l'amendement dans ce sens. En ce qui concerne l'alinéa 3, nous ne pouvons pas suivre ce qui vient d'être dit concernant les différents éléments qui sont dans cet alinéa, notamment, alors que, justement, le problème de la crise de la biodiversité est l'une des crises majeures à côté de celle de l'énergie et que tous les rapports scientifiques, malheureusement, ne cessent de montrer que cela devient de plus en plus grave. Cette question de la biodiversité se doit de figurer dans notre constitution. Les milieux environnementalistes y tiennent énormément et c'est à dessein. Nous avons des problèmes de maintien de la biodiversité dans le canton de Genève et nous devons, nous aussi, dans le canton de Genève, apporter notre part au maintien de la biodiversité, c'est-à-dire au fondement même de la vie sur notre planète. Donc c'est quelque chose qui doit se retrouver dans la constitution. Je vous rappelle aussi que la question du sous-sol était un acquis des travaux de la commission et des dernières plénières. Vouloir le biffer, c'est vouloir revenir en arrière sur les travaux que nous avons déjà faits. C'est pour cela que nous vous appelons à adopter les deux amendements qui ont été présentés tout à l'heure et à refuser d'enlever tous les éléments qui concernent les ressources naturelles dans l'alinéa 3. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à Mme Gisiger, du groupe PDC.

Mme Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. En effet, comme l'ont dit les préopinants et notre rapporteur, M. Guinchard, que je remercie au passage, nous entrons dans une problématique qui est très importante pour nous tous – j'en suis convaincue – et qui doit figurer dans notre constitution. Mais sous quelle forme ? Il n'est pas de notre ressort d'entrer dans une bataille de scientifique que nous ne sommes pas, ni les uns ni les autres, même si nous avons quelques velléités de principes, voire dogmatiques... Il n'est pas de notre ressort d'être scientifiques, mais il est de notre ressort de mettre dans cette constitution quelques articles que la population puisse bien comprendre et qui soient compris comme un acte politique. Je ne vous apprendrai rien en vous disant que le groupe PDC avait dès le départ des débats soutenu le principe de précaution, principe que nous défendons seulement dans l'application à l'environnement et pas au tout venant. Je souhaite donc le rappeler. Quant aux autres alinéas proposés, il me semble que si nous voulons éviter de décliner tous les articles avec tout ce qu'ils doivent contenir et ce que nous pensons justifiable d'être contenu, nous ne nous en sortirons pas. Nous accepterons donc l'amendement de M. Barbey car une liste qui n'est peut-être pas complète au niveau de la population, même si elle est justifiée, à notre avis, n'est pas tout à fait lisible. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je donne la parole à M. Benusiglio, du groupe MCG.

M. Léon Benusiglio. A mon sens, le principe de précaution généralisé ne sert que l'immobilisme d'une société et un état d'esprit accusatoire en cas de pépin. Le bon sens, à mon sens, est le meilleur des principes de précaution. Avec le principe de précaution, aucun progrès récent n'aurait vu le jour, ni l'automobile, ni le train, ni l'avion, ni les TPG, ni même les progrès pharmaceutiques ou les progrès thérapeutiques. En médecine, on en serait encore à la saignée et aux lavements. Merci.

Quelques rires

La présidente. Merci, Monsieur. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Juste une remarque. Je crois que – lorsque l'on disait « nous n'avons pas à être des scientifiques » – la dernière déclaration serait certainement démentie par 99,9 % des scientifiques. Je pense qu'effectivement le principe de précaution n'aurait pas empêché tout progrès depuis la saignée, mais il aurait peut-être empêché un certain nombre de désastres que notre société a connus. Sur la question des scientifiques, nous n'avons pas, nous, ici, à être des scientifiques. Mais comment pouvons-nous prendre des décisions politiques en se moquant totalement de ce que trouvent les scientifiques ? Je crois qu'il y a un respect à avoir de la recherche scientifique, qui détermine aussi comment nous voyons la société. Si c'est simplement en fonction de nos idées, c'est encore pire, car nous ne sommes pas des scientifiques mais nous déclarons que nous savons la réalité et que nous n'avons besoin de personne d'autre pour nous aider. Donc cela me pose problème. Je prends deux exemples. Le premier est celui des nanotechnologies au niveau du principe de précaution. Un institut de Grenoble qui – c'est intéressant – est plutôt pour la propagande pour les nanotechnologies vient de sortir une étude sur le fait que les oxydes de titane nanotechnologiques peuvent s'infiltrer dans le cerveau car elles sont tellement petites et faire des dégâts dans le cerveau. Vous me direz, ce sont des scientifiques, donc on s'en fiche. Moi, personnellement, quand je sais par exemple que l'oxyde de titane est utilisé pour le blanchissement des dents et souvent dans le dentifrice pour les enfants et que ces particules peuvent aller faire des dégâts dans le cerveau, je trouve que d'avoir quelques idées de précaution n'est sans doute pas complètement ridicule. Le deuxième exemple que je voulais prendre est celui de la biodiversité. Il est vrai que certains disent « La biodiversité c'est bien joli, mais enfin quelques animaux en moins cela nous est un peu égal. » Quelle est la vraie importance de la biodiversité ? Nous sommes en train de créer sur Terre des modifications d'environnement qui sont très fortes. C'est le problème du climat, c'est le problème des pollutions. La biodiversité est pré-

cisément ce qui permet aux espèces vivantes de s'adapter à ces changements. A partir de là, dire que ce n'est pas important me semble être une vision en tout cas pas responsable et futuriste lorsqu'on établit une constitution. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Juste un petit ajout par rapport à ce qu'a dit M. Benusiglio. Il aurait pu ajouter, par exemple, les bombes atomiques qui sont le résultat de recherches aussi, les armes de destruction massive, les dizaines de millions de morts dans les guerres qui succombent à des résultats de recherches extrêmement pointues. Donc tout cela aurait pu être ajouté à ce qu'a dit notre collègue. Evidemment, je dis cela un peu comme une boutade. Maintenant, par rapport à la question de l'environnement, comme vous pourrez le voir, le groupe AVIVO soutiendra l'ensemble de toutes les dispositions qui vont dans le sens d'une protection accrue de l'environnement et aussi avec le principe de précaution. Mais en ce qui nous concerne, nous ne séparons pas la lutte pour une meilleure protection de l'environnement des autres luttes. Vous avez, par exemple, des endroits où il y a beaucoup moins de pollution que chez nous et les gens sont dans une situation sociale et économique absolument catastrophique. Vous avez des gens, par exemple, qui vont chercher le soufre au péril de leur vie sur des volcans. Vous avez des gens qui vont dans des mines alors que c'est extrêmement pollué et qu'ils risquent la mort avec des explosions de gaz. Ils le savent et ils y vont car il faut trouver un moyen pour vivre. Vous avez aussi ceux, par exemple en Amérique latine, qui travaillent dans les mines de cuivre. Et beaucoup d'autres choses. Pour nous, la lutte pour la protection de l'environnement va de pair avec la lutte pour une meilleure qualité de vie pour l'ensemble des habitants de cette Terre et bien sûr chez nous aussi. C'est la raison pour laquelle nous ne nous contentons pas d'un projet de constitution avec un contenu qui va justement à l'encontre de ce que je viens de dire par rapport à la nécessité de garantir une meilleure qualité de vie à l'ensemble des êtres humains, aussi bien chez nous qu'ailleurs. Nous ne nous contenterons pas d'une espèce de verni rose avec une couche chlorophylle là-dessus. Je tenais à le dire.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Je vous remercie, Madame la présidente. Je trouve ce débat extrêmement rafraîchissant. On dirait que la salle est peuplée de gens moitié résignés ou moitié visionnaires qui considèrent que, toutes les catastrophes ayant eu lieu et portant chacun les stigmates définitivement et pour l'avenir, on peut s'abstenir de toute précaution, puisque tout est arrivé. Dans ces conditions, bien entendu, si l'on en est déjà à en porter les stigmates, on peut s'en passer, de précautions. Nous-mêmes, nous sommes plus prudents et plus timorés. Nous

voterons les amendements des Verts et des Associations et nous espérons que l'avenir nous donnera raison, non pas sous forme d'autre catastrophe, mais peut-être par une reconnaissance publique ultérieure et posthume. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Benusiglio, du groupe MCG.

M. Léon Benusiglio. Merci, Madame la présidente. Juste pour répondre à M. Ducommun, qui a certainement en partie raison, je pense que la biodiversité est quelque chose qui n'est pas figé mais quelque chose qui est évolutif et que la disparition de certaines espèces permet l'apparition d'autres espèces. Je ne vois pas l'intérêt d'avoir des dinosaures à la rue de la Corraterie aujourd'hui. La disparition des dinosaures a permis l'apparition d'autres espèces. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, sans doute que M. Mouhanna a raison, mais il oublie que l'énergie nucléaire et la recherche atomique ont permis de sauver une multitude d'humains de maladies cancéreuses.

Une voix inaudible

M. Léon Benusiglio. Ce n'est pas vrai, Monsieur Mouhanna.

La présidente. Merci, Monsieur Benusiglio. Je donne la parole à M. Muller, du groupe UDC.

M. Ludwig Muller. Je reviens sur les propos de M. Barbey et de Mme Gisiger qui parlaient d'une liste. Effectivement, l'UDC est aussi contre le fait que l'on dresse des listes. Mais on est contre le fait de dresser des listes fermées. Je vous rends attentifs au mot «notamment». Donc c'est une liste qui reste ouverte et on peut encore ajouter un tas de choses selon l'évolution du monde tel qu'il se présentera lors des prochaines années.

La présidente. Merci, Monsieur Muller. Je donne la parole à M. Lador en précisant qu'il reste trois minutes au groupe des Associations pour l'ensemble du bloc.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Juste une précision parce que ce qui est dit nécessite malheureusement une réponse. En parlant de la biodiversité – nous avons déjà eu ce débat ici et je dois renvoyer à ce que nous avons déjà dit à ce sujet – la disparition aujourd'hui des espèces en matière de biodiversité est mille fois – et je vous avais cité toutes les références scientifiques – plus grande que les changements normaux de la biodiversité. Mille fois plus grande. C'est cela, le véritable danger. Ce que nous sommes en train de créer est une nouvelle extinction.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Monsieur Baranzini, du groupe socialiste pluraliste, vous avez la parole.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Il y a un petit peu de confusion. Il est déjà un peu piquant d'avoir à nouveau cette discussion que l'on a déjà eue à plusieurs reprises. On revient sur ces choses que l'on pensait acquises et ce n'est pas la meilleure façon d'avancer. Enfin, comme on en est là, j'aimerais quand même rappeler que la distinction qui a été proposée en 1921 par l'économiste Frank Knight entre risque et incertitude devrait déjà à elle seule suffire à soutenir une position en termes de précaution. Le risque, comme vous le savez, désigne une situation où les possibilités futures sont connues et «probabilisables». L'incertitude, au contraire, désigne une situation où l'on ignore tout cela. Il est évident que dans ce contexte, face à l'incertitude, une attitude de précaution paraît la seule véritablement viable. Mais en plus, on pourrait ajouter que même dans des conditions de risque, donc où les situations futures sont probabilisables, comme on le sait en théorie économique depuis 1951 avec ce que l'on appelle les paradoxes d'Allais, le comportement des acteurs, lorsque le risque est extrême, se focalise sur la prime de risque. Donc il est très important de garder, même dans des conditions de risque et donc d'incertitude, une attitude de précaution. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 147 Principes
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, il n'y pas d'amendement. Je vous le lis:

[1] L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1 bis, nous avons un sous-amendement des Verts et Associatifs à l'amendement de la commission. Nous allons donc voter le sous-amendement et s'il est accepté, nous voterons ensuite l'amendement de la commission tel qu'amendé. Si le sous-amendement est refusé, nous voterons évidemment l'amendement de la commission non amendé. Je vous lis le sous-amendement, plus exactement le début, puisque ensuite, cela reprend le texte de la commission.

Art. 147 al. 1 bis (nouveau) Sous-amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) à l'amendement de la commission :
Il surveille l'évolution de l'environnement, informe la population, promeut l'éducation et la responsabilisation.[1]

Par 36 non, 34 oui, 0 abstention, le sous-amendement du groupe des Verts et Associatifs est refusé.

La présidente. Le reste sera voté avec l'amendement de la commission.

La présidente. Nous passons donc à l'amendement de la commission :

Amendement de la commission :
Art. 147 al. 1 bis (nouveau) Il informe la population, promeut l'éducation et la responsabilisation.

Par 38 non, 17 oui, 15 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 pour lequel il y a d'abord un sous-amendement du groupe Verts et Associatifs à l'amendement de la commission. Il y a donc un amendement de commission et un texte de l'avant-projet. De nouveau, nous voterons d'abord le sous-amendement, s'il est accepté, nous voterons ensuite l'amendement de la commission rapporteure tel qu'amendé. Si le sous-amendement est refusé, nous voterons l'amendement de la commission rapporteure et s'il est refusé, le texte de l'avant-projet. Je vous lis cette fois la fin, vu que le début sera voté avec le texte de la commission :

Art. 147 al. 2 Sous-amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) à l'amendement de la commission :
Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Est-ce que vous êtes suivi ? Oui, vous êtes suivi, le vote sera nominal.

Sous-amendement du groupe Verts et Associatifs à l'article 147 alinéa 2

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI

[1] Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI

Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NVT
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 39 oui, 30 non, 1 abstention, le sous-amendement du groupe Verts & Associatifs est accepté.

La présidente. Nous voterons donc l'amendement de la commission tel que sous-amendé.

Amendement de la commission tel que sous-amendé :
Art. 147 al. 2 Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Par 39 oui, 28 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission tel que sous-amendé est accepté.

La présidente. Monsieur Ducommun, vous voulez la parole. Nous sommes en procédure de vote.

M. Michel Ducommun. C'est la première fois, il me semble, qu'on fait revoter un amendement et j'aimerais savoir pourquoi. Cela ne va rien changer, mais au niveau de la procédure…

La présidente. Monsieur Ducommun, je vais vous répondre. Le groupe des Verts et Associatifs a indiqué clairement « sous-amendement à l'amendement de la commission » ; la volonté de la personne qui a déposé l'amendement est de sous-amender, donc on vote en deux fois. Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel nous avons un amendement de MM. Barbey, Halpérin et Kunz ainsi que le texte de l'avant-projet. Nous voterons d'abord le texte de l'amendement.

Art. 147 al. 3 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles soit compatible avec leur durabilité.

Par 37 non, 32 oui, 1 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est refusé.

La présidente. Nous passons au texte de l'avant-projet.

[3] Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, soit compatible avec leur durabilité.

Par 38 oui, 30 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

La présidente. Je vais vous lire l'article147 dans son entier pour validation.

Mis aux voix, l'art. 147 tel qu'amendé
Principes
[1] L'Etat protège les êtres humains et leur environnement.
[2] Il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.
[3] Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles, notamment l'eau, l'air, le sol, le sous-sol, la forêt, la biodiversité et le paysage, soit compatible avec leur durabilité.

est adopté par 39 oui, 27 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 148 Principe de prévention et je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Je me suis déjà exprimé sur l'article 148, en précisant en particulier qu'après que l'on eut adopté en Assemblée les principes de prévention, d'imputation des coûts au pollueur

ainsi que le principe de précaution, on a assisté à une fusion des articles 148 et 147. Donc il faudrait peut-être formellement uniquement voter la suppression de l'article 148.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole aux Libéraux & Indépendants pour leur amendement de minorité. Madame de Montmollin... Ah ! pardon, Monsieur Barbey.

M. Richard Barbey. J'ai déjà pris la parole à ce sujet. J'ai dit que...

La présidente. Vous avez du temps de parole pour présenter un amendement de minorité si vous le souhaitez.

Rumeurs

M. Richard Barbey. Oui, d'accord, mais j'ai dit que nous proposions la suppression de cet article.

La présidente. Merci, Monsieur Barbey. Je donne la parole aux Associations de Genève pour présenter leur amendement de minorité.

M. Boris Calame. Merci, Madame présidente. J'ai juste un doute maintenant sur ce que l'on a validé ou pas validé dans l'article 147. Il y avait effectivement un amendement des Verts et Associatifs sur la surveillance de l'évolution de l'environnement qui visiblement n'a pas été retenu, ce qui est regrettable. Par contre, les principes de prévention et de protection, pour nous, sont intégrés dans l'article 147. Donc on retire notre amendement de minorité à l'article 148, alinéa 1. Par contre, on soutient l'alinéa 1 de l'avant-projet.

La présidente. Je confirme donc que vous retirez votre amendement de minorité. J'ouvre le débat. Je vois que M^me^ de Montmollin est inscrite.

M^me^ Simone de Montmollin. Non, Madame la présidente, je vous remercie. Monsieur Barbey a fait le nécessaire.

La présidente. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Monsieur Ducommun, du groupe SolidaritéS, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Très rapidement. J'aimerais juste comprendre la position des Associations puisqu'ils maintiennent l'alinéa 1, qui est le même que celui que nous avons voté pour l'article 147 à la différence près – qui n'est pas négligeable et qui me semble contraire aux positions des Associations – qu'il n'y a pas le principe de précaution. Donc si l'on vote à la fois un article avec le principe de précaution puis un sans, je pense que le législateur aura quelques

problèmes derrière et je préfère le retrait de tout l'article 148 puisque ce que l'on voulait obtenir est dans l'article 147.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je précise que, formellement, nous allons voter l'article 148 pour – si on le souhaite – le supprimer. Le texte de l'avant-projet devra être voté pour, le cas échéant, être supprimé. Monsieur Calame, du groupe des Associations de Genève, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Nous avons été interpellés par SolidaritéS. Oui, on confirme que l'on retire effectivement notre amendement de minorité qui avait comme intérêt d'intégrer le principe de précaution. Il est intégré dans l'article 147 voté à l'instant. Donc il n'y a pas de raison que l'on maintienne notre amendement de minorité.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Je vois qu'il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote. Il reste des amendements demandant la suppression. Je rappelle que nous ne votons pas les suppressions, mais qu'il faut voter « non » pour souhaiter une suppression. Je commence par le titre.

Art. 148 Principe de prévention

Par 59 non, 5 oui, 5 abstentions, le titre est refusé.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 1.

[1] L'Etat surveille l'évolution de l'environnement et met en œuvre les principes de prévention et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Par 55 non, 6 oui, 8 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Libéraux & Indépendants)
Art. 148 al. 1 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 1).

La présidente. Je vous lis l'alinéa 2.

[2] Il informe la population et promeut l'éducation et la responsabilisation.

Par 47 non, 17 oui, 4 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Amendement de minorité (groupe Libéraux &Indépendants)
Art. 148 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

L'amendement de minorité (Associations de Genève)
Art. 148 al. 1 L'Etat surveille l'évolution de l'environnement et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

est retiré.

L'article 148 est supprimé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 149 Climat et je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Vous constaterez que la commission 5 a maintenu l'article 141 tel que prévu dans l'avant-projet – elle n'y a pas apporté de modification – et que les amendements de minorité qui ont été rejetés en commission sont essentiellement les amendements qui faisaient référence à des organisations internationales ou à des experts, de même que ceux qui contenaient soit des échéances temporelles, soit des pour-cent ou des chiffres à atteindre. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole aux Associations de Genève pour la présentation de leur amendement de minorité.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Comme vous le savez, selon les résultats de la consultation, la problématique du réchauffement climatique est un souci premier d'un bon nombre de concitoyens. Dans le cadre des travaux de la commission, nous avons amené deux propositions de grandes organisations non gouvernementales (ONG) thématiques, qui traitent de ces problématiques-là. Nous les avons sous l'amendement nº 1 des Associations de Genève. Je vais peut-être vous les relire car elles posent quand même le cadre des intentions. Donc le premier amendement : « Le canton de Genève définit et met en œuvre une politique de réduction globale des gaz à effets de serre conformément aux recommandations des experts internationaux reconnus par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et dans l'échéance temporelle préconisée. » Cette première proposition d'alinéa fait effectivement référence à des organismes reconnus par l'ONU, à une expertise scientifique internationale et dans un échéancier connu et reconnu. On sait que le réchauffement climatique va beaucoup plus vite qu'il n'y paraît. Le prochain rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est prévu pour 2012. Nous aurons visiblement

de grosses surprises et qui ne vont pas vraiment dans le bon sens. Le deuxième amendement de minorité présenté par les Associations fait une référence beaucoup plus claire au GIEC. Il est le suivant : « Le canton de Genève s'engage à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre au moins dans les proportions recommandées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). » Au jour d'aujourd'hui c'est l'expertise internationale reconnue, les compétences scientifiques, qui sont intégrées au sein de ce groupement. Ce qui est incroyable dans l'alinéa de l'avant-projet, c'est que l'on met un carcan à une quelconque volonté, que ce soit du Conseil d'Etat ou du Parlement, d'aller au-delà du droit fédéral. Il est dit actuellement : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral. » On doit comprendre par là que l'on ne peut pas aller au-delà du droit fédéral, droit fédéral qui au jour d'aujourd'hui reste totalement insignifiant, insuffisant, inexistant. Excusez-moi. Donc, il est important d'avoir un geste fort dans cette problématique du climat, qui pour certains d'entre nous (peut-être pas pour d'autres mais en tout cas pour nos enfants) sera un élément environnemental prépondérant. On le sait déjà en termes de biodiversité. On en a parlé tout à l'heure. C'est que la biodiversité suit l'évolution du climat. On voit par exemple la remontée des végétaux en altitude ou le déplacement de la végétation du sud au nord et vice versa selon les situations, selon les régions. La végétation, contrairement au monde animal, n'a pas la même mobilité et ce sont des réalités auxquelles on est confrontés. Toujours est-il – et mes collègues continueront tout à l'heure – nous avons choisi de vous proposer un nouvel amendement de minorité. Nous retirons donc nos deux amendements du rapport pour proposer quelque chose qui, nous l'espérons, trouvera un meilleur consensus au sein de cette Assemblée. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Je note donc que vous retirez vos deux amendements de minorité déposés dans les rapports. Je donne la parole aux Verts et Associatifs pour la présentation du rapport de minorité.

M. Andreas Saurer. Vous imaginez aisément que la problématique des gaz à effet de serre constitue un enjeu majeur pour les Verts. A ce sujet, je me permets de vous rappeler que l'augmentation de la température au niveau planétaire a été environ de 1,5 degré pendant les cent cinquante dernières années. Ce n'est pas l'augmentation en tant que telle qui est problématique. C'est la rapidité avec laquelle nous assistons à cette augmentation de température qui pose un problème majeur. Evidemment, on peut dire « vous vous basez sur le GIEC où il y a des contradictions et pas de consensus absolu ». Je vous rappelle simplement que le processus scientifique n'est jamais noir ou blanc, il y a toujours des doutes, des débats, voire des controverses. Je prends l'exemple du tabagisme dont la nocivité a été découverte dans les années cinquante, mais cela a pris facilement une voire deux décennies pour que cette constatation pénètre non seulement la société mais déjà le corps médical. Un autre exemple que je peux vous citer

concernant les controverses scientifiques, c'est le débat entre Bohr et Einstein quant à la théorie des quantas. Qu'il y ait des débats dans le monde scientifique est donc tout à fait normal. Cependant, ce que nous pouvons constater, en ce qui concerne le réchauffement de la planète et le GIEC, est qu'il y a un très large consensus en la matière pour dire que l'on assiste actuellement à un réchauffement important et extrêmement rapide.

Deuxièmement, comment cela se passe-t-il en Suisse ? Ce qui se passe en Suisse est assez dramatique. Si l'on transforme les gaz à effet de serre en équivalent tonnes de CO_2, nous constatons qu'en 2010 nous émettions la même quantité de CO_2 ou de gaz à effet de serre qu'en 1990 et cela malgré le fait que nous avons ratifié le protocole de Kyoto et aurions dû diminuer de 10 % ces émissions et passer de 53 millions de tonnes à 48. Nous sommes restés au même niveau. Si l'on tient compte non seulement de la production des gaz à effet de serre en Suisse mais de la consommation, c'est-à-dire de ce que nous importons et qui est produit ailleurs (et également de ce que nous exportons), nous constatons que la production de gaz à effet de serre que nous causons en Suisse est même 50 % supérieure par rapport à celle que nous produisons. Donc la problématique et la responsabilité de la Suisse en matière d'émissions de gaz à effet de serre est extrêmement importante. Maintenant, la pollution atmosphérique se comporte un peu comme un paquebot...

La présidente. Monsieur Saurer, excusez-moi. Vous voulez prendre sur votre temps de groupe ?

M. Andreas Saurer. Bien sûr, Madame la présidente. La problématique de la pollution atmosphérique, des gaz à effet de serre, c'est comme un paquebot. Cela évolue extrêmement lentement. Donc si nous souhaitons avoir en l'an 2100, dans une centaine d'années, les mêmes conditions qu'aujourd'hui, nous devons diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 80 % pour 2050. Ce sont évidemment des perspectives à long terme, mais dans la constitution nous essayons de travailler à long terme. Il faut bien voir que ce n'est pas un changement immédiat que nous pouvons attendre. Mais pour avoir un changement dans cent ans, nous devons prendre des mesures extrêmement drastiques et cela dès maintenant. Vous pouvez dire « mais finalement, s'il fait un peu plus chaud, cela pourrait être sympathique. » C'est vrai, moi j'aime aussi le beau temps, le soleil, que je préfère très nettement par rapport à la bise noire et au froid…

Le problème du réchauffement climatique se pose à deux niveaux. Les conséquences concernent d'une part les populations du Sud, qui sont les premières victimes humaines de ce réchauffement planétaire. Puis, chez nous, ce sont les frais de réparation. On constate cela régulièrement avec les avalanches, les inondations, etc., qui sont très généralement en lien avec le réchauffement climatique. Cela

cause un coût extrêmement important. L' Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a même fait des calculs et montré que si nous n'entreprenons rien de très significatif en matière de lutte contre le réchauffement planétaire, le coût économique va devenir absolument dramatique. Pour terminer, que pouvons-nous faire ? Concernant la production de CO_2 par habitant – car il est tout de même intéressant de ramener cela au niveau de l'habitant – une part importante vient de nos déplacements et du chauffage. C'est dans ces deux domaines que nous pouvons – que nous devons – prendre des mesures pour commencer la lutte contre le réchauffement climatique et pour diminuer les gaz à effet de serre...

La présidente. Monsieur Saurer, je vous demande de conclure.

M. Andreas Saurer. ... et cela concerne l'isolation du chauffage premièrement et une intervention au niveau de la mobilité deuxièmement. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. Vous avez épuisé le temps du groupe des Verts et Associatifs pour ce bloc. J'ouvre le débat aux groupes et je donne la parole à M. Manuel, du groupe des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci, Madame la présidente. L'Etat doit-il s'engager pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre ? C'est la question que nous avons posée en consultation. La réponse a été unanime : 86 % de l'échantillon de la population est très favorable ou favorable, comme c'est le cas de 88 % des députés et de 88 % également des répondants spontanés. Dans les commentaires qui nous ont été faits, on nous engage essentiellement à deux choses : ne pas nous limiter au droit fédéral mais être plus courageux et prévoir une réduction qui soit quantifiée. D'où notre amendement qui remplace les deux que Boris Calame a annoncés comme étant retirés et qui se veut peut-être plus adéquat pour un ensemble plus grand de notre Assemblée car il ne fait mention ni de l'ONU ni du GIEC, qui posaient problème pour certains. Je vous en donne lecture : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre en se référant aux recherches des instances scientifiques et académiques. » Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Manuel. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. L'article 149 nous donne l'occasion de faire le point, après les événements dramatiques de Fukushima, sur les questions du climat et des gaz à effet de serre ainsi que sur les différentes postures adoptées par une partie du monde politique. Jusqu'au début de l'année 2011, certains partis n'ont eu de cesse que d'attirer notre attention – cela recommence d'ailleurs aujourd'hui – celle de la population et celle des autorités sur la catastrophe planétaire que constituent les gaz à effet de serre. Après le drame

de Fukushima : renversement complet. Il s'agissait désormais pour ces partis de changer de cible et de tirer avantage d'une nouvelle grande peur, celle du nucléaire. Oubliés les dangers des gaz à effet de serre. Oubliés les engagements pris internationalement par la Suisse en la matière, des engagements pourtant – et M. Saurer l'a bien repris – non tenus et de moins en moins tenus. En quelques jours, les protecteurs de l'environnement climatique d'hier étaient devenus les promoteurs des usines à gaz dans notre pays et les défenseurs des achats d'électricité d'origine charbonnière effectués chez nos voisins allemands. Quel retournement ! Un retournement qu'il convenait de souligner ici, tant sont surprenants à cet égard les divers amendements de minorité – retirés ou pas retirés – que les Verts et les Associations ont déposés à propos de l'article qui nous intéresse. Tout montre en effet que ces amendements sont simplement inapplicables, incompatibles avec les nouvelles ambitions antinucléaires de leurs auteurs. Au sein du groupe Radical-Ouverture, nous soutenons clairement la nouvelle politique définie par le Conseil fédéral et les chambres s'agissant du nucléaire et des énergies renouvelables. Mais nous disons aussi que la croisade antinucléaire et la sortie abrupte du secteur préconisée par certains ne constituent pas des attitudes raisonnables et cohérentes. Les milieux écologiques doivent cesser de prétendre que grâce à leur baguette magique il sera possible à la Suisse et à Genève, en même temps, de sortir du nucléaire en vingt ans, de sortir des énergies fossiles en quelques décennies sans recours aux agrocarburants, de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 80 % en quarante ans et le tout sans aucune atteinte à l'emploi et au niveau de vie de la population. Pour notre part, nous avons choisi : la priorité des priorités doit rester la lutte contre les gaz à effet de serre. Cette lutte est bonne en soi, même s'il n'est pas prouvé – contrairement à ce que certains continuent de prétendre – que l'activité humaine est le facteur essentiel du réchauffement climatique. Et même si cette option force la Suisse à sortir de manière plus graduée qu'espérée du nucléaire d'ancienne génération. Vous l'avez compris, notre groupe est satisfait du retrait par les Associations de leurs amendements de minorité relatifs à l'article 149 (et pas très heureux du nouvel amendement qu'ils ont proposé) parce que ces amendements étaient incohérents et intenables. Notre groupe s'opposera à celui des Verts, qui lui est totalement irréaliste et qui ressortit de surcroît à un autoritarisme inquiétant sur lequel nous aurons l'occasion de revenir au cours de la lecture des articles suivants. Par contre, nous voterons avec conviction l'article 149 dans la formulation Tanquerel / Guinchard / Muller. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Benusiglio, du groupe MCG.

M. Léon Benusiglio. Juste quelques mots pour rappeler que l'homme n'est pas la seule source de destruction de la couche d'ozone (une des conséquences des gaz à effet de serre), qu'en Nouvelle-Zélande les moutons sont responsables par leurs pets d'émissions de méthane et de destruction de la couche d'ozone

et qu'à force de réfléchir et de réagir comme des moutons, on finira par péter comme eux.

Quelques rires

La présidente. Merci, Monsieur Benusiglio. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève, et demande un peu de silence.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Effectivement, la question que nous avons devant nous est très importante pour les associations environnementales à Genève qui ont dit – et toutes l'ont répété notamment ces dernières semaines dans les consultations que nous avons eues avec elles – que la question du climat sera l'un des points sur lesquels elles se détermineront sur le soutien à une nouvelle constitution. Les raisons sont les suivantes. Le 20 octobre dernier, le Berkeley Earth Project, qui était le principal centre fondé par la fondation Koch qui soutenait les études climato-sceptiques a, lors d'une conférence de presse retentissante, admis que les accusations qui étaient portées contre les scientifiques, notamment anglais, pour les recherches qu'ils ont faites sur le réchauffement climatique étaient correctes, qu'ils les avaient vérifiées et qu'ils étaient eux-mêmes étonnés par les résultats qu'ils ont trouvés dans ces vérifications. Je vous demande de vous rapporter à la conférence de presse qui a eu lieu le 20 octobre dernier par le Berkeley Earth Project. C'est-à-dire que le principal centre climato-sceptique a reconnu la situation dans laquelle nous sommes. D'ailleurs la NASA *(National aeronautics and space administration)*, en janvier de cette année, a indiqué que selon ses propres mesures faites depuis trente-deux ans, l'année 2010 est la plus chaude qu'ils aient mesurée. Le 23 octobre dernier, plus proche de chez nous, à Zurich, l'Ecole polytechnique fédérale (EPFZ) a publié dans le cadre de la revue *Nature* une étude très intéressante et très importante...

La présidente. Monsieur Lador, je vous prie de conclure.

M. Yves Lador. Je conclurai sur la dernière chose qui montre l'importance des propositions qui sont ici. L'Agence internationale de l'énergie, liée à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), a publié hier un rapport disant qu'actuellement, avec la tendance qui nous suivons, nous sommes en train d'aller vers un monde où le réchauffement sera de 6 degrés. Six degrés, c'est le chiffre de l'OCDE. Personne n'a aucune idée de ce que seront les bouleversements de la biosphère avec un réchauffement de 6 degrés. Il est urgent de voter ce que nous avons proposé et nous devons faire un travail entre le débat démocratique et le débat scientifique. Voilà pourquoi nous vous appelons à voter notre amendement. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. C'est pour faire quelques remarques, premièrement sur l'inconscience que je sens présente dans cette salle sur l'importance du réchauffement climatique. Quand je parle de l'importance, je cite en particulier la fonte des glaciers. Je pense que c'est quelque chose qui est observé, observable et que les gens savent que c'est en train de se passer. Les glaciers représentent 70% de l'eau potable sur Terre et les glaciers de l'Himalaya sont là pour l'eau qui est fournie à deux milliards d'habitants de cette région. C'est cela qui est en jeu. Le climatologue en chef de la NASA estime qu'il y a même un danger que les calottes glacières fondent. Si l'on est à 6 degrés, c'est bien où l'on ira. Si ces calottes glacières fondent, c'est une élévation du niveau de la mer de 75 m. 60% de la population vit au bord de la mer à ce type d'altitude. On peut être d'accord ou pas, le climatologue de la NASA n'est en principe ni un irresponsable ni un incompétent. La deuxième partie de mon intervention, c'est le fait des climato-sceptiques : « on ne sait pas ». Je signale simplement qu'aux Etats-Unis – et c'est une belle citation que j'ai quand même envie de vous faire – le principal climato-sceptique, le *think tank* qui a obtenu que les Etats-Unis ne signent pas le protocole de Kyoto, qui s'appelle le Hartland Institute, a été financé par Exxon, Texas, les grandes compagnies pétrolières des Etats-Unis pour sa campagne de dénigrement des effets climatiques. C'est le même institut qui a été financé par les firmes du tabac pour dire que le tabac n'a aucune incidence sur la santé. C'est le même institut qui a été financé par les industries de l'amiante pour dire que l'amiante n'avait aucun effet sur la santé. Cet institut est même condamné pour des fausses déclarations de certains – qui s'appellent scientifiques – dont on a montré à quel point ils étaient financés par ce genre d'institut. Je cite quand même les statuts du Hartland Institute : « Sa mission est de promouvoir l'économie de marché, la privatisation des services publics, la dérégulation et de combattre des solutions limitant les lois du marché sur les questions d'éducation, de santé et d'environnement. » Voilà des beaux objectifs qui nous garantissent l'honnêteté intellectuelle de ce *think tank*. Je pense que cela vaut la peine d'y réfléchir.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO, en précisant qu'il lui reste un peu plus de trois minutes.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Une fois encore, je dirai que l'intervention de M. Kunz – Madame la présidente, vous transmettrez – est insupportable de suffisance, d'aveuglement et de méconnaissance des véritables enjeux. Genève a été un canton pionnier dans la défense de l'environnement et il importe qu'il le reste. C'est pourquoi nous ne pouvons absolument pas suivre le raisonnement de M. Kunz qui procède évidemment d'un déni de réalité, tout simplement. Pour répondre à M. Benusiglio – vous transmettrez,

Madame la présidente – oui, effectivement, le méthane produit par les animaux d'élevage a un impact quasiment équivalent à celui de l'industrie et à celui des transports. Bon, et alors ? Est-ce qu'il faut avoir les bras croisés par rapport à cela ? Est-ce que ce n'est pas justement à cause de cela qu'il ne faut certes pas nous comporter comme des moutons, mais surtout pas comme des ânes ? Donc, nous suivrons les amendements des Associations et des Verts qui nous semblent empreints de la plus grande logique. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Muller, du groupe UDC.

M. Ludwig Muller. En complément de l'intervention de M. Kunz, qui défendait si bien notre amendement déposé par M. Alder, M. Guinchard, M. Irminger, M. Tanquerel et moi-même, je pense qu'il y a une unanimité dans cette Assemblée pour dire que nous devons lutter pour réduire les gaz à effet de serre. Cela me paraît évident. Simplement, en fixant des quotas, nous pensons que c'est inutile. Nous ne connaissons pas les technologies futures. Il serait possible que l'on puisse tout à coup se priver totalement des gaz à effet de serre. Donc, je vous prie de soutenir cet amendement. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Muller. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]'avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Il me semble que dans cette Assemblée d'aucuns ont besoin de se créer des ennemis pour valider leurs propres choix. Je n'ai entendu personne contester la proposition de la commission, le groupe G[e]'avance non plus. Nous accepterons donc cette proposition sous la forme amendée par M. Muller, M. Irminger, M. Guinchard, M. Tanquerel et M. Alder pour effectivement supprimer la mention du droit fédéral qui est à la fois peu pertinente et qui présente un caractère limitatif inutile.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. J'enchaîne juste sur ce que vient de dire M. Genecand. Je pense qu'il nous faut passer aux réalités concrètes. Nous sommes tous conscients des problèmes climatiques qui sont ceux du monde entier. Nous sommes ici à l'échelon d'un Etat, concentrons-nous sur ce que nous pouvons faire. Nous soutiendrons donc l'amendement, comme l'a dit M. Genecand. Pour le reste, c'est évident que nous devons nous préoccuper aussi de la population et du sort de la population. On ne pourra pas vivre à l'avenir, ni dans cinquante ans ni dans quatre-vingts ans, sans énergie, sans nucléaire, sans fossile, sans rien, même si nous développons les énergies renouvelables, ce qui est très fortement souhaitable. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Baranzini, du groupe socialiste pluraliste.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Je serai bref parce que le temps nous est compté, c'est le cas de le dire. Le groupe socialiste soutiendra fortement les deux amendements des Associations et des Verts et Associatifs. Nous constatons que tout le monde partage ces préoccupations pour l'avenir et que tout le monde est convaincu du problème des gaz à effet de serre. Or, on aimerait bien que ces préoccupations très profondes – et dont on n'a a priori pas de raison de croire qu'elles ne sont pas sincères – se concrétisent dans des articles un peu consistants et pas dans des articles dont la portée paraît tout au moins assez vague. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote. Je prie les personnes de s'asseoir.

Art. 149 Climat
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre conformément au droit fédéral. » Il y a tout d'abord un amendement de minorité des Verts et Associatifs, un amendement déposé par les Associations de Genève ainsi qu'un autre amendement déposé par MM. Alder, Guinchard, Irminger, Muller, Tanquerel et finalement le texte de l'avant-projet. Nous les voterons dans l'ordre dans lequel je viens de vous les présenter. Je précise toutefois avant qu'on vote que si l'amendement de minorité des Verts sur l'alinéa 1 devait être refusé, leur amendement sur l'alinéa 2 tomberait. Je vous lis donc l'amendement de minorité des Verts & Associatifs.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs) :
Art. 149 al. 1 Le canton prend les mesures nécessaires permettant une diminution des gaz à effet de serre d'au moins 80 % en 2050 par rapport aux émissions de 1990.

Par 36 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 149 al. 2 Dès que cet objectif est atteint, l'alinéa 1 est abrogé.
(nouveau)

n'est donc pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de minorité à l'alinéa 1).

La présidente. Nous passons à l'amendement du groupe des Associations de Genève :

Art. 149 al. 1 Amendement des Associations de Genève
L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les effets de serre, en se référant aux recherches des instances scientifiques académiques.

Par 37 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Je vous soumets maintenant l'amendement de MM. Alder, Guinchard, Irminger, Muller et Tanquerel.

Art. 149 al. 1 Amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture), M. Jean-Marc Guinchard (G[e]'avance), M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), M. Ludwig Muller (UDC) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :
L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

Par 53 oui, 3 non, 15 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture, G[e]'avance, Verts et Associatifs, UDC et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de minorité nº 1 (groupe Associations de Genève) :
Art. 149 al. 1 Le canton de Genève définit et met en œuvre une politique de réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux recommandations des experts internationaux reconnus par l'ONU et dans l'échéance temporelle préconisée.

est retiré.

L'amendement de minorité nº 2 (groupe Associations de Genève)
Art. 149 al. 1 Le canton de Genève s'engage à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre au moins dans les proportions recommandées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

est retiré.

La présidente. Nous allons maintenant voter l'article tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'article 149 tel qu'amendé
Climat
L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

est adopté par 51 oui, 2 non, 17 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 150 Eau. Je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Je vous demande un petit peu d'attention dans la mesure où la commission 5 a également jonglé avec l'article 151 puisqu'elle en a prélevé deux alinéas qu'elle a intégrés à l'article 150. Le premier point que je voulais souligner est que l'article 150, alinéa 1, de l'avant-projet a été légèrement modifié dans le sens où on ne parle plus d'accès à l'eau, qui a été considéré par la commission comme un droit individuel, mais d'approvisionnement en eau, ce qui correspondait mieux au regard de l'ensemble de la majorité de la commission à une tâche de l'Etat. La commission a également refusé de renvoyer cet alinéa 1 de l'article 150 à la commission 1, comme une minorité de la commission l'aurait souhaité, en partant du principe qu'il s'agissait là d'une déclaration de principe et non d'une tâche de l'Etat. En ce qui concerne les deux modifications importantes, c'est-à-dire l'article 150, alinéa 2, et l'article 150, alinéa 3 nouveau, l'alinéa 2 reprend l'article 151, alinéa 2, en modifiant le terme « superficielles » s'agissant des eaux et en les qualifiant de « principales ». Cette dernière formulation correspondrait mieux à la législation fédérale actuelle et également aux définitions données par l'hydrologue cantonal. Enfin, en ce qui concerne l'article 150, alinéa 3 nouveau, il reprend l'article 151, alinéa 3, et assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, en excluant toutefois l'accès aux zones protégées. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole aux Libéraux & Indépendants pour la présentation de leur amendement de minorité. Madame de Montmollin.

M^me^ Simone de Montmollin. Merci, Madame la présidente. Effectivement, comme l'a dit le rapporteur, Jean-Marc Guinchard, nous avions souhaité faire une concentration des articles 151 et 150 pour séparer les questions relatives à l'eau et celles relatives aux zones protégées, les deux n'étant pas toujours concomitantes. C'est pour cela que nous avions opéré un certain nombre de réaménagements, parmi lesquels – et c'est l'objet de l'amendement de minorité – le renvoi à la commission 1 pour ce qui est de la question de l'accès à l'eau, qui relève plus d'un droit individuel que d'une tâche de l'Etat. Le reste de l'article a été modifié dans ce sens et je crois que le rapporteur l'a bien expliqué. Merci.

La présidente. Merci, Madame de Montmollin. Je donne la parole aux Associations de Genève pour la présentation de leur amendement de minorité, en précisant qu'ils ont une minute trente.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente. Dans une même logique de recherche du compromis, nous allons retirer notre amendement à l'alinéa 1 de l'article 150, vu que nous avons déposé en commun avec M. Irminger, M. Tan-

querel, M. Muller et M. Guinchard un amendement sur cet alinéa 1. Mais cette logique s'applique effectivement avec une vision globale parce que l'article 150 reprend une partie des éléments de l'article 151 et nous souhaiterions qu'il n'y ait pas de confusion. Du moment où l'on passe des alinéas d'un article à l'autre, il faut aussi que l'on garde une certaine cohérence. On tient quand même à souligner, dans ce cadre-là, pour l'alinéa 2 de l'article 151, que le lac, les cours d'eau et les nappes d'eaux superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés, c'est important. Quand on parle de nappe, que l'on soit bien d'accord, on ne parle pas d'étang de jardin ou de gouille, on parle vraiment de nappe. La proposition qui avait été retenue en son temps dans le cadre de l'avant-projet a toute sa pertinence. Donc, par esprit d'accord avec les uns et les autres, on fait cette proposition commune, mais nous maintenons l'importance de l'alinéa 2 de l'article 151. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Je donne la parole au groupe socialiste pluraliste pour la présentation de son amendement de minorité. Monsieur Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Notre amendement complète si on veut l'article 150 tel qu'il a été voté en commission. En réalité, cet amendement reprend pratiquement textuellement les recommandations de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), une agence de l'ONU, qui recommande justement que chaque individu sur cette Terre, quels que soient son genre et sa nationalité et indépendamment de son revenu, ait 50 litres d'eau par jour. Pourquoi 50 litres ? C'est la quantité d'eau nécessaire à chaque individu pour préserver sa vie et donc sa dignité. Pour nous, il nous semble important et très symbolique que ce chiffre figure dans la constitution puisque, d'abord, il est immuable (dans les années à venir, ce sera toujours 50 litres d'eau). C'est un élément de garantie de la vie de tout un chacun. Cette eau est justement aujourd'hui un combat dans divers pays. Vous savez bien qu'aujourd'hui des enfants meurent tous les jours parce qu'ils n'ont pas accès à l'eau et des êtres humains sont en compétition avec comme conséquence des guerres. Donc, à mon avis, c'est un symbole qui devrait exister dans notre constitution. On va nous dire que pour des questions d'esthétique juridique, évidemment, cela ne devrait pas y figurer, mais c'est non pas l'esthétique du texte mais le fond de celui-ci qui doit avoir la priorité.

La présidente. Monsieur Velasco, vous voulez prendre sur votre temps de groupe ?

M. Alberto Velasco. Pourquoi pas, allez-y.

Rires

Une voix dans la salle. Si le groupe est d'accord !

M. Alberto Velasco. Oui, mon groupe est d'accord. Donc, je voulais dire par là qu'effectivement on va m'opposer la notion d'esthétique juridique. Cet article, tel qu'il est rédigé, ne correspond évidemment pas tout à fait à l'idée d'une belle constitution. Donc, on va à mon avis donner la priorité à la forme plutôt qu'au fond. Je le regrette car tout le débat que nous avons eu dans cette commission 5 n'ont pas permis de nous concentrer sur le fond. Les travaux ont été complètement bâclés parce que, constamment, on nous a opposé la forme au fond. Vous avez constaté la quantité de propositions qui ont été refusées par une majorité de manière constante. C'est, je crois, la seule commission où les votes et débats se sont limités à un 7 ou 8 «oui» et 8 «non», à tel point qu'à la fin les séances ne duraient que le temps des votes. Moi-même, je relevais les voix et l'on n'avait même pas besoin de les compter car on savait que c'était 7/8. C'était dramatique. C'est triste qu'une commission d'une Constituante soit arrivée à un travail comme cela. Voilà, donc je ne me fais aucune illusion sur le vote de cet article parce qu'effectivement, vu l'esthétique et la forme, on le rejettera. Mais enfin, je demande le vote.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. J'ouvre le débat aux groupes et je donne la parole à M. Hirsch, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. A propos de l'alinéa 1, le groupe Libéraux & Indépendants soutiendra l'amendement proposé qui vise à préciser que cette ressource doit être préservée et économisée. Le rapporteur nous a expliqué tout à l'heure que le texte avait été modifié par rapport à l'avant-projet car il s'agissait d'une tâche de l'Etat. Il nous semble que le terme «garantir» qui figure encore dans ce texte est inapproprié, d'une part parce qu'il s'agit effectivement d'une tâche de l'Etat et que l'on n'est pas dans les droits fondamentaux, et d'autre part parce que s'il s'agit précisément de la préserver et de l'économiser ; il ne s'agit peut-être pas parallèlement de la garantir. Nous n'avons pas déposé d'amendement et nous voterons ce texte ce soir, mais nous nous permettrons de revenir en deuxième lecture pour trouver une rédaction plus appropriée. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Bläsi, du groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Mon intervention portera essentiellement sur l'accès aux rives et sur l'amendement que nous avons proposé. J'aimerais tout d'abord attirer l'attention de notre Assemblée sur le fait que nous avons quand même passablement, dans nos travaux, établi les diverses incompatibilités qui pouvaient apparaître dans les mandats des différents élus de notre canton. Or, il me semble assez cavalier – a mon sens, on n'est peut-être

pas en zone rouge mais on est en tout cas en zone grise – que ce soit finalement les propriétaires de villas au bord du lac qui votent et s'expriment sur l'intérêt prépondérant de la population à traverser ces propriétés. Il me semble que l'on est carrément dans le conflit d'intérêt. Mais passons à la suite car je pense que j'ai de meilleurs arguments à faire valoir. J'aimerais vous proposer un voyage. Nous pourrions partir autour du lac de Constance, dont nous pourrions faire le tour en marchant et en profitant de cette promenade bucolique. Nous pourrions également faire cette promenade autour du lac de Neuchâtel. Nous pourrions également, en nous rapprochant de notre canton, nous promener aux alentours de La Tour-de-Peilz où un cheminement est également organisé autour du lac. Mais lorsque nous allons arriver à Genève, nous pourrons malheureusement uniquement poursuivre notre promenade sur les 7 km de rade bétonnée sur les 21 km de rade existante. Mais heureusement, comme la technologie fait de grands progrès – et grâce en partie à la Suisse – Internet nous permet de continuer notre promenade sur les bords du lac de manière virtuelle. Et comme cet instrument est absolument fantastique, nous pouvons associer l'instrument technologique qu'est Internet à une projection du cadastre du canton de Genève. Et là, cela devient intéressant. Quand on projette le cadastre du canton de Genève sur les propriétés riveraines du lac, on constate que les propriétés ne vont de fait pas jusqu'au lac. Il y a une bande de terrain de 3 m, 1,50 m ou 50 cm, cela dépend des zones. Il y a des zones où effectivement cette bande est plus étroite, mais elle existe. Donc, de fait, cette bande ne fait pas partie des propriétés telles que définies par le cadastre. Je vais quand même vous donner un exemple. Imaginons que ma propriété soit au bord du parc Bertrand et que par raison de commodité je décide de déplacer les bornes de ma propriété de 1,50 m et de construire un garage à vélos dessus, je pense qu'a priori l'Etat viendrait me demander de détruire la barrière et le garage à vélos (malgré la tendance à l'utilisation des vélos en ce moment). Si nous allons un peu plus loin et que nous analysons en détails – uniquement cette bande publique, je ne parle pas du tout de la propriété – nous allons trouver quoi ? Nous allons trouver des barrières, des barbelés (parfois il y a des barbelés, que la définition nous permet de voir du reste), des garages à bateaux et – summum du luxe – des piscines, qui sont à moitié sur la propriété privée et sur la bande dont je suis en train de vous parler. C'est quand même un peu dommage d'avoir un accès privatif au lac et en même temps d'avoir une piscine qui est sur le terrain public... Maintenant, j'aimerais ajouter deux éléments. L'Etat demande de toucher des redevances sur les pontons, donc sur des constructions qui sont sur le domaine public, ainsi que sur les corps-morts qui permettent d'accrocher les bateaux. En fait, par juste extension, il serait logique qu'une redevance soit touchée sur cette bande publique qui n'est finalement accessible à personne. Mais ce n'est pas le cas à l'heure actuelle. J'aimerais donner un dernier élément. En fait je trouve dommage également que, cette bande publique étant fermée, elle fasse partie finalement de la valeur globale de la propriété. On connaît à peu près tous les prix des propriétés riveraines du bord du lac. On sait tous qu'a priori de nom-

breuses personnes n'y auront jamais accès. Mais ce qui est étonnant est qu'en fait cet accès fermé favorise une spéculation sur une propriété, ajoute une valeur à une propriété, alors qu'en fait cette spéculation se fait sur un bien du domaine public. Nous avons décidé de nous associer à l'amendement qui a été fait par M. Muller, les Associations et les Verts pour la simple et bonne raison que nous pensons qu'en fait ce n'est pas forcément une bonne démarche que de procéder en force. Le respect des intérêts privés prépondérants ou le respect de l'écologie sont des notions à avoir quand on veut se rapprocher finalement de ce qui est prévu par le texte fédéral. C'est pourquoi nous pensons que la solution proposée par l'amendement est finalement la meilleure. Elle garantit également, à mon sens, au propriétaire de se rapprocher d'une mise aux normes légales. Merci beaucoup, Madame la présidente.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Demole, du groupe G[e]'avance.

M. Claude Demole. Merci, Madame la présidente. Vous allez bien sûr avoir un point de vue différent par ma déclaration. D'abord, j'aimerais souligner que nos excellents collègues M. Mizrahi et M. Bläsi ont avancé comme argument le plus fort et le plus lourd lors du vote de l'article 150, alinéa 3, l'exigence pour le canton de se mettre en conformité avec le droit fédéral. Je considère qu'ils pratiquent là une lecture extensive pour ne pas dire abusive du droit fédéral. Si l'on regarde la loi sur l'aménagement du territoire, on voit qu'il s'agit en fait d'inciter les cantons à établir des plans d'aménagement, qui ont pour but la protection du paysage. Ces plans d'aménagement doivent répondre à un certain nombre de principes, au nombre desquels il y a les constructions, l'agriculture, les sites naturels, les forêts, les cours d'eaux et le bord des lacs et des rivières. Ce principe, qui est un principe de protection du paysage, je vous le répète, incite les cantons à tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau et à faciliter au public l'accès aux rives et aux passages le long de celles-ci. Il ne s'agit donc pas d'une législation fédérale qui entraîne la démolition de tout ce qui a été construit depuis des années. La plupart des constructions le long du lac datent de la fin du XIX^e^ siècle ou du début du XX^e^ siècle, constructions qui ont été faites à l'époque en toute légalité et qui ont entraîné la construction de beaucoup de murs de soutien. De sorte qu'il n'y a pratiquement plus de grève le long du lac. Il y a très peu d'espaces qui présentent encore un aspect naturel. Ensuite, au niveau de la procédure, le plan d'aménagement implique que les milieux concernés soient entendus et ensuite que l'on procède à ces plans d'aménagement en respectant toute une procédure parlementaire qui protège aussi les droits populaires. Il y a eu une initiative législative qui a été déposée par M^me^ Prélisse aux Chambres fédérales. Cette initiative a été rejetée. J'aimerais vous lire rapidement les considérants de la commission du Conseil

national, qui a dit les choses suivantes : « Les autorités directement concernées sont appelées à peser les différents intérêts publics et privés en présence et ont parfois à faire face à des situations initiales difficiles lorsque, par exemple, les rives sont depuis longtemps aménagées ou lorsque le terrain lui-même rend un passage le long de la rive impossible ou qu'il implique des coûts d'aménagement élevés. La protection de la nature aussi peut parfois justifier qu'il n'y ait pas de chemin pédestre le long des rives. » Ces considérations s'appliquent mot pour mot le long de nos rives. Le terrain a été aménagé de longue date, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, et il présente des ruptures et des différences de niveau importantes. Donc construire un cheminement serait extrêmement coûteux. Au niveau matériel, en plus, il se heurterait à des obstacles diplomatiques car nous avons sur la rive droite la présence de plusieurs ambassades. Je pense qu'au plan pratique, il serait mieux d'inciter les communes à construire des plages publiques avec un accès direct à ces plages, si l'on voit l'engouement de la population pour la plage du Reposoir ou l'espace du Vengeron qui sont toujours bondés dès qu'il fait beau temps. Ceci dit, je me rallie très volontiers aux amendements présentés par nos collègues qui s'écartent d'un principe rigide et absolu tel que l'alinéa 3 le prévoyait à l'origine. Je ne vous cache pas que je favoriserai moi-même l'amendement qui utilise le terme « facilite » car c'est le terme utilisé par le droit fédéral (si l'on veut se mettre en conformité avec le droit fédéral, prenons les termes de la loi), mais je peux aussi me mettre d'accord avec le terme « assure ». Quant à l'intérêt prépondérant, je pense que c'est aussi acceptable. Je pense que l'Etat, lorsqu'il fait une pesée d'intérêts, lorsqu'il compare l'intérêt public à l'intérêt privé, doit de toute façon se faire guider par la notion d'intérêt prépondérant. Donc l'ajout de cet adjectif ne change pas la pratique de l'Etat. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Demole. Je donne la parole à M. Pagan, du groupe UDC, en précisant qu'il lui reste quarante secondes.

M. Jacques Pagan. Merci beaucoup, Madame la présidente. Mon intervention sera brève. L'intervention de M. Bläsi est son intervention propre. Elle ne reflète pas du tout ce que pense l'UDC à propos de ce problème de libre accès aux rives du lac. Nous en avons discuté au caucus et nous avons pris la décision de laisser une totale liberté de vote aux membres. Parmi ces derniers, dont je fais partie, nous considérons que cette question n'est pas du ressort constitutionnel et qu'elle doit faire l'objet d'une loi si le Grand Conseil l'estime véritablement nécessaire. La question se pose de savoir s'il s'agit d'une question de compétence fédérale ou cantonale. Cette question n'est pas définitivement tranchée et je réserve mon point de vue à ce sujet. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Pagan. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste, en précisant qu'il lui reste trois minutes trente.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je vois que le lobby des propriétaires riverains du lac est toujours bien présent au sein de cette Assemblée et à l'œuvre avec son interprétation propre du droit fédéral. J'aimerais simplement rappeler que le droit fédéral est extrêmement clair. Nous avons un article 3, alinéa 2, lettre c, de la loi sur l'aménagement du territoire qui prévoit qu'il convient de « tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau. » On a vu dans l'intervention de M. Bläsi, que je remercie, que ce n'est pas toujours le cas. L'article continue ainsi « … et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci. » Quand on cite une disposition légale il faut dans la mesure du possible la citer intégralement. Si certains veulent que l'on reprenne le texte du droit fédéral, on peut en discuter, mais il ne faut pas prendre que la partie qui nous arrange et oublier tout à coup la question de la tenue libre des bords des lacs et des cours d'eau. Il y a un deuxième élément : l'article 664 du Code civil (et la jurisprudence y relative), qui dit très clairement que les eaux publiques et leurs lits forment un tout indissociable et que la rive fait partie du domaine public jusqu'à la hauteur des hautes eaux moyennes des quatre-vingts dernières années. Donc lorsqu'il y a des pontons qui ont été construits ou que l'on a procédé à un aménagement de la rive, on est au bénéfice d'une concession, dont la contrepartie est la servitude de passage public à pied, qui bien souvent n'est pas respectée. Il est important d'avoir un principe clair. Pour cette raison, nous aurions préféré la version de base du texte sorti de commission. Nous pouvons vivre avec la solution de compromis, puisqu'on parle d'intérêt public ou privé prépondérant, mais il est clair que cette notion ne va pas permettre de dire tout à coup que l'on privatise le domaine public. C'est exclu. Le domaine public, c'est le domaine public. Et les servitudes de passage public à pied doivent également être respectées. Donc la notion d'intérêt public ou privé prépondérant ne va pas permettre de s'écarter de cet élément-là. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO, en précisant qu'il lui reste deux minutes.

M. Souhaïl Mouhanna. C'est parfait, merci. Tout d'abord, je relève que l'intervention de M. Bläsi était à la fois pertinente et juste. Cela explique d'ailleurs pourquoi une partie des membres de son groupe est contre.

Quelques rires

M. Souhaïl Mouhanna. Deuxième remarque : on ne peut pas invoquer le droit fédéral quand il s'agit par exemple d'une disposition cantonale qui va dans le sens du droit fédéral et qui le précise. Ce que je viens d'entendre de la part de M. Demole, c'est comme si le terme « faciliter » nous empêche de préciser et d'aller plus loin. Il ne s'agit pas d'aller contre le droit fédéral. Au contraire, il s'agit de le préciser sur le plan cantonal. Donc ce n'est pas en contradiction avec le droit fédéral. Enfin, quand on parle des intérêts prépondérants entre le privé et

le public, pour la droite de cette Assemblée, le droit privé est toujours prépondérant par rapport au droit public. Ce n'est pas une surprise pour nous.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à Mme Gisiger, du groupe PDC.

Mme Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Je reviens à quelque chose de plus simple puisque nous n'aurons pas de guerre de chiffres – Dieu merci – en tout cas concernant mon intervention sur l'eau. J'ai bien entendu l'intervention de M. Velasco. Je comprends son souci de pouvoir assurer à chacun sur cette planète une quantité suffisante d'eau. Si nous étions vraiment sensibles et responsables jusqu'au bout, pourquoi ne prévoirions-nous pas, dans cette Constituante, une consommation plafond de la part des personnes qui vivent dans cette République et canton de Genève ? Nous ne le ferons pas. Nous ne vous donnerons pas d'amendement. Nonobstant le fait que si l'eau est un bien précieux, ce n'est pas la consommation des citoyens qui est la plus fortement en hausse. La consommation qui est en hausse est évidemment celle qui concerne l'agriculture, non pas pour dire que l'agriculture n'a pas le droit d'exister, mais pour dire qu'il faudra s'occuper de la pollution des nappes phréatiques. Ainsi donc, pour nous, l'eau est un élément précieux et un élément qui doit être préservé et économisé. Ce n'est pas parce que nous avons ici suffisamment d'eau que nous ne devons pas nous sentir solidaires, nonobstant le fait que chacun de nous ne peut évidemment pas économiser de l'eau et partir en avion pour en apporter là où il n'y en a pas, surtout en polluant à travers ce petit voyage. Donc le groupe PDC soutiendra l'amendement Irminger. Il me semble que cet amendement qui demande que l'eau soit garantie est un amendement de bon sens. C'est surtout un amendement qui ouvre la perspective de comment vivre ensemble par la préservation et par le fait que ce bien doit être – même par nous – économisé. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je donne la parole à M. de Dardel, du groupe SolidaritéS, en précisant qu'il lui reste une minute quarante.

M. Nils de Dardel. Je vais m'exprimer sur la question de l'accès aux rives du lac et des cours d'eau. Je dois dire que j'ai trouvé excellente l'intervention de M. Bläsi, ainsi que celle de M. Mizrahi, en tout cela le début de son intervention qui était tout à fait remarquable parce qu'il a expliqué en quelques mots les raisons pour lesquelles le droit fédéral l'emporte. Les propositions dont on nous dit que ce sont des propositions de compromis et de modération sont en fait des infractions au droit fédéral. Alors je m'étonne un peu de la manière dont les choses se passent. Quand nous avons fait des propositions d'amélioration en matière de droits humains ou de politique sociale entre autres, on nous a toujours opposé la prétendue force dérogatoire du droit fédéral. Mais quand celle-ci, comme dans ce cas particulier, est évidente et que l'accès aux rives des cours d'eau et

du lac est un principe qui n'emporte aucune dérogation possible, je pense que là il faut s'incliner devant le droit fédéral et pas essayer de le contourner par des amendements de pseudo-concertation et de pseudo-modération. Cela ne va pas. En ce qui nous concerne, nous préférons de très loin la version de l'amendement de la commission qui en reste à une notion raisonnable.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M. Hottelier, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. J'interviens à mon tour sur cette question des rives du lac, qui est une question assez technique, et je crois que c'est tout le problème. C'est clairement une question qui ressortit au droit de l'aménagement du territoire, dont nous allons voter le principe de façon générale dans quelques instants. Je dois dire pour ma part que je ne vois pas la nécessité de cibler précisément ce type de problématique concernant l'aménagement du territoire par une norme constitutionnelle distincte. C'est une question extrêmement complexe. Il a été fait référence à certaines dispositions du droit fédéral, notamment à ce que prévoit le Code civil, qui indique que les cantons sont compétents dans ce domaine. Donc il n'y a, à ma connaissance, aucune obligation directe pour les cantons de nationaliser ou publiciser le statut des rives du lac. C'est une question qui ressortit à leurs compétences générales. C'est aussi une question de rang législatif et là je rejoins M. Pagan sur ce point. Je considère pour ma part qu'il n'y a pas de pertinence à ce que la constitution règle cette question-là, ou alors, si elle la règle elle doit la régler dans tous les détails et là il faut au moins quinze ou vingt dispositions pour prévoir le régime, ses exceptions, ses contre-exceptions, etc. Enfin, j'aimerais dire que la question est intéressante dans le cas de Genève. Pour M. de Dardel et ses collègues, pardon ses camarades, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt de principe extrêmement important sur cette question le 15 mars 2001. C'est un arrêt qui a fait l'objet d'une publication et dans lequel le Tribunal fédéral a rappelé qu'à Genève il y a une compétence cantonale pour régler cette matière-là. Cette problématique faisait suite à toute une série de questions extrêmement délicates concernant l'introduction du nouveau régime du registre foncier fédéral au niveau des cantons (la nationalisation du registre foncier fédéral). Si la Constituante veut s'aventurer sur ce terrain, je lui souhaite bonne chance. Il faut savoir – et cela le Tribunal fédéral l'a confirmé par le jurisprudence – qu'il y a à Genève des portions du lac, principalement sur la rive gauche, qui sont l'objet de propriétés privées. On peut être pour, on peut être contre, on peut s'en féliciter, on peut s'en désoler, peu importe. C'est un état de fait. Si cette Constituante vote la disposition qui nous est proposée, elle va poser – à mon avis – des problèmes juridiques insurmontables. Je vous invite donc à la refuser purement et simplement et à intégrer cette question dans la problématique plus générale de la réglementation de l'aménagement du territoire. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Je donne la parole à M. Demole en précisant qu'il lui reste une minute dix.

M. Claude Demole. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste revenir sur l'aspect légal. Il est vraiment faux de dire que le droit fédéral impose quelque chose. Vous transmettrez, Madame la présidente, à M. de Dardel qu'il a une lecture de la loi qui n'est pas correcte. Le droit fédéral énonce un certain nombre de principes dont doivent s'inspirer les cantons lorsqu'ils établissent les plans d'aménagement. On ne parle pas d'un cheminement obligatoire le long du lac, on ne parle pas d'un accès obligatoire aux rives du lac. Pourquoi est-ce que le droit fédéral utilise le terme « faciliter » ? Le terme « faciliter », ce n'est pas le terme « ordonner », ce n'est pas le terme « imposer ». En plus de cela, quand on cite le droit civil – et là, Madame la présidente, vous vous adresserez à M. Mizrahi... J'aimerais attirer son attention sur un avis de droit de 2008 de l'Office fédéral du développement qui dit que ni le droit civil ni la législation fédérale sur l'aménagement du territoire ne donne maintenant un droit opposable d'accès aux rives du lac. Si ce document l'intéresse, je l'ai ici dans ma main. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, Monsieur Demole, vous avez épuisé le temps de votre groupe. Je donne la parole à M. Mouhanna, en précisant qu'il reste une minute au groupe de l'AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je suis quand même un peu perplexe quand j'entends les interventions de M. Hottelier et de M. Demole parce que l'un dit que de toute façon il ne faut pas se référer aux dispositions du droit fédéral et M. Hottelier parle du Tribunal fédéral. En même temps, M. Hottelier parle du fait que l'aménagement est une prérogative cantonale. Je pense que cela relève également de notre Assemblée constituante puisque cela relève du canton. Donc nous pouvons absolument mettre une disposition constitutionnelle qui fait qu'au minimum on pourrait éviter de nouvelles transgressions de ce libre accès aux rives du lac et des cours d'eau. Qu'il y ait des problèmes, que le Tribunal fédéral ait statué sur tel ou tel objet localisé quelque part... Si nous, nous votons quelque chose qui permet à notre constitution de devenir une base légale pour justement aller de l'avant par rapport à ce libre accès, au moins on pourra empêcher de nouvelles transgressions de ce droit d'accès et protéger ce qui peut encore l'être.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Vous avez épuisé le temps de votre groupe. Je donne la parole à M. Dimier, pour le groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. La problématique de la rive gauche a déjà été évoquée. Celle de la rive droite est un petit peu différente puisque vous avez là toute une série de missions diplomatiques qui vont poser toute

une autre série de problèmes, qui me dérangent tout autant que les problématiques qui ont été soulevées. J'aimerais aussi préciser que les missions diplomatiques qui sont là sont, sauf erreur, majoritairement des missions dites de républiques populaires. Par ailleurs – on a évoqué les lobbies – une Assemblée est une auberge espagnole, il est donc normal qu'elle s'exprime dans le lobby.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je ne vois plus de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre les votes. Nous commençons par le titre.

Art. 150 Eau
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel nous avons d'abord un amendement de M. Irminger, M. Calame, M. Tanquerel, M. Muller et M. Guinchard. Ensuite, nous avons l'amendement de la commission rapporteure et finalement l'avant-projet, en sachant que l'amendement de minorité des Associations a été retiré et que l'amendement des Libéraux & Indépendants visant au renvoi à la commission 1 est considéré comme un amendement demandant la suppression. Nous allons donc voter les amendements dans l'ordre dans lequel je vous les ai présentés. Je vous lis en premier l'amendement de M. Irminger, M. Calame, M. Tanquerel, M. Muller et M. Guinchard.

Art. 150 al. 1 Amendement de M. Florian Irminger (Verts et Associatifs), M. Boris Calame (Associations de Genève), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Ludwig Muller (UDC), M. Jean-Marc Guinchard (G[e]'avance) : *L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et en quantité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.*

Par 68 oui, 1 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Associations de Genève, socialiste pluraliste, UDC, G[e]'avance est accepté.

L'amendement de la commission :
Art. 150 al. 1 L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et quantité suffisantes.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Associations de Genève, socialiste pluraliste, UDC, G[e]'avance).

L'amendement du groupe Libéraux & Indépendants
Art. 150 al. 1 Renvoi à la commission 1 (considéré comme une suppression)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Associations de Genève, socialiste pluraliste, UDC, G[e]'avance).

L'amendement du groupe Associations de Genève

Art. 150 al. 1 Condition essentielle à la vie, l'accès à l'eau est garanti en qualité et quantité suffisantes. Il est inaliénable et universel. Cette ressource doit être préservée et économisée.

est retiré.

La présidente. Nous passons donc à l'alinéa 1 bis pour lequel il y a juste un amendement de minorité du groupe socialiste pluraliste que nous allons voter. Je vous le lis :

Amendement de minorité (groupe socialiste pluraliste)

Art. 150 al. 1 bis (nouveau) A ce titre, le financement public doit couvrir :
a) intégralement, la consommation de 50 litres d'eau potable par jour et par personne et ce, indépendamment du revenu, de l'âge, de la nationalité, du sexe et de la profession.

Brouhaha

La présidente. Est-ce que je peux avoir un peu de silence, s'il vous plaît ? Je soumets donc cet amendement au vote.

Par 38 non, 26 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 pour lequel il n'y a que l'amendement de commission. Je précise que le contenu provient d'un déplacement de l'article 151. Monsieur Calame ?

M. Boris Calame. Excusez-moi, Madame la présidente. J'aimerais apporter une précision parce qu'on a deux alinéas très similaires, celui qui est déplacé de l'article 151 et celui de l'article 150. On les vote donc les deux, celui qui est reporté dans le 150 et ensuite on en vient à celui de l'article 151 dans le cadre du même vote ?

La présidente. Non, nous votons dans l'article 150 l'amendement qui porte sur l'article 150. Nous ne faisons pas de mélange entre les articles.

M. Boris Calame. Si vous pouvez préciser cela avant le vote, je pense que cela est important parce que selon ce qu'on vote au premier, on peut voter différemment au second. Je vous remercie.

La présidente. Donc, comme je vous l'ai indiqué, le contenu de cet article 150, alinéa 2, provient de l'article 151. La commission a fait un déplacement. Je soumets donc au vote cet amendement.

Amendement de la commission :

Art. 150 al. 2 (nouveau)	Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.

Par 38 oui, 31 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel nous avons tout d'abord un amendement de minorité des Libéraux & Indépendants, ensuite un amendement de MM. Calame, Irminger, Muller et finalement un amendement de commission. Je précise que nous sommes dans le même cas que pour l'alinéa 2, c'est-à-dire que la commission a déplacé le contenu de l'article 151 à l'article 151, alinéa 3. Je vous lis l'amendement des Libéraux & Indépendants.

Rumeurs

La présidente. Monsieur Mizrahi, il n'y a plus de motion d'ordre dans le cadre des votes.

Protestation de M. Cyril Mizrahi concernant l'ordre de vote de l'amendement socialiste pluraliste

La présidente. Comme je viens de l'indiquer, ce n'est pas une motion d'ordre, c'est une intervention sur l'ordre des votes ; ensuite, nous vous avons indiqué qu'il sera voté après parce qu'on a considéré que cela ne pouvait pas être un sous-amendement. Il modifie deux points. De plus il est plus éloigné par rapport au texte de l'avant-projet. Nous le considérons donc comme un amendement.

M. Cyril Mizrahi continue de protester.

La présidente. Nous laissons une certaine marge de manœuvre à ceux qui déposent l'amendement pour choisir. Par contre, cela ne permet pas aux personnes qui déposent l'amendement de choisir dans quel ordre les votes se feront. Là, clairement, cet amendement est plus éloigné de l'avant-projet que

l'amendement des Libéraux & Indépendants. S'il y a une demande de vote par l'Assemblée de l'ordre du vote, on peut l'effectuer selon le règlement.

La présidente. Monsieur Mizrahi, est-ce de cela que vous parliez ?

M. Cyril Mizrahi. Je relève simplement que tout à l'heure, on nous a dit l'inverse par rapport à un autre sous-amendement mais je ne veux pas en faire un drame. A un moment donné, il faut décider d'une procédure et s'y tenir. Je ne veux pas provoquer un incident de séance à propos de cela.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je vous relis l'amendement des Libéraux & Indépendants.

Amendement de minorité (groupe Libéraux & Indépendants)
Art. 150 al. 3 (nouveau) L'Etat facilite l'accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés.

Par 37 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous passons donc au vote de l'amendement de MM. Calame, Irminger, Muller.

Art. 150 al. 3 Amendement de M. Boris Calame (Associations de Genève), M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) et M. Ludwig Muller (UDC) :
L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants.

Par 45 oui, 23 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève, Verts et Associatifs et UDC est accepté.

L'amendement de la commission :
Art. 150 al. 3 (nouveau) L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Associations de Genève, Verts et Associatifs et UDC).

Mis aux voix, l'art. 150 tel qu'amendé
Eau
[1] L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et en quantité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.
[2] Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau principales et profondes, tels que définis par la loi, sont des biens du domaine public et doivent être sauvegardés.

[3] L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants.

est adopté par 56 oui, 2 non, 13 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 151 Zones protégées et je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. L'article 151 devrait aller assez rapidement dans la mesure où, après la commission, l'Assemblée l'a dépouillé de deux de ses alinéas pour les passer à l'article 150. Il reste donc un seul alinéa, qui figurait dans l'avant-projet en disant : « L'Etat définit et met en réseau les zones protégées. » Nous avons un amendement de la commission qui vous est proposé et qui précise que « L'Etat définit et favorise la mise en réseau des zones protégées. », partant du principe que le terme « favoriser » au lieu de « mettre » est susceptible de remporter plus d'unanimité au sein de cette Assemblée et prévoit une plus grande souplesse d'application. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Avant la présentation des amendements de minorité, j'ai une motion d'ordre de M. Ducommun. Vous pouvez vous exprimer sur la motion d'ordre.

La présidente. Combien de temps voulez-vous ajouter ?

M. Michel Ducommun. Je propose cinq minutes par groupe.

La présidente. Je vous remercie. Avant de soumettre cette motion d'ordre je vais faire le bilan des temps de parole qui restent, pour que les gens puissent voter en connaissance de cause. Les groupes Associations de Genève, AVIVO, G[e]'avance, Verts et Associatifs, SolidaritéS et UDC n'ont plus de temps de parole. Ensuite, il reste deux minutes trente aux Libéraux & Indépendants, quatre minutes dix au MCG, trois minutes quarante au PDC, trois minutes à Radical-Ouverture et deux minutes au membre indépendant, qui n'est pas là. Les socialistes ont une minute, excusez-moi. Donc je soumets au vote la motion d'ordre de M. Ducommun qui est d'ajouter cinq minutes de temps de parole à tous les groupes pour le bloc en question qui va jusqu'à l'article 157.

La présidente. Avant la présentation des amendements de minorité, j'ai une motion d'ordre de M. Michel Ducommun. Vous pouvez vous exprimer sur la motion.

M. Michel Ducommun. Que sur la motion d'ordre, merci. Sauf erreur de part, j'ai l'impression qu'une majorité des groupes n'a quasiment plus de temps de

parole. Peut-être que vous pouvez vérifier et me dire si je me trompe, mais effectivement, je suis en train de me dire que si on a six articles, trente votes où la majorité des constituants ne peuvent pas s'exprimer sur des thèmes qui, à mon avis, ne sont pas mineurs, je pense qu'il y aurait quand même un problème au niveau du temps. Ce serait quasiment vote, vote, vote ! Donc si je ne me trompe pas, car il y a beaucoup de groupes dans cette situation, je trouverais normal qu'il y ait une possibilité d'avoir un débat sur ces six articles, ces trente votes que nous aurons et qu'un temps supplémentaire soit donné. C'est vrai qu'il y a parfois sept minutes pour cinq articles et là, il y a eu sept minutes pour onze articles. Si chaque groupe est presque au bout de son temps de parole, c'est qu'effectivement, il y avait des choses à dire. Ma motion d'ordre…

La présidente. Pouvez-vous formuler le temps que vous voulez pour qu'on puisse voter ?

M. Michel Ducommun. Je propose cinq minutes par groupe.

La présidente. Avant de soumettre cette motion d'ordre, je fais faire le bilan des temps de parole qui restent pour que les gens puissent voter en connaissance de cause. D'abord, les groupes Associations de Genève, AVIVO, G[e]'avance, Verts et Associatifs, SolidaritéS et UDC n'ont plus de temps de parole. Ensuite, il reste deux minutes trente aux Libéraux & Indépendants, quatre minutes dix au MCG, trois minutes quarante au PDC, trois minutes au groupe Radical-Ouverture et deux minutes au membre indépendant qui n'est pas là.

Brouhaha

La présidente. Le groupe socialiste pluraliste a une minute. Excusez-moi. Donc, je soumets au vote la motion d'ordre de M. Ducommun.

Motion d'ordre de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :
Ajouter cinq minutes de temps de parole au bloc qui va jusqu'à l'article 157.

Par 37 oui, 30 non, 2 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

La présidente. En raison de l'heure, nous ne poursuivons pas. Nous prenons la pause et nous nous revoyons à 17h00.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous allons donc reprendre à l'article 151 Zones protégées. *(Son de cloche)* Je vous prie de reprendre place, nous allons recommencer la

séance. Le rapporteur de majorité a déjà présenté sa position sur l'article 151, est-ce exact ? Excusez-moi Monsieur Guinchard, je veux dire rapporteur de commission. Je donne maintenant la parole aux Associations de Genève pour présenter leurs deux amendements de minorité. Monsieur Calame.

M. Boris Calame. Merci, Madame la présidente, je vois que les rangs se meublent peu à peu. Pour l'article 151 Zones protégées, nous avons proposé deux amendements de minorité sur l'alinéa 1 et l'alinéa 1 bis. Effectivement, on a parlé tout à l'heure de biodiversité, comme on vous l'a expliqué, la biodiversité se fait notamment parce que les espèces peuvent se rejoindre et se déplacer. Il y a un besoin d'avoir des liaisons entre les habitats des différentes espèces, qu'elles soient végétales ou animales. En fait, rien de plus n'est demandé que de relier les habitats. Cela ne veut pas dire des kilomètres de largeur de passage entre les uns et les autres, mais de permettre un échange génétique entre les différentes variétés animales et végétales. Dans notre amendement de minorité à l'alinéa 1, il est dit : « L'Etat définit et met en réseau les zones protégées et les habitats d'intérêt pour la faune, la flore et le paysage. » Ce qui est particulièrement important, c'est qu'on ne se limite pas uniquement aux zones protégées. Les zones protégées sont des zones bien précises, organisées dans le cadre de l'aménagement du territoire, mais il y a bon nombre d'autres zones et petits espaces qui méritent réellement de pouvoir être interconnectés. A savoir aussi que le projet d'agglomération intègre cette notion de mise en réseau et c'est une politique claire et affirmée au niveau fédéral. Pour l'alinéa 1 bis, il est dit comme suit : « Il s'assure du développement et de l'interconnexion des milieux et réseaux écologiques. » Ce sont des échelles complémentaires, d'où l'importance de soutenir ces deux amendements. Je vous remercie par avance.

La présidente. Merci, Monsieur Calame, je donne la parole à M. Föllmi, rapporteur de la commission 4, pour l'amendement de cette commission. Je donne la parole à M. Föllmi.

M. Marco Föllmi. Madame la présidente, merci. La commission 4 effectivement, dans ses travaux, s'était attachée à déterminer les différentes compétences entre le canton et les communes. Tout ce qui touchait au canton a été renvoyé à la commission 5, c'est la raison pour laquelle vous voyez apparaître dans cet article cet amendement de la commission 4 qui dit : « Le canton définit et met en réseau des zones protégées. » Il reprend exactement ce qui avait été adopté au niveau de l'avant-projet, la petite différence revient au terme « canton ». Nous avons mis le terme « canton » à la place du terme « Etat ». Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Föllmi, j'ouvre le débat aux groupes et donne la parole à M. Lebeau, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Raymond Pierre Lebeau. Madame la présidente, la destruction, la fragmentation et la banalisation des habitats naturels figurent aussi parmi les causes majeures de la disparition des espèces de la flore et de la faune sauvages. La législation fédérale indique clairement que la protection de la nature, de la diversité biologique et du paysage est au premier chef du ressort des cantons. Il convient donc d'inscrire dans notre constitution de manière explicite des dispositions fortes pour que l'Etat puisse atteindre ces buts.

Il faut dire que la faune sauvage du canton a, comme nous, des problèmes de logement et de mobilité : les réserves naturelles et autres zones protégées sont morcelées ou isolées les unes des autres, ce qui perturbe les fonctionnalités écologiques dans les espaces vitaux, comme les échanges génétiques ou les déplacements pendulaires saisonniers et journaliers, essentiels pour la survie de nombreuses espèces. Il est donc d'une importance extrême de conserver et de restaurer ces fonctionnalités par des mesures simples comme cela se fait déjà par, notamment, la création d'« espaces de liberté » sur les rives des cours d'eau lors d'entreprises de renaturation, la mise en réseau (volontaire) de surfaces de compensation écologiques dans l'espace agricole, des mesures d'évitements ou de passages-à-faune lors de la construction des routes, la « réservation de tracés » pour les pénétrantes de verdure entre ville et campagne ou par des mesures de « nature en ville ». Certains réseaux sont déjà inclus dans les plans directeurs communaux d'aménagement du territoire et la nature ne se limite pas aux seules « zones protégées ». Il importe donc d'inscrire ces éléments dans notre constitution.

Loin de mécontenter les usagers, tant les agriculteurs – on pense aux bandes-abris et aux perdrix qui s'y trouvent –, … que les citadins apprécient lors de leurs loisirs, ces réseaux écologiques qui ne sont pas en eux-mêmes des réserves naturelles, mais des éléments de liaison privilégiés, comme des haies, des talus ou des prés. On ne risque donc pas de « paralyser » le fonctionnement du canton. Au contraire, l'établissement de tels réseaux écologiques permettra notamment d'éviter des accidents ou des collisions de la route avec la faune et d'intégrer des éléments de diversité biologique dans nos activités économiques sectorielles, contribuant ainsi fortement à la conservation de notre patrimoine naturel et paysager local.

C'est pourquoi notre groupe Verts et Associatifs vous engage à soutenir les amendements présentés par les Associations de Genève. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Lebeau, je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]'avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente, une intervention à titre de président de la commission 5 par rapport à la proposition de la commission 4. Je

rappelle et je rappellerai à chaque occasion ici que l'Etat, dans l'acception que nous avions adoptée comme canton, communes et organismes de droit public, je ne vois pas l'intérêt de ces précisions. Cet exemple me paraît assez significatif puisqu'en fait, si nous devions accepter cette proposition, cela voudrait dire que les communes ne font absolument rien dans ce domaine, ce qui me paraît en l'occurrence très discutable. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand, je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente, je voulais donner en tant que rapporteur la précision que vous a donnée M. Genecand.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard, je ne vois plus de demande de parole, nous allons donc clore le débat et commencer la procédure de vote.

Art. 51 Zones protégées
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'amendement de la commission. Nous voterons ensuite l'amendement de minorité des Associations de Genève, s'il est refusé, celui de la commission 4.

Amendement de la commission :
Art. 151 al. 1 L'Etat définit et favorise la mise en réseau des zones protégées.

Par 35 oui, 32 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 151 al. 1 L'Etat définit et met en réseau les zones protégées et les habitats d'intérêt pour la faune, la flore et le paysage.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

L'amendement de la commission 4 :
Art. 151 al. 1 Le canton définit et met en réseau les zones protégées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 bis pour lequel nous avons un amendement des Associations de Genève.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 151 al. 1 bis (nouveau) Il s'assure du développement et de l'interconnexion des milieux et réseaux écologiques.

Par 35 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous votons l'alinéa 2 de l'avant-projet.

[2] Le lac, les cours d'eau, les nappes d'eau superficielles ou profondes sont des biens du domaine public cantonal et sont protégés.

Par 37 non, 29 oui, 1 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission
Art. 151 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3.

[3] L'Etat assure un accès libre aux rives du lac et des cours d'eau, les zones protégées en étant exclues.

Par 36 non, 29 oui, 2 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :
Art. 151 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 151 tel qu'amendé
Zones protégées
L'Etat définit et favorise la mise en réseau des zones protégées.

est adopté par 38 oui, 10 non, 20 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 152 Ecologie industrielle. Je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente, cet article appelle de ma part une remarque concernant deux nouveautés. La première nouveauté, vous l'aurez constatée dans le rapport de la commission, est que contrairement à notre habitude où nous nous étions limités à trois ou cinq lignes d'exposé des motifs, vous avez ici l'entier d'une définition de ce qu'est l'écologie industrielle. C'est un principe un peu original et inhabituel qui a été toutefois accepté par l'unanimité de la commission, c'est-à-dire de faire figurer cette définition dans l'exposé des motifs. Elle l'a fait en prenant en compte d'une part une meilleure accessibilité pour l'ensemble de la population qui a accès plus facilement à un rapport rendu public plutôt qu'au procès-verbal de la commission, et d'autre part, dans un souci pédagogique. La deuxième nouveauté est l'introduction d'un alinéa 1 bis nouveau, sous forme d'un amendement de la commission qui estime qu'il ne suffit pas, par rapport au traitement des déchets, de se cantonner à leur valorisation à la source, mais qu'il convient d'anticiper en visant d'ores et déjà et aussi à la source la réduction desdits déchets. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Jean-Marc Guinchard, je donne la parole au MCG, à M^me^ Engelberts pour la présentation de l'amendement de minorité.

M^me^ Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente, effectivement nous avons proposé un amendement mais qui visait simplement une question de forme. S'agissant des principes d'une manière générale, on ne peut pas parler de leur « mise en œuvre » mais plutôt d'un « respect » des principes.

La présidente. Merci. Je donne la parole au groupe G[e]'avance pour leur amendement de suppression visant l'alinéa 2. Qui reprend la parole ? Personne ne veut défendre cet amendement, nous allons donc pouvoir ouvrir le débat aux groupes. Monsieur Mouhanna, vous avez demandé la parole ?

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente, mon intervention concernait ce que nous venons de voter, donc maintenant, c'est fait, c'est fait. Vous avez dit à deux reprises sur les deux alinéas que ça a été voté avant, or il se trouve que ce n'est pas du tout la même chose qui a été votée avant. Les deux dispositions qui sont là, je me demande parfois si cela n'induit pas en erreur quelques personnes ici présentes. On n'avait pas voté les mêmes dispositions. Il ne faut donc pas dire que nous les avons déjà votées un article auparavant. Merci.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mouhanna, je vous fais remarquer que j'ai fait attention de ne pas dire que le même texte a été voté, mais que le contenu avait été traité. Je donne la parole à M. Savary, du groupe Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente, quelques mots sur l'écologie industrielle en complément de ce qu'a dit notre rapporteur, pour vous dire que c'est un principe de portée générale qui a sa place dans notre constitution, qu'il est pertinent et également innovant. De portée générale, puisqu'il s'agit d'un principe qui englobe l'ensemble des activités économiques et non pas seulement, comme son nom pourrait le laisser croire, les activités du secteur secondaire, à savoir industriel. Même si notre économie se tertiarise à grands pas, il s'agit de couvrir l'ensemble des activités. C'est bien cela qui est visé. C'est un principe pertinent, puisqu'à l'évidence aujourd'hui, économie et environnement sont intimement liés. Il s'agit d'un côté de développer des synergies entre entreprises avec l'exemple le plus classique du développement de concepts et d'actions pour qu'un déchet d'une entreprise devienne une ressource pour une autre et ainsi pouvoir boucler les cycles de production. C'est de cette manière d'ailleurs, nous le croyons vraiment – les études le montrent – que de nombreux emplois pourront être créés de manière à maintenir à long terme les ressources dont l'économie a besoin. Plus largement, il y avait tout récemment, vous l'aurez peut-être vu, dans un quotidien, un expert qui soulignait l'importance du lien entre économie et environnement au travers de la problématique du recyclage des déchets, notamment pour la promotion des énergies renouvelables. Quand on pense à des matériaux comme le platine, le palladium ou le rhodium – que tout le monde à l'évidence connaît – qui sont des matériaux pourtant essentiels à la fabrication des panneaux solaires par exemple ou de certaines piles à combustible, eh bien aujourd'hui, nous n'avons pas encore les filières de recyclage qui nous permettront d'assurer que ces ressources à l'avenir seront en quantité suffisante, puisque ces matériaux, comme les autres, ne sont pas disponibles à l'infini dans la nature. Il va donc falloir, pour pouvoir aboutir à la réalisation des objectifs de promotion et de développement des énergies renouvelables, s'assurer que les matériaux de base utiles à la fabrication de ces procédés puissent être disponibles via la création de procédés et de filières de recyclage. C'est donc pour nous à l'évidence que ce principe de l'écologie industrielle a tout son sens quand on se projette dans l'avenir de notre collectivité. Nous vous invitons à soutenir ce principe. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Savary, je précise qu'il reste quarante secondes à votre groupe. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Qui dispose, si j'ai bien compris, de huit minutes.

La présidente. Vous savez compter !

M. Pierre Kunz. Je prends mon temps, Mesdames et Messieurs les constituants, puisque les plus bavards d'entre nous ont demandé cinq minutes de prolongation. Alors, dansons, chantons, parlons ! Soyons sérieux. Je n'ai qu'une seule question à poser. Elle concerne ce qui est appelé ici et longuement décrit, l'écologie

industrielle. Je voudrais juste que l'on réponde à cette question, même si c'est en quarante secondes, Monsieur Savary. L'écologie industrielle a pour objectif de faire évoluer le système économique non durable dans sa forme actuelle pour le rendre viable à long terme et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels. Est-ce que cette ambition de le faire évoluer doit selon vous être concrétisée quitte à réduire le niveau de vie, le standard d'existence de nos générations actuelles ou futures ? Est-ce que vous imaginez que pour atteindre cet objectif, les rationnements et les objectifs contraignants doivent être appliqués ? Ou est-ce qu'au contraire, vous avez de cette évolution une idée beaucoup plus lâche, beaucoup plus laxiste, à la limite et que votre objectif est juste d'instiller dans la constitution une forme d'incitation à agir, mais sans contrainte particulière ? J'aimerais vraiment qu'une fois, on s'exprime dans vos rangs sur cette question-là.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz, je donne la parole à M. Lador, des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente, je ne m'attendais pas à participer à « Jeu pour un champion » comme vient de proposer M. Kunz. Cela dit, puisqu'il a posé cette question à brûle-pourpoint, pour notre part, nous avons une réponse et nous n'allons pas du tout éviter cette question. En réalité, le choix que nous avons maintenant est de savoir si nous voulons nous conserver une véritable marge de manœuvre précisément pour pouvoir répondre à un certain nombre de défis et entreprendre un certain nombre de mesures comme celle de l'écologie industrielle aujourd'hui, qui permet notamment de répondre à la question de l'économie de la rareté qui devient un facteur de plus en plus grave – on le voit d'ailleurs sur le prix des matières premières, c'est donc un enjeu véritable – ou si au contraire, comme on pourrait le comprendre suivant comment on formule la question, on veut continuer les développements tels qu'ils existent et s'aveugler. Effectivement, oui, le rationnement viendra. Il viendra quand il n'y aura plus de matières et que les réseaux seront effondrés. Il n'y aura plus de choix du tout, il n'y aura plus de démocratie non plus, car nous serons arrivés au bout des capacités de développement. L'enjeu, notamment avec cette proposition innovante de l'écologie industrielle, est précisément aujourd'hui de prendre une autre direction, conserver nos ressources et avoir une économie qui soit capable d'être durable. Tel est l'enjeu véritablement. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador, je donne la parole à M. Baranzini, du groupe socialiste pluraliste.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente, je serai assez bref, car mon préopinant a déjà répondu à la question posée. J'ajouterai deux choses. La première est que l'on prend toujours un air étonné dans cette Assemblée constituante lorsque pourtant on essaie de s'exprimer et d'introduire des

éléments qui vont vers le futur. D'un côté, on nous dit qu'on doit faire une constitution pour les cent années à venir, et chaque fois que l'on propose quelque chose qui est tourné vers l'avenir, on nous dit que : « Qu'est-ce que c'est que ça ? Etes-vous sûrs ? Ne s'agit-il pas d'un truc bizarre ? » L'écologie industrielle n'est pas bizarre, elle est enseignée en géosciences à l'Université de Lausanne et au Polytechnique : ces enseignements évoluent très fortement en ce moment. Ce sont des stratégies *win-win* pour le moment, permettant de réutiliser, comme il a été dit, des déchets de certaines industries qui peuvent être des ressources pour d'autres industries. Si ça, ce n'est pas *win-win*, je ne vois pas ce que ça pourrait être. Deuxièmement, en ce qui concerne la forme de l'implémentation de l'écologie industrielle, évidemment, on peut toujours imaginer des scénarios catastrophiques d'une économie centralement planifiée, mais ce n'est pas du tout ça. Les outils d'implémentation sont les outils habituels, soit par des prix relatifs, soit par des subventions ou des impôts, soit par réglementation. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini, je donne la parole à M. Mouhanna, de l'AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Deux remarques concernant ce qu'a dit M. Kunz. La première est qu'il confond « qualité de vie » et « niveau de vie ». Je pense que M. Kunz sait par exemple que certains dirigeants de banques ou d'institutions financières gagnent plus de mille fois la rente annuelle complète AVS. D'ailleurs, si l'on réduisait leur « niveau de vie », on pourrait améliorer leur qualité de vie, car ils sont toujours stressés de savoir comment ils vont gagner plus l'année suivante. Alors que pour les autres, on améliore à la fois leur niveau de vie et leur qualité de vie si on leur donne de quoi vivre dignement. Je suis pour la qualité de vie, la meilleure qualité de vie pour tous et évidemment pour réduire le niveau de vie de certains qui profitent du bas niveau de vie des autres, pour améliorer celui des autres qui sont une grande majorité. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna, je donne la parole à M^me^ Engelberts, du groupe MCG.

M^me^ Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente, je voudrais ajouter quelque chose à cette question de forme sur le respect des principes et rappeler le développement actuel du gouvernement genevois, qui a développé tout un champ sur les *clean technologies*. J'espère que la Constituante ne va pas rester en deçà de ce qui existe déjà. D'autre part, il s'agit aussi d'un pôle d'excellence pour notre pays avec des expérimentations où nous avons été tout à fait à l'avant-garde, il me semble que sans peindre le diable sur la muraille, il faut au moins prendre le train pendant qu'il passe, si ce n'est le devancer. J'approuverai tout à fait cet article 152 dans ce sens-là.

La présidente. Merci, Madame. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. En effet, on a tout le descriptif dans le rapport de ce qu'implique l'écologie industrielle. Il n'en reste pas moins que nous nous posons la question de savoir dans quelle mesure il convient vraiment, d'une certaine façon, de réinventer la roue. J'aimerais rappeler que l'on vit dans une économie mondialisée, que ça nous plaise ou que ça ne nous plaise pas. L'économie mondialisée suppose par conséquent une concurrence renforcée et une concurrence renforcée suppose que l'intérêt des entreprises elles-mêmes soit autant que faire se peut de recycler, de valoriser, et d'utiliser le moins possible d'éléments extérieurs qui lui coûtent par définition autant. Je ne vois donc pas pourquoi on viendrait ici par des dispositions, on pourrait accepter l'amendement du MCG, mais pour le reste, des dispositions qui dans l'esprit réinventent la roue par rapport à des entreprises qui doivent avoir une marge de manœuvre dans le cadre d'une concurrence mondiale. On voit bien, par les temps qui courent, à quel point des entreprises en difficulté qui sont contraintes de licencier posent problème parce que d'autant, le chômage augmente. Personne ne souhaite cela et tout le monde par conséquent devrait s'unir pour maintenir une certaine marge de manœuvre à l'égard des entreprises. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde, je donne la parole à M[me] Gisiger, du groupe PDC.

M[me] Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Il y a dans ce texte beaucoup de choses que nous savons déjà. Il y a beaucoup d'idées qui nous demandent d'être tous engagés dans le développement durable. Je voudrais rappeler à cette Assemblée que nous avons, avant même le début de nos travaux, voté une résolution pour laquelle nous nous engagerions à ce que les notions du développement durable au niveau social, économique et environnemental soient sous-jacentes dans nos débats. Nous y sommes donc. La chose qui personnellement m'ennuie le plus est le diable sur la muraille que se plaît à nous peindre M. Lador. Je trouve que c'est faire fi de la créativité des personnes en difficulté. Pour ceux que cela intéresse, allez voir ce qu'ont fait les habitants de Detroit, qui n'ont plus de boulot puisqu'il n'y a plus de voitures, mais qui ont décidé, dans les quartiers les plus pauvres, de faire des jardins pour pouvoir subvenir à leurs besoins. Alors, de grâce, qu'on nous donne ou qu'on nous dise qu'on est responsable, je veux bien, mais qu'on arrête de peindre le diable sur la muraille. Car Mesdames et Messieurs, nous avons tous un potentiel de rebondir. Nous avons tous un potentiel de créativité et même si aujourd'hui, certes, il faut prendre les choses par la main, je refuse d'entendre ces discours pessimistes. Merci.

La présidente. Merci, Madame Gisiger, je donne la parole à M. Irminger, du groupe Verts et Associatifs, pour lequel il reste quarante secondes.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. La créativité de la réutilisation de sous-produits que l'on pourrait voir comme des déchets, c'est exactement ce que vise cet article. C'est par ailleurs un concept assez ancien, il n'y a rien de révolutionnaire, si ce n'est qu'on le met au goût du jour et surtout au goût de la taille, puisqu'on parle d'industriels. Pour M. Kunz, qui ne comprend pas très bien ce que c'est, je lui propose de regarder la vidéo qu'ont produite, pour les élections fédérales, les candidats Murat Julian Alder et Simone de Montmollin notamment sur l'écologie industrielle, il verra alors ce que c'est.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente, je tiens à remercier les gens qui ont répondu partiellement à ma question. Cela permet de dessiner un peu les fronts et les objectifs. Pour M. Mouhanna, on sait depuis longtemps que son objectif est, par des règles drastiques, prendre dans la poche des uns pour distribuer aux autres. Cela, on le savait et tous les moyens sont bons, pourquoi pas celui de l'écologie industrielle ? Partager entre les bonnes entreprises et les mauvaises, celles qui gagnent de l'argent et celles qui en perdent, enfin bref. Ça, on le savait, il ne nous a pas surpris. M. Lador est lui presque aussi inquiétant parce qu'il nous dépeint un avenir tellement catastrophique qu'on a le sentiment qu'il est prêt à utiliser tous les moyens, même les plus inquiétants et les plus drastiques, pour faire rentrer en quelque sorte sa pensée dans la boîte et par conséquent, de mettre en péril le fonctionnement démocratique si c'était nécessaire, même s'il prétend toujours s'inspirer du fonctionnement démocratique. Au fond, la seule réponse qui est satisfaisante, si je l'ai bien comprise, car il faut encore se méfier, est celle de M. Baranzini qui nous dit : « Ne vous inquiétez pas, de toute façon, si l'écologie industrielle est mise en œuvre, elle se fondra sur les lois du marché, la concurrence des prix, les prix des matières premières qui monteront si elles manquent et qui baisseront si tout à coup le progrès technique et technologie nous permet de leur trouver des substituts et par des subventionnements. » Si c'est ça, eh bien oui, allons-y, soyons pour l'écologie industrielle, je suis tout à fait d'accord et nous voterons l'amendement de M. Dimier.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz, je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. A entendre le débat, je me demande si à l'écologie industrielle, on ne devrait pas aussi ajouter l'écologie parlementaire. Certains propos sont tellement du vent, que c'est Eole qui doit se réjouir.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier, bien, plus de demande de parole, je vais donc clore le débat et ouvrir la procédure de vote.

Art. 152 Ecologie industrielle
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel nous avons un amendement du groupe MCG.

Amendement de minorité (groupe MCG)
Art. 152 al. 1 L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle.

Par 34 oui, 32 non, 3 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 bis. Nous avons un amendement de la commission.

Amendement de la commission :
Art. 152 al. 1 bis (nouveau) L'Etat définit et met en œuvre une politique de réduction des déchets à la source, en particulier pour ceux les plus dommageables pour l'environnement.

Par 34 oui, 32 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 de l'avant-projet.

[2] Il s'assure de la gestion durable et de la valorisation des déchets par la mise en place de systèmes de collecte et de tri, ainsi que par des mesures d'information et de sensibilisation.

Par 35 non, 34 oui, 1 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe G[e]'avance)
Art. 152 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 152 tel qu'amendé
Ecologie industrielle
[1] L'Etat respecte les principes de l'écologie industrielle.
[2] L'Etat définit et met en œuvre une politique de réduction des déchets à la source, en particulier pour ceux les plus dommageables pour l'environnement.

est adopté par 42 oui, 18 non, 10 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 153 sur la chasse et je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. L'article 153 qui vous est présenté précise que la chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exception ; mais un amendement de la commission a simplement rajouté : « Sauf exception prévue par la loi », afin que la loi puisse être bien entendu votée par le Grand Conseil et donc soumise à un possible référendum, ce qui paraissait à la commission être un système plus démocratique. Je préciserai aussi que, par rapport aux différents amendements de minorité qui ont été refusés par la commission, la raison invoquée était essentiellement qu'ils étaient trop détaillés, de rang plutôt législatif, voire réglementaire – notamment l'amendement qui souhaitait introduire dans la constitution la description exacte de la composition de la commission qui conseille le Conseil d'Etat lorsqu'il s'agit de prendre des exceptions. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole aux Verts et Associatifs pour la présentation de leur amendement ; ils ont une minute trente. Qui veut prendre la parole ? Quelqu'un peut appuyer ? Monsieur Irminger.

M. Florian Irminger. Merci, Madame la présidente. Certains ici ont essayé de nous faire croire que, en gros, biffer des mots, ne plus prévoir certaines dispositions, cela ne voulait pas dire remettre la chasse au goût du jour. Très bien, c'est ce que vise notre amendement parce qu'en réalité, les dispositions qui prévoient à Genève qu'on intervienne pour favoriser certaines populations dans la faune afin de la réguler, eh bien ces dispositions-là ne sont pas de la chasse, donc il n'y a pas lieu de prévoir d'exceptions pour la chasse. Ce sont des interventions précises qui sont régulées par l'Etat et ce n'est pas de la chasse. Je ne sais pas très bien ce qui est envisagé par celles et ceux ici qui veulent prévoir des exceptions pour la chasse, mais la définition de la chasse, ce n'est pas la régulation de la faune. C'est la raison pour laquelle le groupe Verts et Associatifs vous propose cet amendement ; par ailleurs, l'amendement proposé par Thierry Tanquerel va dans le même sens. Par contre, ce qui est aujourd'hui prévu dans l'avant-projet est pour l'instant non seulement insuffisant mais en plus ouvre les portes à une interprétation extrêmement large et également à une interprétation par la population qui est différente de celle qui a été faite par la majorité ici. Quand on prévoit des exceptions pour la chasse, c'est bel et bien pour chasser. Je ne sais pas ce que vous entendez par « exceptions ». On ne prévoit pas la chasse traditionnelle, mais la chasse à courre ; on ne prévoit pas la chasse à une seule personne, mais la chasse à quinze ; on ne prévoit pas la chasse traditionnelle, mais la chasse en jeep. Quelles sont ces exceptions prévues ? Puisque personne n'est pour la réintroduction de la chasse, adoptez l'amendement des Verts et Associatifs. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Irminger. Je donne d'abord la parole aux Associations de Genève pour la présentation de leur amendement. Monsieur Calame.

M. Boris Calame. Oui, merci Madame la présidente. Je pense que bon nombre d'entre nous avons du plaisir à aller nous promener en campagne, en forêt, etc. Je n'aurais pas du tout envie de me retrouver face à un chasseur et accessoirement, de me faire tirer dans les fesses. Nous avons un territoire extrêmement restreint, c'est une réalité ; nous avons une pression sur ce territoire qui est très importante. Ce qui a été dit par les Verts et Associatifs à l'instant est tout à fait réaliste, on parle de chasse. La chasse, c'est un chasseur avec un fusil et ce n'est pas du tout de la régulation. Alors en tout cas, pour notre part et les milieux que nous représentons notamment, l'amendement des Verts et Associatifs est tout à fait acceptable parce qu'il clarifie l'interdiction ; l'amendement proposé par Thierry Tanquerel est aussi accepté : nous soutiendrons ces deux amendements. Par contre, le principe même d'avoir un complément dans un alinéa 2 – qui reprend l'esprit de la constitution actuelle tout en le mettant au goût du jour ; il correspond au mieux aux interprétations des différents milieux concernés, reconnues par les différentes commissions compétentes en la matière et l'idée, c'est surtout de dire que la régulation permet entre autres de lutter contre les espèces menaçant la biodiversité, ce qui est une réalité et c'est sur ces choses-là qu'il faut appuyer. Donc nous vous encourageons à voter l'alinéa 2 proposé par les Associations de Genève et/ou l'amendement des Verts et Associatifs sur l'alinéa 1, de même que celui des socialistes proposé par M. Thierry Tanquerel. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Je donne la parole à l'AVIVO pour la présentation des amendements de minorité. Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je suis quand même étonné qu'aucun de mes préopinants n'ait fait allusion au fait que l'article constitutionnel actuel est le résultat d'une initiative populaire très, très largement acceptée par le peuple. Quand j'entends M. Guinchard, disons, mettre quasiment à la poubelle cette disposition constitutionnelle et dire qu'il serait plus démocratique de la transférer au niveau législatif, je trouve que vraiment, c'est avoir un certain mépris pour les droits démocratiques de la population qui s'est exprimée d'une manière totalement transparente et surtout très massivement en faveur de l'article constitutionnel actuel qui, rappelons-le, donne entière satisfaction. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui on essaie de trouver des petites combines pour réduire la portée de cet article constitutionnel. Et quand j'entends certains parler de la longueur de notre projet de constitution qu'il faudrait réduire, eh bien comme vous pouvez le constater, les articles concernant la chasse dans la constitution actuelle ne sont pas si longs que cela. Ils donnent satisfaction, ils respectent la volonté populaire. Ainsi pour nous, il est indispensable de maintenir ces dispositions telles qu'elles existent actuellement dans la constitution et qui donnent, comme je l'ai dit, entière satisfaction.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. J'ouvre le débat aux groupes et donne la parole à M. Hirsch, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. La chasse est un sujet émotionnel et c'est normal, mais laissez-moi ramener le débat à une dimension un peu plus concrète. Pour commencer, j'aimerais préciser que le groupe des Libéraux & Indépendants est opposé à la réintroduction de la chasse et j'ai l'impression que nous sommes d'accord sur le fond. Malgré ce que certains à l'extérieur de cette Assemblée semblent penser, la formulation proposée par la commission n'était pas une manœuvre ayant pour but de permettre la réintroduction de la chasse. Alors si nous sommes d'accord sur le fond, la question est juste une question de formulation. Est-il nécessaire de préciser que la chasse est interdite sous toutes ses formes ? Est-il nécessaire de préciser qu'elle est interdite sur l'ensemble du territoire du canton ? Cela ne nous semble pas être le cas. Il nous semble que l'on peut se contenter d'une formulation brève et claire. Dans ce sens, l'amendement des Verts et Associatifs nous conviendrait parfaitement, nous nous réjouissons de constater que parfois on peut effectivement être bref. L'amendement de Thierry Tanquerel nous convient également ; il nous paraît plus clair, plus à même de ramener un peu de sérénité et de faire comprendre clairement que nous souhaitons le maintien du statu quo, simplement sous une autre forme rédactionnelle.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Je souhaiterais simplement que vous puissiez rappeler à M. Mouhanna concernant sa dernière intervention, que sans me défiler de mes responsabilités ni de mes opinions, je m'exprime ici en tant que rapporteur et que je reflète la majorité des débats tels qu'ils se sont passés en commission. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole à M. Tanquerel, du groupe socialiste pluraliste.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je crois que le problème a été bien posé par M. Hirsch. M. Hirsch dit que la volonté n'est pas de rétablir la chasse et je crois que M. Kunz – qui à l'origine avait fait la proposition qui aujourd'hui ne convient pas en tant que texte – l'avait dit aussi. Or le problème, c'est que le texte de l'avant-projet, de fait – et même de droit, dirais-je – permettrait de rouvrir la chasse. Il suffirait, sans aller dans les hypothèses quelque peu amusantes qu'a évoquées M. Irminger de dire simplement : « La chasse est interdite, sauf pour les titulaires de permis de chasse et sauf de telle date à telle date. » C'est une exception et les opposants à la chasse le comprendront comme cela, qu'on le veuille ou non. J'apprends donc avec plaisir que le groupe libéral

se rallie à la proposition que j'ai faite qui permet de rester bref – ce qui était le souci de la majorité ; les Verts ont aussi ce souci – tout en étant clair. Et avec cette formulation, il est clair que le statu quo est maintenu et qu'on évite un front inutile en votation populaire. On aura déjà assez de problèmes pour trouver un projet qui réussisse à passer ; évitons ce front-là. C'est une position tout à fait raisonnable. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Très brièvement, je crois qu'il faut cesser de fantasmer : personne dans cette enceinte ne veut rouvrir la chasse à Genève. Il s'agit donc simplement de préserver une porte de sortie pour la régulation et notamment dans le cas des sangliers qui font des ravages épouvantables dans les champs de maïs. Par conséquent, notre groupe soutiendra l'amendement de M. Tanquerel qui dit : « La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées. », ce qui nous paraît correspondre tout à fait à la nécessité. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Vouloir reprendre la chasse serait trivial, il est donc inutile de se lancer dans une triviale poursuite. L'amendement de M. Tanquerel, pour nous aussi, répond exactement à ce qu'il convient de faire : veiller aux surpopulations, comme l'a dit M. Barde à l'instant. Il convient aussi de faire attention au monde agricole qui peut se trouver confronté à des problématiques dont les bobos des villes ignorent tout mais que les agriculteurs vivent au quotidien. Donc je pense que la proposition de M. Tanquerel, concise, est parfaite. Quant au speaker de Radio Nostalgie, je pense qu'il pourrait aussi s'y rallier.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Il n'y a plus de demande de parole ; nous allons donc clore le débat et ouvrir la procédure de vote.

Art. 153 Chasse
Pas d'opposition, adopté

M. Souhaïl Mouhanna. Vote nominal !

La présidente. Vous êtes suivi ? Oui, vous êtes suivi.

La présidente. A l'alinéa 1, nous avons un amendement des Associations de Genève, un amendement du groupe socialiste pluraliste, un amendement

de la commission et un amendement du groupe Verts et Associatifs. Nous commençons par l'amendement des Associations de Genève.

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)
Art. 153 al. 1 La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite sous toutes ses formes sur l'ensemble du territoire du canton de Genève.

Amendement des groupes Associations de Genève et AVIVO à l'article 153 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON

Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 23 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Art. 153 al. 1 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) :
La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Thierry Tanquerel) à l'article 153 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	ABS

Par 64 oui, 1 non, 4 abstentions, l'amendement est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 153 al. 1 La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite, sauf exception prévue par la loi.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 153 al. 1 La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

La présidente. A l'alinéa 2, nous commençons par l'amendement des Associations de Genève, puis, s'il est refusé, à l'amendement AVIVO.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 153 al. 2 (nouveau) Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction en cas de problème sanitaire, de déséquilibre entre une espèce et le milieu ou pour lutter contre une espèce menaçant la biodiversité.

Amendement du groupe Associations de Genève à l'article 153 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON

Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON

Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 37 non, 26 oui, 6 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 153 al. 2 (nouveau) Le Conseil d'Etat peut, sur préavis d'une commission formée des représentants des associations protectrices des animaux et de la nature, lever l'interdiction pour assurer une sélection et un meilleur état sanitaire de la faune ou pour détruire les espèces nuisibles.

Amendement du groupe AVIVO à l'article 153 alinéa 2

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT

Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS

Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 23 oui, 8 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 153 tel qu'amendé
Chasse
La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

Article 153 amendé

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NVT
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON

Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	ABS

est adopté par 57 oui, 5 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à la section 2 Aménagement du territoire.

Section 2 Aménagement du territoire
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 154 Principes et je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. La commission a conservé le texte qui avait été rendu en tant qu'avant-projet de notre constitution. La commission n'est pas entrée en matière, il faut le souligner, sur des aspects qui ont été proposés par des minorités concernant des fonctionnalités transfrontalières ou régionales, pas plus que sur une version à huit alinéas supplémentaires, partant du principe que le contenu de ces alinéas, là aussi, était de rang plutôt législatif et n'avait pas à figurer dans le texte constitutionnel. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole à M. Föllmi, rapporteur de la commission 4, pour l'amendement de cette commission.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. Comme tout à l'heure pour l'article 151, la commission 4 a déterminé les compétences entre le canton et les communes ; et concernant précisément l'aménagement du territoire, elle a estimé qu'il s'agissait d'une compétence cantonale. C'est la raison pour laquelle elle a renvoyé cela à la commission 5. Par rapport à l'avant-projet, la seule différence de nouveau, comme tout à l'heure, porte sur la mention du canton à la place de la mention de l'Etat. Pour le reste, il n'y a pas de modification.

La présidente. Merci, Monsieur Föllmi. Je donne la parole aux Associations de Genève, à M. Calame, pour la présentation des amendements de minorité.

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente, un petit retour en arrière. Quand nous avons débattu ou souhaité débattre de l'aménagement du territoire dans le cadre de la commission 5, le projet s'était limité à l'alinéa de l'avant-projet. Les Associations se sont positionnées clairement devant les autres commissaires en leur disant : « C'est insuffisant et nous pensons qu'il faut y revenir. » Donc nous avons reporté les débats et nous avons proposé aux uns et aux autres de venir avec des propositions d'amendement comme cela se faisait dans le cadre de la commission 5. Nous sommes le seul groupe à avoir présenté un certain nombre de propositions pour relayer les positions dites de la société civile. Ces éléments ont été débattus ; malheureusement, la dynamique n'a pas permis d'amender ou modifier ces alinéas. Nous avons effectivement déposé huit amendements de minorité dont bon nombre nous semblent pertinents et qui auraient mérité certainement aussi d'être amendés dans le cadre du travail de la commis-

sion. Ils apparaissent maintenant ainsi dans ce rapport comme si les Associations voulaient peut-être empêcher les travaux d'avancer. Mais l'aménagement du territoire est quand même un élément primordial de notre avenir. L'aménagement du territoire, c'est notamment le logement, les espaces publics, la mobilité, l'agriculture, les zones industrielles, etc. L'aménagement du territoire est un réel défi pour Genève, enserrée dans ses frontières et son petit territoire. Alors nous avons travaillé et retravaillé ces différents alinéas ; nous avons pris un certain nombre de décisions sur les huit amendements que nous avions proposés en commission. Nous avons réalisé que certains n'étaient peut-être plus pertinents, d'autres devaient être raccourcis ou amendés.

A l'attention de la présidente, je vais aller assez lentement pour vous dire ce que l'on propose concernant les différents alinéas. Nous retirons l'alinéa 1, qui en fait n'est pas un amendement, puisqu'il s'agit du texte de l'avant-projet. Nous remplaçons l'alinéa 2 et je vous en donne lecture : « L'Etat organise le territoire dans une optique régionale, transfrontalière, en assurant la mixité et la cohésion sociale. » Nous remplaçons l'alinéa 3 par le texte : « L'Etat assure un usage rationnel du sol en optimisant la densité des zones urbanisées. » Nous retirons l'alinéa 4 ; nous retirons l'alinéa 5. Nous remplaçons l'alinéa 6 par le texte suivant : « L'Etat prévient et minimise l'impact environnemental des mesures d'aménagement. Il prend en considération la qualité des sols dans la définition de leur affectation. » Nous remplaçons l'alinéa 7 par le texte suivant : « L'Etat et les communes se dotent de tous les moyens nécessaires disponibles dans le droit fédéral pour faciliter la mise en œuvre de la planification territoriale et le respect des affectations et des densités prévues. » Enfin, nous maintenons notre alinéa 8, amendement de minorité que vous trouvez dans le rapport. Voilà, je vous remercie de votre attention et surtout de soutenir ces nouveaux amendements dans un souci de simplification et, je pense, d'éclaircissement. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Calame, notamment pour toutes ces indications de retrait. J'ouvre le débat aux groupes et je donne la parole à M. Muller, du groupe UDC.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente. Je défends ici l'amendement déposé par Jean-Marc Guinchard, Thierry Tanquerel, Florian Irminger, Boris Calame et moi-même. Cet amendement brille par sa brièveté et clarté : « L'Etat organise le territoire dans une optique régionale, transfrontalière. » Une vision étriquée fixée sur l'espace cantonal ne peut répondre aux défis qui attendent notre région. Une collaboration avec nos voisins s'impose ; cette collaboration englobera tous les aspects de l'organisation et de l'aménagement de notre territoire et l'influencera fortement. Un exemple : il faut trouver l'équilibre entre emploi et habitat. Le nombre de personnes qui vivent ailleurs et qui viennent travailler dans notre canton a atteint un seuil qu'il n'est pas opportun de dépasser. L'organisation des transports régionaux est un élément indispensable d'un

aménagement équilibré. Les tensions sociales et l'exploitation politique que nous connaissons sont les conséquences du déséquilibre actuel. La rencontre à Prangins mardi passé entre les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et Genève nous a montré que nous sommes sur une bonne voie, même si les troisièmes voies ferroviaires et autoroutières se font attendre. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Muller. Je donne la parole à M. Tanquerel, du groupe socialiste pluraliste.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Deux choses : je voudrais d'abord défendre l'amendement déposé par M. Mizrahi à l'article 154, alinéa 1 bis, qui indique que le plan directeur cantonal garantit la mise à disposition en suffisance de terrains destinés à la construction de logements, ainsi qu'une densification adéquate. Cet amendement correspond aux convergences qui ont été négociées – de manière tout à fait transparente – dans le cadre de la problématique du logement. Il nous apparaît plus logique qu'une allusion au plan directeur cantonal figure sous le chapitre et dans l'article consacrés à l'aménagement du territoire.

La deuxième remarque que je voulais faire concerne l'amendement de la commission 4 auquel nous sommes tout à fait opposés. Il y a une erreur d'analyse de la part de la commission 4. Les communes ont aujourd'hui un certain nombre de compétences en matière d'aménagement. Je n'ai entendu personne dire jusqu'à ce jour qu'on voulait supprimer toutes ces compétences communales. Et alors dire maintenant que seul le canton serait soumis aux principes mais que les communes, ce n'est pas possible... Les communes auraient alors le droit de faire n'importe quoi, de ne pas tenir compte des principes que nous voulons exprimer, c'est tout à fait absurde ! Nous vous invitons donc à refuser l'amendement concernant l'alinéa 1 de la commission 4 et à s'en tenir à l'expression « l'Etat » qui figure dans l'avant-projet. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. de Dardel, du groupe SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Oui, Madame la présidente. Je crois que tout le monde est d'accord : l'aménagement du territoire est une tâche très, très importante du canton parce que le droit fédéral laisse une très large compétence au canton pour aménager son propre territoire et les règles fédérales sont très peu contraignantes. Donc à mon avis, cela aurait été l'occasion, dans le cadre de cette nouvelle constitution, de définir de manière un peu précise une bonne politique d'aménagement du territoire en dégageant les grandes priorités. Cela n'a pas été fait, manifestement, et l'avant-projet reste malheureusement un peu dans les généralités.

J'ai remarqué que le groupe des Associations avait fait un effort en présentant des propositions, d'abord de minorité, ensuite des amendements et puis finalement, ce groupe retire à peu près tout ce qu'il a proposé sous prétexte de passer des compromis avec d'autres groupes. Je dois dire que c'est un peu décevant de leur part. Pour moi, les grandes priorités dans un canton de Genève qui est extrêmement étroit comme on le sait, c'est d'une part, la sauvegarde des espaces verts, de la zone agricole et en général de l'environnement naturel et d'autre part, la construction de logements. Et dans cette catégorie de construction de logements, la priorité la plus grande et la plus énergique doit être la construction de logements sociaux. C'est pour cela que nous nous méfions beaucoup de cette notion de mixité soit dans un même immeuble, soit dans un groupe d'immeubles, soit même dans un quartier, parce que la mixité, c'est un leurre. En fait, cela a toujours été utilisé jusqu'à maintenant – et pas seulement à Genève mais dans toutes les villes du monde – pour prétendre qu'il fallait mêler les gens qui ont un petit revenu et les personnes qui ont un revenu nettement plus élevé, voire très grand. C'est une illusion, cela ne se fait pas et c'est le prétexte à construire moins de logements pour les gens à faible revenu. C'est cela qui se passe et c'est cela qui s'est passé dans notre canton où actuellement, la construction de logements sociaux en est quasiment au point mort et où la priorité est manifestement donnée aux appartements en propriété par étage (PPE) dans les nouvelles constructions. Nous avons donc fait un sous-amendement à une proposition des Associations à l'alinéa 2 ; et comme j'ai le sentiment que les Associations sont en train de retirer cet amendement, alors le cas échéant, je reprendrai à mon compte l'amendement des Associations de manière à ce qu'on puisse voter aussi mon sous-amendement. Voilà.

Maintenant en ce qui concerne l'article 154, alinéa 7, proposition très importante qui a été faite de nouveau par les Associations et qui, sauf erreur, est retirée, nous le reprenons aussi à notre compte parce que nous estimons qu'il doit être mentionné que les moyens comme l'expropriation, le droit d'emption ou de préemption pour garantir la mise en œuvre de la planification doivent être expressément prévus par cette constitution.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]'avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. C'est effectivement une thématique importante. J'aimerais reprendre certaines interventions et y apporter quelques commentaires. D'abord l'amendement commenté par M. Ludwig Muller consiste à préciser qu'on organise le territoire dans une optique régionale et transfrontalière, je veux bien. J'indiquerai simplement à ses proposants qu'en fait le principe de l'agglomération, c'est cela. L'agglomération – ceux qui s'y intéressent le savent – ne s'arrête évidemment pas à la frontière genevoise, sinon elle n'aurait pas de sens ; mais admettons.

Concernant les deux interventions de M. Tanquerel, je les rejoins toutes les deux. Il est évident que, ici aussi, il faut garder la formulation de la commission 5, «l'Etat», qui effectivement permet à toutes les parties d'agir, y compris aux communes qui ont leur rôle à jouer. Et traiter dans ce chapitre-là de la question de la mise à disposition en suffisance des terrains destinés à la construction de logements est tout à fait pertinent à mon avis, puisque c'est une des mesures phares de la planification cantonale.

Concernant l'intervention de M. Nils de Dardel, peut-être y a-t-il relativement peu d'articles proposés par la commission, mais ils sont assez complets à mon sens. D'abord je dirai que le canton de Genève, dans les trente dernières années, a été un des meilleurs élèves en matière d'aménagement, avec un grand défaut dont nous sommes tous ici conscients, c'est la construction de logements, mais une énorme qualité, c'est qu'il n'a pas mité sa zone agricole et sa zone verte. Par rapport aux autres cantons où cette compétence a été beaucoup plus déléguée et où on a un mitage qui sera assez difficile à récupérer, on a, à Genève, eu une discipline relativement à la zone verte qui est tout à fait louable. Or, cette discipline, dans les principes de l'agglomération compacte, multipolaire et verte, est renforcée, réaffirmée. Derrière ces termes vous avez toute une réflexion sur le développement de l'agglomération qui ne parle pas seulement de logements mais aussi de communication et je vous invite vraiment à les soutenir.

Dernier argument : certes, le logement est important et je me réjouis qu'autant de personnes ici veuillent le défendre et qu'on commence par voter déjà très largement la proposition de M. Mizrahi sur l'article 154, alinéa 1 bis. Je rappelle simplement à cette Assemblée que nous aurons encore mardi prochain, entre quatre et six dispositions concernant le logement et évidemment, cela marque l'importance que notre Assemblée accorde à cette thématique.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, en ce qui concerne l'amendement de M. Mizrahi, article 154, alinéa 1 bis, je suis étonné de ce qu'a dit M. Tanquerel tout à l'heure. Il a parlé d'un accord et affirmé que cette disposition faisait partie de cet accord. Ce serait intéressant quand même, Monsieur Tanquerel, de savoir quelle sera la contrepartie de cela en ce qui concerne les dispositions sur le logement, parce que c'est facile de nous dire : «Cela fait partie d'un accord», sans nous dire quel est l'ensemble des éléments de cet accord. Or apparemment, d'après ce que nous savons, il y a un retour en arrière sur un certain nombre de dispositions. Et tout à l'heure, M. Dimier se croyait intéressant en parlant de Radio Nostalgie ; les vrais nostalgiques, ce sont ceux qui veulent revenir sur les acquis de la constitution actuelle – je parle des acquis démocratiques, sociaux ou environnementaux. Ce sont ceux-là les nos-

talgiques. Il prend – je crois que ses collègues vont lui transmettre – ses désirs pour la réalité, parce qu'en défendant aujourd'hui les acquis de la constitution actuelle, nous ne sommes pas dans le passé, nous sommes dans le présent. Rien ne dit que les acquis de la constitution actuelle vont disparaître, parce qu'imaginer que le projet qu'une majorité ici est en train d'élaborer va passer devant le peuple, c'est une pure spéculation. Cela peut être vrai comme cela peut être faux. Donc la nostalgie n'est pas du tout de notre côté, elle est plutôt du côté de ceux qui veulent revenir en arrière sur les progrès accomplis dans notre canton dans les trois domaines que j'ai cités tout à l'heure.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. de Dardel en précisant qu'il reste deux minutes au groupe SolidaritéS.

M. Nils de Dardel. Oui, un mot aussi sur cette proposition de M. Mizrahi approuvée de l'autre côté de cette salle. Je dois dire qu'effectivement, c'est une proposition qui est un peu étrange, parce qu'on ne parle nulle part du plan directeur cantonal et tout d'un coup, on sort ce plan directeur cantonal uniquement pour mettre en suffisance des terrains destinés à la construction de logements et pour une densification supérieure à la densification actuelle. Je dois dire que cela est assez consternant, parce que le plan directeur cantonal doit en fait tenir compte de l'ensemble de toutes les valeurs et de tous les critères d'aménagement du territoire et pas seulement de deux critères qui sont sortis là de manière unilatérale et qui sont, à vrai dire, des chevaux de bataille des milieux immobiliers. Je suis donc très étonné par cet amendement ; en tout cas en ce qui concerne notre groupe, nous ne le voterons pas.

La présidente. Merci, Monsieur de Dardel. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Contrairement à ce que certains pourraient croire, pour personne ici, en tout cas pas chez nous, il ne s'agit de revenir sur ce qui, dans la constitution actuelle, est favorable à la construction de logements. En fait, ce que nous envisageons tous probablement – enfin, presque tous – de changer, c'est la suppression des barrières qui à l'heure actuelle empêchent de construire suffisamment de logements. S'agissant de logements, certains ne peuvent s'empêcher de toujours évoquer la – entre guillemets – priorité à accorder aux logements sociaux. Certes il faut des logements sociaux, mais cette argumentation, disons-le franchement, est devenue un vrai fromage politique et électoral pour certains partis et elle ne tient absolument pas compte des réalités et notamment, de la fameuse théorie des vases communicants. Comment est-ce que l'on peut ne pas comprendre que le fait de construire n'importe quel type de logements à Genève favorise la réduction de la pénurie dans tous les secteurs du logement, y compris dans le logement social ? Comment est-ce qu'on ne comprend pas cela ? Je suis d'accord, il faut éviter d'être unilatéral et de ne

construire que du logement pour les riches, mais même si on ne faisait que cela, comment ne pas comprendre que cela favoriserait finalement l'ensemble de la population ?

Par ailleurs, il faut quand même comprendre que la pénurie de logements sociaux, dans les faits, n'est pas plus forte que celle concernant les autres logements. La raison pour laquelle il y a pénurie générale est que tout simplement, on ne construit pas assez. Et la raison pour laquelle il manque des logements sociaux est que les contraintes relatives à la construction des logements sociaux sont particulièrement fortes et qu'elles sont encore plus dissuasives pour les promoteurs que celles qui concernent les autres types de logements. Il est évident que quand on bénéficie d'un terrain à Genève, à l'heure actuelle, eh bien, on va chercher plutôt à construire des logements qui permettent au promoteur de rentrer dans ses fonds et d'avoir un rendement convenable. Avec les contraintes qui pèsent sur la construction de logements sociaux, avec les fameux pourcentages qui représentent la part de logements sociaux dans tous les projets, il est évident que, à l'heure actuelle, étant donné l'insuffisance de terrains constructibles, on rend les choses absolument impossibles et c'est la raison pour laquelle nous sommes dans cette situation dramatique à Genève où on ne construit même pas la moitié des logements qu'il faudrait pour faire face aux nécessités du moment. Et c'est pour cela, si vous permettez que je conclue, que nous sommes d'avis que dans notre constitution doit figurer effectivement une remarque du type de celle qui est proposée par M. Mizrahi, qui fixe les grands principes et notamment qui fixe le principe de la suffisance indispensable de terrains destinés à la construction de logements.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à Mme Gisiger, du groupe PDC.

Mme Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Si on lit à l'article 154 l'alinéa 1, on entend tout de suite que la collaboration – l'Etat voulant dire évidemment le canton et les communes – pour l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération. Je voudrais dire que nous avons voté à l'article 140 une politique régionale qui vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise – on est bien donc dans une agglomération. Cette agglomération, elle est dynamique, cette agglomération, elle doit faire partie de la vision du canton et des communes pour le développement futur et l'aménagement du territoire. J'ai un tout petit peu de difficulté à comprendre pourquoi on ne met pas dans cet aménagement du territoire d'autres instruments qui ont été mis en place par des commissions, entre autres une commission d'aménagement, qui permettent d'avoir une vision très large de l'agglomération franco-valdo-genevoise, parce que c'est cette agglomération-là et non pas simplement notre petit canton de Genève dont il est question. Le plan directeur, bien sûr, c'est un instrument de planification, Mesdames et Messieurs ; en

ce moment il est en consultation et les communes ont jusqu'au début décembre pour se projeter et pour décider de leur intention par voie de délibération. Je pense donc qu'en effet, Monsieur Mizrahi, il faut que le plan directeur cantonal, dans son instrument de planification, prévoie la mise à disposition en suffisance de terrains destinés à la construction de logements et une densification adéquate. Nous en avons parlé, vous vous souvenez, lorsque nous sommes intervenus concernant les communes et le lieu pour les communes où les finances devraient être données. Donc, je trouve que certes, c'est un article qui peut tout à fait figurer dans la constitution. Mais je vais quand même vous rappeler que les moyens du vrai changement pour la construction de logements sociaux et autres, c'est l'allégement des lois, ces lois qui enflent au fur et à mesure. Et quand vous pensez qu'aujourd'hui, il faut avoir l'acquiescement de vingt-cinq services du département pour pouvoir arriver à un projet de construction, que ce soit de la PPE, que ce soit du logement social ou autre chose, je trouve que cela n'est pas tout à fait normal. Par conséquent, le groupe PDC votera volontiers l'article 154 bis de M. Mizrahi. Simplement, je crois que nous ne sommes pas du tout prêts d'aboutir avec cette disposition ; nous la voterons quand même, mais c'est d'autres choses qu'il faudra parler et si nous n'en parlons pas, dans vingt ans nous aurons exactement le même problème.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Une réaction sur la proposition déposée par M. Mizrahi pour l'article 154 et qui vient d'être mentionnée à l'instant : nous rejoignons les quelques commentaires qui ont été faits, notamment par M. de Dardel. Un des problèmes que nous avions déjà souligné – c'est pour cela que nous étions venus avec toute une série d'amendements ; malheureusement cela n'a pas pu être discuté et approfondi en commission – c'est qu'il y a besoin d'une réflexion de fond sur les différents instruments que nous avons aujourd'hui en matière d'aménagement du territoire. Et nous voyons bien que lorsque les dispositifs finissent par être adoptés, ils ont tendance à être déjà obsolètes. Par conséquent, une réflexion beaucoup plus importante est nécessaire et alors là le problème, c'est qu'en introduisant directement la notion de plan directeur, on est en train d'introduire un biais, c'est-à-dire qu'on constitutionnalise un instrument de travail sans avoir fait la réflexion préalable qui aurait été nécessaire. Et je crains qu'il n'y ait là un véritable problème. Nous sommes tout à fait d'accord sur la nécessité des logements, mais nous pensons que dans ce cas, cette disposition doit se trouver dans la partie de la constitution qui concerne les logements ; c'est là qu'elle mérite de se situer.

En ce qui concerne l'autre commentaire qui avait été fait par M. de Dardel sur une de nos propositions, sur l'alinéa 2, amendement de minorité, il a été retiré simplement parce que nous le remplaçons par un autre amendement que vous

avez trouvé sur votre pupitre. Nous avons simplifié ce texte, nous avons voulu éviter une redondance. Il est question là aussi de participation, celle-ci est déjà évoquée dans d'autres endroits ; vous voyez donc que nous ne sommes pas pour mettre le mot « participation » partout. Nous sommes pour la mettre en œuvre effectivement, non pas pour la répéter dans des textes et c'est pourquoi nous avons simplifié cet amendement. Votre proposition, Monsieur de Dardel, peut être présentée en tant que sous-amendement. Par contre alors dans ce cas, nous vous demandons qu'elle vienne comme un ajout à ce que nous avons ici. Nous pensons que ce serait dommage de perdre le terme de mixité. Mais effectivement – et là nous vous rejoignons entièrement – le problème du manque de logements sociaux à Genève devient cruel ; il y a même en fait une perte de logements sociaux en termes de nombre dans notre canton et vraiment, c'est une question qui devient tout à fait urgente et grave. Nous vous rejoignons donc totalement sur ce point.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Koechlin, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. René Koechlin. Merci, Madame la présidente. Je voterai la proposition de la commission 5 pour l'alinéa 1, mais avec un bémol. On parle des principes d'une agglomération compacte, fort bien, multipolaire, c'est déjà moins compact et verte, ce n'est plus compact du tout. Il y a donc une espèce de contradiction, mais pourquoi pas ? Néanmoins, c'est un petit peu comme si je rêvais à un personnage qui soit à la fois grand, petit, mince et gros. Pourquoi pas ? Cela dit, il y a quand même une possible contradiction dans l'interprétation de ces termes. En ce qui concerne la proposition d'amendement de M. Mizrahi, alors il m'a dit qu'il la retirait et qu'il la proposerait à l'article 166. Je pensais qu'il fallait l'amender de cette façon : « Le plan directeur cantonal garantit la mise à disposition en suffisance de terrains destinés aux activités ainsi qu'à la construction de logements et assortis d'une densification adéquate. » Je pense que dans notre canton et dans notre agglomération, l'implantation des activités est aussi importante que celle de logements et il ne faut pas non plus laisser cela de côté. Voilà.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M. Velasco, du groupe socialiste pluraliste, en précisant qu'il reste deux minutes quarante au groupe socialiste.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. M. Kunz a toujours le mot extraordinaire pour accuser, disons, les locataires et surtout les logements sociaux de la pénurie que nous vivons : cela est totalement faux. L'année passée, les deux tiers des logements construits à Genève étaient en PPE, voyez-vous, alors que normalement, disons, les carences sont inverses. Donc là vous dites une contrevérité, Monsieur. Ensuite, vous dites qu'il manque des terrains. Non, il y a suffisamment de terrains. Il suffirait que l'Etat se donne le moyen qu'il a et que le droit fédéral lui donne d'exproprier le cas échéant pour pouvoir satisfaire

à un besoin d'utilité publique et de bien commun. Seulement dans ce canton, on favorise la plus petite minorité du canton en matière de terrains. Et c'est cela le problème. Et voyez-vous, quand vous dites qu'il faut favoriser tout le monde, eh bien voyez-vous, dans le cadre d'une fondation sociale immobilière on a reçu deux cents demandes pour un deux-pièces dont quatre-vingts n'arrivaient même pas à avoir le revenu pour entrer dans une habitation bon marché (HBM). Alors voilà le problème de ce canton, Monsieur Kunz. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Donc je vous confirme – bon, le mieux est l'ennemi du bien – qu'avec Thierry Tanquerel nous voulions, pour des raisons de technique rédactionnelle, inclure cet élément sur le plan directeur à cet endroit-là. Nous nous rallions volontiers à l'idée – pour éviter toute ambiguïté – qu'on remette cela dans le chapitre sur le logement, comme cela a été initialement prévu au niveau des convergences. Donc je retire mon amendement sur ce point.

J'aimerais juste ajouter un élément par rapport à ce que dit Béatrice Gisiger. Je ne peux pas la rejoindre quand elle dit qu'il y a trop de réglementations par rapport à la construction. Si on supprime certaines réglementations, cela veut dire qu'encore plus qu'aujourd'hui, on aura des projets de construction qui seront autorisés et qui ne répondront pas aux normes, notamment en termes d'accessibilité des personnes handicapées. Eh oui ! c'est aussi cela, les normes de construction, c'est aussi s'assurer la prise en compte d'un certain nombre d'intérêts publics importants et notamment celui-ci en matière d'accès et d'égalité pour une partie de notre population. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Je veux remercier M. Koechlin qui tout à l'heure nous a rappelé quelques vérités qui, malheureusement, ne semblent pas prêtes à être entendues de tous. Il y a des contradictions dans ce qui nous est proposé et la première d'entre elles, c'est que ce qui est actuellement le centre de cette agglomération dit *urbi et orbi* qu'il a déjà bien assez construit et qu'il faut aller densifier ailleurs. C'est la démonstration que lorsqu'on veut mener des politiques, il faut aussi s'en donner les moyens, mais pas se donner les moyens en termes d'argent, il faut se donner les moyens politiques et il ne faut pas avoir des politiques qui sont contraires aux objectifs. Bien entendu, nous sommes prêts et intéressés à voter ce principe de l'alinéa 1, mais nous aimerions surtout attirer l'attention de tout le monde que ce qui est essentiel dans ce domaine-là, c'est de s'assurer que nous protégeons les mixités,

c'est-à-dire aussi bien des activités que des destinations des logements – les activités industrielles, artisanales, etc. – et que si on reste avec des systèmes figés – il est clair que les nostalgiques sont plutôt de ce côté-là – on n'arrivera pas à faire avancer les propositions.

Pour ce qui est de M. Velasco, je veux lui dire qu'un des propriétaires fonciers qui peine le plus à exploiter ce qu'il possède, c'est la Ville de Genève. Et donc, il y a beaucoup de parcelles qui appartiennent à la Ville de Genève en centre-ville et la Ville de Genève peine à les exploiter et à les construire. Je vous vois hocher la tête, je vous indiquerai tout à l'heure hors micro quelques endroits et vous verrez que ce sont des points-clés très importants en ville et on pourrait y faire du logement précisément mixte.

Je ne peux pas faire autrement pour conclure que de donner raison à M. Mizrahi, mais je veux aussi lui rappeler que pour les populations de personnes souffrant de handicap – il m'a appris ce terme et je l'en remercie – nous avons posé des principes beaucoup plus tôt dans notre texte. Et je pense que si on le dit une fois – même si la situation du handicap doit être observée et qu'on doit y répondre – ce n'est pas la peine de le répéter à chaque fois. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole – non je ne donne pas la parole à M. Mouhanna – je donne la parole à Mme Kuffer-Galland, du groupe Libéraux & Indépendants.

Mme Catherine Kuffer-Galland. Merci, Madame la présidente. J'aimerais très brièvement revenir sur l'amendement de la commission 4. Vous le savez – on l'a vu lors des dernières plénières – la commission avait renoncé à lister les tâches des communes et du canton. En revanche, elle a été chargée par un autre biais – j'avoue avoir un blanc maintenant : était-ce par la plénière ou était-ce par la commission 5 elle-même ? – de prendre toutes les dispositions relatives aux tâches de l'Etat pour définir dans quels cas il s'agissait de tâches exclusives du canton, de tâches conjointes canton-communes ou de tâches revenant exclusivement aux communes. Autrement dit, par un autre biais, la commission 4 a proposé en quelque sorte une répartition des tâches. J'ai personnellement fait partie de la sous-commission chargée de ce travail. Et effectivement, un certain travail a été fait, mais il faut reconnaître qu'il était très difficile et surtout, je crois après réflexion qu'il n'était pas abouti. Nous n'avons d'ailleurs pas examiné – ce n'était pas de notre compétence – la question des organismes de droit public ; nous ne nous sommes pas non plus permis d'examiner le contenu de ces dispositions et parfois, la nouvelle formulation que l'on aurait dû faire ne collait pas au contenu. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui j'estime qu'il est risqué de déjà dire dans quels cas le canton ou parfois les communes seulement seraient compétents ; et c'est pourquoi je voudrais en l'état, lors de cette première lecture, vous recommander – pour ne pas prendre de risques et ne pas

commettre d'erreurs – de partout laisser la dénomination « Etat », quitte à y revenir en deuxième lecture. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Kuffer-Galland. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote.

Art. 154 Principes
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous avons d'abord un vote de la commission 4. S'il est refusé, nous passons au vote de l'alinéa de l'avant-projet.

Amendement de la commission 4 :
Art. 154 al. 1 Le canton veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

Par 63 non, 3 oui, 3 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

Par 66 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève) :
Art. 154 al. 1 L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

Art. 154 al. 1 bis (nouveau) L'amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :
Le plan directeur cantonal garantit la mise à disposition en suffisance de terrains destinés à la construction de logements et une densification adéquate.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. Nous avons déjà un sous-amendement de M. Nils de Dardel à l'amendement des Associations de Genève. S'il est refusé, nous voterons l'amendement des Associations de Genève. S'il est

refusé, nous passerons à l'amendement de MM. Muller, Guinchard, Tanquerel, Irminger et Calame.

Art. 154 al. 2 (nouveau) Sous-amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) à l'amendement des Associations de Genève :
L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière, en assurant la cohésion sociale et une priorité au logement social.

Par 36 non, 33 oui, 1 abstention, le sous-amendement du groupe SolidaritéS à l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 154 al. 2 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière, en assurant la mixité et la cohésion sociales.

Par 36 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement est refusé.

Art. 154 al. 2 (nouveau) Amendement de M. Ludwig Muller (UDC), M. Jean-Marc Guinchard (G[e]'avance), M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) et M. Boris Calame (Associations de Genève) :
L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.

Par 39 oui, 22 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes UDC, G[e]'avance, socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 2 (nouveau) L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière et avec la participation des habitants et des usagers, en garantissant la mixité et la cohésion sociales.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3, à l'amendement de MM. Calame et Irminger.

Art. 154 al. 3 Amendement de M. Boris Calame (Associations de Genève) et M. Florian Irminger (Verts et Associatifs) :
L'Etat assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées.

Par 34 oui, 32 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève et Verts et Associatifs est accepté.

Sont retirés :
L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 3 (nouveau) Il prend en compte les différents besoins tels que le droit au logement, la protection et le développement d'une agriculture durable et des espaces naturels, l'encouragement de la mobilité douce et des transports publics. A cette fin, il assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 4 (nouveau) Il assure la qualité de vie de l'espace urbain par l'équilibre entre emplois, habitats, loisirs et cultures, en y incluant des équipements et services publics, des commerces, des parcs et espaces naturels ou cultivables.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 5 (nouveau) Il assure la qualité de l'espace rural. A cette fin, il préserve la surface agricole utile et les zones protégées. Il établit des corridors biologiques.

La présidente. Les amendements des Associations de Genève (alinéas 3, 4 et 5 nouveaux) étant retirés, il reste l'amendement à l'alinéa 6.

Art. 154 al. 6 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
*L'Etat prévient et minimise l'impact environnemental des mesures d'aménagement. Il prend en considération la qualité des sols dans la définition de leur affectation***.**

Par 35 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 6 (nouveau) Il prévient et minimise l'impact environnemental des mesures d'aménagement, en particulier sur la qualité du sol, de l'air et de l'eau, ainsi qu'au niveau des nuisances sonores. Il prend en compte les caractéristiques pédologiques des sols dans la définition de leur affectation.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'amendement des Associations à l'alinéa 7.

Art. 154 al. 7 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat et les communes se dotent de tous les moyens nécessaires disponibles dans le droit fédéral pour faciliter la mise en œuvre de la planification territoriale et le respect des affectations et des densités prévues.

Par 35 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 7 (nouveau) L'Etat et les communes se dotent des moyens nécessaires, disponibles dans le droit fédéral (expropriation, emption et préemption), pour garantir la mise en œuvre de la planification territoriale et le respect des affectations et des densités prévues.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'amendement des Associations à l'alinéa 8.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Art. 154 al. 8 (nouveau) La densification se fait en priorité à proximité des infrastructures et interfaces de transports publics, à forte capacité, existantes ou programmées**.**

Par 34 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 154 tel qu'amendé
Principes
[1] L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.
[2] L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.
[3] L'Etat assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées.

est adopté par 47 oui, 14 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 155 Agriculture et je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Concernant l'agriculture et l'article 155, la commission a repris le texte de l'avant-projet et la

proposition qui vous est faite à une majorité – c'est à signaler puisque c'est relativement rare dans cette commission – de onze voix contre trois, est de déplacer cet article concernant l'agriculture dans la section Economie. En effet, la commission a estimé qu'il était un petit peu dévalorisant de considérer que l'agriculture – qui est une part importante de l'économie de notre canton – se voit reléguée au simple rôle d'agent environnemental ou chargée de la protection du paysage dans notre canton. C'est pour cela que nous vous proposons, à une bonne majorité, de déplacer cet article. C'est dans la même logique que la commission a également refusé d'entrer en matière afin de faire une exception et de prévoir un article particulier pour la formation et l'emploi dans l'agriculture, partant du principe que ces deux notions étaient traitées plus loin par la même commission et toujours dans le chapitre de l'économie. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Avant de donner la parole pour la présentation des amendements de minorité, je souhaite saluer l'arrivée de défenseurs des Droits de l'homme du Belarus, membres du réseau Human Rights House Network**.** Ils sont à Genève pour l'examen de leur pays par le Comité contre la torture de l'ONU. Merci de votre visite.

Applaudissements

La présidente. Je donne maintenant la parole pour la présentation des amendements de minorité cosignés par les Associations de Genève et l'AVIVO. Je ne sais pas qui présente ces amendements. Monsieur Calame ?

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente. Alors une précision : ils n'ont pas été cosignés, ils ont été déposés pour les uns et pour les autres en parallèle. Donc normalement, ils n'apparaissent pas comme cela dans le rapport, mais ils ont été déposés par chaque groupe dans le cadre des travaux de la commission – donc ce n'est pas cosigné en tant que tel. Alors je ne m'engage pas au nom de l'AVIVO et de la position qu'elle pourrait tenir dans ce cadre-là, ce d'autant plus que nous avons prévu un amendement à notre amendement dit de minorité – donc cela commence à devenir compliqué si on parle au nom des uns et des autres. Voilà.

Deux choses : d'abord, la commission a souhaité déplacer cet article dans l'économie. Pour nous, l'agriculture a une fonction encore bien plus diversifiée ou importante que l'économie. Elle est économie et elle est aussi et très largement aménagement du territoire ; elle est aussi loisir au quotidien. Nous proposons donc dans les amendements de minorité déposés sur vos tables de créer une section spécifique qui s'appellerait « Agriculture » dans laquelle on puisse mettre le ou les articles spécifiques liés à l'agriculture. Ensuite, nous avons déposé trois amendements en commission ; encore une fois, ces amendements n'ont malheureusement pas été amendés ou il n'y a pas eu de volonté de les améliorer pour

qu'ils aillent dans le sens de l'intérêt commun et des visions souvent convergentes – mais qui n'ont malheureusement pas été suivies – des uns et des autres. Pour l'alinéa 1 que nous retirons pour le compte des Associations – libre à l'AVIVO de faire ce qu'elle souhaite – nous proposons de le remplacer par un alinéa qui est plus simple, dans lequel nous intégrons la promotion des produits agricoles et qui se lit en tant que tel : « L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton. » Alors certes, la souveraineté alimentaire est un élément qui peut faire un peu peur, amener certaines incompréhensions ; on pourrait croire que la souveraineté amène à fournir l'entier des besoins alimentaires pour Genève. Ce n'est certainement pas le cas, on connaît la zone franche depuis longtemps, on sait que Genève n'est pas autonome. Par contre, on peut avoir comme objectif de faire le mieux possible avec notre territoire restreint. A noter une prise de position de l'Union suisse des paysans qui parle des perspectives 2014-2017 dans le cadre de la souveraineté alimentaire et un petit extrait que je vais vous lire qui parle des travaux parlementaires au niveau fédéral au jour d'aujourd'hui. Ce document date de juillet 2011 : « En Suisse, le Parlement a accepté l'initiative parlementaire de Jacques Bourgeois demandant que la loi sur l'agriculture soit modifiée comme suit : « La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable, à celles du marché et à celles de la souveraineté alimentaire, contribue substantiellement à l'approvisionnement suffisant de la population. Elle assure la couverture de manière prépondérante des besoins de la population par une production indigène, de qualité, durable et diversifiée. » C'est intéressant de voir de quoi on parle quand on évoque la souveraineté alimentaire. Ce document s'appuie sur six axes, c'est-à-dire 1) développer une politique agricole durable et autonome ; 2) assurer un taux d'auto-approvisionnement prépondérant ; 3) encourager une production alimentaire de qualité ; 4) renforcer les bases de production ; 5) renforcer les acteurs du marché ; 6) encourager la consommation durable. Je pense que tous ici sommes attachés à protéger notre agriculture et l'avenir de notre agriculture. Si notre amendement ne devait pas être retenu dans cette première lecture, il est bien évident que nous y reviendrons en deuxième lecture.

Au sujet de l'alinéa 2, la proposition d'amendement est la suivante : « Il favorise l'approvisionnement local et régional pour la population. » On parle de développement durable, on parle d'écologie, on parle de réchauffement climatique, etc. Il est clair que si on réduit l'éloignement des productions, les trajets liés au transport des marchandises, des denrées alimentaires, c'est un plus. En outre, diversifier notre économie en intégrant notamment l'agriculture est un avantage pour la population.

La présidente. Monsieur Calame, juste pour information : on va diviser le temps pour les minoritaires entre les deux groupes puisque vous avez accepté le rapport en étant cosignataires. Donc là vous parlez sur votre temps de groupe.

M. Boris Calame. Alors, Madame la présidente, excusez-moi, nous n'avons jamais accepté le rapport en tant que tel au niveau de la commission 5 ; il n'a pas été validé dans la commission, excusez-moi. Donc nous n'avions pas la possibilité de nous opposer ou quoi que ce soit, ce rapport n'a jamais été lu au sein de la commission. Voilà, je suis désolé, c'est la réalité du fonctionnement de notre commission…

La présidente. Continuez.

M. Boris Calame. Voilà. Merci, je vous remercie. Et enfin en dernier alinéa, l'alinéa 3 : « Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture. » Effectivement nous pensons que l'agriculture a des besoins prépondérants. L'agriculture, c'est une tâche particulière, c'est une tâche qui n'est pas facile – on a mis dans le cadre notamment des lois fédérales et des applications cantonales beaucoup de contraintes pour le monde agricole et en termes de concurrence réelle économique. Nous pensons vraiment que dans ces domaines-là, nous devons donner les moyens à l'agriculture de mieux pouvoir se défendre. Nous vous encourageons à soutenir notre nouvel alinéa pour l'article 155 ainsi que les deux alinéas 2 et 3 du rapport. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Je donne la parole à M. Mouhanna, pour l'AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je confirme ce que vient de dire M. Calame. C'est une initiative personnelle de M. Guinchard qui a mis les deux sigles l'un à côté de l'autre et nous sommes prétérités dans la mesure où « Associations de Genève » est mis avant « AVIVO » parce que si c'est par ordre alphabétique, je rappelle que l'AVIVO, c'est l'Association de défense et de détente de tous les retraités et futurs retraités. Donc, même du point de vue alphabétique, nous sommes devant. C'est la première remarque. Par conséquent, ce sont deux amendements différents, même s'ils disent à peu près la même chose. Simplement, nous sommes prétérités si on nous dit que nous avons une minute et demie pour les deux. Là, nous ne sommes absolument pas d'accord. C'est une initiative de M. Guinchard, cela le regarde, mais c'est un amendement différent. D'ailleurs, nous étions quasiment les premiers à le déposer. Nous avions déposé un premier amendement, d'ailleurs en commun accord, lors de la lecture zéro, avec SolidaritéS et les Associations, suite à des discussions. D'abord, il y avait évidemment la consultation et il y a eu des discussions avec des représentations du syndicat Uniterre et effectivement, nous sommes tombés d'accord là-dessus et nous avons déposé ces différents amendements. Nous verrons si nous rejoignons les Associations, en principe non. Nous ne sommes pas contre d'approuver l'ajout qu'ils ont fait mais en ce qui nous concerne, nous avons un autre angle d'attaque par rapport à cette problématique-là, c'est-à-dire complémentaire plutôt, on reprend les argumentations de M. Calame, mais on ajoute

encore une autre dimension qui n'a pas été mentionnée : c'est que lorsque nous demandons que la priorité soit donnée – d'abord encourager les productions locales et régionales – et évidemment aller dans le sens de la souveraineté alimentaire. Cela a deux significations ; d'une part, c'est promouvoir effectivement ce secteur primaire à Genève et, d'autre part, c'est lutter contre l'exploitation éhontée de beaucoup de travailleurs, lorsqu'il y a des importations de produits agricoles de très loin, où il n'y a aucun contrôle sur les conditions de production, sur l'exploitation des travailleurs. Pour nous, évidemment, il y a cet autre aspect. Localement et régionalement, il y a beaucoup plus, je dirais, de garde-fous par rapport aux conditions de travail – les travailleurs sont beaucoup mieux protégés, même si c'est encore très insuffisant. Ils sont beaucoup mieux protégés que, par exemple, ceux qui nous arrivent souvent d'Espagne. D'ailleurs, vous savez très bien dans quelles conditions certaines récoltes sont effectuées en Espagne et dans d'autres pays. Donc, pour nous, c'est véritablement une dimension extrêmement importante. C'est la raison pour laquelle nous demandons effectivement que ces différents amendements soient soumis au vote maintenant, parce que finalement, même si cela relève du secteur primaire, il n'y a rien qui soit en contradiction avec ce qui va venir après au niveau du chapitre sur l'économie. Par conséquent, si on accepte les amendements, on peut, à un moment ou à un autre, avec la commission de rédaction, les mettre là où cela convient, mais il n'y a aucune contradiction entre ces amendements et dispositions-là et ce qui pourrait venir par la suite au niveau du chapitre sur l'économie. Donc, nous demandons que ces différents amendements soient soumis au vote séparément.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je crois que le chapitre sur l'agriculture est important parce que l'agriculture est importante. Quelques remarques si vous le permettez. Je ne sais pas très bien ce que c'est qu'une agriculture de proximité, même si, bien sûr, nous pouvons encourager une agriculture diversifiée et de qualité. Mais une agriculture de proximité, elle est là où elle est. Je vois mal de quoi il s'agit. S'agissant des amendements, la Suisse a un auto-approvisionnement de l'ordre de 60 %. Je vous laisse imaginer l'auto-approvisionnement du canton de Genève qui est très fortement urbanisé. Par conséquent, parler de souveraineté alimentaire s'agissant du canton de Genève est tout à fait hors de propos. Quant on dit ensuite : « Il favorise l'approvisionnement local et régional de la population », mais, Mesdames et Messieurs, il appartient aux consommateurs de faire en sorte d'encourager l'approvisionnement local. Il y a des tas de bonnes choses qui sont produites ici, à commencer par le vin. Pourquoi acheter des vins français, espagnols, néo-zélandais, sud-africains, il y a d'excellents produits à Genève. Il appartient aux consommateurs d'en acheter. Et pour le pain, on fait de la bonne farine avec le blé que nous produisons. J'en produis chez moi, de la vigne aussi, vous voyez. Mais achetez

donc, Mesdames et Messieurs les consommateurs, les produits genevois ! C'est comme cela que vous soutiendrez l'approvisionnement local. Ce n'est pas en décrétant de manière absurde que l'Etat doit approvisionner les Genevois – il en serait d'ailleurs incapable – et l'agriculture de ce canton, aussi bonne soit-elle, le serait aussi.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci. Monsieur Zwahlen, du groupe Radical-Ouverture.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente, je souscris tout à fait aux affirmations de mon préopinant. Je suis étonné aussi en ce qui concerne les amendements des Associations de Genève puisqu'ils ont en particulier toujours été très attentifs au développement international, aux pays émergents. Je veux dire que de trop favoriser des produits locaux a aussi pour effet de défavoriser les pays émergents qui doivent aussi pouvoir arriver avec leurs produits sur nos marchés, pour autant que ces produits soient cultivés et produits dans des conditions décentes. Je crois qu'il faut trouver un équilibre entre les produits locaux, mais aussi permettre à d'autres pays d'exporter pour que ces derniers puissent se développer. Donc, les grands chantres du développement des pays émergents, d'un autre côté, dès qu'il faut transporter des produits, cela devient mauvais. Il y a un équilibre qu'il faut qu'on trouve effectivement, si on veut aider un certain nombre de pays à sortir et à se développer. Il faut aussi leur permettre d'exporter en particulier leurs produits agricoles. Et je suis heureux, en ce qui concerne l'agriculture locale, c'est très amusant – ce n'est pas parce que la personne avait un nom qui était le mien sans « z » – on a l'impression qu'on redécouvre le plan Wahlen. Ce sont des théories qui ont déjà été développées dans les années 1939, à l'époque de la guerre. Voilà. Je crois effectivement que ces deux amendements sont mauvais. Il faut qu'on trouve un équilibre, d'un côté les produits locaux qui méritent, comme l'a dit M. Barde, tout notre intérêt en tant que consommateurs, de les apprécier, mais aussi comme Genève veut être le chantre de la politique internationale, le chantre du développement, pour qu'un pays se développe, il faut aussi qu'il puisse exporter. Donc ces limitations à l'exportation ne sont pas acceptables.

La présidente. Merci, Monsieur Zwahlen. Je vais suspendre le débat pour la pause puisqu'il y a encore beaucoup d'intervenants. Nous nous revoyons à 20h30 ici. Je vous souhaite un bon appétit.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Je vous prie de prendre place, nous allons commencer la séance.

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Nous allons commencer la séance, si vous voulez bien prendre place. Nous allons reprendre à l'article 155 Agriculture. Je vous prie de prendre place et de faire un peu de silence, s'il vous plaît. Nous reprenons le débat des groupes. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Je suis pris un peu à froid, mais enfin, je m'étais inscrit…

La présidente. Précision : vous avez une minute dix.

M. Michel Ducommun. … sur la question du transfert dans le chapitre Economie. Je pense que c'est une erreur. Je pense que l'agriculture fait partie des questions de l'environnement et donc doit avoir sa place dans ce chapitre. Ce qui fait que nous soutiendrons les deux amendements AVIVO et Associations, parce qu'ils nous semblent poser le problème juste. S'il fallait transférer quelque chose – je ne dis pas que c'est nécessaire –, ce serait peut-être le problème de la formation qui pourrait être mis dans le chapitre sur l'enseignement et la formation. Ce n'est pas une nécessité, par contre le fait de maintenir un article dans le chapitre Environnement sur les questions d'agriculture et la manière dont c'est posé, parce que les critiques sur la souveraineté alimentaire… Je rappellerai quand même que c'est un concept pas tellement local et genevois mais que Via Campesina, qui est l'organisation principale des travailleurs agricoles dans les pays du Sud, met en avant comme principe cette souveraineté alimentaire, qui est en réponse à ce que M. Zwahlen (désolé, il n'est pas là) disait sur le fait qu'il faut faire des échanges internationaux. On a parlé du climat, on a parlé des gaz à effet de serre. Effectivement, le point où je suis d'accord avec M. Barde dans son intervention de tout à l'heure : il est mieux de consommer des vins genevois qu'argentins, sud-africains ou australiens, simplement pour des questions de transport. Et de dire que c'est attaquer les possibilités des pays du tiers monde que de ne pas manger les haricots du Kenya parce qu'il y a leur transport, c'est oublier complètement que l'agriculture des pays du Sud a été en grande partie démolie, pour deux raisons qui ne sont pas celles des gens du Sud. Première raison, c'est l'accaparement des terres, où il y a eu à Genève plusieurs réunions…

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun, veuillez conclure.

M. Michel Ducommun. Alors, je vais conclure. Donc, première raison : accaparement des terres. Deuxième raison : le fait que la politique agricole commune

(PAC) européenne donne des primes à l'exportation qui fait que les paysans du Sud n'arrivent plus à lutter contre les produits importés qui font du dumping. Donc, je crois que la souveraineté alimentaire et la localisation de la production et de la consommation alimentaires, c'est quelque chose de très important. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Lador, des Associations de Genève. Il vous reste deux minutes.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Je crois que la discussion que nous avons en ce moment sur cette question est importante, parce qu'on oublie trop souvent que le canton de Genève est aussi un canton agricole. Donc, il vaut la peine, comme nous le proposons, d'avoir une section spécifique dédiée à la question de l'agriculture. C'est notamment pour que l'on prenne en considération le fait que l'agriculture, et c'est suffisamment revendiqué par le milieu agricole lui-même, est multifonctionnelle, c'est-à-dire que ce n'est pas uniquement une question environnementale, c'est aussi – c'est juste – une question économique, mais ce n'est pas non plus qu'une question économique, c'est aussi une question d'aménagement du territoire, c'est une question sociale, c'est une question de santé. Et donc, en tant que tel, cela mérite d'avoir sa propre disposition dans la nouvelle constitution. Je rappelle que la Suisse, au niveau international, dans les négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), s'est battue bec et ongles pour que cette multifonctionnalité de l'agriculture soit reconnue. Si on arrive à la faire passer à l'OMC, ce serait pas mal de pouvoir aussi la faire passer dans la prochaine constitution genevoise. En ce qui concerne la dimension alimentaire et quand on parle de souveraineté alimentaire, d'abord j'aimerais souligner que ce n'est pas une notion qui a l'air aussi extraterrestre que certains ont essayé de le faire croire un peu auparavant. C'est quelque chose qui est soutenu par l'Union suisse des paysans ainsi que par le syndicat Uniterre. C'est quand même assez intéressant, quand on connaît les débats très vifs qui peuvent exister au sein du milieu agricole, de voir que c'est une disposition qui rencontre un certain consensus. Et comme cela a été dit, c'est quelque chose qui est soutenu au niveau fédéral. Alors, la souveraineté alimentaire, pour qu'il n'y ait pas d'erreur, je rappelle une définition qui est issue d'un congrès de la FAO (*Food and agriculture organization*) en 1996 : il s'agit de mettre en place les politiques agricoles les mieux adaptées à leur population sans qu'elles puissent avoir un impact négatif sur la population d'autres pays. C'est cela, la définition. Cela n'a rien à voir avec le plan Wahlen ! Il faut qu'on sorte un tout petit peu de la Deuxième Guerre mondiale, tonnerre ! Et aussi du conflit Est-Ouest ! On a aujourd'hui d'autres défis auxquels on doit faire face ! Et c'est bien de cela qu'il s'agit. Et c'est bien parce qu'il s'agit d'une disposition…

La présidente. Merci, Monsieur Lador, de conclure.

M. Yves Lador. Je conclus ma phrase, merci, Madame la présidente, en disant que c'est bien parce qu'il s'agit d'une disposition tout à fait pertinente et actuelle que nous vous invitons à la voter dans la constitution. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Les Verts et Associatifs n'ont plus de temps de parole, donc je ne peux pas donner la parole à M. Perroux. Je donne par contre la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO. Il vous reste deux minutes vingt.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je voudrais rappeler que les amendements et les articles en question disent, par exemple, que l'Etat « encourage », « favorise », « soutient ». Donc, il y a un certain nombre de verbes qui sont utilisés qui n'ont rien à voir avec ce qu'a dit M. Barde tout à l'heure. Il ne s'agit pas d'imposer une souveraineté alimentaire que nous n'avons pas la possibilité d'imposer, il s'agit d'encourager, de favoriser, de soutenir. Je donnerai quelques exemples, parce que M. Barde a plaidé tout à l'heure pour la liberté totale des consommateurs. Je vous signale que, un peu plus loin, à un moment donné, par exemple dans l'économie, j'ai l'article 172 : « L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs. » Il y avait une majorité pour voter en commission cette disposition-là. Je fais un petit rapprochement avec ceux qui – ce n'était pas le cas d'ailleurs de M. Barde, donc je ne fais pas d'amalgame – voulaient, par exemple, imposer la fusion des communes contre la volonté des citoyennes et des citoyens. Alors, pour les consommateurs, il fallait absolument… Bon. Je dis simplement qu'encourager, cela veut dire aussi, par exemple, que l'office du tourisme genevois pourrait, puisqu'il est subventionné, parler des produits locaux, des vins genevois. On peut parler des restaurants scolaires, des cantines, etc. : l'Etat qui subventionne peut absolument, par exemple, demander que les produits locaux, les produits régionaux soient favorisés par rapport à d'autres. Et ainsi de suite. Donc, il y a beaucoup de choses que l'on peut faire et cela n'a strictement rien à voir avec le tout ou rien. Non, ce n'est pas tout ou rien. Favoriser, soutenir et encourager, c'est tout autre chose que ce qu'a essayé de faire M. Barde lorsqu'il a combattu ces différents amendements.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Le groupe G[e]'avance n'a plus de temps de parole, donc je ne peux pas donner la parole à M. Genecand. Je donne la parole à M^me^ de Montmollin, du groupe Libéraux & Indépendants.

M^me^ Simone de Montmollin. Merci, Madame la présidente. En matière d'agriculture, je vais prendre les quelques minutes que nous avons votées en temps de parole supplémentaire pour amener quelques éclairages. Tout d'abord, j'aimerais dire que la volonté de la commission 5, s'agissant de l'article 155, était de poser les bases pour la mise en place d'une politique agricole cantonale efficace et, à ce titre, les milieux concernés par l'agriculture – les seuls qui seraient habi-

lités à se prononcer ce soir, par ailleurs – marquent leur soutien à cet article 155. Il est rédigé de manière à pouvoir poser les bases d'une politique cantonale efficace, durable et raisonnable. Ils souhaitent effectivement le déplacement dans la section de l'économie, pour la simple raison que c'est avant tout une branche de l'économie, avant d'être une branche associée à l'environnement et au paysage. Actuellement, il n'y a rien dans la constitution actuelle et s'ils estiment que c'est un bon article, c'est parce qu'il contient tous les éléments d'une politique agricole prospective et qu'il couvre essentiellement les buts visés par la souveraineté alimentaire. Alors, aujourd'hui, nous avons des amendements de minorité déposés par les Associations dont l'un fait référence à cette fameuse souveraineté alimentaire. Il serait peut-être utile effectivement de donner quelques définitions et de rappeler les choses suivantes pour éviter les confusions entre souveraineté alimentaire et approvisionnement ou sécurité d'approvisionnement. La notion de souveraineté alimentaire place au premier plan deux principes : l'autodétermination en matière de politique agricole nationale (ce qui, sur le plan suisse, est réglé par le droit fédéral) et la promotion de la production agricole locale (ce que nous plébiscitons dans notre future constitution cantonale). Elle est interprétée de diverses manières selon les pays, c'est vrai, d'où la confusion permanente sur la notion de souveraineté alimentaire. Et elle n'était reconnue, jusqu'ici, par aucune institution officielle. C'est suite à des initiatives parlementaires de von Siebenthal et Bourgeois que le Conseil fédéral s'est doté d'une définition et propose d'intégrer cette notion dans sa loi sur l'agriculture qui est actuellement en consultation. Et c'est dans le cadre de cette procédure que nous avons dû débattre de cette question en commission 5, raison pour laquelle nous n'avions pas voulu entrer en matière sur cette question dans nos débats au niveau cantonal puisque cela relevait d'abord du droit fédéral et que les discussions étaient en cours. Il a été par ailleurs reconnu aussi sur le plan fédéral que les éléments essentiels du concept de souveraineté alimentaire au sens de la définition du Conseil fédéral sont réunis dans l'article 104 de la Constitution. Le texte adopté dans l'avant-projet, très largement d'ailleurs, par cette Assemblée respecte les sensibilités respectives de cette Assemblée, des différentes tendances politiques, et ne contient aucune ambiguïté, à l'exception peut-être de la notion de proximité que M. Barde a décrite tout à l'heure, mais en tout cas, elle met en œuvre tout ce que…

La présidente. Je vous prie de conclure, s'il vous plaît.

M^me^ Simone de Montmollin. … le droit fédéral prévoit en la matière. Donc, aujourd'hui, je voudrais dire la chose suivante : « Qui trop embrasse mal étreint ». Je ne souhaite pas que la tentation de mieux faire aujourd'hui fasse échouer la possibilité de bien faire, ce que nous propose l'avant-projet. Si nous voulons un article…

La présidente. Veuillez conclure, s'il vous plaît.

Mme Simone de Montmollin. … sur la souveraineté alimentaire, proposons-le en deuxième lecture, séparément de l'alinéa 1 de l'avant-projet actuel. Je vous remercie.

Des applaudissements

La présidente. Merci. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons clôturer les débats et ouvrir la procédure de vote.

Une voix dans la salle. Nominal !

La présidente. Le vote nominal est demandé, est-ce qu'il est suivi ? Alors là, il manque du monde. Vous n'êtes pas suivi ? Le vote sera nominal, pour l'ensemble de l'article. Nous allons d'abord voter l'article en entier avant de voter son éventuel déplacement dans une section ou une autre. Nous commençons par le titre :

Art. 155 Agriculture
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons tout d'abord un amendement de minorité de l'AVIVO et un amendement déposé par les Associations de Genève, en plus du texte de l'avant-projet. Nous allons voter dans l'ordre que je viens de vous présenter. Je vous lis le texte de l'amendement de minorité de l'AVIVO :

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)
Art. 155 al. 1 L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Le groupe Associations de Genève le retire.

Amendement du groupe AVIVO à l'article 155 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI

Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NVT
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON

Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 34 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité (groupe AVIVO) est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'amendement des Associations de Genève.

Art. 155 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

Amendement du groupe Associations de Genève à l'article 155 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT

Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI

Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 34 non, 33 oui, 0 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Nous allons maintenant voter le texte de l'alinéa 1 de l'avant-projet.

L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

Article 155 alinéa 1 de l'avant-projet

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI

Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT

Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 61 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 2, pour lequel il y a un amendement… Alors, il y a l'amendement qui a le même texte signé tant par l'AVIVO que par les Associations. Je vous le lis :

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)

Art. 155 al. 2 (nouveau)	Il favorise l'approvisionnement local et régional pour la population.

Amendement des groupes Associations de Genève et AVIVO à l'article 155 alinéa 2

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	ABS

Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT

Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 34 non, 33 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 3, pour lequel nous avons aussi un amendement de minorité déposé tant par les Associations de Genève que par l'AVIVO. Je vous lis le texte :

Amendement de minorité (groupes Associations de Genève et AVIVO)
Art. 155 al. 3 (nouveau) Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

Amendement des groupes Associations de Genève et AVIVO à l'article 155 alinéa 3

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON

Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI

Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 oui, 31 non, 0 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

La présidente. Nous allons confirmer l'article tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 155 tel qu'amendé
Agriculture
[1] L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.
[2] Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

Article 155 amendé

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI

Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI

Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 68 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous allons maintenant voter son déplacement dans une section nouvelle ou pas. Pour le positionnement de l'article, nous avons un amendement des Associations de Genève qui propose de créer une nouvelle section «Agriculture» et nous avons un amendement de commission qui propose de déplacer cet article dans la section 6 «Economie». Nous allons d'abord voter l'amendement des Associations de Genève. Ceux qui acceptent de déplacer cet article dans une nouvelle section «Agriculture» votent «oui», ceux qui s'y opposent votent «non», les autres s'abstiennent… Monsieur Ducommun.

M. Michel Ducommun. On va voter l'amendement des Associations, ceux qui veulent le supprimer votent «oui», alors je ne comprends pas.

Rumeurs

La présidente. L'article est confirmé, donc il existe. Maintenant, la question, c'est de savoir où on va le mettre. Et il y a la proposition soit de le laisser là où il est, soit de le déplacer dans la section «Economie», soit de créer une section pour lui qui s'appelle «Agriculture», mais l'article existe.

M. Michel Ducommun. Il y a trois solutions, on va voter «oui» ou «non», je ne sais pas où est la troisième, donc j'aimerais clairement…

Brouhaha

La présidente. La troisième solution est de ne pas le déplacer, de ne pas créer de section, ce qui le laisserait dans la section « Environnement », qui est la proposition de l'avant-projet. Alors, effectivement, si on vote la création de la section « Agriculture », cela fait tomber les autres propositions. Si on refuse la proposition d'une nouvelle section « Agriculture », on votera sur le déplacement dans la section « Economie ». Si on refuse cette proposition, d'office, on considère qu'il va rester sur place. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

Art. 155 Amendement du groupe des Associations de Genève
A déplacer dans une nouvelle section « Agriculture »

Amendement du groupe des Associations de Genève à l'article 155

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI

Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 33 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Je soumets maintenant au vote l'amendement de la commission qui vise à déplacer l'article 155 dans la section «Economie».

Amendement de la commission:
Art. 155 A déplacer dans la section 6 «Economie»

Amendement de la commission 5 à l'article 155

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NVT
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI

Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 44 oui, 17 non, 8 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 156 Espaces de proximité. Je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. En ce qui concerne l'article 156, il y a une modification relativement importante, dans le sens où la commission a souhaité supprimer l'article 156 et intégrer son contenu, qui concerne le développement des espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs, dans l'article 157 pour faire un seul article qui serait consacré, d'une part, à la réalisation de quartiers durables et, de l'autre, au développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole à M. Föllmi, rapporteur de la commission 4, pour présenter l'amendement de la commission 4.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. La commission 4 a considéré plutôt que cette compétence revenait aux communes. C'est la raison pour laquelle elle a intitulé cet alinéa de la façon suivante : ce sont les communes qui garantissent le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

La présidente. Merci, Monsieur Föllmi. J'ouvre le débat aux groupes et donne la parole à M. Tanquerel, du groupe socialiste pluraliste, en précisant qu'il reste trente secondes.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, je voudrais, au nom du groupe, m'opposer à l'amendement de la commission 4 qui est vraiment totalement illogique. La commission 4 voulait que les communes n'aient aucune compétence d'aménagement, et maintenant, elle voudrait que les communes soient les seules, sans compétence d'aménagement, à garantir le développement d'espaces de proximité. Or, pour développer des espaces de proximité, il faut évidemment utiliser les instruments d'aménagement. Ces instruments, les communes en ont quelques-uns – je l'ai dit tout à l'heure – mais c'est quand même l'Etat qui en dispose essentiellement. Si l'Etat n'a rien à dire là-dedans, l'article est totalement vidé de sa portée. Donc je vous invite à en rester à la formule « L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité, etc. »

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je clos donc le débat et nous allons passer au vote. Puisqu'il y a des amendements de commission visant à la suppression, nous allons voter tous les alinéas.

Art. 156 Espaces de proximité

Par 35 oui, 32 non, 1 abstention, le titre est accepté.

L'amendement de la commission :
Art. 156 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre).

La présidente. Nous passons au contenu de l'article, pour lequel il y a l'amendement de la commission 4 et le texte de l'avant-projet, puisque l'amendement de la commission rapporteure n'est pas voté. Je vous lis le texte de l'amendement de la commission 4 :

Amendement de la commission 4 :
Art. 156 Les communes garantissent le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

Par 66 non, 1 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

La présidente. Je soumets au vote le texte de l'avant-projet.

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

Par 38 oui, 29 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

La présidente. Je vous lis donc le texte de l'article tel qu'accepté. Je demande un peu de silence, s'il vous plaît.

Mis aux voix, l'art. 156
Espaces de proximité
L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique des sports, à la culture et aux loisirs.

est adopté par 38 oui, 30 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 157 Quartiers durables. Je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Je n'ai rien à ajouter par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. J'ouvre le débat aux groupes. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 157 Quartiers durables
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Le contenu de l'article : il y a l'amendement de commission en plus du texte de l'avant-projet. Je vous lis le texte de la commission :

Amendement de la commission :
Art. 157 L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables et d'espaces de proximité dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs.

Par 41 non, 24 oui, 4 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

La présidente. Je soumets au vote le texte de l'avant-projet.

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

Par 39 oui, 29 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 157
Quartiers durables
L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

est adopté par 36 oui, 31 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons maintenant à un nouveau bloc. Les temps de parole sont donc remis à zéro et repartent pour sept minutes. Le bloc va de l'article 158…

Rumeurs. La présidente sonne la cloche.

La présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît. Le bloc va de l'article 158 à l'article 164 et traite des sections de l'énergie, sécurité et santé. Nous commençons par valider le titre de la section 3 « Energie ». Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous vous exprimer sur le titre de la section ?

M. Jean-Marc Guinchard. Oui, Madame la présidente, merci. « Energie » s'écrira avec « s ».

La présidente. Merci, Monsieur le rapporteur. Je vois que M. Koechlin a demandé la parole. Est-ce que c'est pour s'exprimer sur le titre de la section ?

M. René Koechlin. Non, non, c'est une erreur, Madame la présidente. Je voulais simplement demander à ceux qui ont voté «oui» aux quartiers durables…

La présidente. Merci, Monsieur Koechlin.

M. René Koechlin. … ce qu'ils entendaient par «quartiers durables». Cela m'intéresserait de le savoir!

Rumeurs

La présidente. Merci, Monsieur Koechlin. Vu qu'il n'y a pas de demande de parole sur la section, nous allons la voter.

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Je prie les personnes de s'asseoir… Monsieur Rodrik. Donc, l'amendement de commission vise à rajouter un «s» à «Energie».

Amendement de la commission:
Titre VI, Chapitre II, Section 3 Energies

Par 56 oui, 7 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 158 Principes et je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. Comme vous l'aurez constaté, la commission a repris les textes de l'avant-projet concernant les alinéas 1, 2 et 3, avec une modification qui est la même que celle du titre à l'alinéa 1: «L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies» avec «s». Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole au groupe Verts et Associatifs pour la présentation des amendements de minorité. Monsieur Savary.

M. Jérôme Savary. Petite précision, Madame la présidente – merci pour la parole. Est-ce que c'est l'ensemble des amendements, tous compris, qui font partie de mon intervention présente?

La présidente. C'est pour tous ceux qui sont sur l'article 158. Vous avez quatre minutes trente puisqu'il y a trois amendements sur l'article 158 que vous avez déposés.

M. Jérôme Savary. Très bien, nous allons nous partager la parole avec mon collègue Andreas Saurer. Pour vous dire que nous vous exposerons effectivement notre point de vue sur l'article et plus généralement sur les questions d'énergies dans le temps de parole du groupe et vous signaler, comme vous l'avez vu, que plusieurs amendements ont été déposés en commun à partir des amendements de minorité que nous avions déposés en commission. Pour clarifier l'ordre des votes d'ores et déjà, à l'attention notamment de la Présidence, vous signaler que l'amendement de minorité de notre groupe à l'alinéa 1 est retiré, de même que l'amendement de minorité à l'alinéa 3. Et vous signaler, comme le reprendra Andreas Saurer tout à l'heure, que nous avons déposé un amendement pour transformer notre amendement de minorité portant sur l'alinéa 2 en nouvel article 158 ter, de manière à ne pas faire collisionner les débats et ces amendements. Voilà, je m'arrête pour l'instant pour cette partie-là et je passe la parole directement à M. Saurer, si vous le voulez bien.

La présidente. Je donne donc la parole à M. Saurer.

M. Andreas Saurer. Je vais intervenir sur deux amendements, l'amendement de l'article 158, alinéa 2, qui définit notre politique générale en matière de courant électrique et d'énergies renouvelables. Et puis il y a l'article 158 bis, c'est un article transitoire qui fixe des objectifs relativement précis en matière d'augmentation d'énergies renouvelables indigènes.

Par rapport aux énergies renouvelables, vous pouvez vous poser la question : « Mais, à quoi ça sert de développer les énergies renouvelables, compte tenu du fait qu'au nom de l'article 160E de la constitution actuelle, toute notre électricité provient des énergies renouvelables ? » Ce que nous introduisons, c'est la notion « indigènes », parce que, compte tenu du fait qu'au niveau de la Confédération, suite à l'accident assez dramatique de Fukushima, il a été décidé d'abandonner l'énergie nucléaire dans les vingt-cinq ans à venir, nous estimons qu'à Genève, nous ne pouvons pas nous contenter tout simplement de la situation actuelle, en disant : « Bon, nous, on a réglé le problème depuis une vingtaine d'années, on ne consomme pas d'énergie nucléaire, on consomme des énergies renouvelables. » Nous estimons qu'il est cohérent de faire un acte de solidarité au niveau national. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons introduire la notion d'énergies renouvelables indigènes. Maintenant, par rapport à cette énergie renouvelable, évidemment certaines personnes vont dire que c'est complètement illusoire. Il y a certains intervenants à ma gauche qui ne sont pas particulièrement à gauche mais qui disent que le remplacement de l'énergie nucléaire est totalement impossible, qu'on ne peut pas faire cela tout de suite. Par rapport à ces remarques, j'aimerais juste donner quelques exemples. Tout d'abord, je l'ai déjà mentionné il y a une année, il y a l'association DESERTEC qui est une association de la Deutsche Bank et de Siemens, qui prévoit un investissement extrêmement important au Sahara pour utiliser l'énergie solaire pour couvrir finalement 15 à

20 % de l'énergie électrique en Europe, et cela à un prix tout à fait concurrentiel. Juste pour vous montrer que même des grandes institutions financières et économiques ont compris que le développement de l'énergie renouvelable est tout à fait possible. Deuxièmement, je vous signale qu'il y a des études et des projets en Suisse, où on estime que si on couvre seulement à peine 2 % des toits, on peut construire l'énergie solaire équivalente à la centrale nucléaire de Leibstadt, qui produit 1000 GW par année. Enfin, je peux vous citer la situation en Allemagne, l'Allemagne qui, en seulement dix ans, a augmenté la production d'énergie solaire d'une manière extrêmement importante, pratiquement de 10 %. Ce qui est possible en Allemagne devrait en principe également être possible en Suisse. Maintenant, la situation genevoise…

La présidente. Monsieur Saurer, excusez-moi, est-ce que vous voulez prendre sur votre temps de groupe ?

M. Andreas Saurer. Oui, une minute, je pense que ça devrait suffire. Donc, j'ai trois minutes pour mes amendements ?

La présidente. Vous venez de finir vos quatre minutes pour les amendements, maintenant, si vous voulez plus, c'est sur le temps de votre groupe.

M. Andreas Saurer. Tout à fait, je prends un peu plus, si vous permettez, Madame la présidente. Alors, à Genève… Notre proposition est basée sur l'énergie renouvelable indigène. Actuellement, il y a environ 25 % de la consommation électrique à Genève qui provient de la production indigène. Qu'est-ce que nous proposons, dans notre amendement transitoire ? Qu'en 2025, 40 % doit être produit par des sources indigènes. Je ne sais pas si vous avez lu l'interview de M. André Hurter dans *L'Hebdo* il y a quelque temps. Lui, il estime qu'en trente ans, on peut augmenter la production indigène de 30 %. Donc, si je tiens compte des propositions de M. Hurter, directeur général des Services industriels genevois (SIG), nous arrivons en 2040 à 55 %. Et ensuite, nous proposons en 2050, 75 %. Donc juste pour vous montrer que nos propositions transitoires, qui sont chiffrées, s'insèrent parfaitement bien dans les propositions des spécialistes en matière énergétique comme M. Hurter. Donc, notre proposition, techniquement, elle est tout à fait cohérente et faisable sur le plan technique. Il est important de tenir compte de ces propositions et de donner des indications très précises concernant la politique énergétique. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. Je donne la parole à M. Föllmi, rapporteur de la commission 4 pour les amendements de la commission 4.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. Concernant l'alinéa 1, la commission 4 vous propose d'indiquer que ce soit le canton qui assure un approvisionnement suffisant en énergie, correspondant aux besoins de la population.

Donc le terme « canton » viendrait à la place de celui d'« Etat ». A l'alinéa 2, nous avons mis cette fois-ci : « L'Etat met en œuvre des politiques permettant le développement des énergies renouvelables et la réalisation d'économies d'énergie. » Donc le terme « Etat » vient remplacer le pronom « Il met en œuvre des politiques, etc. » Enfin, à l'alinéa 3, la commission a de nouveau mis le terme « canton » à la place du terme « il » de la commission 5. C'est intitulé de la manière suivante : « Le canton veille à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie. » Voilà, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Föllmi. J'ouvre le débat aux groupes et donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais rapidement présenter les amendements que j'ai déposés avec M. Jérôme Savary, du groupe des Verts. Il s'agit en fait de la concrétisation des convergences de cet été sur la question des énergies. Je trouve important de le souligner parce que c'était un gros point de désaccord, notamment sur la question de la politique énergétique. L'avant-projet, de ce point de vue là, était insatisfaisant et l'ensemble des groupes de gauche avait des revendications à ce titre. Et là-dessus, nous avons pu trouver une formulation satisfaisante qui reprend les éléments importants de l'article 160E. Je tiens à souligner cette évolution positive. Ces éléments se traduisent par les amendements sur les alinéas 2 et 3. On a restructuré l'article. L'alinéa 2 reprend les principes de la politique énergétique qui figurent actuellement à l'article 160E, alinéa 1, de la constitution. En ce qui concerne l'amendement sur l'article 158, alinéa 3, qui prévoit que « Les collectivités et établissements publics sont liés par les objectifs de la présente section, notamment dans le cadre de leurs investissements et lors de l'utilisation de leurs droits sociaux. », cette proposition reprend et synthétise l'article 160E, alinéas 2 et 6. Et c'est dans le prolongement de ces convergences que nous avons proposé un amendement supplémentaire pour une reformulation de l'article 158, alinéa 1 – et nous avons aussi proposé d'y inclure « les énergies », avec un « s », pour suivre ce qui a été fait au niveau du titre. Etant précisé que nous sommes défavorables à l'amendement qui a été proposé par la commission 4, puisque l'approvisionnement énergétique incombe aux SIG qui ne sont pas seulement une institution cantonale mais aussi une institution qui émane des communes. Donc, il est nécessaire de parler ici de l'Etat et non seulement du canton. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Savary, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Le groupe des Verts et Associatifs est très attaché à conserver les dispositions essentielles de la politique énergétique cantonale actuelle que l'on retrouve à l'article 160E. Cette politique

repose sur quatre piliers. Le premier, c'est un objectif qui dit clairement que ce sont les principes de réalisation d'économies d'énergie, du développement des sources d'énergies renouvelables et indigènes et le respect de l'environnement qui président à la politique cantonale. Le deuxième pilier, c'est le fait que l'ensemble des collectivités et établissements publics, au centre desquels évidemment les SIG, sont liés par ces objectifs dans le cadre de leurs investissements et de l'utilisation de leurs droits sociaux. Le troisième pilier, c'est l'opposition, évidemment, des autorités aux installations de centrales nucléaires sur le territoire et au voisinage du canton. Et enfin, quatrième pilier : le rachat à des conditions adéquates des énergies d'origine renouvelable et l'interdiction des SIG de pratiquer des tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale. Pour nous, l'édifice sur lequel repose la politique énergétique cantonale doit comporter ces quatre piliers, c'est absolument fondamental. Et nous pensons que les amendements que nous vous proposons en commun avec les socialistes, qui irriguent à la fois les articles 158, 159 et 160, au sein d'une section « Energies » qui forme un tout, représentent ces objectifs et qu'ainsi, l'article 160E est maintenu dans ses principes essentiels. On trouve encore – il faut le préciser – d'autres dispositions qui sont en lien avec l'énergie dans d'autres articles : sur la mobilité, sur les questions d'aménagement ou encore le principe d'écologie industrielle que nous venons de voter. Cela veut dire aussi que nous sommes prêts, et nous sommes d'accord, à renoncer à certaines dispositions de l'article 160E de nature plus technique, par exemple quand on dit que dans le secteur immobilier, il s'agit d'établir des normes de consommation spécifiques d'énergie, « par exemple, consommation d'énergie par mètre cube chauffé et par année ». Voici une disposition certes importante mais qui nous semble pouvoir être rangée au niveau de la loi. Et je vous rappelle qu'à ce titre, nous avons une nouvelle loi sur l'énergie qui profite d'une légitimité populaire forte puisque adoptée en votation populaire il y a deux ans. Encore une remarque pour vous dire que nous nous opposerons à l'alinéa 1 de l'avant-projet. Pourquoi ? Parce que celui-ci dit clairement que les autres objectifs de la politique seraient mis sous le joug d'un approvisionnement suffisant, lié aux besoins de la population. Cela signifie que l'on reviendrait à la politique qui est menée au niveau fédéral depuis des lustres, à savoir que les objectifs d'économie d'énergie et de promotion des énergies renouvelables sont soumis à l'impératif d'abord productiviste de fournir suffisamment d'énergie. Tout cela nous bloque énormément au niveau fédéral, en tout cas jusqu'à il y a peu, sur les objectifs qui étaient en revanche très clairement énoncés dans la politique genevoise. A notre sens, au moment où il nous faut un véritable plan Marshall suite aux décisions fédérales, au moment où il nous faut nous convertir à l'écologie, qui est un mouvement irrévocable pour que nous puissions remplir les objectifs qui sont désormais les nôtres après les événements de cette année, alors que Genève, il y a vingt-cinq ans, était à l'avant-garde et proposait une vision visionnaire de la manière dont la politique énergétique allait évoluer, nous ne pouvons pas imaginer que notre canton se range désormais à l'arrière

du peloton des cantons suisses. C'est pour cela que nous vous enjoignons de voter ces différents amendements communs.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de revenir brièvement, pour commencer, aux remarques qui ont été faites devant cette Assemblée par M. Saurer. L'énergie solaire en Allemagne. C'est vrai, elle a probablement augmenté de 10 % au cours de ces dernières années, et cela grâce aux aides colossales de l'Etat allemand qui se sont chiffrées par dizaines de milliards. Et aujourd'hui, l'énergie solaire compte pour 1 %, même pas, de la consommation totale de l'énergie allemande. C'est juste pour mettre les choses en perspective et pour que nous ne tombions pas, nous aussi, dans les rêveries de certains. S'agissant de la consommation d'énergie à Genève. C'est vrai, à Genève, nous consommons de l'énergie propre à raison de 25 %. C'est l'énergie que nous produisons nous, ici, grâce à Verbois, grâce au Seujet, et c'est vrai que cela correspond au quart de la demande genevoise…

Une voix s'élève.

M. Pierre Kunz. … Solaire, un peu, oui, probablement 1 ou 2 % au plus. L'augmentation de la production de l'énergie propre à Genève d'ici 2050 est possible. Elle est possible, et là nous avons le choix. Soit, comme les Verts, nous soutenons (ou en tout cas ils soutenaient) la mise en place d'une énergie produite par une usine à gaz, ce qui évidemment est totalement en contradiction avec tout ce qu'on nous a raconté tout à l'heure s'agissant de la protection de notre climat. Ou bien alors, beaucoup plus intelligent, nous construisons un deuxième barrage, le barrage de Conflan qui, lui, permettra d'atteindre les même objectifs. Mais il faudrait que, là aussi, on soit d'accord sur les objectifs et qu'on fixe des priorités, et non pas qu'on mélange. Quant à l'énergie propre qui serait consommée, à Genève, à 100 %, Mesdames et Messieurs, cette affirmation découle de la plus grande escroquerie des autorités genevoises au cours de ce dernier quart de siècle, qui est celle qui consiste à faire croire aux Genevois que les SIG achètent partout de l'énergie propre. C'est un mensonge pur et simple ; j'ai déjà expliqué pourquoi, je n'y reviendrai pas. Parlons maintenant des articles 158 et 158 bis. Ces articles – après tout, c'est une bonne occasion –, nous incitent à revenir sur la manière dont les Verts entendent résoudre les problèmes environnementaux, soit leur manière autoritaire. Il est de bon ton, dans ces milieux, de mettre en œuvre la méthode du « y a qu'à, faut qu'on » pour résoudre les problèmes liés au gaspillage de l'énergie. Cette méthode, elle consiste en l'occurrence à limiter autoritairement l'approvisionnement énergétique. Plusieurs formules de ce type nous ont été offertes au cours de ces deux dernières années par nos collègues, dont heureusement ne subsistent plus dans nos travaux que quelques

traces. Mais des traces, on en retrouve encore dans les amendements qui ont été présentés par les Verts au sujet de l'article 158 et aussi, pire que tout, de l'article 158 bis, des amendements qui ont en partie été, heureusement, retirés. Les manifestations de cet autoritarisme ne se fondent – il faut bien que nous nous en persuadions – sur aucune étude sérieuse des réalités économiques, techniques et sociales. Elles ne sont fondées sur aucune évaluation sérieuse des conséquences des mesures proposées si elles devaient être appliquées. Elles sont le résultat de ce que je n'hésite pas à qualifier de rêveries éveillées, certes louables dans leurs objectifs, mais extrêmement dangereuses dans la pratique. Pour vous donner un exemple : témoigne de la faiblesse de ce genre de propositions le dernier rapport d'une association que certains d'entre vous connaissent, le dernier rapport de Noé21, c'est celui qui est intitulé « Plan Climat Cantonal : 1 an après, où en est-on ? » Ce rapport met en lumière, malgré lui, la légèreté avec laquelle, en matière de protection environnementale, les écologistes posent leurs objectifs. Ceux de Noé21… Il est là, vous pouvez le consulter, je le tiens à votre disposition. Ceux de Noé21 paraissent aujourd'hui carrément farfelus au lecteur de leur rapport. Et les graphiques qui illustrent ce rapport sont la preuve du caractère totalement incohérent et non scientifique de ces gens-là. Et c'est de ces gens-là que s'inspirent nos collègues, pour une bonne part. En conséquence, Mesdames et Messieurs, notre groupe rejettera, parce qu'ils sont inspirés des mêmes méthodes de travail, tous les amendements de minorité déposés par les Verts à propos des deux articles mentionnés. Par contre, nous suivrons les amendements de convergence relatifs à l'article 158. Et puis, quand même, nous voterons aussi, parce que nous avons envie de faire plaisir, l'amendement déposé par les Verts au sujet de l'alinéa 2, même s'il est un peu curieux, tant il est vrai que nul n'est vraiment censé ignorer la loi, les communes et les établissements de droit public encore moins que les autres. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Il reste une minute dix aux radicaux pour l'ensemble du bloc. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. On entend beaucoup le mot « convergence », ces derniers temps. Je crois qu'il y a une semaine, on a vu les tristes résultats liés à ce mot. Aujourd'hui, nous avons la même déception. Le groupe socialiste, le groupe Verts avaient dit qu'ils voteraient « non » à l'article 158. Ils voteraient « non » parce que cet article est pour l'augmentation de l'énergie et, en fait, il est en liaison avec la volonté de maintenir d'une manière ou d'une autre le nucléaire. Et moi, j'avais entendu des gens socialistes et Verts dire : « Forcément qu'on vote « non » parce que c'est en totale contradiction avec la position anti-nucléaire. » Et puis, au nom de la convergence, tout d'un coup, pouf ! C'est vrai qu'on supprime quelque chose qui est dit, « besoins de la population », mais on garde exactement le même article qui parle d'une production d'énergies « suffisante ». C'est quoi, « suffisante » ? Parce que le problème de

l'approvisionnement suffisant en énergies, il dépend du mode de civilisation, du mode de fonctionnement d'une société. Et lorsqu'on y ajoute un «s», je me permets de me demander si ce «s» n'est pas là pour dire qu'il y en a plusieurs et donc que cela n'exclut pas le nucléaire – puisqu'il y en a plusieurs, allons-y. Le «s» permet d'avoir le nucléaire. Donc, nous refuserons cet amendement. Nous trouvons qu'il est totalement dans une vision productiviste et sans aucune relation avec le problème posé par le productivisme, qu'en principe les gens de gauche et les écologistes prennent en compte. Donc nous ne le voterons pas. Par contre, je discuterai sur l'article 160E au moment où on abordera cet article. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]'avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Manifestement, il y en a qui ont besoin de s'énerver pour ne pas s'endormir. Pour une fois, on a quelque chose où il semble que cela avance dans le bon sens, mais je suis sûr qu'on aura encore des larmes et des cris, parce que c'est absolument inacceptable de se rapprocher, de discuter et de convenir de choses raisonnables, cela relève de la haute trahison. Alors, nous nous tiendrons à ces propositions, qui sont effectivement une amélioration. Je voulais simplement prendre la parole concernant l'alinéa 1 que nous souhaitons maintenir. «L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.» Nous sommes d'accord avec la proposition des socialistes pluralistes qui vise à le simplifier en ne disant plus «correspondant aux besoins de la population». Pourquoi nous sommes d'accord? Parce que nous pensons, finalement, que c'est à la population de décider. Il y a ici une aporie, comme disent les philosophes, dans la pensée des Verts: il faut tout le temps la consulter, et quand elle consomme de l'électricité, alors là, il faut l'éduquer. Mesdames et Messieurs, je vous encourage vraiment à regarder les premiers rapports sur le Pommier; c'est un exemple. Le Pommier, c'est un quartier d'habitations où on a été très loin dans Minergie, Minergie plus, Minergie beta en veux-tu en voilà. Sur le papier, c'est magnifique. Le problème, c'est que, dans les immeubles, il y a des gens, et que les gens, ils ne sont pas magnifiques. Ils continuent d'ouvrir les fenêtres, ils continuent de prendre des bains, ils continuent de se doucher… Malheur! Ils continuent de vivre. Et donc, ils continuent de consommer beaucoup plus que ce que les ingénieurs avaient prévu sur leurs grands papiers. Et moi, je m'excuse, si effectivement l'énergie doit devenir notre affaire, c'est la population qui, la première, doit se bouger. Et je ne dis pas qu'elle ne doit pas le faire, mais je dis que supprimer, à cet endroit-là, la mission pour l'Etat de pourvoir à une énergie en suffisance pour les besoins de la population, c'est infantiliser cette même population que l'on veut consulter par ailleurs. Soit elle estime que ce problème est grave et elle change ses comportements, et là on a une chance de régler nos problèmes d'énergie. Soit on se contente, ici et là, de penser que simplement en rédigeant un article de plus, en disant «l'Etat fait ci»,

en disant « on condamne ça », en disant « il faudrait changer ci », on a réglé le problème, et c'est une série de tigres de papier qui n'arriveront à rien du tout. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Eggly, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci, Madame la présidente. Au fond, en politique, nous avons tous nos contradictions – nous avons sûrement les nôtres, mais l'extrême gauche a sans nul doute les siennes. Quand on entend dire qu'il faudrait, au fond, une autre société et que le mot « approvisionnement suffisant » est quelque chose qui nous bloquerait dans une société qu'il faudrait quitter et qu'il faudrait tout autre chose, c'est oublier que la condition d'un approvisionnement suffisant en énergies est indispensable pour avoir une économie suffisamment prospère, et donc indispensable pour avoir tous les progrès sociaux que d'aucuns, d'ailleurs à juste titre, réclament pour l'ensemble de la population. Donc, je dois dire que mettre dans la constitution d'un canton, comme d'ailleurs à l'échelon d'un pays, l'exigence qu'il faut un approvisionnement suffisant, cela me paraît fondamental. Il est assez étonnant que ceux qui défendent la répartition de la prospérité puissent imaginer qu'il puisse y avoir une telle répartition sans un approvisionnement énergétique suffisant. Cela dit, en ce qui concerne maintenant la stratégie, en ce qui concerne les sources d'énergie. Alors là, j'ai eu l'impression tout à l'heure, notamment en entendant M. Saurer, qu'on revenait au débat sur l'agriculture. C'est-à-dire qu'il y a quand même toujours cette tentation d'ancrer pour, je dirais, l'éternité l'idée de l'auto-approvisionnement, avec une tendance au protectionnisme. Moi, je crois en effet que la stratégie doit être de pousser à ce que nous soyons de plus en plus utilisateurs des énergies renouvelables. Je crois à l'élargissement, à l'augmentation des énergies renouvelables dans la part d'énergie que nous consommerons. La question qui se pose, y compris à l'échelon national, c'est à quel rythme, comment, pour assurer aussi l'approvisionnement suffisant, donc ne pas tomber sur le problème de la pénurie, avec toutes les conséquences. C'est la grande interrogation sur la question du moratoire nucléaire. Si on peut quitter le nucléaire sans prendre le risque d'un rationnement d'énergie qui aurait des conséquences économiques et sociales considérables, tant mieux. Mais la question est de savoir si on le fait uniquement parce qu'on y est obligé, au fond, par l'émotion de la population ou si on le fait de manière rationnelle. Ce sera un grand débat national et aussi cantonal. Mais alors, de mettre dans la constitution que cela doit être des énergies renouvelables indigènes, mais moi, j'espère bien que, du point de vue stratégique, on aura un jour une connexion européenne et internationale des énergies renouvelables. Il n'y a aucune raison pour que nous n'ayons pas ces connexions et je ne crois pas que nous devions – pas plus d'ailleurs que dans l'agriculture – nous replier sur nos propres sources d'énergie. Nous dépendrons, demain comme hier et comme aujourd'hui, de la production d'énergie et de la distribution d'énergie qui nous

vient d'ailleurs. Alors, énergie renouvelable comme but stratégique en en augmentant sa part, oui, mais pas forcément uniquement indigène, parce que cela n'y suffirait sûrement pas, y compris pour les énergies renouvelables.

La présidente. Merci, Monsieur Eggly. Je donne la parole à M. Velasco, du groupe socialiste pluraliste.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. En entendant tout à l'heure M. Kunz, je me suis interrogé s'il y avait vraiment eu accord ou pas au sujet de ces articles. A ce que j'entendais là, vous avez carrément massacré tout. Vous critiquez par exemple les Verts en disant qu'ils sont rêveurs, qu'ils travestissent la réalité, mais vous, alors, Monsieur Kunz, vous n'y allez pas de main morte ! Prétendre à la population genevoise qu'avec Conflan, on pourra satisfaire les besoins de manière autochtone, c'est faux. Et votre parti refuse justement de voter la centrale de chaleur-force qui est, elle, une avancée en matière d'autonomie d'énergie. Et je vous avertis qu'en Allemagne, justement, on les vote. Alors, Monsieur Kunz, vous tenez un double langage. Il faut savoir ce que vous dites. Et j'aimerais savoir si votre parti, enfin si les gens d'en face vont voter les amendements d'accord ou pas, parce qu'il y a l'article 160E qui est pendant et qui est important dans ce canton. Et je dis cela à M. Genecand qui a tenu un discours ici, à tel point que je me suis dit : « c'est formidable ». Mais Monsieur Genecand, la personne qui est à côté de vous nous dit que cela ne va pas, qu'elle ne vote pas les amendements d'accord. Alors, il faut savoir ce que vous faites ce soir. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Notre collègue Kunz a mentionné directement et mis en accusation une des associations membres de la Fédération associative genevoise (FAGE), et je me dois effectivement d'y répondre. Je regrette ce genre de techniques, de montrer du doigt. Nous avons toujours nous-mêmes évité – j'espère que nous ne l'avons pas trop fait – d'aller comme cela mettre au pilori des gens qui sont à l'extérieur de notre Constituante. Je trouve cela déplacé, d'autant que ce n'était pas trop difficile pour M. Kunz de trouver ce document puisque c'est nous qui vous l'avions, à toutes et tous, distribué lorsque, lors du dernier débat, nous avions parlé des questions touchant au climat. Alors, je pense que la première des choses, c'est qu'il fallait parler de ce qui est le cœur de la question de ce rapport qui concerne le climat. Bien entendu, le climat et l'énergie, c'est lié, vous avez raison de ce point de vue là, mais je tiens à vous rappeler que les schémas qui sont présentés là-dedans sont des schémas qui sont basés sur des recherches d'abord suisses (de l'Université de Genève, de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich), sur des recherches de l'Office fédéral de l'énergie (notamment les scénarios qui ont été élaborés par l'Office fédéral de l'énergie qui sont donc, si j'ai bien compris, si nuls, incompétents, ascientifiques

et tout ce qu'on a pu entendre) ainsi que d'instances internationales comme le GIEC. Je tiens à rappeler, et cela a déjà été dit par d'autres ici, que ce qu'il y a d'absolument fascinant, c'est de voir comme Genève, qui pourtant avait le potentiel de faire beaucoup mieux, donne l'impression – et les débats que nous avons maintenant semblent aller dans ce sens – de tenir à s'efforcer de rester dans la queue du peloton des cantons suisses. Aujourd'hui, à Zurich, à Berne, en Suisse alémanique, le véritable débat qui engage les ingénieurs, les administrations et une grande partie des entreprises, c'est comment atteindre une société à 2000 watts. Mais ici, je ne l'ai pas entendu, on a vraiment l'impression d'en être à des kilomètres. On a l'impression que Genève tient absolument à vouloir rester en dehors des réalités. Ce que je regrette dans ce qui nous a été présenté par notre collègue Kunz, c'est qu'il n'y a pas eu d'arguments de substance, mais uniquement la volonté d'insulter et de mettre au pilori une association qui, pourtant, a fait un travail qui aurait dû être fait par les instances publiques : de voir quels sont les scénarios qui permettraient à Genève de répondre aux défis climatiques tels qu'ils sont définis aujourd'hui par les instances internationales. C'est cela, ce rapport, et ceci n'a pas été fait et, finalement, c'est la société civile qui s'attelle à ce genre de tâches. Et je crois qu'on devrait plutôt utiliser cela comme base d'arguments plutôt que simplement le démolir, comme cela a été fait. En ce qui concerne la notion de l'approvisionnement suffisant, je rejoins ce qui a été dit tout à l'heure par les Verts sur ce sujet. Et je voudrais souligner que, justement, un autre élément qui nous manque, ce n'est pas simplement le fait de donner un objectif d'une société à 2000 watts, mais c'est le fait qu'aujourd'hui, nous devons absolument entrer dans une véritable transition énergétique. Et selon ce que l'on entend maintenant de plus en plus, c'est une sorte de refus d'essayer de trouver des freins, pour ne pas entrer dans une transition énergétique. C'est bien le problème, avec cette définition : la notion d'approvisionnement suffisant, c'est ce qui a été utilisé jusqu'à tout récemment pour assurer une base à l'énergie nucléaire et pour ne pas faire les efforts en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables. Alors que la Suisse, il y a dix ou quinze ans en arrière, était pionnière dans ce domaine, elle ne l'est plus. Pourquoi ? Parce qu'on n'a pas voulu faire les efforts et les investissements qui étaient nécessaires. Alors, chers et chères collègues, vous parlez de pénurie et vous essayez – ce n'est pas la première fois, vous l'avez déjà fait plusieurs fois ce soir – de nous accuser, nous, d'être des autoritaristes et de vouloir imposer un rationnement ou de la pénurie. Mais vous semblez avoir oublié une chose. Que je sache, les énergies fossiles sont limitées. Les énergies fossiles, par nature (c'est bien le mot), arrivent à un terme. Il y a bien, ensuite, une pénurie des énergies fossiles. Et c'est bien de cela qu'il faut parler et c'est bien cela, le défi. Et c'est pour cela que les différentes propositions des Verts sont à soutenir car elles nous permettent d'entrer dans une véritable transition pour éviter la pénurie. Je vous remercie de votre attention.

Des applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, peut-être une remarque. Ces temps-ci, on a vu dans plusieurs pays des inondations extrêmement dramatiques, que ce soit par exemple en Thaïlande, dans le sud de la France, en Italie, on a vu aussi parfois que le tiers du Bangladesh était recouvert d'eau, ce qui veut dire qu'il y a beaucoup d'endroits où, peut-être, la seule chance de survie, c'est d'avoir des arches de Noé. Et je souhaite à M. Kunz, vraiment, d'échapper à la noyade une fois et d'être dans une arche de Noé pour qu'il puisse contempler les dégâts que le dérèglement climatique et le réchauffement climatique sont en train de faire au niveau de notre belle planète. Cela, c'est la première remarque. La deuxième remarque, il y a M. Genecand qui se réfère au droit de la population, du peuple de décider. M. Genecand fait partie d'une majorité de cette Assemblée qui, justement, s'est battue et a obtenu une majorité pour que, prétendument, la représentation parlementaire remplace le peuple. C'est bizarre, quand même : d'un côté, il faut laisser le peuple et, de l'autre, il faut lui dénier ses droits démocratiques parce qu'il y aurait des représentants qui auraient un chèque en blanc. Mais puisqu'on parle des droits populaires, rappelons quand même que le peuple s'est déjà prononcé sur l'article 160E. Le peuple a dit ce qu'il voulait, très largement. Et, par conséquent, ceux qui prétendent parler au nom du peuple ont intérêt à relire un peu les textes de la constitution actuelle et dans quelles conditions ils ont été décidés. Cela, c'est la deuxième remarque. Et la troisième remarque, là encore, on nous parle de convergence, d'accord, etc. Je tiens à dire une chose, c'est que nous sommes absolument contre tout article, tout amendement, toute disposition proposés qui pourraient d'une manière ou d'une autre affaiblir ou remettre en cause l'article 160E de la constitution actuelle. Une dernière remarque, par rapport à ce qu'a dit M. Eggly quand il parle de l'approvisionnement suffisant, qu'il faut qu'on ait suffisamment d'énergie et que les énergies renouvelables et les autres formes d'énergie ne sont pas suffisantes. Vous savez, il n'y a pas mille manières, parce qu'on a des réacteurs nucléaires à côté de chez nous – en France, il y en a quelques uns, en Allemagne qui, d'ailleurs, est allée dans le sens de l'arrêt de la production d'énergie par le nucléaire. Imaginez qu'il y ait une catastrophe à côté de chez nous et qu'il n'y ait plus cet approvisionnement. Qu'est-ce qu'on va faire, si on n'a pas anticipé, si on n'a pas fait le nécessaire pour investir ? Parce que, évidemment, ça coûte plus cher aujourd'hui, mais avec le temps, avec ce qui peut se passer, parce que nous sommes, comme je l'ai souvent entendu, en train de rédiger une constitution pour des générations… Eh bien, qui peut dire aujourd'hui que le nucléaire va être le sauveur suprême au niveau de l'énergie ? Cela peut être la fin du monde, aussi. Tout est possible, personne ne sait. Puisqu'on parle des générations futures, si nous voulons préserver ces générations futures et leur offrir une planète propre et viable, il faut absolument que dès maintenant, on fasse tout le nécessaire pour qu'il y ait un investissement consé-

quent, un investissement qui permet d'aller dans le sens du remplacement de l'énergie qu'elle soit fossile ou nucléaire par une énergie renouvelable. Et simplement, j'invite aussi ceux qui prétendent qu'on ne voudrait pas que les gens puissent se chauffer, et tout le reste… Quand je lis dans les différents articles l'objectif qu'il faut développer les énergies renouvelables, cela veut dire aller dans le sens de la satisfaction des besoins des gens, mais pas par une énergie qui, elle, menace la planète, mais par d'autres formes d'énergie qui, justement, permettent de préserver la planète. Donc, nous sommes absolument contre tout affaiblissement de l'article 160E. Et qu'on n'essaie pas de nous induire en erreur en nous faisant croire : « Vous savez, ça, c'est un amendement qui est très bien. » Comme on a parlé d'accord, c'est qu'il y a certainement des contreparties et nous attendons de voir. Et, en attendant, nous voulons rejeter l'ensemble de ces amendements qui nous laissent dans l'ignorance de savoir quels sont les autres termes de l'accord concernant l'article 160E.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à Mme Gisiger, du groupe PDC.

Mme Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Il est évident dans cette Assemblée que, selon le dogme que l'on défend, les chiffres sont plus ou moins variés mais aussi plus ou moins variables. Dans les interventions des préopinants, nous avons certes entendu des perspectives intéressantes – le Sahara –, des perspectives dignes d'intérêt – l'ensoleillement du Sahara (probablement pas pour nous tout seuls, n'est-ce pas, Mesdames et Messieurs). Puis nous demandons à l'Etat d'assurer pour la population des besoins en énergie. Je pense que c'est la responsabilité de l'Etat, en effet, de le faire et d'avoir, pour les besoins de la population, un approvisionnement suffisant. Aujourd'hui, dans la situation dans laquelle nous sommes, je crois que personne dans cette salle, et je ne l'ai pas entendu jusqu'à aujourd'hui, peut parler d'énergies renouvelables en ayant en arrière-pensée l'idée de dire : « Mais attendez, on va vous fourguer encore un petit peu de nucléaire. » Soyons clairs : si les énergies sont renouvelables, ce n'est pas de l'énergie nucléaire ni des énergies fossiles que l'on parle. Cela étant, pour faire tous ces très, très beaux programmes, peut-être n'avons-nous pas été assez anticipatifs et n'avons-nous pas mis suffisamment de moyens à disposition de ces énergies car, pour pouvoir les développer – on le voit très bien dans tous les pays qui nous entourent –, il faut beaucoup de moyens. Les Etats-Unis en ont mis énormément, de ces moyens, à des fins pas souvent très reluisantes. Nous voulons laisser aux générations futures une marge de manœuvre. Donc, le PDC n'entrera pas dans les dispositions qui mettent des chiffres. Mais le PDC soutiendra les articles de convergence. Et pourquoi pas, par rapport au premier article que nous avions présenté qui disait que nous tendrons à l'effort de nous passer du nucléaire ? Laissez-nous au moins le crédit d'avoir été capables de penser autrement, si ce n'est de penser comme les dogmes. Je voudrais citer quelques propos de Mme Leuthard. A la question qu'on

lui posait : « Si les centrales nucléaires disparaissent, il faudra remplacer 40 % du courant par des alternatives. Par ailleurs, la politique climatique vise une réduction des émissions de CO_2. Comment combiner tout cela ? », Mme Leuthard a répondu ce à quoi nous pouvons adhérer : « Le nucléaire ne doit pas être remplacé du jour au lendemain, mais par étapes. » Je crois que n'importe qui dans cette Assemblée peut, même s'il est contre le nucléaire, avoir le bon sens de se dire « oui ». « La priorité est aux efforts d'économie et d'efficacité et à l'extension des énergies renouvelables. » Très bien. « Si cela n'atteint pas la mesure souhaitée, nous devrons recourir provisoirement aux sources d'énergies fossiles. » Ecoutez, oui, mettons-nous devant la réalité des choses. « Cela n'est certes pas idéal, mais c'est peut-être aussi compatible avec les objectifs de CO_2 vu l'obligation de compenser à 100 %. » Donc, Mesdames et Messieurs, allons de l'avant, ne nous prêtons pas des intentions mesquines, diaboliques ou manichéennes, mais permettons-nous, dans cette constitution, pour les générations suivantes, d'avancer et de donner à ces articles dits de convergence et que nous appuierons la légitimité qu'ils sont en droit d'avoir. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture, en précisant qu'il reste un peu plus d'une minute.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. En une minute, que je précise deux ou trois choses. D'abord, vous m'avez entendu aujourd'hui, un peu souvent peut-être, d'une manière assez virulente à l'égard de certaines positions écologistes qui me paraissent extrêmes. Pourquoi j'ai insisté là-dessus aujourd'hui ? C'est l'occasion qui fait le larron, en quelque sorte. Il semble qu'ici, tout le monde a oublié une chose : la Suisse est le pays qui, au monde, dispose d'un système de protection de son environnement qui est le meilleur. Dans les classements internationaux établis dans ce domaine, nous sommes les meilleurs, avant tous les autres pays de la planète. Premier point. Deuxième point, c'est pour cela que, quand des gens comme ceux de Noé publient des rapports et établissent des hypothèses comme celles qu'ils établissent, ils doivent assumer. Je prends simplement l'exemple de la consommation électrique. Entre 1980 et 2008, la consommation électrique à Genève n'a pas arrêté de monter. Et tout d'un coup, en 2008, ces gens-là décident qu'elle va baisser. Et en 2050, elle sera arrivée pratiquement à zéro – enfin, s'agissant des émissions de CO_2 liées à cette consommation, pardon. Mais c'est tout simplement incohérent et irréaliste. Maintenant, pour répondre encore à M. Velasco, qui n'écoute jamais que la moitié de ce qu'on dit. D'abord, il est évident que notre groupe Radical-Ouverture va voter les accords de convergence…

La présidente. Monsieur Kunz, je vous prie de conclure.

M. Pierre Kunz. … Je l'ai dit, mais on ne m'a pas écouté. Et puis, deuxièmement, je n'ai jamais dit que Conflan allait permettre l'auto-approvisionnement

énergétique de Genève. J'ai dit que c'était une alternative intelligente à l'usine à gaz qui, elle, pollue, alors que l'énergie produite par Conflan ne polluera pas. Dernier point : il restera quand même 60 %, effectivement, d'énergie à acheter à l'extérieur et – désolé, Monsieur Velasco – elle sera d'origine probablement à 100 % nucléaire.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente. Je voudrais, après tous ces efforts oratoires et scientifiques, revenir à la politique. Pourquoi avons-nous un problème justement avec l'énergie nucléaire ? Parce qu'on nous l'a vantée comme bon marché et comme non polluante – la plus grande supercherie du siècle. Nous avons un problème parce qu'elle crée plus de problèmes qu'elle n'en résout et que tous les problèmes qu'elle crée sont dangereux pour la planète et dangereux pour l'humanité. C'est pour cela que nous avons un problème et c'est pour cela que nous devons prendre des précautions à propos de ce que nous disons et faisons. Voilà. Nous savons maintenant, après tout ce qui se passe depuis un certain nombre d'années, que nous ne nous en tirerons pas sans envisager l'entrée dans une société de frugalité. Alors, autant se le dire clairement et simplement. Merci, Messieurs-Dames.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Il n'y a plus de demande de parole. Je vais donc clore le débat. Monsieur Ducommun ?

M. Michel Ducommun. (*Hors micro*) On passe au vote, je demande le vote nominal.

La présidente. Le vote nominal est demandé. Est-ce qu'il est suivi ? Il est suivi, pour l'ensemble de l'article. Nous allons commencer par le titre.

Art. 158 Principes
Pas d'opposition, adopté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel nous avons d'abord un amendement de M. Mizrahi. Ensuite, il y a un amendement de la commission 4 et finalement il y a le texte de l'avant-projet. Nous allons les voter dans le sens que je viens de vous dire.

Art. 158 al. 1 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)
à l'article 158 alinéa 1

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	NON

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 44 oui, 24 non, 1 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission 4 :
Art. 158 al. 1 Le canton assure un approvisionnement suffisant en énergie, correspondant aux besoins de la population.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 158 al. 1 La politique de l'Etat en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée dans les limites du droit fédéral, sur le primat de la conservation de l'énergie, puis sur le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 pour lequel nous avons un amendement de MM. Savary et Mizrahi… Ah ! pardon, normalement, il y avait l'amendement de la commission 4, mais vu que le premier amendement de la commission 4 est tombé, cela ne sert à rien de le voter. Il n'a pas de sens, il tombe. Donc, pour l'alinéa 2, il ne reste que l'amendement de MM. Savary et Mizrahi et le texte de l'avant-projet. Je vous lis le texte de l'amendement.

Art. 158 al. 2 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
La politique énergétique de l'Etat est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie, du développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et indigènes, et du respect de l'environnement.

Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'article 158 alinéa 2

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI

Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI

Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 50 oui, 10 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission 4 :
Art. 158 al. 2 L'Etat met en œuvre des politiques permettant le développement des énergies renouvelables et la réalisation d'économies d'énergie.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 158 al. 2 Le besoin global en courant électrique et le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments doivent être en principe couverts par des énergies renouvelables et indigènes.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel il y a de nouveau un amendement de MM. Savary et Mizrahi, un amendement de la commission 4 et le texte de l'avant-projet. Nous commençons par l'amendement de MM. Savary et Mizrahi.

Art. 158 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts & Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Les collectivités et établissements publics sont liés par les objectifs de la présente section, notamment dans le cadre de leurs investissements et lors de l'utilisation de leurs droits sociaux.

Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'article 158 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI

Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	ABS
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 42 oui, 15 non, 12 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission 4
Art. 158 al. 3 Le canton veille à ce que les énergies renouvelables soient utilisées de préférence à toute autre forme d'énergie.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 158 al. 3 Les investissements énergétiques de l'Etat s'inscrivent dans les objectifs de la présente section. Les institutions de droit public sont liées par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 158 tel qu'amendé
Principes
[1] L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.
[2] La politique énergétique de l'Etat est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie, du développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et indigènes, et du respect de l'environnement.
[3] Les collectivités et établissements publics sont liés par les objectifs de la présente section, notamment dans le cadre de leurs investissements et lors de l'utilisation de leurs droits sociaux.

Article 158 amendé

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	ABS
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	ABS
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NVT
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI

Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	ABS
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	ABS
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON

Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 50 oui, 10 non, 10 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 158 bis Disposition transitoire qui est un amendement de minorité. Je donne la parole aux Verts et Associatifs pour présenter leurs amendements. Monsieur Saurer.

M. Andreas Saurer. Merci, Madame la présidente. C'est l'intervention que j'ai faite tout à l'heure. Je ne vais pas la répéter. Je pense que toute l'Assemblée m'a suivi, consciencieusement, et a été convaincue par mon argumentation. Je suis certain que vous allez nous suivre.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. Je donne la parole à M. Savary, toujours sur le temps de présentation des amendements.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente, pour donner encore quelques compléments sur cet article. Il a beaucoup été question de savoir comment nous allons faire pour supporter la thèse de la consommation d'énergie, des économies d'énergie qu'il nous faudra faire d'une manière ou d'une autre ces prochaines années. Cette disposition transitoire donne les clés simples et les objectifs pour y arriver. La première chose à faire, c'est de compter sur l'accroissement de notre production renouvelable et indigène – on a cité le projet de Conflan qui sera certainement réalisé ces prochaines années et qui nous permettra d'atteindre l'objectif de l'alinéa 2, à savoir 40 % de courant électrique renouvelable et indigène. C'est un objectif tout à fait réaliste et à portée de main que nous vous proposons. Ensuite, il y a deux solutions, soit nous nous attaquons à la mobilité – on sait que c'est un secteur compliqué et évidemment très sensible politiquement – soit nous nous attaquons au secteur immobilier, à la question des chauffages où là la technique et la structure du domaine font que les objectifs peuvent être atteints beaucoup plus rapidement. C'est pour cela que nous proposons, d'une part, que les nouveaux immeubles soient autoproducteurs à 100 % – c'est déjà possible, la Ville de Genève vient d'inaugurer un immeuble tout à fait autosuffisant en matière énergétique – et pour le parc immobilier plus ancien, avec des difficultés évidemment plus grandes, nous donnions des objectifs quantitatifs échelonnés pour arriver à 100 % d'autosuffisance en 2050, évidemment, là où la technique permettra de le faire. Voici pourquoi nous vous invitons à nous soutenir dans cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. J'ouvre le débat au groupe sur l'article 158 bis. Il n'y a pas de demande de parole. Nous allons donc passer en procédure de vote. Je vais vous lire l'amendement des Verts et Associatifs. Il y a plusieurs alinéas, mais ils ont été déposés en une fois. Il n'y aura donc qu'un seul vote.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Article 158 bis (Disposition transitoire / nouveau)
[1] L'Etat atteint les objectifs fixés à l'article 158 dans les limites de ses compétences et compte tenu du droit de rang supérieur.
[2] Le besoin global en courant électrique doit être couvert à partir de 2025 à raison de 40 % au minimum et à partir de 2050 à raison de 75 % par des énergies renouvelables indigènes.
[3] Le besoin en énergie pour le chauffage et pour l'eau chaude des bâtiments construits légalement avant l'adoption de la constitution ou pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée au plus tard deux ans après l'adoption de la constitution doit être couvert par des énergies renouvelables et indigènes à raison de 50 % au moins à partir de 2025, de 75 % au moins à partir de 2035 et de 100 % à partir de 2050. Des exceptions ne seront admises que si l'état de la technique ne permet pas de respecter les prescriptions.
[4] Le besoin en énergie pour le chauffage et pour l'eau chaude des nouveaux bâtiments pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée plus de deux ans après l'adoption de la constitution doit être couvert à raison de 100 % par des énergies renouvelables et indigènes.
[5] Le canton publie, à intervalles réguliers, un rapport sur le degré d'autosuffisance énergétique. Si les objectifs ne sont pas atteints, il doit prendre des mesures afin de les atteindre.

Par 39 non, 19 oui, 11 abstentions, l'amendement est refusé.

La présidente. Nous avons ensuite un article 168 ter qui a été demandé par un amendement déposé en dehors du rapport par les Verts et Associatifs. Il n'y a pas de rapporteur sur cet amendement. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Nous allons donc voter. Vous avez reçu un amendement papier des Verts et Associatifs qui ont retiré leur amendement de minorité sur l'article 158, alinéa 2 et qui demande de créer à la place un article 158 ter. Nous votons donc cet article 158 ter. Y a-t-il une demande de parole ? Non. Nous passons au vote de cet article que je vais lire :

Art. 158 ter
(reprise de l'amendement de minorité des Verts et Associatifs à l'art. 158 al. 2) :
Le besoin global en courant électrique et le besoin en énergie pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments doivent être en principe couverts par des énergies renouvelables et indigènes.

Par 38 non, 21 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

La présidente. Nous passons à l'article 159 Services industriels et je donne la parole à M. Guinchard, rapporteur de commission.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci, Madame la présidente. L'article 159 a été passablement modifié par la commission par rapport à l'avant-projet, notamment à l'alinéa 1, par l'introduction du principe qu'un établissement autonome de droit public a la charge de l'approvisionnement qui est mentionné ; deuxièmement, la suppression de la notion du monopole s'agissant de la distribution de certaines énergies, notion qui s'est avérée être contraire au droit fédéral, suite à une audition à laquelle la commission 5 a procédé ; enfin, à l'aliéna 2, la création possible de monopoles à condition évidemment qu'ils soient conformes au droit fédéral supérieur.

La présidente. Merci, Monsieur Guinchard. Je donne la parole à l'AVIVO pour la présentation des amendements de minorité. Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Madame la présidente, vous aurez remarqué que j'ai déposé quatorze amendements pour cet article, ce qui fait qu'étant donné l'extrême popularité dont je jouis au sein de cette Assemblée…

Applaudissements

M. Souhaïl Mouhanna. … Merci. Je préfère à ce moment-là intervenir à plusieurs reprises pour récolter des applaudissements.

Applaudissements

M. Souhaïl Mouhanna. Merci pour cet encouragement. Eh bien, tout d'abord, il faut que je dise une chose qui clarifie dans une certaine mesure les votes auxquels mon groupe va procéder tout à l'heure. Lorsqu'on parle par exemple de services industriels – il y a un amendement de la commission qui parle d'un établissement de droit public, etc. – quand on lit notre premier amendement : « L'approvisionnement et la distribution d'eau sont un monopole public exercé par les services industriels de Genève. », il ne s'agit pas pour nous de faire une proposition où le caractère de droit public – disons des services industriels – est occulté dans nos amendements puisque nous l'introduisons plus loin, dans la suite des différents amendements. En réalité, ce que nous avons voulu, c'est, d'une part, reprendre l'ensemble des dispositions de la constitution actuelle – tout à l'heure un de nos collègues parlait de nostalgie – comme je l'ai dit tout à l'heure, les nostalgiques sont ceux qui, en fait, veulent revenir en arrière sur

les acquis actuels et que ceux qui anticipent sur l'acceptation par le peuple de dispositions qui sont justement en recul, par rapport à ces acquis, eh bien, ils ne font que spéculer par rapport au résultat qui pourrait survenir au soir des votations du mois d'octobre l'année prochaine. Pour nous, il est essentiel que les dispositions actuelles soient maintenues dans le projet de constitution. Les services industriels doivent, pour nous, dans les limites du droit fédéral – parce que, n'oublions pas que le droit fédéral peut évoluer, il y a beaucoup de choses qui pourraient se passer. D'ailleurs, il y a eu au niveau fédéral un certain nombre de privatisations, de recul, d'abandon de certaines dispositions, que ce soit dans le domaine des télécoms, des chemins de fer, dans le statut du personnel fédéral, etc., il y a beaucoup de choses qui ont été abandonnées, mais il peut y avoir aussi un autre moment – dans l'histoire, il y a toujours des reculs et des avancées – eh bien il se peut aussi que le droit fédéral soit changé, suite à un certain nombre de développements qui pourraient aller dans le sens cette fois-ci que nous souhaitons, c'est-à-dire un service public dont l'objectif est justement de répondre aux besoins de la population avec tout ce que nous avons dit par rapport à la protection de l'environnement, par rapport aux énergies renouvelables, etc. Et nous sommes absolument contre le fait que les services publics soient privatisés parce que, à partir du moment où c'est une privatisation, contrairement à ce qu'on prétend, c'est-à-dire que la concurrence va améliorer la situation, on a vu dans beaucoup d'endroits où il y a eu des privatisations que ce soit de l'eau, de l'électricité, des chemins de fer, etc., que lorsque l'objectif essentiel et unique d'une privatisation, c'est d'assurer toujours plus de profit à une minorité de gens qui profitent justement, contrairement à ce qu'a dit M. Eggly qu'il fallait répartir la frugalité, qui gagnent plus de mille fois la rente annuelle AVS. Eh bien ! la frugalité, vous savez, c'est plutôt aujourd'hui le propre d'une majorité de la population, parce qu'il y a une petite minorité qui accapare tout. Donc, à partir de là, pour nous, le service public doit être défendu. Il n'est pas question pour nous de renoncer aux dispositions actuelles, que ce soit pour les services industriels, que ce soit pour les transports publics, nous y reviendrons. Par conséquent, nous proposons le maintien de l'ensemble des dispositifs actuels concernant les services industriels. Je reprendrai la parole tout à l'heure, dans le cadre de mes droits.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole aux Verts et Associatifs pour la présentation de leur amendement de minorité. Monsieur Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. D'abord pour la clarté du vote à venir, vous signaler que nous retirons notre amendement de minorité à l'alinéa 1, de même qu'à l'alinéa 2 ainsi qu'à l'alinéa 3. Et cela, au profit des trois amendements que nous déposons conjointement avec le groupe socialiste pluraliste. Le premier reprend la matière de notre premier amendement de minorité, à savoir que les prestations en matière de services industriels sont fournies

par une institution de droit public. C'est là, comme pour les autres établissements autonomes, une nécessité, un impératif pour notre groupe que les services industriels restent dans le giron des institutions de droit public. Le deuxième amendement portant sur l'alinéa 2 rappelle que nous vivons aujourd'hui sous le régime d'un monopole pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau, de l'électricité et des eaux usées. Il nous semble impératif là aussi de devoir maintenir ces dispositions. A titre d'exemple, pour l'eau, nous avons sans doute le réseau le mieux rénové peut-être au monde, grâce aux centaines de millions que les collectivités publiques ont investis pour le maintenir à niveau, il est clair que les grands groupes privés seraient ravis de pouvoir obtenir la délégation de services sur cette gestion, mais puisque nous sommes contributeurs, en tant que contribuables, de ces différentes collectivités, de ces améliorations, nous ne pourrions imaginer que simplement cet investissement nous soit volé en quelque sorte au profit d'intérêts privés. Enfin, l'alinéa 3 découle des dispositions énergétiques qui s'appliquent directement aux services industriels, à travers les deux dispositions qui invitent les SIG à racheter à des conditions adéquates l'énergie d'origine renouvelable produite par des particuliers et des entreprises et à ne pas pratiquer de tarif dégressif non conforme aux objectifs de la politique cantonale. Nous vous invitons à soutenir ces différents amendements en commun.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. J'ouvre le débat et je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Très rapidement, pour compléter ce qui vient d'être dit par M. Jérôme Savary, pour vous dire que les amendements que nous vous proposons sur cet article 159, alinéas 1 et 3 découlent des convergences de cet été. Nous sommes parvenus ici à un compromis tout à fait satisfaisant qui permet de garder des principes essentiels de l'article 160E, mais également de la disposition qui consacre le monopole des services industriels. En ce qui concerne l'alinéa 1, il s'agit de la garantie du service public en matière de services industriels, je n'y reviendrai pas, c'est un élément essentiel, comme cela été dit. En ce qui concerne l'alinéa 2, il s'agit ici de la garantie du monopole qui ne peut être délégué, la disposition le précise très clairement, c'est un monopole en matière d'eau et d'électricité qui a été voulu par le peuple. Donc, nous avons voulu aussi répondre à la problématique du droit fédéral qui maintenant prévoit une obligation d'ouverture du marché pour les gros consommateurs, mais qui, comme M. Mouhanna l'a dit, pourrait être appelée à changer. Donc, nous avons voulu une solution souple par rapport à ce droit fédéral, de garantir le monopole dans toute la mesure où le droit fédéral le permet. J'en viens maintenant à l'article 159, alinéa 3. Ce sont là deux éléments qui reprennent en fait l'article 160E, alinéa 3, lettre d de la constitution actuelle concernant l'interdiction de tarifs dégressifs et également du rachat à des conditions adéquates de l'énergie renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises. Je vous remercie de soutenir ces trois amendements de convergence.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à Mme de Montmollin, du groupe Libéraux & Indépendants.

Mme Simone de Montmollin. Merci, Madame la présidente. Alors comme membre des Libéraux & Indépendants, je suis solidaire et je salue les efforts entrepris pour obtenir ces résultats de négociation que M. Mizrahi vient d'évoquer. Comme membre de la commission 5 toutefois, je ne peux pas me rallier à ces propositions sans émettre des réserves sur l'alinéa 2, notamment, pour deux raisons : la question du monopole, d'une part, et la question de la cohérence avec l'ensemble de l'article, d'autre part, notamment avec l'alinéa 3. S'agissant de la question du monopole public, nous avions eu une audition de M. Flückiger de laquelle nous avions retiré un élément assez clair relatif à la question du monopole sur l'électricité. Il disait qu'il était contraire au droit fédéral, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'approvisionnement énergétique, il y a trois ans. Donc, cela me paraît peu probable que le Parlement, lorsqu'il sera appelé à donner la garantie de la Confédération sur notre constitution, soit favorable à une telle disposition, cela pour des raisons autant politiques que juridiques. En effet, le monopole, c'est quand même le cas le plus grave d'infraction à la loi sur le principe de liberté économique, qui exclut toute activité concurrente et que le droit sanctionne, dans le cas de transgression. Il s'oppose au régime d'autorisation avec charge réglementée. Alors, nous nous trouvons dans une situation contradictoire, voire antinomique. D'un côté, les mêmes qui souhaitent introduire un alinéa 3 qui prévoit le rachat de l'électricité à des privés, qui deviennent donc des acteurs de l'approvisionnement en tant que producteurs d'électricité, souhaitent parallèlement maintenir le monopole étatique pour l'approvisionnement électrique. L'approvisionnement, faut-il le rappeler, inclut la production. Il y a ici une énorme contradiction qu'il s'agira de revoir pour le moins en deuxième lecture. Donc, le monopole de l'électricité contrevient au droit fédéral et se démontre contraire à une politique énergétique cohérente. Quant à celui sur le traitement des eaux, il souffre aussi de quelques exceptions puisque toutes les eaux ne peuvent pas tomber sur le coup du monopole. Donc, pour toutes ces raisons et à titre personnel, je ne peux pas me rallier à une telle proposition en l'espèce. Je le ferai aujourd'hui dans le but de soutenir un certain consensus, mais en deuxième lecture, nous devrons revoir cette question.

La présidente. Merci, Madame de Montmollin. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, en ce qui concerne les services industriels, j'ai entendu tout à l'heure quelqu'un dire qu'il faut que cela reste dans le giron du domaine public. Pour nous, il ne suffit pas que les services industriels soient dans le giron. Il y a un certain nombre d'éléments qui sont extrêmement importants, notamment la propriété des services industriels puisque, pour nous, par exemple, c'est repris de la constitution actuelle.

On précise que le capital de dotation est à 55 % pour l'Etat et à 30 % pour la Ville de Genève et le reste des communes. Donc, ils ont une certaine part, c'est-à-dire de l'ordre de 15 %. Donc cela va beaucoup plus loin que c'est dans le giron du domaine public. C'est une première remarque. D'autre part, il est clair que pour nous, quand je vois un peu les différentes propositions concernant le rachat à des conditions adéquates, effectivement, je pense qu'il faut en rester aux dispositions de la constitution actuelle. Je rappelle, par exemple, qu'au niveau de l'alinéa 3, nous avons un certain nombre de dispositions qui ne s'arrêtent pas du tout à la question du monopole. Il y a toute la question des déchets, etc. Maintenant, en ce qui concerne le monopole – parce que chaque fois on nous dit qu'il y a la loi fédérale qui pourrait refuser la garantie – mais admettons que la Confédération ou le Parlement fédéral refuse d'apporter sa garantie à une disposition, ce n'est pas la fin du monde, le reste peut être parfaitement accepté. Donc, encore une fois, vous spéculez sur cette question-là. Jusqu'à présent, d'ailleurs, cette disposition figure dans notre constitution actuelle, cela n'a pas été invalidé par la Confédération bien que la loi actuelle, par exemple, va dans le sens de ce qu'a dit Mme de Montmollin qui, elle, prône la liberté économique. On constate une fois de plus qu'il y a une opposition entre deux manières de concevoir le rôle des services publics. Notre conception à nous, le service public doit réponse aux besoins de la population et qu'il y ait égalité d'accès de toutes et de tous et que cela ne doit pas être source de profit, alors que d'autres prônent une privatisation qui fait que la primauté, finalement, est celle de la réalisation d'un maximum de profit au détriment de l'intérêt général et de l'accès de tous et de toutes à ces mêmes services publics.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Vous avez terminé le temps de parole en tant que minoritaire. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Aujourd'hui, étonnamment, personne ne demande la fin du monopole sur la distribution de l'eau et du gaz. En réalité, la seule discussion qui a lieu est sur le marché électrique, là où il y a les plus gros enjeux économiques. Contrairement à ce que vous avez prétendu, en 2013, il n'y a pas la fin du monopole, mais il y aura de nouveau la question qui sera posée au Parlement fédéral. Jusqu'à maintenant, cette question a toujours échoué, au Parlement et devant le peuple, et vous pouvez tout à fait estimer que dans l'environnement actuel en 2013, il y aura effectivement cette fin du monopole. Aujourd'hui, ce n'est pas du tout gagné. Il y a eu aujourd'hui une ouverture pour les très gros consommateurs, mais pas du tout pour le reste du marché électrique. On a connu à Genève une période où il y avait des compagnies privées de distribution d'énergie, cela a causé un petit traumatisme puisque les bénéfices générés par ces entreprises ont été qualifiés de bénéfices des « mille et une nuits ». Ce n'est pas un qualificatif qui vient de quelqu'un de gauche mais de Théodore Turrettini qui était, je le crois bien, libéral. Le monopole, il a beaucoup d'avan-

tages. Il permet plusieurs choses. D'abord, il a une certaine garantie contre les pénuries. Vous avez sans doute oublié qu'il y a dix ans, la Californie, un Etat très riche, a subi toute une vague de pénuries électriques liées à des spéculations sur le marché de l'électricité. Il se trouve, hélas ! que le monopole protège de ce type d'événements. Le monopole, c'est aussi essentiel, parce que cela permet à l'opérateur de mener une réelle politique d'énergie. Il est évident que si le marché se libéralise, vous ne pourrez plus exiger d'un producteur, d'une entreprise, qu'en même temps, elle génère des profits en vendant des énergies et qu'elle perde de l'argent en faisant des programmes d'économie d'énergie. Donc, il faut choisir, soit on veut effectivement que ces économies d'énergie se réalisent et qu'on les voie au jour le jour dans la Genève de demain, ou alors on décide que le marché est libéralisé et le principe, c'est de vendre le maximum d'énergie. Je vais répondre à Mme de Montmollin, le rachat aux autoproducteurs, effectivement, c'est une petite parenthèse, c'est une exception qui a été obtenue dans les années 1990 vis-à-vis du monopole des énergies. C'était un élément essentiel, l'élément clé en réalité pour que se développent les petites productions individuelles d'énergie. Cela permet de pallier les courants de base puisque vous avez besoin d'une production continue pour assurer tous les jours la production électrique. Vous n'avez pas besoin d'avoir le 100 % des pics de consommation énergétique et en l'occurrence, le rachat aux autoproducteurs est une excellente solution pour garantir l'approvisionnement électrique. Cela ne concerne que les autoproducteurs, à savoir des particuliers, voire des coopératives d'habitation ou de petites entreprises très locales. C'est tout à fait différent d'un marché ouvert où la spéculation pourrait faire sur l'approvisionnement – vous avez été très sensible à la question des pénuries – de gros dégâts. C'est pourquoi la solution que vous proposent les Verts – vous l'avez sans doute remarqué – permet tout à fait de vous garantir que les très gros producteurs consommateurs d'électricité auront ce marché libéralisé qui existe aujourd'hui, mais en même temps, pour poursuivre ce qui existe dans la constitution d'aujourd'hui, qui existe aussi dans la constitution de Neuchâtel et sans doute dans d'autres cantons, qui n'est pas contraire au droit fédéral et qui permet qu'on mette enfin le pied à l'étrier et qu'on réalise cette politique d'économie d'énergie qui est nécessaire pour que nous diminuions cette consommation énergétique, ce qui, apparemment, est un vœu partagé.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Calame, du groupe des Associations de Genève, en précisant qu'il vous reste trois minutes pour le bloc.

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente. Nous avons déposé un amendement à l'article 159, alinéa 3 bis nouveau. Je le lis : « L'opérateur public vise au renforcement de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation énergétique. » Pourquoi ? L'énergie la meilleure et la moins chère est celle qu'on ne consomme pas. C'est une réalité. Le Parlement genevois l'a com-

pris, il y a déjà quelques années à travers son plan quadriennal. Ils ont mis en place à travers un financement de l'ordre de Fr. 60 millions une opération que vous connaissez sans doute toutes et tous et qui s'appelle Eco21. Quel en est le but ? D'aller auprès de la population, d'aller expliciter qu'on peut faire mieux, sans perdre de qualité de vie, en termes de fonctionnement, d'achats, d'appareils électroménagers, de comportements quotidiens, rappeler à nos enfants d'éteindre la lumière, par exemple, ou à nous-mêmes, quand on n'est pas dans une pièce, on ne perd pas en qualité de vie ; tout plein de petits gestes au quotidien, débrancher des appareils inutiles, des veilles inutiles, etc. En fait, à travers des investissements, un apprentissage collectif, on sait qu'on peut faire beaucoup mieux. Toute cette énergie, on n'a pas besoin de la produire, donc, on ne la consomme pas. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

La présidente. Merci, Monsieur Calame. Je donne la parole à Mme Gisiger, du groupe PDC, en précisant qu'il reste deux minutes cinquante pour le bloc.

Mme Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. Je vous saurais gré d'avoir la gentillesse de dire à M. Mouhanna que je suis prête et que je me réjouis de partager avec lui une certaine frugalité.

Rumeurs

Mme Béatrice Gisiger. Je voudrais rajouter, Monsieur Mouhanna, que nous ne parlerons, ni du privé, ni de privatisation des SIG, ni de la liberté économique, ni de ces affreux riches qui prennent dans la poche des pauvres, mais en toute sympathie, Monsieur Mouhanna, je me réjouis de partager avec vous cette frugalité. Pour revenir à l'amendement qui nous occupe aujourd'hui, je voudrais, à l'instar de Mme de Montmollin, saluer en effet les efforts qui sont faits pour arriver à une certaine convergence. Nous n'avons pas toutes et tous la même interprétation et que dis-je, le même dictionnaire – et nous l'avons vu tellement souvent dans cette Assemblée – qu'il semblerait inutile de le dire. Mais je voudrais aussi saluer tous ceux qui s'efforcent – et Mme de Montmollin l'a fait – de mettre en perspective le travail qui a été fait lors des auditions et qui nous permet de faire avancer ce débat. Quant aux gestes quotidiens, je ne suis pas vraiment convaincue qu'ils soient à mettre dans la constitution. Je l'avais déjà dit, au nom de mon groupe, lors d'une précédente séance, et les communes, soyez-en sûrs, n'ont pas attendu la Constituante pour mettre en place des groupes de réflexion d'habitants sur les attitudes et les gestes quotidiens qui nous permettront de faire les économies que nous souhaitons.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je donne la parole à M. Koechlin du groupe Libéraux & Indépendants, en précisant qu'il reste un peu plus d'une minute trente.

M. René Koechlin. Madame la présidente, je voudrais simplement faire remarquer qu'au sein de cette noble Assemblée, les moins bavards sont ceux qui sont les plus économes en matière d'énergie.

La présidente. Merci, Monsieur Koechlin. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève, en vous précisant qu'il reste une minute trente…

Brouhaha

La présidente. … Je demande un peu de silence dans la salle, s'il vous plaît.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste préciser ce qu'a dit notre collègue Boris Calame. Ce n'est pas simplement – il l'a illustré de façon concrète sur les gestes quotidiens – ce genre de choses qu'on aimerait mettre dans la constitution. Il s'agit de doter les services industriels d'une politique de pourvoyeur d'efficacité énergétique. C'est dire qu'aujourd'hui, l'opérateur central ne peut plus se contenter simplement d'assurer l'approvisionnement, il doit aussi devenir un acteur fondamental d'efficacité énergétique. C'est là que réside une partie de notre avenir énergétique et c'est bien ce que nous voulons avoir, avec cette proposition que nous vous appelons à voter. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Mouhanna, du groupe AVIVO, en précisant qu'il reste deux minutes à votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Ce qu'a dit Mme Gisiger m'a rappelé une anecdote. Je vous la raconterai parce que finalement, cela peut détendre un peu l'atmosphère. J'ai reçu – d'ailleurs beaucoup d'entre vous ont souvent eu ce genre de choses – un coup de fil d'une dame qui disait « Monsieur Mouhanna, on a tiré votre nom dans une espèce de tirage, vous avez un cadeau extraordinaire, etc. » Bon, le cadeau, c'est le partage de la frugalité avec Mme Gisiger. Avant même qu'elle termine, je lui ai dit : « Madame, nous sommes en période de Noël, je vous en fais cadeau ! » Merci.

Rumeurs

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je ne comprends pas ceux qui pensent que les monopoles constituent des garanties. Sauf erreur de ma part, les Chemins de fer fédéraux (CFF) ont un monopole d'exploitation des grandes lignes et, à voir comment ils traitent leurs passagers tant en matière de confort que de cadence, que de prix, je pense qu'il y a beaucoup à dire…

Brouhaha

M. Patrick-Etienne Dimier. … Monsieur Gauthier, l'Almanach Vermot, vous feriez bien parfois de le lire. Cela mettrait un peu d'humour dans vos propos vermoulus.

Murmures

M. Patrick-Etienne Dimier. … Cela pour dire qu'en matière énergétique, bien entendu que l'on doit tous veiller et tendre à l'économie. Ceux qui, ici, sont constamment en mode veille feraient peut-être bien de se mettre *off*, cela nous ferait gagner beaucoup de temps et donc beaucoup d'énergie. Dans le même souci que d'autres et bien que, je le répète, nous sommes profondément contre les monopoles, nous voterons ces dispositions parce qu'il est nécessaire d'aller de l'avant et qu'à ce stade de la lecture, c'est le seul moyen de mettre quelque chose qui permette de continuer et d'aller de l'avant.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Il n'y a plus de demande de parole. Je ferme donc le débat et nous rentrons en procédure de vote.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Il y a une demande de vote nominal. Est-il suivi ? Il est suivi. Le vote sera nominal pour l'ensemble de l'article. Cet article va être compliqué à voter. Je sais qu'il est très tard et je vous demande toute votre attention. Je vais commencer par vous expliquer comment nous allons voter cet article en entier. Je répondrai aux éventuelles questions avant qu'on passe à la procédure de vote. La Présidence a constaté qu'entre les alinéas de l'avant-projet et les amendements déposés par la commission, il n'y avait pas identité de contenu. Nous ne voulions pas forcer à choisir entre un monopole et une réduction de la consommation d'énergie, puisqu'il n'y a pas d'opposition directe entre l'un et l'autre. Nous avons donc réordonné les différents amendements. Tout d'abord, pour le premier alinéa qu'on appellera «Alinéa 1 ante», nous traiterons de la question de l'institution. Pour cela, il y aura deux amendements qui seront opposés, d'abord celui de MM. Savary et Mizrahi déposé sur l'alinéa 1 ,et celui de la commission rapporteure déposé sur l'alinéa 1. Ce seront les deux seuls amendements qui seront opposés dans le cadre de ce vote. Ensuite, nous passerons au vote de l'alinéa 1 proprement dit qui concerne le monopole. Dans ce vote-là, nous voterons d'abord l'amendement de la commission rapporteure déposé sur l'alinéa 2. Ensuite, nous voterons l'amendement de MM. Savary et Mizrahi déposé sur l'alinéa 2, puis l'amendement des Verts et Associatifs de minorité déposé sur l'alinéa 4, et finalement le texte de l'avant-projet de l'alinéa 1. Ensuite, nous passerons à l'alinéa 2 – je vous le redirai évidemment au fur et à mesure – qui concerne les questions de réduction d'énergie. Il y aura deux

propositions opposées, tout d'abord l'amendement des Associations de Genève qui a été déposé comme alinéa 3 bis, et l'alinéa 2 de l'avant-projet. Ensuite, nous passerons à l'alinéa 3 où l'amendement de MM. Savary, Mizrahi déposé sur l'alinéa 3 sera voté seul. Pour finir, nous voterons les derniers amendements de minorité de l'AVIVO qui sont déposés sur les alinéas 3, 4, et 5, seuls, les uns après les autres. Y a-t-il des questions ? Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Madame la présidente, je suis étonné que vous n'ayez pas évoqué nos amendements, l'article 159, alinéa 1, il y a un amendement AVIVO, à l'article 159, alinéa 2, il y a un autre amendement AVIVO. Je ne sais pas pourquoi vous passez comme chat sur braise…

La présidente. La dernière chose que je viens de dire, c'est que les amendements AVIVO déposés sur les alinéas 3, 4 et 5 seront votés seuls. A la fin, celui qui a été déposé sur l'alinéa 1 sera voté en troisième position dans le cadre de l'alinéa 1.

M. Souhaïl Mouhanna. Ils sont opposés ou non, d'après vous ?

La présidente. Seulement celui qui a été déposé sur l'alinéa 1 s'oppose aux autres qui concernent le monopole ; tous les autres sont votés en tant que tels, sans aucune opposition. Y a-t-il d'autres questions par rapport à cette procédure de vote qui est complexe ? Non, donc, nous commençons par le titre.

Art. 159 Services industriels
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à ce que nous avons appelé « Alinéa 1 ante » concernant les institutions. Il y a donc deux amendements pour ce vote, celui de MM. Savary et Mizrahi et celui de la commission rapporteure.

Art. 159 al. 1 L'amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)
Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.

et

L'amendement de la commission :
Art. 159 al. 1 Un établissement autonome de droit public a la charge de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de l'énergie thermique, de l'incinération des déchets, de l'évacuation et du traitement des eaux usées.

**Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs)
et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)
à l'article 159 alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI

Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	ABS
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 60 oui, 6 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission n'est pas soumis au vote.

La présidente. Nous passons à ce que nous avons appelé «Alinéa 1» concernant les questions de monopole.

Amendement de la commission :
Art. 159 al. 2 L'Etat peut, par voie législative, créer des monopoles dans la mesure où le droit fédéral le permet.

Amendement de la commission 5 à l'article 159 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON

Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 65 non, 3 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 159 al. 2 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Dans l'intérêt général et dans la mesure où le droit fédéral le permet, l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

**Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs)
et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)
à l'article 159 alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	ABS
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI

Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	ABS
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 63 oui, 0 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste):

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 159 al. 4 (nouveau) L'institution de droit public exerce un monopole cantonal sur l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité dans les limites du droit fédéral.

L'amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 al. 1 L'approvisionnement et la distribution d'eau sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 159 al. 1 Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.

est retiré.

La présidente. Nous passons à ce que nous appelons «Alinéa 2» qui traite de la réduction de l'énergie:

Art. 159 3 bis (nouveau) Amendement des Associations de Genève:
L'opérateur public vise au renforcement de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation énergétique.

Amendement des Associations de Genève à l'article 159 3 bis

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON

Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NVT
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS

Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 37 non, 25 oui, 6 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

[2] L'opérateur public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

Article 159 alinéa 2 de l'avant-projet

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON

Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 36 non, 30 oui, 3 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 159 al. 2 L'institution de droit public vise la réduction de la consommation énergétique et promeut les énergies renouvelables.

est retiré.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3, pour lequel nous allons voter uniquement et sans opposition l'amendement de MM. Savary et Mizrahi.

Art. 159 al. 3 Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
L'institution de droit public rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) et M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) à l'article 159 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI

Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	ABS
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI

Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 55 oui, 4 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs et socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)
Art. 159 al. 3 (nouveau) Elle rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

est retiré.

La présidente. Nous passons maintenant au vote de différents amendements AVIVO. Je vous soumets d'abord celui qui a été déposé sur l'alinéa 3.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 al. 3 (nouveau) Les Services industriels de Genève (ci-après : Services industriels), établissement de droit public doté de la personnalité juridique, autonome dans les limites des présentes dispositions constitutionnelles et de la loi qui en détermine le statut, ont pour but de fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité, de l'énergie thermique, dans le respect de l'article 160E fixant la politique énergétique du canton, ainsi que de traiter les déchets. Les Services industriels ont également pour tâches d'évacuer et de traiter les eaux polluées dans le cadre fixé par la loi : cette activité ne peut pas être sous-traitée à des tiers. Ils peuvent en outre développer des activités dans des domaines liés au but décrit ci-dessus, exercer leurs activités à l'extérieur du canton et fournir des prestations et des services en matière de télécommunications.

Amendement de minorité du groupe AVIVO à l'article 159 alinéa 3

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NVT

Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	NVT
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NVT
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NVT
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT

Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 39 non, 14 oui, 12 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'amendement de minorité AVIVO qui a été déposé sur l'alinéa 4.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 al. 4 Leur siège est à Genève.
(nouveau)

Amendement de minorité du groupe AVIVO à l'article 159 alinéa 4

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI

Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI

Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 43 non, 16 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'amendement de minorité AVIVO qui a été déposé sur l'alinéa 5.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 al. 5 (nouveau) Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat.

Amendement de minorité du groupe AVIVO à l'article 159 alinéa 5

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS

de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT

Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NVT
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 34 non, 19 oui, 14 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 159 tel qu'amendé
Services industriels
[1] Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.
[2] Dans l'intérêt général et dans la mesure où le droit fédéral le permet, l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.
[3] L'institution de droit public rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

Article 159 amendé

Nom	**Prénom**	**Groupe**	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NVT
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NVT
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI

Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	ABS
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	ABS
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	ABS
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI

Rochat	Jean-François	AVI	ABS
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NVT
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	ABS
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 51 oui, 0 non, 18 abstentions.

La présidente. Nous pouvons passer à l'article 159 bis. Je donne la parole à l'AVIVO puisqu'il s'agit d'un amendement de minorité. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Bien, vous avez voté majoritairement les articles de tout à l'heure concernant les services industriels, mais on n'a pas précisé la manière dont laquelle cette institution de droit public était construite. Nous avons repris l'ensemble des articles de la constitution actuelle qui donnent des précisions concernant la propriété des services industriels. Nous avons déposé à cet effet plusieurs amendements, il y en a cinq. Je vous rassure, je ne vais pas prendre sept minutes et demie. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les jeux sont déjà faits, mais je vais quand même vous expliquer en quelques mots pourquoi nous tenons absolument à ce que ces différentes dispositions soient maintenues. Tout d'abord, il est pour nous extrêmement important que les Services industriels soient propriété, en totalité, des collectivités publiques. Evidemment, quand on parle des collectivités publiques, il s'agit, d'une part, de l'Etat, d'autre part, des communes. Dans les communes, il y a la Ville de Genève qui est aujourd'hui d'ailleurs, un des actionnaires importants des Services industriels. Donc, il s'agit pour nous d'avoir une autorité, c'est-à-dire « le propriétaire », ce sont ces collectivités publiques qui décident à 100 %, avec un contrôle démocratique de la part de la population, de la politique de ces Services industriels. Nous avons également repris exactement la répartition du capital d'aujourd'hui. Le capital,

comme je l'ai dit tout à l'heure, est à 55 %, donc l'Etat est majoritaire, 30 % pour la Ville de Genève et les 15 % qui sont répartis entre les différentes communes. L'amendement que nous avons en ce qui concerne l'augmentation éventuelle du capital, eh bien, nous avons demandé – c'est l'article 159 bis, alinéa 5 – qu'en cas d'augmentation du capital, les mêmes proportions doivent être respectées. Quoi qu'il en soit, évidemment pour nous, on sait bien qu'il y a une volonté affichée qui a été obtenue avec certains soutiens de personnes qui avaient voté les dispositions avec nous. Quand vous regardez les votes intervenus en commission, il y avait systématiquement 8 voix contre 7. Dans les 7, il y a l'AVIVO, les représentants des socialistes, des Associations et de SolidaritéS. Donc, nous sommes curieux de voir si – en tout cas nous allons le constater – certains vont inverser leur vote. C'est le résultat évidemment des convergences et ces convergences vont, comme nous le verrons plus tard, être faites au détriment de l'article 160E. Nous aurons l'occasion d'en parler.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Y a-t-il des demandes de parole sur l'article 159 bis ? Je n'en vois pas. Nous allons donc pouvoir procéder au vote. Il est composé uniquement d'amendements de l'AVIVO. Je vais chaque fois les lire et les faire voter.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 1 (nouveau) Un capital de dotation est affecté aux Services industriels. La loi en détermine le montant.

Par 34 non, 19 oui, 15 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 2 (nouveau) Le capital de dotation porte intérêt annuellement au taux fixé par la loi.

Par 38 non, 16 oui, 13 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 3 (nouveau) L'Etat de Genève participe à la constitution du capital de dotation pour 55 %, la Ville de Genève pour 30 % et les autres communes genevoises pour 15 % répartis entre elles en proportion pour chacune d'elles du chiffre de sa population comparé à celui de la population totale de ces communes.

Par 34 non, 17 oui, 15 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 4 (nouveau) Les montants des participations de ces autres communes sont arrêtés par le Conseil d'Etat.

Par 35 non, 16 oui, 17 abstentions, l'amendement est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 bis al. 5 (nouveau) En cas d'augmentation du capital de dotation, il est procédé à sa nouvelle répartition selon les mêmes principes Toutefois, en ce qui concerne les 15% attribués aux communes genevoises autres que la Ville de Genève, les participations ne peuvent être réduites.

Par 35 non, 16 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 159 bis est supprimé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 159 ter pour lequel il n'y a que des amendements de l'AVIVO. Je donne la parole à M. Mouhanna pour la présentation de ses amendements.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je rappelle encore que ces différentes dispositions ont été votées par le peuple, massivement. De toute manière, vous êtes en train de revenir sur des choses qui ont été votées très récemment par le peuple, Monsieur Kunz, et vous le savez très bien. De ce point de vue, il ne s'agit pas seulement d'amendements AVIVO, il s'agit d'une reprise de dispositions voulues par la population. Là encore, nous savons très bien ce que cette Assemblée va voter. Nous tenons quand même à souligner le fait que lors des travaux dans les commissions, le groupe AVIVO avait soutenu la quasi-totalité des propositions venant notamment des socialistes, des Verts. Le groupe AVIVO a notamment voté des dispositions qui sont aujourd'hui rejetées. Donc, ils vont continuer, eh bien, continuez, Mesdames et Messieurs, on voit bien la loyauté vers qui elle va, de certains groupes ici. Nous allons nous en souvenir et nous demandons le vote sur chacun de ces articles.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Y a-t-il des demandes de parole sur cet article ? Je n'en vois pas. Nous allons pouvoir passer au vote. Il y a deux amendements AVIVO, je vais vous les lire.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 ter al. 1 (nouveau) Les Services industriels sont propriétaires des biens et sont titulaires des droits affectés à leur but, sous réserve des terrains de l'usine des Cheneviers, de ceux des installations du réseau primaire et de ceux de la station de réalimentation de la nappe du Genevois, qui restent propriété de l'Etat. Ils répondent personnellement et exclusivement de leurs dettes et engagements.

Par 34 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 ter al. 2 (nouveau) En cas de cessation de cette affectation pour cause de dissolution des Services industriels, le produit net de la liquidation revient à l'Etat, à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises en proportion de leur participation au capital de dotation.

Par 34 non, 18 oui, 12 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 159 ter est supprimé.

La présidente. Nous allons encore traiter l'article 159 quater. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole pour présenter vos amendements de minorité.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Madame la présidente. Je demande le vote, merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mouhanna. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Nous passons au vote.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 quater al. 1 (nouveau) Les Services industriels peuvent utiliser le domaine public genevois pour l'installation de leurs réseaux de transport et de distribution contre redevances annuelles.

Par 32 non, 15 oui, 17 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)
Art. 159 quater al. 2 (nouveau) La loi précise les conditions de cette utilisation ainsi que le mode de calcul des redevances.

Par 36 non, 11 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'art. 159 quater est supprimé.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
Non traité

10. Divers et clôture

La présidente. Nous finissons le traitement des articles pour aujourd'hui. Nous vous demandons de préparer pour la prochaine fois jusqu'à l'article 187 de l'avant-projet, jusqu'au bloc 21. Je vous rappelle que la prochaine séance plénière est mardi prochain. Monsieur Calame, vous avez demandé la parole.

M. Boris Calame. Oui, merci, Madame la présidente. Si vous pouviez juste rappeler les temps de parole qui restent. J'ai l'impression qu'il ne reste pas grand-chose pour les groupes, alors qu'il reste passablement d'articles à traiter.

La présidente. Associations de Genève, il reste une minute vingt-deux ; AVIVO, deux minutes ; G[e]'avance, quatre minutes cinquante ; Verts et Associatifs, une minute vingt-cinq ; Libéraux & Indépendants, une minute quarante-deux ; MCG, cinq minutes quarante ; PDC cinquante secondes ; groupe Radical-Ouverture, une minute dix ; socialiste pluraliste, quarante-huit secondes ; SolidaritéS, cinq minutes dix ; UDC, sept minutes. Sur ce, je vous souhaite une bonne fin de semaine.

Applaudissements nourris

La séance est levée à 23h00.

ANNEXES

Session plénière n° 39

10 novembre 2011

Annexes à l'ordre du jour

- Calendrier des sessions plénières consacrées à la première lecture (voir t. XIV, p. 7397)
- Avant-projet de constitution (première lecture) (voir t. XIII, p. 6993)
- Préambule - Rapport de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7399)
- Rapport et annexe de la commission 1 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7409)
- Rapport de la commission 2 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7475)

- Annexe - Rapport de la commission 2 (voir t. XIV, p. 7545)
- Rapport et annexe de la commission 3 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7563)
- Rapport de la commission 4 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7653)
- Annexe - Rapport de la commission 4 (voir t. XIV, p. 7713)
- Rapport de la commission 5 en vue de la première lecture de l'avant-projet de constitution (voir t. XIV, p. 7725)
- Annexe - Rapport de la commission 5 (voir t. XIV, p. 7889)

Documents remis en séance

- Amendements, propositions, motions d'ordre

10 NOV. 2011

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~3.11.11~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Verts et Associatifs (Jérôme Savary)

Article n°: Sous-amendement à l'amendement de la commission

Alinéa n°: Art. 147 al. 1 bis

TEXTE

Il surveille l'évolution de l'environnement, informe la population, promeut l'éducation et la responsabilisation.

Signature : J. Savary

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3.11.11~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Verts et Associé-e-s (Jérôme Savary)
Article n°: Sous-amendement à l'amendement de la commission
Alinéa n°: ~~Art.~~ 147 al. 2

TEXTE

Il lutte contre toute forme de pollution et met en oeuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs.

Signature : J. Savary

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et Pierre Kunz (Radical ouverture).

Article n°: 147

Alinéa n°: 3

TEXTE

Il veille à ce que l'exploitation des ressources naturelles soit compatible avec leur durabilité.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 149 - Climat

Alinéa n°: 1

TEXTE

L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre, en se référant aux recherches des instances scientifiques académiques.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Murat Julian Alder, Jean-Marc Guinchard, Florian Irminger, Ludwig Muller et Thierry Tanquerel

Article nº: 149

Alinéa nº: 1

TEXTE

L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre.

Signature : Murat Julian Alder. Jean-Marc Guinchard, Florian Irminger, Ludwig Muller et Thierry Tanquerel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Florian Irminger, Boris Calame, Thierry Tanquerel, Ludwig Muller, Jean-Marc Guinchard

Article n°: 150 - Eau

Alinéa n°: 1

TEXTE

L'approvisionnement en eau est garanti en qualité et quantité suffisantes. Cette ressource doit être préservée et économisée.

Signature : Florian Irminger, Boris Calame, Thierry Tanquerel, Ludwig Muller, Jean-Marc Guinchard

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Boris Calame, Florian Irminger, Ludwig Muller

Article n°: 150 - Eau

Alinéa n°: 3

TEXTE

Sous-amendement à l'amendement Libéral :

L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau, tout en respectant l'environnement et les intérêts publics et privés prépondérants.

Signature : Boris Calame, Florian Irminger, Ludwig Muller

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session ordinaire du ~~9 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste)

Article n°: 153

Alinéa n°:

TEXTE

La chasse aux mammifères et aux oiseaux est interdite. Les mesures officielles de régulation de la faune sont réservées.

Exposé des motifs : cet amendement vise à rassurer ceux qui craignent que les exceptions mentionnées dans l'avant-projet ne soient trop larges ; il maintient le régime de la constitution actuelle sous une forme plus concise.

Signature : Thierry Tanquerel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10.11.2011

AMENDEMENT
Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : C. Mizrahi (SP)
Article nº: 154
Alinéa nº: 1bis

TEXTE

Le plan directeur cantonal garantit la mise à disposition d'un suffisance de terrains destinés à la construction de logements et une densification adéquate.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~8 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 154 - Aménagement du territoire

Alinéa n°: 2

TEXTE

L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière, en assurant la mixité et la cohésion sociales.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Ludwig Muller (UDC), Jean-Marc Guinchard (ge'avance), Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste), Florian Irminger (verts et associatifs), Boris Calame (associations de genève)

Article n°: 154

Alinéa 2 (nouveau)

TEXTE

L'Etat organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière.

Signature : Ludwig Muller

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10-11-11

PROPOSITION

Selon l'article 7 al. 1 et 2 du règlement de l'Assemblée constituante
(une seule proposition par feuille)

Présentée par : Nils DE DARDEL

Point de l'ordre du jour n°: 154 – aménagement du territoire

Objet: art 154 alinéa 2 –
Sous-amendement à l'amendement de minorité #56 /
respectivement à l'amendement des #56

TEXTE

L'Etat organise le territoire dans une optique (régionale) transfrontalière, en assurant la cohésion sociale et une priorité au logement social –

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Boris Calame, Florian Irminger

Article n°: 154 - Aménagement du territoire

Alinéa n°: 3

TEXTE

L'Etat assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées.

Signature : Boris Calame, Florian Irminger

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 154 - Aménagement du territoire

Alinéa n°: 6

TEXTE

L'Etat prévient et minimise l'impact environnemental des mesures d'aménagement. Il prend en considération la qualité des sols dans la définition de leur affectation.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

10 NOV. 2011

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 154 - Aménagement du territoire

Alinéa n°: 7

TEXTE

L'Etat et les communes se dotent de tous les moyens nécessaires, disponibles dans le droit fédéral, pour faciliter la mise en œuvre de la planification territoriale et le respect des affectations et des densités prévues.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10 NOV. 2011 ~~8 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 155 - Agriculture

Alinéa n°: (article)

TEXTE

A déplacer dans une nouvelle section « Agriculture ».

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~8 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 155 - Agriculture

Alinéa n°: 1

TEXTE

L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire, d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement. Il contribue à la promotion des produits agricoles du canton.

Signature : Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Cyril Mizrahi (SP)

Article nº: 158, Principes

Alinéa nº: 1

TEXTE

L'alinéa 1, article 158 de l'avant-projet suivant :
L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergie, correspondant aux besoins de la population.

Est remplacé par le texte suivant :
Art 158 al. 1 L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.

Signature :

10 NOV. 2011

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jérôme Savary (Verts &Associatifs), Cyril Mizrahi (Socialistes Pluralistes)

Article n°: 158 Principes

Alinéa 2

TEXTE

La politique énergétique de l'Etat est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur les principes de la réalisation d'économies d'énergie, du développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et indigènes, et du respect de l'environnement.

Commentaire :

Les proposants déposent cet amendement dans l'esprit d'un compromis, étant donné que d'autres groupes leur ont fait part de leur volonté de ne pas s'opposer à une telle solution.

L'alinéa reprend le contenu de l'alinéa 1 de l'article 160E de l'actuelle Constitution.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

Session du 10 novembre 2011

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Verts & Associatifs (Jérôme Savary)

Article nº: 158 Principes

Amendement de minorité du groupe V&A portant sur l'art 158 al. 2

TEXTE

L'amendement de minorité du groupe V&A sur l'art 158 al. 2 devient un nouvel article 158 ter.
Le contenu reste inchangé.

Commentaire :

En lien avec l'amendement de minorité du groupe V&A 158 bis, cet amendement vient s'ajouter aux autres propositions en prenant la nouvelle numérotation 158 ter.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jérôme Savary (Verts &Associatifs), Cyril Mizrahi (Socialistes Pluralistes)

Article n°: 158 Principes

Alinéa 3

TEXTE

Les collectivités et établissements publics sont liés par les objectifs de la présente section, notamment dans le cadre de leurs investissements et lors de l'utilisation de leurs droits sociaux.

Commentaire :

Les proposants déposent cet amendement dans l'esprit d'un compromis, étant donné que d'autres groupes leur ont fait part de leur volonté de ne pas s'opposer à une telle solution.

L'alinéa reprend le contenu de l'alinéa 6 de l'article 160E de l'actuelle Constitution.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante
(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jérôme Savary (Verts &Associatifs), Cyril Mizrahi (Socialistes Pluralistes)

Article n°: 159 Services industriels

Alinéa 1

TEXTE

Les prestations en matière de services industriels sont fournies par une institution de droit public.

Commentaire :

Les proposants déposent cet amendement dans l'esprit d'un compromis, étant donné que d'autres groupes leur ont fait part de leur volonté de ne pas s'opposer à une telle solution.

L'alinéa permet de maintenir la fourniture des prestations en matière de services industriels par un établissement autonome de droit public.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jérôme Savary (Verts &Associatifs), Cyril Mizrahi (Socialistes Pluralistes)

Article n°: 159 Services industriels

Alinéa 2

TEXTE

2. Dans l'intérêt général et dans la mesure où le droit fédéral le permet, l'approvisionnement et la distribution de l'eau et de l'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole public cantonal qui ne peut être délégué.

Commentaire :

Les proposants déposent cet amendement dans l'esprit d'un compromis, étant donné que d'autres groupes leur ont fait part de leur volonté de ne pas s'opposer à une telle solution.

L'alinéa maintient le principe du monopole cantonal public pour l'eau, l'électricité, ainsi que les eaux usées, tout en précisant explicitement ici la réserve d'éventuelles dispositions fédérales contraires.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Jérôme Savary (Verts &Associatifs), Cyril Mizrahi (Socialistes Pluralistes)

Article n°: 159 Services industriels

Alinéa 3

TEXTE

3. L'institution de droit public rachète à des conditions adéquates l'énergie d'origine renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises et ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique cantonale.

Commentaire :

Les proposants déposent cet amendement dans l'esprit d'un compromis, étant donné que d'autres groupes leur ont fait part de leur volonté de ne pas s'opposer à une telle solution.

L'alinéa permet d'introduire un élément important de l'art. 160^{E} directement en lien avec les services industriels.

Signature :

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Assemblée constituante

10 NOV. 2011
Session du ~~3 novembre 2011~~

AMENDEMENT

Selon l'article 7 al. 3 du règlement de l'Assemblée constituante

(un seul amendement par feuille)

Présenté par : Associations de Genève

Article n°: 159

Alinéa n°: 3 bis (nouveau)

TEXTE

L'opérateur public vise au renforcement de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation énergétique.

Signature : Alfred Manuel, Boris Calame, Yves Lador

Imprimé sur papier

Achevé d'imprimer
sur les presses d'Atar Roto Presse SA
en octobre 2012

Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise

www.ge.ch/constituante/

L'Assemblée constituante genevoise, composée de 80 membres, a été élue le 19 octobre 2008, avec pour mandat de proposer un projet de nouvelle constitution cantonale, soumis en votation populaire dans un délai de quatre ans.

Le Bulletin officiel de l'Assemblée constituante genevoise retrace quatre ans de sessions plénières. Il contient ainsi les ordres du jour, les procès-verbaux, la retranscription intégrale des débats (Mémorial), de même que les documents et rapports ayant fait l'objet de ces débats.

Le *Bulletin officiel* est également disponible sur Internet.

Editeur	Secrétariat général de l'Assemblée constituante
Secrétaire générale	Sophie Florinetti
Mémorialiste	EMH Imagine.com
Edition	Fabienne Bouvier et Aurélie Rion
ISSN	2235-3011 (imprimé); 2235-302X (en ligne)